

ŒUVRES PASTORALES  
DE  
M<sup>GR</sup> J.-M. ÉMARD  
1<sup>er</sup> Evêque de Valleyfield

---

TOME PREMIER

---

(1892-1900)



PARIS 6<sup>e</sup>  
PIERRE TÉQUI, LIBRAIRE - ÉDITEUR  
82, Rue Bonaparte, 82.

—  
1921

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ASTOR LENOX AND TILDEN FOUNDATIONS

1215 Broadway, New York City

1911

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY  
ASTOR LENOX AND TILDEN FOUNDATIONS  
1215 Broadway, New York City

1911

ŒUVRES PASTORALES

DE

M<sup>GR</sup> J.-M. ÉMARD

1<sup>er</sup> Evêque de Valleyfield.

---

I





ŒUVRES PASTORALES

DE

M<sup>GR</sup> J.-M. ÉMARD

1<sup>er</sup> Evêque de Valleyfield

---

TOME PREMIER

---

(1892 - 1900)



PARIS 6<sup>e</sup>

PIERRE TÉQUI, LIBRAIRE - ÉDITEUR

82, Rue Bonaparte, 82.

---

1921



# **Joseph-Médard ÉMARD**

1<sup>er</sup> Évêque de Valleyfield



# INTRODUCTION

---

## I

### BREF APOSTOLIQUE

Érigeant le Diocèse de Valleyfield.

---

LEO P. P. XIII

---

Ad futuram rei memoriam.

Universalis Ecclesiæ procuratio, Nobis, licet immerentibus, divinitus commissa, Nos admonet, ut novas in orbe catholico diöceses constituamus, quum id ad majorem Dominici gregis utilitatem cedere videatur. Cum vero Archiepiscopus et Episcopus Provinciæ Ecclesiasticæ Marianopolitanæ Canadensis Regionis enixas Nobis preces adhibuerint ut archidiöcesim Marianopolitanam dividere ac dismembrare, et novam diöcesim suo proprio Antistiti credendam erigere velimus, Nos quo satius æternæ illorum Christifidelium saluti prospiciatur, de consilio etiam Venerabilium Fratrum Nostrorum S. R. E. Cardinalium S. Congregationis Christiano nomini propagando præpositorum, hujusmodi votis obsecundandum censuimus. Itaque ex certa scientia ac matura deliberatione, Nostro deque Apostolicæ Potestatis plenitudine, præsentium vi, motu proprio, ab archidiöcesi Marianopolitana se-

quentes regiones seu comitatus Beauharnois, Chateauguay, Huntingdon, Soulanges, et Vaudreuil vocatos, juxta eorum civiles limites, sejungimus ac dismembramus, eosque in vere ac proprie dictam Diœcesim cum Sede in civitate Campivallensi, vulgo « Valleyfield », ei idcirco Diœcesi nomine Campivallensis imposito, erigimus et constituimus. Illam porro Diœcesim, cujus confinia erunt ad Septentrionem et Orientem cum Archidiœcesi Marianopolitanâ, ad Meridiem cum Diœcesi Ogdensburgensi, et ad Occidentem cum Diœcesibus Alexandrinopolitanâ et Ottaviensi, Archiepiscopi Marianopolitani suffraganeam esse mandamus, atque omnibus honoribus, privilegiis, juribus frui, quibus aliæ Episcopales Ecclesiæ fruuntur, gaudent.

Decernentes præsentis Litteras firmas, validas et efficaces existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri atque obtinere, illisque ad quos spectat ac in futurum spectabit, in omnibus et per omnia plenissime suffragari, sicque in præmissis judicari ac definiri debere, atque irritum et inane, si secus super his a quoquam quâvis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus Nostra et Cancellariæ Apostolicæ regula de jure quæsito non tollendo, nec non Benedicti XIV Prædecessoris Nostri super divisione materiarum aliisque Apostolicis, atque in universalibus, provincialibusque et synodalibus Conciliis editis generalibus, vel specialibus Constitutionibus et Ordinationibus ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die V. Aprilis MDCCCXCH Pontificatus Nostri anno Decimoquinto.

S. CARD. VANNUTELLI.

---



## II

### B R E F

Désignant M<sup>gr</sup> EMARD comme premier  
évêque de Valleyfield.

---

LEO P. P. XIII

---

Dilecte Fili, salutem et apostolicam benedictionem. Apostolatus officium, meritis licet imparibus, Nobis ab alto commissum, quo Ecclesiarum omnium regimini divina providentia præsidemus utiliter exsequi, adjuvante Domino, satagentes, solliciti corde reddimuretsolertes, ut cum de earundem Ecclesiarum regiminibus agitur committendis, tales eis in pastores præficere studeamus, qui populum suæ curæ creditum sciant, non solum doctrina verbi, sed etiam exemplo boni operis informare, commissasque sibi Ecclesias in statu pacifico et tranquillo velint et valeant, auctore Domino, salubriter regere et gubernare. Dudum si quidem provisionem Ecclesiarum omnium nunc vacantium et in posterum vacaturarum ordinationi et dispositioni nostræ reservavimus, decernentes ex tunc irritum et inane, si secus super his a quoquam quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contigerit attentari. Postmodum vero, nova Episcopali Diœcesi Campivallensi in provincia Ecclesiastica Marianopolitana,

quo satius spirituali illorum Christifidelium bono consuleretur, per similes nostras litteras hoc ipso die datas, erecta, nos ad ejusdem Ecclesiæ provisionem, in qua nemo præter Nos se potest, poteritve immiscere, reservatione ac decreto supradictis obsistentibus, paterno ac sollicito studio intendentes, post deliberationem quam de præficiendo eidem Ecclesiæ personam utilem ac fructuosam, cum Venerabilibus fratribus Nostris S. R. E. Cardinalibus negotiis propagandæ Fidei præpositis, habuimus diligentem, demum, ad te, dilecte fili, e legitimis nuptiis progenitum, atque in ætate etiam legitima constitutum, atque integritate vitæ, prudentia, consilio, usu rerum, aliisque egregiis virtutibus clarum, oculos mentis Nostræ convertimus. Peculiari te igitur benevolentia complectentes, et a quibus vis excommunicationis et interdicti aliisque ecclesiasticis censuris, sententiis ac pœnis, quovis modo vel quavis de causa latis, si quas forte incurreris, hujus tantum rei gratia absolventes et absolutum fore censentes, eandem Ecclesiam Campivallensem de persona tua Nobis et memoratis Cardinalibus ob tuorum meritorum præstantiam accepta, de Fratrum eorumdem Consilio Apostolica tua auctoritate providemus, teque illi in Episcopum præficimus, et pastorem, curam, regimen et administrationem ejusdem Ecclesiæ tibi, in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, in illo qui dat gratiam et largitur dona confisi, te omnia ad majorem Dei gloriam sempiternamque animarum salutem esse expleturum. Ceterum facultatem tibi, Apostolica auctoritate Nostra tribuimus, ut a quocumque quam malueris Catholico Antistite gratiam et communionem Apostolicæ sedis habente, accitis atque in hoc illi assistantibus duobus Episcopis, vel si reperiri commodè nequeant, duobus eorum loco præbyteris Ecclesiastica dignitate constitutis, simili gratia et commu-

nione fruentibus, consecrationis munus recipere licite possis ac valeas ; eidemque Antistiti, ut receptis a te prius Catholicæ Fidei professione juxta articulos ab hac S. Sede propositos ac Nostro et Romanæ Ecclesiæ nomine fidelitatis debitæ solito juramento, prædictum munus eadem Apostolica Nostra auctoritate impendere licite similiter queat. At enim præcimus, ut nisi receptis a te prius juramento ac professione fidei, hujusmodi Consecrationis munus dictus Antistes tibi conferre, tuque illud suscipere præsumpseritis, tam idem Antistes quam tu, et a pontificalis officii exercitio et regimine atque administratione Ecclesiarum vestrarum suspensi sitis eo ipso. Non obstantibus constitutionibus et ordinationibus Apostolicis, necnon dictæ Ecclesiæ etiam juramento, confirmatione Apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis statutis et consuetudinibus, ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ, apud sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die V Aprilis MDCCCXCII, Pontificatus Nostri anno decimoquinto.

S. CARD. VANNUTELLI.

Dilecto Filio

JOSEPHO MEDARDO EMARD,

Presbytero Archidioecesis Marianopolitanæ.

---



III

LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

*Sur l'érection du diocèse de Valleyfield et la nomination  
de M. le chanoine J. M. Emard  
à ce nouveau siège épiscopal.*

---

ÉDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRACE DE DIEU  
ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MON-  
TRÉAL, ETC., ETC., ETC.

*Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés  
religieuses, et à tous les Fidèles de notre Diocèse,  
Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos Très Chers Frères,

Rien de plus remarquable et de plus touchant à la fois, que la sollicitude de Notre Très Saint Père le Pape à l'égard de l'immense troupeau assemblé sous sa houlette. Pasteur suprême des âmes, il veille avec un

soin jaloux à la garde des agneaux, comme à celle des brebis (1), signale les dangers, éloigne les obstacles, offre à tous des moyens efficaces de salut et de sanctification (2). Chef de l'Eglise universelle, il n'en protège pas seulement les intérêts généraux, mais il en suit encore de très près, favorise, et, au besoin, défend énergiquement les intérêts particuliers dans chaque royaume, dans chaque état, dans chaque province (3).

Que de fois notre pays a reçu de la part du vicaire de Jésus-Christ, des marques non équivoques de cette vigilance pastorale, à qui rien n'échappe, de cette charité sans bornes, qui embrasse tout dans son zèle infatigable !

Depuis plusieurs années surtout, le Saint-Siège a multiplié les témoignages de sa bienveillance spéciale à notre égard. En diverses circonstances, il a consolidé de plus en plus la foi au sein de nos populations déjà si profondément catholiques, rendu plus fort parmi elles le nerf sacré de la discipline ecclésiastique, et plus intime leur union avec la Chaire de Pierre.

Grâce à cette haute protection, le siège épiscopal de Montréal, pour ne parler que de celui-ci, a pris, en moins d'un demi-siècle, un développement extraordinaire. Les œuvres de piété et de bienfaisance, les établissements d'éducation et de charité, les communautés d'hommes et de femmes, le clergé, tout a été visiblement béni de Dieu, et conduit par sa main puissante dans une voie large de progrès religieux.

Cette prospérité toujours croissante nécessita, à diverses reprises, des démembrements plus ou moins

(1) *Pasce agnos meos, pasce oves meas.* (Jean, XXI, 16-17).

(2) *Et tu aliquando conversus, confirma fratres tuos.* (Luc, XXII, 32).

(3) *Per omnes ecclesias cura nostra distenditur.* (S. Léon le Grand).



considérables ; c'est ainsi que s'est formé en partie le diocèse d'Ottawa, en 1847, et, le 8 juin 1852, le diocèse de St-Hyacinthe dans sa presque totalité.

Le 8 juin 1886, Rome voulant reconnaître et récompenser le bien immense opéré parmi nous, donner un élan nouveau au zèle des catholiques, augmenter le prestige de Notre Ville épiscopale, daigna ériger en archevêché le diocèse de Montréal, assignant, comme suffragants, à la nouvelle Métropole, les sièges de St-Hyacinthe et de Sherbrooke. Semé dans une terre féconde, arrosé des pluies du ciel, cultivé par des mains laborieuses et vigilantes, le petit grain de sénévé avait crû, était devenu un arbre magnifique protégeant sous son ombre un vaste territoire et une nombreuse population de fidèles.

Aujourd'hui, Nos Très Chers Frères, nous venons vous faire part officiellement d'une dernière faveur que la voix publique a déjà portée à votre connaissance.

Par une Bulle datée du 5 avril dernier, le Souverain Pontife, sur la demande des évêques de la Province, et en vertu de sa suprême autorité, a détaché et détache du diocèse de Montréal les cinq comtés de Soulanges, Vaudreuil, Beauharnois, Châteauguay, et Huntingdon, pour en former un nouveau diocèse, dont le siège est Valleyfield, et dont la garde est confiée à M. le chanoine Joseph-Médard Emard, docteur en Théologie et en Droit canonique, et notre Chancelier.

Dieu, que l'Ecriture nous représente comme donnant une attention particulière à la formation du cœur des rois, prépare aussi celui de ses Pontifes à l'exercice de leur redoutable ministère. Science pour éclairer, vertu pour édifier, prudence pour diriger, fermeté pour corriger, expérience pour mieux gouverner, telles sont les qualités nécessaires aux Pas-

teurs des âmes, qualités que Dieu ne refuse jamais à ceux qu'Il appelle Lui-même, et qui ne mettent aucun obstacle à l'accomplissement de ses desseins sur eux.

Nous avons donc l'assurance, Nos Très Chers Frères, que pierre angulaire d'un nouveau diocèse, l'évêque de Valleyfield va commencer une lignée de pieux Pontifes, et d'avance nous saluons avec joie les longues et belles années de prospérité et de vie chrétiennes qui s'ouvrent pour cette Eglise naissante.

Nous voyons cependant avec regret s'éloigner le prêtre zélé qui, pendant les onze ans passés avec Nous, n'a cessé de Nous donner des preuves de son infatigable dévouement. Puisse-t-il, en récompense, recevoir avec la plénitude du sacerdoce, ces grâces de choix qui rendent un épiscopat fécond en œuvres précieuses aux yeux de Dieu dont elles procurent la gloire, utiles à l'Eglise dont elles étendent ou affermissent le règne, salutaires aux âmes dont elles assurent et facilitent le salut éternel.

Quant à vous, Nos Très Chers Frères, que le Pasteur des pasteurs vient de faire passer sous une autre houlette, il Nous reste à vous dire le mot de la séparation.

Pendant dix-neuf ans, Nous avons été votre Chef et votre père. Pendant dix-neuf ans, Nous avons visité vos paroisses, consacré vos temples et vos autels, béni vos cimetières, vos champs, vos maisons, vos familles, conféré à vos enfants le sacrement qui les a faits soldats de l'Eglise, a donné, quelques-uns d'entre eux l'onction sainte du sacerdoce, à d'autres le voile des Epouses du Christ.

Vos joies et vos peines. Nous les avons partagées ; vos travaux, vos sacrifices, Nous les avons connus et admirés ; vos œuvres multiples, Nous les avons en-



couragées dans leur fondation, et suivies avec bonheur dans leurs progrès.

Vos intérêts ont donc été Nos intérêts, vos affections, Nos affections, votre cause, Notre cause, en un mot, et, pour tout résumer, votre vie, Notre propre vie. Aussi, est-ce avec une émotion profonde que Nous vous faisons nos adieux. Nous demeurons votre Métropolitain, il est vrai, mais Nous n'en cessons pas moins d'être pour vous ce que Nous avons été jusqu'à ce jour.

Adieu vous aussi, prêtres dévoués, religieux fervents, vierges chères à l'Eglise, qui avez été Notre consolation et Notre gloire. La direction et la responsabilité de vos âmes sont confiées à d'autres mains ; sous un autre Pasteur, vous exercerez à l'avenir votre sublime apostolat de médiateurs entre l'homme et Dieu. Sur votre nouvel évêque vous reporterez donc cet esprit de foi vive qui vous fit toujours voir en Nous le successeur des apôtres, (1) le représentant de Jésus-Christ (2), le délégué de l'Esprit-Saint (3).

Pour lui seront désormais votre respect, votre obéissance prompte et entière, votre filiale affection, votre généreuse sympathie dans les épreuves qu'il pourra rencontrer.

Il est cependant entre Nous, Nos Très Chers Frères, un triple lien que nulle force ne saurait briser. Unis dans une même foi, dans une même espérance, dans une même charité, nous continuerons à prier ensemble. Ensemble nous continuerons à travailler pour Dieu, et à combattre les bons combats, jusqu'à ce qu'arrivés au terme de notre course, nous recevions la couronne de justice réservée à ceux qui

(1) Ab apostolis instituti sunt Episcopi in Ecclesiis, et successores eorum usque ad nos. (S. Irénée).

(2) Pro Christo legatione fungimur. (II cor. V, 20).

(3) Vos spiritus sanctus posuit. Episcopos regere Ecclesiam Dei. (Act XV, 28).

auront persévéré jusqu'à la fin : et que nous soyons tous réunis au jour où il n'y aura plus qu'une seule Cité, la Cité sainte de la Jérusalem céleste, une seule Eglise, l'Eglise triomphante des élus, un seul Chef et un seul Pasteur, Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le 11 mai, seizième anniversaire de Notre élévation à ce siège épiscopal, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Vice-Chancelier.

† EDOUARD-CHS, Arch. de Montréal.

Par Mandement de Monseigneur,

ALFRED ARCHAMBAULT, Chan,  
Vice-Chancelier.

---

#### IV

### LOI

AUTORISANT UNE CERTAINE CESSION DE BIENS  
FAITE A LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHO-  
LIQUE ROMAINE DU DIOCÈSE DE VALLEYFIELD,  
PAR LA PAROISSE DE SAINTE - CÉCILE DE  
VALLEYFIELD.

(BILL DE L'ASSEMBLÉE N° 43.)

1893

Considérant que Sa Grandeur Monseigneur Joseph-Médard Emard, évêque de Valleyfield, le révérend Joseph-Charles Allard, son secrétaire, par leur requête, et les habitants francs-tenanciers catholiques romains de la paroisse de Sainte-Cécile de Valleyfield, représentés par le révérend Camille-Amable Santoire, curé, conformément à une résolution unanime adoptée à cette fin en assemblée régulièrement convoquée et tenue conformément à la loi, le sixième jour de janvier courant, ont résolu et demandé et demandent que les droits et les charges de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Sainte-Cécile de Valleyfield et les biens lui appartenant soient cédés à la corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Valleyfield, et qu'il est à propos d'accéder à leur demande ; En conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consen-

tement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Il n'y aura plus de fabrique ni de marguilliers dans la paroisse de Sainte-Cécile de Valleyfield.

2. Tous les biens meubles et immeubles, droits, privilèges ou avantages quelconques possédés jusqu'ici par la dite œuvre et fabrique sont cédés et transportés à la corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Valleyfield, pour par elle les posséder, les administrer et en disposer comme sa propriété, suivant la loi.

3. La dite corporation épiscopale prend en même temps à sa responsabilité toutes les obligations et les charges de la dite œuvre et fabrique, comme un propriétaire à l'égard de sa chose, ainsi que les dettes de la dite œuvre et fabrique, et particulièrement l'emprunt contracté par cette dernière en faveur du Crédit Foncier Franco-Canadien s'élevant à la somme de quatre-vingt mille piastres.

La dite corporation épiscopale sera seule chargée des frais d'entretien et de reconstruction des édifices, et elle ne pourra jamais prétendre forcer les paroissiens à lui rembourser la valeur des améliorations qu'elle aura faites, excepté dans le cas pourvu par la clause suivante.

4. Si la cathédrale et le palais épiscopal venaient à être détruits par le feu ou par accident et force majeure, de manière à être impropres au culte et à l'habitation, alors les habitants francs-tenanciers de la dite paroisse (comprenant la ville de Salaberry, de Valleyfield et la paroisse actuelle de Ste-Cécile de Valleyfield) contribueront à la construction des dits édifices dans la proportion d'un quart, pourvu que le coût total n'excède pas cent cinquante mille piastres, et que le produit des polices d'assurance soit d'abord employé à la dite construction.

5. La dite corporation épiscopale tiendra les dits édifices constamment assurés contre les accidents du feu dans les compagnies d'assurance approuvées par les maire de la ville et de la paroisse, pour un montant de pas moins de quatre-vingt mille piastres.

6. Les paroissiens de cette paroisse continueront à se rassembler dans l'église actuelle pour l'accomplissement de leurs devoirs de religion, et ils y seront desservis par un curé d'office qui jouira, aux yeux de la loi, de tous les droits et privilèges d'un curé en titre.

7. Une déclaration mentionnant les lots du cadastre des dites propriétés, sera produite et enregistrée au désir du Code civil du Bas-Canada.

8. Cette loi deviendra exécutoire le jour de sa sanction.

---



# MANDEMENT D'ENTRÉE



JOSEPH-MÉDARD EMARD, PAR LA GRACE DE DIEU ET  
DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE VALLEYFIELD.

*Au clergé séculier et régulier, et à tous les fidèles de  
notre diocèse,*

*Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur*

9 juin 1892.

Nos Très Chers Frères,

Monseigneur l'archevêque de Montréal vous apprenait récemment que, sur sa propre demande, le Saint-Siège avait daigné, par des bulles datées du 5 avril dernier, ériger un diocèse ayant pour siège la ville de Valleyfield. Formé tout entier dans celui de Montréal, et continuant à faire partie de la province ecclésiastique de ce nom, le nouveau diocèse se compose de trente-cinq paroisses, actuellement réparties dans les cinq comtés de Vaudreuil, Soulanges, Châteauguay, Beauharnois et Huntingdon. Dans la même



lettre pastorale, Monseigneur l'archevêque vous faisait connaître le nom de celui qui, le premier, allait occuper le siège, et présider à la fondation du diocèse de Valleyfield.

Ce qui vous était alors annoncé est maintenant devenu de toute manière un fait accompli.

Mercredi, le 8 juin, jour qui rappelle le souvenir de l'illustre Mgr Bourget, et qui est l'anniversaire de l'érection du siège archiepiscopal de Montréal, Nous avons pris solennellement possession de l'église devenue, par ce fait, la cathédrale de Ste-Cécile de Valleyfield. Le lendemain, dans notre église cathédrale, étant assisté par Nos Seigneurs les évêques de Sherbrooke et de St-Hyacinthe, Nous avons reçu l'imposition des mains et l'onction qui Nous ont fait pontife, en Nous communiquant la plénitude du sacerdoce de Jésus-Christ. Un grand nombre parmi vous ont pu être témoins des cérémonies pleines de grandeur et de majesté, aussi imposantes que remplies des significations les plus élevées, dont l'Eglise a voulu, pour l'édification de fidèles, entourer le sacre d'un évêque. Les pompes qui ont accompagné un événement aussi glorieux pour vous, auront, sans aucun doute, produit dans vos âmes chrétiennes des impressions vives, profondes et durables; elles ont ranimé votre piété, votre amour pour l'Eglise, et fait jaillir les accents d'une ardente reconnaissance pour Dieu, qui a fait ces grandes choses.

Pénétré des mêmes émotions, dominé par les mêmes sentiments, Nous venons, Nos Très Chers Frères, épancher pour la première fois notre cœur dans le vôtre, et Nous entretenir avec vous de cette grande œuvre qui s'inaugure aujourd'hui, sous l'action de la grâce de Dieu, pour la sanctification des âmes et la gloire de l'Eglise.

## II

Par l'érection d'un diocèse, l'Eglise de Jésus-Christ continue de remplir la mission qui lui a été confiée par son divin fondateur, et qui l'oblige à implanter dans le monde entier le règne de l'Evangile, en multipliant ses foyers d'action selon l'opportunité des circonstances. Cette œuvre de perpétuelle extension a été commencée par les apôtres, se partageant l'univers pour propager la Foi dans tous les pays connus. Leurs nombreux successeurs, préposés chacun à une partie restreinte du monde, ont continué sans relâche l'entreprise évangélique. Grâce à leur action constante et à la direction suprême de leur chef commun, l'Eglise, accomplissant chaque jour de nouveaux progrès, subdivise les pays conquis à la Foi, et place partout, à la tête des diocèses, des évêques, pour diriger les fidèles, leur communiquer la grâce des sacrements et les rattacher directement à la chaire de Pierre. Telle est l'histoire religieuse de notre propre pays. Après celui de Québec qui a été le berceau de toute la civilisation chrétienne sur ce continent, le diocèse de Montréal s'est démembré plusieurs fois, à la prière même de son titulaire, pour donner naissance à d'autres sièges devenus autant de points d'appui pour communiquer à la religion catholique un nouvel et plus vigoureux essor.

L'érection d'un diocèse, en effet, ne comporte pas seulement l'affirmation éclatante de l'extension déjà réalisée par la foi catholique au milieu d'un peuple chrétien, elle n'atteste pas seulement la vitalité infatigable de l'Eglise, elle crée, pour elle, un foyer de plus pour l'activer davantage et faire jaillir avec plus d'éclat et d'abondance les lumières de la foi et les ardeurs de la charité divine. Par le diocèse nouveau, une famille est fondée, s'ajoutant à toutes celles qui déjà

composent le royaume de Jésus-Christ sur la terre. Cette famille a ses membres déterminés, son organisation particulière, sa vie propre et indépendante, sa discipline intérieure; elle a ses lois, son chef. Ce diocèse, selon le langage du Pontifical Romain, forme une Eglise, un peuple à part dont la direction appartient à un successeur des apôtres (1).

En détachant de Montréal, comme un fruit parvenu à sa maturité, le diocèse érigé désormais sous le nom de Valleyfield, le Souverain Pontife a donc reconnu la fertilité et la vigueur de l'arbre au pied duquel va germer et grandir le grain de sénevé, qui, lui-même, renferme dans sa petitesse assez de ressources, de forces vives et de garanties pour justifier sur son avenir les plus belles espérances.

Vou devez, Nos Très Chers Frères, vous estimer heureux et fiers d'avoir attiré sur vous les regards du Chef suprême de l'Eglise et d'avoir été trouvés capables de former une famille diocésaine distincte, et c'est sans doute dans les sentiments de la plus vive gratitude envers Notre Saint-Père le Pape que vous avez accueilli cette heureuse nouvelle.

### III

Hélas! plutôt au Ciel que la miséricorde de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique eussent désigné, pour le placer à la tête de ce nouveau diocèse, un prêtre moins indigne, et plus en état de remplir avec fruit la charge redoutable d'évêque et de pasteur.

Nous vous en faisons l'aveu bien sincère, Nos Très Chers Frères, c'est l'âme écrasée sous le poids d'une insurmontable frayeur que, sur l'injonction qui Nous

(1) Ad regendam Ecclesiam tuam et plebem tibi commissam (Pont. Rom.)

en a été faite, Nous Nous sommes incliné pour recevoir sur nos faibles épaules le fardeau de l'épiscopat.

Et comment en aurait-il pu en être autrement? Pouvions-Nous oublier nos misères et notre faiblesse en présence d'une dignité aussi sublime, de pouvoirs aussi terribles, de responsabilités aussi lourdes et aussi étendues.

Par l'imposition des mains et l'onction sacramentelle, l'évêque reçoit la plénitude du sacerdoce; il hérite, par là même, de la mission et de la puissance des apôtres. Il devient leur successeur et légitime héritier. Comme eux, il est élevé au-dessus de terre pour traiter avec Dieu au nom des hommes dont il offre les dons et les sacrifices (1). Il est fait lieutenant, ambassadeur de Jésus-Christ, qui lui donne une mission nouvelle, plus étendue que celle du sacerdoce, et qui lui permet l'administration de tous les sacrements. Désormais il a le pouvoir de donner le Saint-Esprit, de communiquer ses grâces et ses dons dans toute leur vertu et leur abondance. Ayant le pouvoir de remonter et de puiser jusqu'à la source même du sacerdoce qui est Jésus-Christ (2), il se servira de sa toute-puissance spirituelle pour perpétuer dans le monde les bienfaits de ce sacerdoce, en multiplier les dépositaires et se faire générateur de prêtres.

L'évêque participe donc à la puissance apostolique. Rangé au nombre des successeurs des apôtres, il porte avec raison le titre de prince de l'Eglise (3).

Voilà, certes, une grande et sublime dignité (4)!

Il ne Nous appartient pas et il ne dépend en aucune manière de notre insuffisance d'en diminuer la gloire ou d'en amoindrir l'éclat. Le caractère épiscopal existe

(1) *Omnis Pontifex, ex hominibus assumptus pro iis constituitur in iis quæ sunt ad Deum ut offerat dona et sacrificia.* (Heb. 5-1).

(2) *Christus est fons totius sacerdotii.* (S. Th.)

(3) *Ecclesiæ principes et apostolorum successores ac potestatis illorum participes.*

(4) *Magna certe et sublimis Episcoporum dignitas.* (III Conc. Queb.)

dans toute sa réalité divine malgré l'indignité plus ou moins grande de celui qui l'a reçu : ce caractère, comme celui même du baptême ou de la confirmation, il le portera éternellement pour son bonheur ou pour sa honte (1).

Cette considération, Nos Très Chers Frères, n'offre-t-elle pas de quoi remplir de terreur notre âme, surtout si Nous songeons que, dans l'évêque, la dignité entraîne les obligations les plus graves et les plus rigoureuses, faisant de l'épiscopat un fardeau dont le poids serait redouté des anges eux-mêmes (2).

#### IV

Préposé par le Saint-Esprit au gouvernement de son Eglise (3), l'évêque en est le pasteur ; il a charge d'âmes ; il est tenu sur son salut éternel de sauver toutes celles dont le Pasteur suprême lui a dévolu le soin. Il a son troupeau à lui qu'il est obligé de connaître (4), et dont il doit paître les brebis et les agneaux (5). Père spirituel de la grande famille qui compose son diocèse, il a pour devoir de nourrir ses enfants, de leur rompre le pain de la vérité, de leur communiquer abondamment, par l'onction de ses prières et la vertu des sacrements, les grâces de Jésus-Christ. Tenu, en vertu même de sa mission et de son autorité, de veiller sur le dépôt de la Foi et d'empêcher que l'erreur n'en détache une parcelle (6), il doit en même temps remplir l'office d'un évangeliste, c'est-à-dire exercer ce ministère

(1) *Principem fecit eum ut si illi sacerdotii dignitas in æternum.* (Brev.)

(2) *Onus ipsis angelicis humeris formidandum.*

(3) *Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei.* (Act. 20-28).

(4) *Ultimum omnium cognosce Ecclesiam tibi commissam.* (I. Pet. 5-2).

(5) *Pascite qui in vobis est gregem Dei.* (Pet. 5-2).

(6) *Depositum custodi.* (Tim. 6-20).



divin de la prédication qui répand, affermit et perpétue la doctrine de Jésus-Christ, en la préservant de toute interprétation fausse et mensongère (1).

A l'évêque encore est confié, d'une manière spéciale, le soin de veiller au maintien de la morale (2) et de la discipline chrétienne, et de garder au sein de son peuple l'observation régulière des lois de Dieu et des préceptes de l'Eglise, et de faire fleurir partout la piété. Entre ses mains se trouve déposé le pouvoir de lier et de délier les consciences ; il est non seulement législateur ; il est de droit divin établi juge dans le domaine spirituel (3). A son tribunal doivent régner exclusivement dans la fermeté et la douceur, la vérité et la justice pour le bien de la paix. « Qui donc, s'écriait le roi Salomon, qui pourra juger ce peuple ? » (4). L'évêque, dans la nouvelle alliance, est tenu à cet office ; c'est une charge à laquelle il ne peut se soustraire et qui rend plus pénible encore et plus lourd le fardeau de l'épiscopat.

Enfin, désigné pour être l'un des chefs de la milice sacrée, l'évêque contracte encore l'obligation d'animer par sa parole, de soutenir par son exemple et de secourir par ses prières ceux qu'il dirige dans le combat et qu'il doit mener à la victoire, c'est-à-dire à la sainteté et au salut.

Les obligations qui pèsent sur l'évêque et dont Nous venons d'énumérer les plus graves, font de la charge pastorale ce que saint Jérôme ne craint pas d'appeler la chose la plus difficile et la plus onéreuse qu'il y ait sur cette terre (5).

(1) *Episcopum oportet interpretari*, (Pont. Rom.)

*Euntes docete...* (Math.)

(2) *Mores instrue*.

(3) *Episcopum portet judicare* (Pont. Rom.)

(4) *Quis poterit judicare populum istum ?* (3 Reg. 3-9).

(5) *Nihil in hac vita et maxime hoc tempore difficilius et laboriosius Episcopi officio*. (Hier.)

V

Et cependant, Nos Très Chers Frères, avant de recevoir la consécration qui allait Nous élever au rang même des apôtres et Nous constituer l'un de leurs successeurs, prosterné aux pieds de notre vénéré métropolitain et en réponse aux questions qu'il Nous posait au nom de Dieu et de l'Eglise, Nous avons dû prendre l'engagement solennel et promettre, sous la foi du serment, de remplir tous ces devoirs avec une entière et constante fidélité. Puis, après l'imposition des mains, la tête encore humide de l'onction du Saint-Chrême, ayant reçu dans notre âme le caractère de Pontife, comme insignes particuliers de la dignité épiscopale Nous avons revêtu les ornements dont la forme et l'usage Nous rappelleront constamment ce que Nous devons être et ce que Nous devons faire pour remplir toute la mission qui Nous est imposée.

Ah ! Nos Très Chers Frères, si Nous devions ne compter que sur nos propres lumières et nos propres forces en présence d'une œuvre semblable, Nous serions, de prime abord, convaincu de notre impuissance absolue, et Nous renoncerions à l'entreprendre. Qui sommes-Nous, en effet, pour essayer de conduire les enfants d'Israël ?

Mais heureusement pour vous-mêmes et pour Nous, la miséricorde de Dieu, qui Nous a appelé, sans aucun mérite de notre part, ne pouvait cependant Nous abandonner à notre faiblesse. Les grâces d'état Nous étaient promises par le fait de notre élection ; elles Nous ont été accordées surabondamment en ce jour de notre consécration. La corne d'abondance, remplie des bénédictions divines, a été penchée sur notre tête. Dans votre intérêt, l'Eglise tout



entière a fait monter vers le ciel les admirables invocations de sa liturgie ; et les tressaillements de notre âme, aux moments les plus solennels, semblaient Nous avertir que, dans notre propre prière, Nous étions assisté par des cœurs remplis de piété, d'affection et de dévouement, et dont les aspirations ferventes ont dû atteindre pour Nous jusqu'au trône de Dieu et Nous en obtenir les miséricordieuses faveurs.

Oui, Nos Très Chers Frères, Nous en avons la douce confiance, parce que le bras de Dieu n'est pas raccourci (1), Nous pouvons, pour l'accomplissement de la lourde tâche qui Nous incombe, Nous appuyer sur lui, et espérer recevoir de lui le secours qui Nous est nécessaire pour travailler efficacement à sa gloire et au bien de vos âmes.

C'est la grâce qui donnera la lumière à notre intelligence, et conservera le zèle dans notre cœur. Elle Nous accordera de même la douceur et la force, la sagesse et le dévouement que Nous lui demandons, en qualité de pasteur, pour le bien de notre troupeau et au moyen desquels Nous voulons remplir parmi vous les devoirs de notre charge.

## VI

C'est à la miséricorde divine que Nous attribuons par avance l'appui que Nous accordera certainement la bienveillance de notre bien-aimé Métropolitain. Après avoir pendant dix-neuf années, répandu sur vous à profusion les bienfaits dont le cœur d'un évêque peut devenir la source abondante, Monseigneur l'archevêque de Montréal n'a pas pu, sans vous faire part de sa vive et profonde émotion, se séparer de vous et renoncer à exercer sur vos âmes l'action bien-

(1) Potens est enim Deus, ut augeat tibi gratiam suam. (Pont.)

faisante de son autorité si paternelle et si douce. Trop de liens l'unissent à toutes vos familles pour qu'il puisse être désormais indifférent à votre bonheur : bien au contraire, Nous l'affirmons avec certitude, il gardera pour vous l'amour et le dévouement inaltérables qu'il vous a toujours témoignés ; sa plus grande joie, comme celle de l'apôtre, sera d'apprendre que vous continuez à marcher, selon qu'il vous l'a si souvent enseigné, dans les sentiers de la vertu et de la vérité (1).

Pour Nous, Nos Très Chers Frères, Nous avons des motifs plus particuliers encore et plus personnels de compter sur une assistance précieuse, toutes les fois que Nous sentirons le besoin de Nous appuyer sur l'expérience de notre vénérable archevêque. Nous avons reçu de lui tous les ordres, y compris le sacerdoce et l'épiscopat. Nous sommes vraiment son fils, dans l'ordre spirituel. A ce titre, mais plus spécialement durant les onze années qu'il Nous a été donné de vivre dans son intimité, Nous avons pu apprécier les qualités de son cœur, et Nous avons la joie de pouvoir vous dire, qu'aussi bien que vous-mêmes, Nous sommes de sa part l'objet d'une véritable et profonde affection. En Nous conduisant vers vous, Nos Très Chers Frères, le jour de notre installation, notre archevêque aurait pu employer à votre égard le langage de saint Paul aux Corinthiens : « Je vous « envoie Timothée, un fils qui m'est bien cher ; il « sera fidèle dans le Seigneur, et vous conduira dans « les voies que je vous ai indiquées et qui sont celles « de Notre-Seigneur Jésus-Christ (2). »

(1) *Majorem horum non habeo gratiam quam ut audiam filios meos in veritate ambulare* (3 Jo. 4.)

(2) *Ideo misi ad vos Timotheum qui est filius meus carissimus et fidelis in Domino, qui vos commonefaciet vias meas quæ sunt in Christo Jesu sicut ubique in omni Ecclesia doceo.* (1 Cor.)

VII

Nous ne pouvons pas omettre, Nos Très Chers Frères, d'exprimer ici la confiance absolue avec laquelle Nous Nous reposons sur les dignes prêtres qui composent le clergé de ce diocèse. Les témoignages touchants de sympathie qu'ils Nous ont prodigués à l'occasion des derniers événements ; la manière éloquente dont ils ont voulu exprimer leurs sentiments à l'égard de l'évêque que la Providence place à leur tête ; le zèle pieux et éclairé qu'ils ont jusqu'à ce jour apporté dans les diverses fonctions de leur ministère, et pardessus tout le respect, la soumission et l'attachement qu'ils ont toujours professés pour leur archevêque, Nous font assez connaître ce que Nous pouvons attendre de notre famille sacerdotale dans l'œuvre qu'elle entreprend avec Nous. Jeunes prêtres au début de leur carrière ou vétérans du sacerdoce, nos amis, nos frères ou nos maîtres avant ce jour, ils seront désormais nos collaborateurs auprès de vous ; en Nous aidant à trouver moins lourd le fardeau que Nous avons assumé, ils réaliseront la belle pensée qu'ils ont voulu rendre sensible dans l'érection du trône épiscopal dû à leur générosité.

Nous pouvons en dire autant des religieux et des religieuses des diverses communautés, et ce nous est assurément une grande consolation de penser qu'un grand nombre de paroisses du diocèse de Valleyfield sont pourvues de maisons d'éducation et d'institutions de charité, capables de mériter et d'obtenir la confiance des familles et du clergé. Nous sommes en droit d'espérer que, grâce à l'encouragement qui leur sera continué, et même donné dans une plus grande mesure, s'il est possible, ces établissements seront pour Nous d'un puissant secours en remplissant pleinement le but pour lequel ils ont été fondés.

## VIII

Enfin, Nos Très Chers Frères, Nous tournons vers vous nos regards, en terminant cette lettre, pour vous dire toute l'affection que vous avez dès maintenant fait naître dans notre cœur d'évêque et de père. A l'avenir, notre vie est intimement liée à la vôtre ; Nous irons ensemble à la poursuite des mêmes intérêts spirituels ; Nous travaillerons de concert à procurer la sanctification de vos âmes en même temps que la gloire de Dieu et de son Eglise. Ce que votre esprit de religion vous a fait jusqu'à ce jour accomplir dans vos paroisses respectives, le respect dont vous avez toujours entouré vos pasteurs, et, Nous le disons avec le sentiment d'une véritable joie, l'accueil que vous Nous aviez préparé et la manière dont Nous avons été reçu au milieu de vous, tout Nous prouve qu'oubliant notre indignité personnelle, vous voudrez ne voir en Nous que le représentant de Dieu, le successeur des apôtres, le chef spirituel de la grande famille diocésaine, celui que Dieu lui-même envoie vers vous et pour qui Il demande de votre part le tribut d'une docilité toute filiale et chrétienne.

Aussi, Nos Très Chers Frères, avons-Nous été profondément touché de vos démonstrations pieuses, et pouvons-Nous vous assurer qu'elles ont trouvé dans notre cœur un écho fidèle. Nous l'avons éprouvé surtout au moment de notre consécration ; il Nous a semblé qu'il se passait en Nous quelque chose d'analogue à ce que Dieu avait autrefois ordonné pour le rational du grand-prêtre. Il devait porter sur sa poitrine, quand il entrait dans le sanctuaire, le rational du jugement, portant les noms des enfants d'Israël et ces mots : *Doctrine et Vérité*.

Votre nom, Nos Très Chers Frères, a été de même



inscrit dans notre cœur (1) ; Nous avons compris que, devenant votre pasteur et l'évêque de vos âmes (2), Nous avons dès lors l'obligation bien douce de vous porter l'amour qu'un père doit à ses fils et Nous avons demandé à Dieu de vous conduire suivant la doctrine de Jésus-Christ, dans le sentier de la vérité, et de ne pas permettre qu'un seul d'entre vous périsse par notre faute (3).

Enfin Nos Très Chers Frères, Nous sommes heureux de reconnaître ici la courtoisie parfaite dont Nos frères séparés ont fait preuve à notre égard. Une conduite aussi généreuse est de bon augure. La charité et l'entente la plus cordiale présideront à toutes les relations que Nous pourrons avoir avec eux, et dès maintenant ils ont droit de compter sur notre religieuse et sincère affection.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous étant placé avec tous les fidèles confiés à nos soins sous la protection spéciale de la Vierge Immaculée, de l'ange tutélaire et de l'auguste patronne de notre diocèse, Nous avons réglé, statué, ordonné, réglons, statuons, ordonnons ce qui suit :

1° Le dimanche qui suivra la réception de cette lettre, dans toutes les églises de ce diocèse, on chantera le *Veni Creator* avant la grand'messe.

2° Les prêtres ajouteront à la messe jusqu'au 9 juillet inclusivement l'oraison *In anniversario electionis Episcopi*.

3° Nous renouvelons et confirmons tous les règlements disciplinaires contenus dans les lettres, ordonnances et mandements publiés jusqu'à ce jour dans le diocèse de Montréal.

(1) Portabitque Aaron nomina filiorum Israel in rationali judicii super pectus suum, quando ingredietur sanctuarium memoriale coram Domino in æternum. (Exod. xxviii).

(2) Pastorem et episcopum animarum vestrarum. (I. Pet. 11-25).

(3) Quos dedisti mihi custodivi et nemo ex eis perivit. (Io xviii).

4° Nous renouvelons et confirmons tous les pouvoirs accordés par écrit aux prêtres exerçant le ministère dans ce diocèse.

5° Les pouvoirs quelconques accordés de vive voix cesseront au 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les églises paroissiales, et au chapitre des communautés religieuses de ce diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Valleyfield, en notre évêché, sous notre seing et le sceau de nos armes le jour de notre consécration épiscopale, 9 juin 1892.

---



## PREMIÈRE RETRAITE PASTORALE

---

22 juillet 1892.

Mes Chers Collaborateurs,

La Retraite annuelle, pour les prêtres de ce diocèse, aura lieu dès cette année à Valleyfield. Elle s'ouvrira dimanche soir le 14 août prochain et se terminera le samedi suivant. Les exercices se feront à la Cathédrale, sauf les instructions qui seront données dans la chapelle du couvent. Le collège a été disposé de manière à loger tous les retraitants, et les repas se prendront à l'évêché. Les autres détails vous seront communiqués en temps et lieu.

Vous devez naturellement vous attendre à être plus à l'étroit qu'au grand séminaire de Montréal ; cependant j'ai fait tout ce qui a été possible pour assurer à chacun le confort nécessaire, sachant que vous accepterez généreusement les privations inséparables d'un nouvel état de choses. Un avantage que vous apprécierez sans doute grandement, c'est que tous vous pourrez chaque jour célébrer la sainte messe. Monsieur le curé de la Cathédrale s'est chargé de voir à ce que les quinze autels érigés pour cette fin soient

pourvus des objets nécessaires, en sorte que vous n'aurez besoin de rien apporter.

Afin de vous mettre bien à l'aise, au sujet des dépenses occasionnées par la Retraite, et que vous ne voudriez pas laisser à la charge de l'évêché, je vous invite à suivre l'usage établi à Montréal et que vous connaissez comme moi. Vous pourrez vous entendre là-dessus avec monsieur Santoire.

Comme je désire beaucoup que tous les membres du clergé séculier assistent à cette première Retraite pastorale, et pour que les fidèles confiés à vos soins ne soient pas exposés à souffrir de votre absence, des prêtres étrangers ayant juridiction résideront tout le temps dans les paroisses de Rigaud, St-Clet, Côteau du Lac, Chateauguay et Huntingdon.

Nous devons, mes chers Collaborateurs, attacher une importance exceptionnelle à ces pieux exercices que nous allons faire ensemble au début de ce Diocèse. En effet, non seulement ils devront nous faire avancer dans l'œuvre de notre propre sanctification, mais ils serviront encore à établir entre nous tous, d'une manière définitive, une union étroite, basée uniquement sur la charité sacerdotale, un esprit de famille qui nous liera les uns aux autres et se fera connaître au dehors par une conduite uniforme en tout ce qui touche le soin des âmes et la régie des paroisses. Cette Retraite intéressant tout le diocèse, il ne faut pas se contenter de s'y préparer personnellement par de ferventes prières, il faut encore l'annoncer aux fidèles et leur demander de se joindre à nous afin de nous aider à obtenir du Ciel toutes les grâces qui peuvent en assurer le succès.

---

## CIRCULAIRE

---

- |                           |                             |
|---------------------------|-----------------------------|
| I. Supplément à l'ordo.   | V. Vicariats Forains.       |
| II. Offices nouveaux.     | VI. Officialité diocésaine. |
| III. Ordo Provincial.     | VII. Quarante Heures.       |
| IV. Fête de St-Joseph.    | VIII. Union de Prières.     |
| IX. Documents Episcopaux. |                             |
- 

2 novembre 1892.

Mes Chers Collaborateurs,

### I

Comme l'église Cathédrale de Valleyfield a été consacrée, l'Ordre diocésain devra subir, pour les fêtes de la dédicace et de sainte Cécile, et leurs octaves, des modifications assez notables. Je vous adresse avec la présente un supplément indiquant tout ce qu'il faut observer, cette année, pour la célébration de la sainte messe et la récitation de l'office divin à ces deux fêtes.

## II

A la demande de NN. SS. les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, Sa Sainteté Léon XIII a bien voulu, par deux indults datés le premier du 29 mai, et le second du 17 juillet derniers, accorder les offices et les messes 1<sup>o</sup> de l'Apparition de Notre-Dame à Lourdes, double majeur, 12 février ; 2<sup>o</sup> de Notre-Dame du Bon Conseil, double mineur, 27 avril ; 3<sup>o</sup> du Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle, double mineur, 13 mai ; 4<sup>o</sup> de Notre-Dame de Grâces, double majeur, 1<sup>er</sup> juin.

La récitation de ces nouveaux offices sera obligatoire dans les trois provinces, dès l'année prochaine 1893.

## III

Le propre des offices pour bréviaire et missel dans les trois provinces susdites a été réformé dans le but de régulariser et de perfectionner le calendrier en usage dans les différents diocèses. Ce travail a été soumis à la Sacrée Congrégation des Rites qui l'a déclaré digne d'être approuvé ; et dans l'audience du 28 avril 1890, Notre Très Saint Père le Pape a daigné confirmer cette sentence, et permettre l'usage de ce calendrier uniforme dans tous les diocèses des provinces de Québec, Montréal et Ottawa. D'après la teneur de l'indult pontifical, les fêtes particulières des saints sont placées autant que possible à leurs jours propres. L'ordo provincial de 1893, rédigé conformément à ces nouvelles dispositions du Saint-Siège, indiquera tout ce qui est spécial au diocèse de Valleyfield.

#### IV

Pour favoriser la dévotion envers le glorieux patron de l'Eglise universelle, saint Joseph, et empêcher qu'à l'avenir sa fête ne soit renvoyée trop loin ou même totalement supprimée, Sa Sainteté Léon XIII, par un décret *Urbis et Orbis* portant la date du 15 août 1892, a réglé qu'à l'avenir cette fête sera célébrée le lendemain de la Passion lorsqu'elle coïncidera avec ce dimanche, et le mercredi après le dimanche *in albis*, lorsqu'elle tombera dans la semaine sainte. Les fêtes qui se rencontreraient à ces jours seront transférées suivant les règles ordinaires de la liturgie.

#### V

Le diocèse de Valleyfield sera désormais partagé en trois vicariats forains portant respectivement les numéros 1, 2 et 3, et formés de la manière suivante.

1° M. Eugène Desmarais, vicaire forain, pour les paroisses de :

St-Agnès de Dundee,  
St-Antoine Abbé,  
Ste-Barbe,  
Ste-Clotilde,  
St-Jean Chrysostôme,  
St-Joseph de Huntingdon,  
St-Louis de Gonzague,  
St-Malachie d'Ormstown,  
St-Patrice de Hinchinbrooke,  
St-Romain de Hemmingford,  
St-Stanilas de Kostka,  
T.-S.-Sacrement de Howick.

2° M. Louis-Zéphirin Champoux, vicaire forain,  
pour les paroisses de :

St-Clet,  
St-Ignace du Coteau du Lac,  
Ste-Jeanne de Chantal de l'Ile Perrot,  
St-Joseph de Soulanges,  
Ste-Justine de Newton,  
St-Lazare,  
Ste-Madeleine de Rigaud,  
Ste-Marthe,  
St-Michel de Vaudreuil,  
St-Polycarpe,  
St-Thélesphore de Montjoie,  
T. S. Rédempteur,  
St-Zotique.

3° M. Pierre-Eucher Lussier, vicaire forain, pour  
les paroisses de :

St-Anicet,  
Ste-Cécile de Valleyfield,  
St-Clément de Beauharnois,  
St-Etienne de Beauharnois,  
St-Joachim de Chateauguay,  
Ste-Martine,  
Ste-Philomène,  
St-Régis,  
St-Timothée,  
St-Urbain de Chateauguay.

Dans la visite des paroisses, la réunion et la direction des conférences ecclésiastiques, et en général, dans l'exercice de leurs fonctions, Messieurs les Vicaires Forains voudront bien suivre exactement ce qui est marqué au neuvième volume des mandements du diocèse de Montréal, pages 51 et suivantes. Les sujets



des conférences pour l'année 1893 seront les mêmes qu'à Montréal. Le rapport de chaque conférence doit être fidèlement transmis à l'évêché.

## VI

Pour me conformer au 9<sup>e</sup> décret du sixième Concile Provincial de Québec, j'établis dans ce diocèse une officialité régulière pour entendre et juger les causes contentieuses des clercs.

Cette officialité sera composée comme suit :

Official, M. E. Desmarais, V. F., curé de St-Louis de Gonzague.

Assesseurs :

MM. P.-E. Lussier, V. F., curé de Beauharnois,  
F.-X. Sauriol, curé de Ste-Marthe,  
J.-O. Godin, curé de Vaudreuil,  
L.-Z. Champoux, V. F., curé de St-Polycarpe.

Promoteur, M. M. Mainville, curé de St Régis ;  
Sous-Promoteur, M. N. Aubry, curé de Ste-Martine ;  
Chancelier, M. C. Dugas, curé de Ste-Barbe ;  
Vice-Chancelier, M. J. C. Allard, secrétaire à l'évêché de Valleyfield.

Une instruction de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers, en date du 11 juin 1880, règle la manière dont doivent être conduites les causes portées devant l'officialité.

L'appel du jugement rendu par l'officialité doit être fait dans l'espace de dix jours après l'intimation au prévenu de la sentence du tribunal.

## VII

Par suite d'un rescrit du Saint-Siège accordé le 18 septembre de la présente année, nous pourrons avoir les Quarante Heures de manière qu'elles aient lieu, avec tous les avantages spirituels attachés à cette dévotion, une fois par année, à tour de rôle, dans toutes les églises et chapelles de ce diocèse. Il sera loisible de retrancher l'adoration de nuit, et l'on devra observer pour tout le reste les règlements en vigueur. En conséquence, les Quarante Heures, pour la prochaine année liturgique, s'ouvriront à la Cathédrale le premier dimanche de l'Avent ; toutes les paroisses et les maisons religieuses dans lesquelles on dit la messe les auront ensuite à tour de rôle, d'après une liste qui vous sera communiquée prochainement.

## VIII

L'Union de Prières est établie dans plusieurs paroisses de ce diocèse comme j'ai pu le constater par les rapports qui m'ont été transmis. Cette œuvre admirable offre aux associations de très grands avantages : elle leur assure les honneurs d'une sépulture convenable, et le fruit des prières offertes chaque jour pour les membres défunts par l'association tout entière. Il importe donc de la maintenir et de lui donner même, s'il est possible, une extension encore plus grande.

Dans l'intérêt commun, et pour prévenir des malentendus toujours regrettables, on devra observer fidèlement ce qui suit :

1° Le surplus des recettes sur les frais payés pour les sépultures durant l'année ne constitue pas un re-

venu ordinaire de Fabrique ou un casuel quelconque. Ce profit appartient à l'œuvre elle-même, et ne doit pas être appliqué à d'autres fins sans la connaissance et l'approbation de l'Ordinaire.

2° Le fait d'appartenir à l'Union de Prières ne change rien aux règles ordinaires du droit concernant les sépultures, et n'est pas une raison suffisante pour exiger que le service sur le corps soit chanté dans une paroisse plutôt que dans une autre. Si un membre de l'Union de Prières est inhumé dans une autre paroisse, soit parce qu'il y avait son domicile, soit pour toute autre cause légitime, il faut, sur une demande régulière, remettre pour les frais de sa sépulture, au curé de la paroisse où se fait l'inhumation, la somme correspondant à la contribution du défunt.

## IX

Les mandements, circulaires, etc., seront désormais adressés en double à messieurs les curés de ce diocèse, qui en déposeront une copie aux archives de la Fabrique. Dans ses visites pastorales, l'évêque demandera à voir la file de ces documents qui devront être conservés avec soin.

Veillez recevoir de nouveau l'assurance de ma profonde affection,

---



## FÊTE DE SAINTE-CÉCILE

---

15 novembre 1892.

Mes Chers Collaborateurs,

Mardi prochain, le 22 du courant, nous célébrerons à Valleyfield la fête de sainte Cécile, Titulaire de la Cathédrale. Sa Grandeur Monseigneur E. C. Fabre, archevêque de Montréal, notre vénéré métropolitain, a bien voulu accepter l'invitation de venir officier pontificalement ce jour-là. La messe commencera à 10 heures. Il y aura sermon. Le diner se prendra au couvent. Le soir, dans la salle du marché, l'Orphéon de sainte-Cécile donnera un grand concert en l'honneur de la glorieuse patronne des musiciens.

Je n'ai pas besoin de vous dire que vous êtes cordialement invités à cette fête et que vous me ferez un grand plaisir en y assistant. Cette fête est réellement celle de tout le diocèse. C'est aussi une excellente occasion, pour tous les prêtres de ce diocèse, de se réunir et de resserrer entre eux les liens de l'amitié fraternelle et de la charité sacerdotale, « *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum* », et pour moi, de donner à tous de nouvelles preuves de l'affection profonde et du dévouement inaltérable que je porte à chacun d'entre vous.

Nous sommes préparés pour recevoir la veille, ceux qui voudront bien venir prendre part à cette fête.

---





## PUBLICATIONS CONDAMNÉES

---

17 novembre 1892.

Mes Chers Collaborateurs,

Je joins à la présente une Circulaire que Monseigneur l'Archevêque de Montréal a adressée récemment à son clergé, et dans laquelle il condamne deux publications imprimées dans son diocèse. Vous lirez au prône ce grave document, mais sans l'accompagner d'aucun commentaire. Vous ajouterez simplement que, par décision de l'Ordinaire, la lettre de notre vénéré Métropolitain aura force de loi dans ce diocèse, et son dispositif y sera maintenu en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Voici le texte de cette circulaire :

« Dans la Lettre Pastorale, en date du 29 septembre dernier, les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, se sont élevés avec force contre certains journaux et feuilles périodiques coupables d'injures graves envers la religion, la discipline de l'Eglise et ses ministres.

Nous espérons qu'un avertissement aussi solennel suffirait pour faire rentrer dans le devoir ceux qui s'en étaient écartés dans leurs écrits, sans qu'il fût nécessaire de recourir aux censures.

Malheureusement on a répondu à cette leçon pleine de charité, par le mépris, le refus d'obéir, de nouvelles insultes, un persifflage impie à l'adresse de l'autorité religieuse et par l'annonce de la publication prochaine d'un roman mis à l'Index.

C'est pourquoi, je me vois aujourd'hui dans la pénible nécessité de sévir, et de prendre des mesures plus efficaces pour protéger le troupeau contre les attaques perfides de ceux qui veulent le disperser et le perdre.

Le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous condamnons donc, en vertu de Notre Autorité deux publications imprimées dans Notre diocèse, savoir : la *Canada-Revue* et l'*Echo des Deux-Montagnes*, et Nous défendons, jusqu'à nouvel ordre, à tous les fidèles, sous peine de refus des sacrements, d'imprimer, de mettre ou de conserver en dépôt, de vendre, de distribuer, de lire, de recevoir ou de garder en leur possession ces deux feuilles dangereuses et malsaines, d'y collaborer et de les encourager d'une manière quelconque. »

11 NOV. 1892.

---

## CIRCULAIRE

---

- I. Association des Familles.
- II. Denier de St-Pierre.

8 décembre 1892.

Mes Chers Collaborateurs,

### I

Notre Très Saint Père le Pape a approuvé dernièrement et érigé à nouveau une *Association universelle de la Sainte Famille*, dont il a en même temps déterminé les statuts, fixé les indulgences et les prières. Vous trouverez plus loin, *in extenso*, la traduction française de tous les documents que le Saint Siège a fait envoyer aux Ordinaires sur le sujet, et dans l'ordre où ils nous sont communiqués (1).

Le Souverain Pontife invite les Evêques de tous les pays à établir dans leurs diocèses cette Association universelle de la Sainte Famille, qui doit à l'avenir remplacer les confréries particulières du même genre. Les conditions à remplir sont des plus faciles. Elles se réduisent à l'inscription de *chaque famille* dans un registre spécial ; l'installation dans chaque famille

(1) Voir appendice (pages 317 et suiv.)

inscrite, d'une image de la Sainte Famille, la consécration de ces mêmes familles, d'après une formule déterminée.

Outre les indulgences considérables accordées aux associés, les avantages généraux qui découlent de cette œuvre si simple dans son organisation sont inappréciables. Pour la famille qui en fait partie, c'est le retour ou le maintien de la prière du soir en commun; c'est le secours de toutes les grâces que doit obtenir cette prière; c'est la réforme, ou la conservation de la famille chrétienne, à l'exemple, sous le regard et la protection du grand modèle que Dieu lui a donné; par là même, c'est assurer chez elle, le respect de l'autorité paternelle, le soin religieux des enfants, le règne de toutes les vertus et en particulier celui de la douceur et de la charité.

Dans la paroisse, l'Association des Familles est appelée à ramener, à maintenir et à développer la piété, la ferveur, le goût des bonnes œuvres et l'harmonie la plus douce entre les familles. Pour la société elle-même, c'est le moyen le plus sûr et le plus facile d'exercer sur elle une influence salubre en sanctifiant les familles et en ressuscitant à leurs foyers les antiques traditions chrétiennes.

Je n'ai donc aucun doute, Mes Chers Collaborateurs, que toutes les familles catholiques, dans vos paroisses respectives, vont répondre à l'invitation que vous allez leur faire au nom du Pape, et que votre zèle saura rendre pressante et efficace.

Les fêtes de Noël offrent une occasion des plus favorables pour établir une œuvre qui doit surtout rappeler les mystères de la sainte enfance de Notre-Seigneur. Quel bonheur pour moi si je pouvais, en me prosternant devant Sa Sainteté Léon XIII pour lui offrir les hommages de tout ce diocèse, lui dire que chacune de nos familles est, selon son désir, agrégée à l'Asso-

ciation universelle des Familles Chrétiennes. Je me repose sur vous pour donner cette douce consolation au cœur de Notre Père commun.

Je déclare donc par la présente lettre, l'*Association universelle des Familles Chrétiennes consacrées à la Sainte Famille de Nazareth*, établie dans ce diocèse. M. C. A. Santoire, curé de la Cathédrale en sera le directeur diocésain ; Messieurs les Curés lui transmettront, d'ici au 6 janvier, le nombre des familles qu'ils auront *eux-mêmes* inscrites dans le registre ouvert à cette fin. Je vous envoie des prières et des formules pour la consécration. Quant aux images, on pourra se les procurer chez M. Solis, libraire à Valleyfield.

## II

S'il plaît à Dieu, je m'embarquerai à New-York le 7 janvier prochain. Je me rendrai directement à Rome pour accomplir ma première visite *ad limina apostolorum*, et assister aux fêtes du jubilé épiscopal de Sa Sainteté Léon XIII. Je voudrais, à cette occasion, présenter personnellement à Notre Saint Père le Pape, notre offrande du Denier de Saint-Pierre. Pour cela, je vous prie d'insister fortement afin que la quête du quatrième dimanche de l'Avent, qui sera faite pour cet objet, soit aussi abondante que le permettent les moyens des fidèles. L'Eglise est de nos jours assaillie de toutes parts ; les besoins du Saint-Siège et les œuvres qu'il est forcé de soutenir augmentent en même temps que ses ressources ordinaires diminuent par le malheur de temps. D'un autre côté, Léon XIII n'a cessé de donner à notre pays en particulier, les preuves de la sollicitude la plus affectueuse et la plus paternelle, et l'érection de ce diocèse surtout nous oblige, prêtres et fidèles, à une reconnaissance profonde à son

égard. Puis la célébration de ses noces d'or ; le fait que nous allons lui faire notre première offrande officielle et collective, et qu'elle lui sera présentée par l'évêque dans sa première visite, les faveurs spirituelles que je ne manquerai pas de solliciter en retour pour tout ce diocèse, voilà autant de motifs qui me paraissent propres à stimuler la générosité pieuse de nos familles. Elles seront heureuses de pouvoir offrir à Notre-Seigneur, dans la personne de son Vicaire, notre Père commun, une aumône qui sera le tribut de leur amour filial, et le témoignage de leur attachement inébranlable à l'Eglise.

Pour que tous, même les enfants, aient part à cet acte de charité envers le Pape, je demande à Messieurs les curés d'organiser dans les maisons d'éducation, une petite collecte dont le montant sera inscrit à part. Ce don des petits ne sera certainement pas le moins agréable au cœur de Notre Très Saint Père le Pape.

Le produit de la quête du Denier de Saint-Pierre devra être envoyé à l'évêché avant le 1<sup>er</sup> janvier. Une liste indiquant les noms des paroisses et des maisons d'éducation, avec le chiffre de leurs offrandes, sera remise entre les mains de Sa Sainteté.

---



## CIRCULAIRE

---

- I. Visite pastorale.
  - II. Fêtes abrogées.
  - III. Caisse ecclésiastique.
- 

23 mai 1893.

Mes Chers Collaborateurs,

### I

J'ai décidé de faire cette année la visite pastorale dans toutes les paroisses du diocèse, en suivant l'itinéraire que vous trouverez ci-après. Comme c'est la première visite dans ce nouveau diocèse, nous devons y attacher une grande importance et faire en sorte qu'elle produise en abondance les plus heureux fruits. Votre zèle vous suggérera les moyens les plus efficaces pour y disposer à l'avance les fidèles, et obtenir qu'ils assistent en grand nombre aux diverses cérémonies de la visite. Je ne puis songer à envoyer de missionnaire pour les retraites de confirmation : par la présente, j'accorde juridiction à tout prêtre approuvé que vous pourrez vous-même demander à cette fin. Le passage de l'évêque est une excellente occasion pour inviter les fidèles à s'approcher des sacrements, et je suis heureux de pouvoir vous dire que, par un in-

dult du 19 mars de l'année courante, S. S. Léon XIII a accordé une indulgence plénière applicable aux âmes du purgatoire, et qui pourra être gagnée, aux conditions ordinaires, par tous ceux qui communieront durant cette visite pastorale.

Voici quel sera l'ordre de la visite :

1° L'évêque arrivera vers les trois heures de l'après-midi.

2° Un prêtre se rendra aussitôt à l'église pour donner une courte instruction, et tout préparer pour l'entrée solennelle.

3° Comme c'est une première visite, l'évêque se rendra du presbytère à l'église en marchant sous le dais.

4° La visite du cimetière aura lieu aussitôt après l'allocution de l'évêque ; celle des ornements, vases sacrés, linges, reliques, saintes Huiles ,etc., se fera au retour.

5° Le lendemain, l'évêque dira la messe à six heures et demie.

6° A huit heures, confirmation précédée d'une instruction et suivie de la messe, pendant laquelle l'on donnera aux enfants la sainte communion. Ensuite, visite des Fonts Baptismaux et des autels. Ces cérémonies du matin se termineront par une exhortation de l'évêque et les offrandes des fidèles.

7° L'assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, pour la reddition des comptes se tiendra au presbytère, à dix heures et demi. Elle sera annoncée, comme de coutume, au son de la cloche. Je me tiendrai ensuite à la disposition de monsieur le curé pour recevoir les cercles, confréries, etc., qu'il voudrait me présenter.

8° Le départ s'effectuera à deux heures de l'après-midi. Selon l'usage, l'évêque et sa suite seront conduits par messieurs les marguilliers. J'arrêterai vo-

lontiers, si on le désire, dans les familles où il y a des infirmes ou des malades.

Les documents suivants devront être placés sur la table de l'évêque, avant son arrivée :

1° Le rapport de l'année courante.

2° L'inventaire des linges, ornements et vases de l'église.

3° Le cahier où sont inscrits les noms des personnes confirmées dans les visites précédentes.

4° Le journal des recettes et dépenses avec les reçus, comptes, etc. Le tarif de la paroisse. Le cahier des bancs. Le cahier du casuel.

5° Les redditions de comptes des marguilliers, et celles des syndics ou procureurs, s'il y en a. Tous ces comptes doivent avoir été réglés jusqu'au premier janvier de l'année courante.

6° Le registre des délibérations de la fabrique, et celui des syndics ou procureurs, s'il y en a.

7° Les deux registres des baptêmes, etc., pour l'année courante et celui des années précédentes depuis la dernière visite, avec l'index.

8° Les titres des propriétés paroissiales, avec la liste des papiers de la fabrique.

9° Les mandements et circulaires, ainsi que les ordonnances spéciales et lettres épiscopales ayant rapport à la paroisse ; les conciles provinciaux.

10° Le recensement de la paroisse fait pendant la dernière visite du curé.

11° Les comptes et registres des diverses confréries.

12° Le cahier des intentions de messes.

13° Le cahier des prônes.

14° Les diplômes de dispenses depuis la dernière visite.

15° Les documents civils, tels que statuts, gazette officielle....

## II

Avant de partir pour Rome, je vous ai communiqué de vive voix mes intentions au sujet des trois fêtes abrogées par l'indult du 28 janvier 1892. Je confirme aujourd'hui d'une manière définitive ce qui a été alors réglé pour ce diocèse ; c'est-à-dire que désormais aux fêtes de l'Annonciation, de la Fête-Dieu, et des SS. Pierre et Paul, les fidèles seront tenus d'entendre la messe, ou de réciter un chapelet. Le travail leur sera permis ce jour-là, comme les autres jours de la semaine. La solennité de ces fêtes est renvoyée au dimanche suivant. Le jeûne jusqu'ici fixé au 28 juin, sera désormais renvoyé à la veille de la solennité. Le jour de la fête, messieurs les curés diront ou chanteront la messe de manière à permettre aux fidèles d'y assister ; il n'y aura point de vêpres. Les prêtres qui, à raison de leurs fonctions, sont tenus de dire la messe *pro populo*, devront le faire encore les jours de ces fêtes supprimées.

## III

Tous les prêtres de ce diocèse qui ont à l'époque de leur promotion au sous-diaconat, promis de faire partie de la « Caisse Ecclésiastique de Saint-Jacques » devront faire leur demande d'admission d'ici au 1<sup>er</sup> juillet prochain, afin qu'elle soit prise en considération à la prochaine assemblée du Bureau des Directeurs.

---

## CIRCULAIRE

---

- I. Conférences ecclésiastiques.
  - II. Association de la Sainte-Famille.
- 

30 mai 1893.

Mes Chers Collaborateurs,

### I

Dans un Bref adressé aux Evêques d'Autriche, le 17 mars 1856, Pie IX recommande en ces termes la tenue des conférences ecclésiastiques .

« Afin que les prêtres qui doivent s'appliquer à la doctrine et à l'étude, et qui sont obligés d'enseigner au peuple ce que tous sont tenus de savoir pour le salut éternel, et d'administrer les sacrements, ne voient pas diminuer leur goût pour les sciences sacrées, ni languir leur zèle, c'est notre très vif désir que aussitôt que cela sera possible, on établisse des conférences, avec les règlements convenables, dans toutes les divisions de vos diocèses et que ces conférences portent surtout sur les questions relatives à la théologie morale et à la liturgie ; que chaque prêtre en particulier soit tenu d'y assister, et d'y apporter, traitée par écrit, la question que vous aurez proposée ; que, dans ces conférences, un temps déterminé par vous soit consacré à des discussions sur la théologie

morale ou sur la science des rites sacrés, après que l'un de ces prêtres aura prononcé un discours principalement relatif aux devoirs du sacerdoce. »

Ces conférences, dont l'utilité incontestable a été proclamée d'une manière aussi formelle par l'illustre Pontife, ont été rendues obligatoires dans tous les diocèses de cette province par les conciles de Québec. *Episcopi collationes de rebus ecclesiasticis a presbyteris inter se habendas instituant et regulis muniant* (I conc. Queb. XIII.) *Neminem latet quanta sit collationum ecclesiasticarum utilitas ad fovendam charitatem et scientiam in clericis. Clerici omnes, maxime vero muniis pastoralibus addicti, illis fideliter assistant, ac strenue collaborent.* (II conc. Queb. XIV.)

Nous devons donc, tous ensemble, faire nos efforts pour que les conférences diocésaines produisent les fruits que nous sommes en droit d'en attendre.

Je vous envoie les sujets des deux conférences de la prochaine année. Messieurs les Vicaires-Forains distribueront les travaux, comme de coutume, par ordre d'ancienneté. De plus, tous les prêtres qui ne comptent pas dix années révolues de prêtrise devront préparer sur chacune des questions, une réponse écrite qui sera remise au secrétaire de la conférence, pour être annexée au procès-verbal.

## II

Son éminence le Cardinal Parocchi, Vicaire de Sa Sainteté, a promulgué récemment les règles qui suivent, touchant l'association de la Sainte-Famille. Vous voudrez bien communiquer aux fidèles les passages qui peuvent les concerner (1).

---

(1) Voir appendice (pages 323 et suiv.).



## AU SUJET DES STATISTIQUES

---

28 juin 1893.

Mes Chers Collaborateurs,

Une nouvelle loi concernant la compilation des statistiques a été adoptée par la législature provinciale à sa dernière session et sera en opération au 1<sup>er</sup> juillet prochain. Les évêques de la province civile de Québec, après avoir étudié cette loi, ont constaté qu'elle ne pourrait que produire de grands avantages pour l'état sanitaire de notre pays, et en conséquence, ils ont accepté de la faire fonctionner dans leurs diocèses respectifs, sûrs qu'ils étaient d'être secondés par les membres de leur clergé.

Je vous prie donc de lire attentivement cette loi, dont une copie est annexée à la présente circulaire et d'en remplir fidèlement les prescriptions qui, en ce qui vous concerne, peuvent se résumer comme suit :

Avant de présider à une inhumation, le curé exige la production d'un certificat de décès signé par le médecin appelé, et à défaut de médecin, par deux personnes dignes de foi ou par le curé lui-même.

A la fin de chaque mois le curé met sous enveloppe, (adressée et affranchie d'avance par le Conseil d'Hygiè-

ne), les certificats reçus pendant le mois et les expédie par la poste au conseil.

Quant aux rapports des mariages et des naissances, ils sont réduits à leur plus simple expression et messieurs les curés n'auront à y inscrire que le total des mariages et des naissances de l'année, ainsi que le sexe pour les naissances.

La loi n'exige l'envoi de ces rapports de naissances et de mariages qu'une seule fois par année.

Je vous renouvelle l'expression de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

---

## CIRCULAIRE

---

- |                                             |                           |
|---------------------------------------------|---------------------------|
| I. Retraite Pastorale.                      | III. Le Droit Paroissial. |
| II. Bienfaiteurs de l'évêché.               | IV. Honoraires de messe.  |
| V. Visite pastorale. Montant des collectes. |                           |
- 

31 août 1893.

Mes Chers Collaborateurs,

### I

La retraite pastorale pour tous les prêtres séculiers du diocèse de Valleyfield, commencera à la cathédrale, dimanche, le 24 septembre prochain. Le règlement sera le même que l'année dernière, avec cette différence que tous les exercices communs se feront à l'église. Les retraitants pourront encore, s'ils le désirent, dire la sainte messe chaque jour. Comme vous le savez, l'évêché a été agrandi et disposé de manière à devenir réellement votre maison, la maison de tout le clergé diocésain. Ce sera pour moi un bonheur de vous y accueillir, et de vous offrir en tout temps, mais spécialement pendant la retraite, l'hospitalité la plus complète et la plus cordiale. Je désire vivement que personne d'entre vous ne manque à l'appel, afin que nous puissions tous ensemble,

dans la prière et la méditation, retremper notre zèle et notre courage pour un ministère qui demande de plus en plus de notre part une vertu solide et un dévouement à toute épreuve.

Veillez faire connaître dès maintenant à vos paroissiens l'époque de la retraite pour que l'absence vous soit rendue plus facile. Durant la retraite, il y aura des prêtres à Rigaud, Saint-Clet et Chateauguay ; et vous avez toute liberté pour faire, avec des prêtres étrangers, les conventions que vous jugerez convenables.

## II

Pour accomplir un devoir de reconnaissance envers tous ceux qui ont déjà contribué, ou qui pourront contribuer à l'avenir, d'une manière quelconque, à l'œuvre de l'évêché de Valleyfield, nous ferons désormais chanter, à la cathédrale, le premier mercredi de chaque mois, une grande messe à leur intention. De plus, un service solennel sera célébré dans la même église, tous les ans, le trois novembre, pour tous nos bienfaiteurs défunts.

## III

J'autorise toutes les fabriques de ce diocèse à faire, de leurs deniers, l'acquisition de l'ouvrage intitulé « Le Droit Paroissial » que vient de publier à Montréal monsieur P.-B. Mignault. Monseigneur l'archevêque a accordé le *nihil obstat* à ce livre, et de plus l'a fortement recommandé dans une circulaire au clergé. Il vous suffira de le parcourir pour vous convaincre par vous-mêmes qu'il mérite bien réellement cette haute approbation. Outre que l'auteur y fait preuve d'une grande droiture, d'un véritable amour

de l'Eglise, et d'une connaissance approfondie de ses droits, il a su coordonner et exposer dans une parfaite clarté tout ce qu'il importe de savoir, sur la législation civile actuellement en vigueur dans notre pays, à ceux qui, dans l'administration temporelle des paroisses, tiennent à sauvegarder les prérogatives religieuses tout en évitant des conflits souvent inutiles, et presque toujours regrettables.

J'engage aussi les jeunes prêtres à étudier cet ouvrage dans lequel ils puiseront beaucoup de connaissances légales qui leur seront d'un grand secours quand ils seront chargés de la direction d'une paroisse.

#### IV

La Sacrée Congrégation du Concile a porté récemment un nouveau décret au sujet des honoraires de messes. Vous le trouverez tout au long à la suite de la présente circulaire (1). Je n'ai pas besoin d'insister sur la gravité de ce document. Veuillez seulement vous rappeler qu'en cette matière, nos conciles provinciaux de Québec ont déjà tracé aux évêques et aux prêtres une ligne de conduite analogue, désormais sanctionnée par des peines très sévères et qu'il faut suivre absolument.

#### V

Je vous communique aujourd'hui le compte rendu détaillé des offrandes faites à l'évêque durant sa visite pastorale. Les chiffres sont éloquentes et disent bien haut la générosité des fidèles dans toutes nos paroisses sans exception. Ceci me fournit une nouvelle occasion,

(1) Voir appendice (page 341).

dont je suis heureux de profiter, pour vous renouveler mes remerciements, et vous exprimer la satisfaction profonde que j'ai éprouvée partout, en parcourant le diocèse. Cette visite, en effet, a donné lieu à des manifestations de foi et de piété vraiment remarquables et bien consolantes. Pour recevoir celui qu'on accueillait en qualité de premier pasteur et de représentant de Jésus-Christ, on avait fait partout des préparatifs considérables ; les fidèles sont accourus en grand nombre à chacune des cérémonies de la visite ; il y a eu de même beaucoup de communions ; et du commencement à la fin de la journée pastorale, les manifestations spontanées et enthousiastes faites par les foules pieuses, ont proclamé leur attachement à l'Eglise et leur amour de la religion. Ce spectacle, fruit d'un ministère que vous exercez avec un zèle ardent et éclairé, m'a fait goûter de bien douces émotions ; il est bien propre aussi à nous consoler tous ensemble, au milieu des tristesses du temps. Pour conserver ces sentiments chrétiens dans notre population, rien ne sera plus efficace que la dévotion à la Sainte Famille, établie maintenant dans toutes les paroisses, et que je vous engage à cultiver d'une manière aussi active que possible.

Veillez agréer de nouveau l'assurance de ma très haute estime et de ma plus sincère affection.

---



## CIRCULAIRE

---

- |                                        |                                               |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------|
| I. Quarante Heures.                    | VI. Fête et association de la Sainte-Famille. |
| II. Confesseurs extraordinaires.       |                                               |
| III. Œuvres diocésaines.               |                                               |
| IV. Affaires de mariages.              | VII. Cercles agricoles.                       |
| V. Independent Order of Good Templars. | VIII. Souhais de bonne année.                 |
- 

26 décembre 1893.

Mes Chers Collaborateurs,

### I

Vous trouverez plus loin le tableau des Quarante Heures, pour l'année 1894. Il est désirable que cet ordre soit dérangé le moins possible, et jamais sans que l'évêque en ait été informé. Le règlement liturgique à suivre pour les Quarante Heures se trouve résumé au paragraphe VI de l'Ordo. Le second jour, on chantera la messe votive *Pro Pace*. L'amende honorable est laissée à votre choix.

## II

Voici la liste des confesseurs extraordinaires pour toute l'année prochaine 1894 :

Couvent et Hospice de Valleyfield : M. Charbonneau.  
Couvent de St-Anicet : M. Mainville.  
Couvent Manoir et Hospice de Beauharnois : M. Aubry.  
Couvent et Manoir de Chateauguay : M. Lussier.  
Couvent de Huntingdon : M. Dugas.  
Couvent de St-Joseph de Soulanges : M. Faubert.  
Couvent de St-Louis de Gonzague : M. Théorêt.  
Couvent de Rigaud : M. Lachapelle.  
Couvent de Vaudreuil : R. P. Charlebois.  
Couvent de St-Polycarpe : M. Reid.  
Couvent de Hemmingford : M. Seers.  
Couvent de St-Timothée : M. Castonguay.

## III

J'espère pouvoir vous donner, dans les premiers jours de janvier, le compte rendu des œuvres diocésaines pour l'année courante, 1893. Toutefois, j'avouerai sans détour que je le ferais avec répugnance, s'il devait y avoir des lacunes dans le tableau. Comme les quêtes inscrites dans l'Ordo ont été commandées par une autorité supérieure, je ne me reconnais pas le droit de dispenser personne de les faire, et malgré tous les prétextes à l'encontre, je refuse absolument de prendre sur mes charges la responsabilité qui découlerait d'une omission volontaire. Et puis, du reste, les fidèles font si volontiers la charité, pour peu qu'on les y invite et qu'on les aide à purifier leurs intentions. Si quelqu'une de ces collectes a été oubliée, je permets qu'on la reprenne au premier jour libre.

La Propagation de la Foi est organisée et fonctionne assez bien dans un bon nombre de paroisses. Cependant il y en a quelques-unes où l'on n'a pas encore jugé à propos de l'établir, ce qui empêche beaucoup de fidèles de contribuer à une œuvre très méritoire en elle-même et très importante pour notre diocèse. A l'avenir, pour que tous soient sur un pied d'égalité, une quête se fera tous les ans, au jour choisi par le curé, dans toutes les paroisses où la Propagation de la Foi ne compte pas de dizaines régulièrement formées, et le produit de cette quête devra être remis à l'évêché avant la fin du mois de décembre.

#### IV

Il arrive assez souvent que les intéressés viennent eux-mêmes à Valleyfield, sans apporter de lettre de leur curé, pour traiter des affaires de mariage, surtout quand il s'agit de dispenses qui ne s'accordent qu'avec difficulté. Ces voyages sont absolument inutiles. Nous n'accorderons jamais de dispenses, à moins qu'elles ne soient demandées par le curé de l'un ou l'autre des suppliants. Dès lors la correspondance par lettre doit suffire. Il serait peut-être à propos de le faire savoir à vos paroissiens par un avis donné au prône.

#### V

La Congrégation du Saint Office a émané, le 17 août dernier, un décret concernant la société qui a pour titre : « Independent Order of Good Templars ». Elle n'a pas voulu déclarer si cette société doit être mise au nombre de celles qui sont condamnées par l'Eglise. Elle prescrit toutefois aux ordinaires de détourner les

fidèles de s'y affilier : *deterrendi fideles a dando nomine huic societati*. Si le cas se présentait quelque part, vous saurez quelle ligne de conduite vous devez suivre.

## VI

La fête de la Sainte Famille, comme vous le verrez par l'Ordo, se célébrera désormais le troisième dimanche après l'Epiphanie, en vertu d'un décret de la Congrégation des Rites, du 14 juin 1893. Il y a un office nouveau pour bréviaire, missel et livres de chant, que vous pouvez vous procurer à l'évêché de Valleyfield en vous adressant à M. le secrétaire.

Je profite de l'occasion pour vous inviter à ne pas laisser ralentir le zèle que vous avez jusqu'ici déployé avec tant de succès à l'égard de l'association de la Sainte Famille. Il est bon de revenir de temps à autre sur le sujet, du haut de la chaire, afin d'enrôler ceux qui ne sont pas encore membres de l'association, et de rappeler les indulgences nombreuses qu'elle permet de gagner aux diverses solennités. Il faut aussi insister fréquemment sur l'importance pour les familles de faire la prière du soir en commun, devant une image de la Sainte Famille, et de renouveler souvent leur acte de consécration.

## VII

A diverses reprises, je vous ai parlé de l'agriculture, de l'encouragement efficace qu'il est à propos et qu'il est en votre pouvoir de lui donner par le moyen des cercles agricoles. Je constate avec bonheur les efforts que vous avez faits et les succès dont ils ont été couronnés. Bientôt, je l'espère, chacune des paroisses de ce diocèse aura son cercle, fonctionnant d'une ma-

nière régulière, et cela, grâce à votre dévouement pour les intérêts même temporels de vos paroissiens.

Le succès de l'agriculture qui attache au sol, en leur procurant le bien-être, les familles si chrétiennes de nos campagnes, importe beaucoup plus qu'on ne pense, non seulement à la prospérité matérielle du pays tout entier, mais encore au règne paisible de la Religion, et à l'observation de la morale. Mais l'agriculture est un art et non pas un simple métier. C'est un art très noble, mais aussi difficile et dans lequel les connaissances théoriques peuvent ajouter beaucoup aux bénéfices assurés par la seule expérience. Voilà pourquoi il faut insister auprès des cultivateurs pour que, non contents de se soutenir les uns les autres par une honnête émulation, en comparant leur travail et leur succès, ils reçoivent volontiers les enseignements que des hommes instruits, dévoués et désintéressés sont à même de leur donner. C'est toute la raison d'être des cercles agricoles. Ils donnent l'occasion de se réunir, de causer, de discuter ensemble, puis d'entendre des conférences dont les auditeurs ne peuvent que retirer les plus grands fruits. Il est bon d'ajouter que les membres des cercles agricoles jouissent, en vertu de la loi, de certains avantages qui ne sont pas à dédaigner.

Pour compléter l'organisation de ces cercles et leur donner tout le développement et l'entrain désirables, je nomme messieurs F. Reid et J. Ducharme, missionnaires agricoles. Ces messieurs, l'un pour la partie sud, l'autre pour la partie nord du diocèse, se mettront volontiers à votre disposition pour donner ou faire donner des conférences sur l'agriculture ; de plus, ils seront chargés de représenter officiellement le diocèse dans les réunions des missionnaires agricoles de la province.



## VIII

Bonne, heureuse, et sainte année ! tel est le vœu sincère et bien ardent que je forme pour vous tous, et pour tous les fidèles qui vous sont confiés. Nous avons bien certainement, en terminant cette année, la douce obligation de remercier la divine Providence pour toutes les faveurs spirituelles et temporelles dont elle ne cesse de nous combler. Nous lui demanderons de nous continuer sa puissante protection, afin que la nouvelle année nous apporte à son tour des grâces abondantes au moyen desquelles nous continuerons à faire l'œuvre de Dieu parmi les âmes. Que le Seigneur vous accorde une bonne santé ; que l'ardeur de votre zèle ne se refroidisse jamais. Que les consolations goûtées dans votre sublime ministère vous soient déjà une douce récompense de votre dévouement sacerdotal. S'il vous arrive de traverser des moments difficiles, des jours d'épreuves et de tristesse, que Dieu vous envoie pour en supporter le poids, des grâces spéciales qui vous soutiendront dans une résignation confiante et une soumission toute filiale. Au premier de l'an, quand au milieu du saint sacrifice, vous ferez descendre les bénédictions du ciel sur vos ouailles, dites-leur bien que l'évêque ne fait qu'un avec leur pasteur pour les bénir, et demander pour eux tous les biens dont l'abondance se résume en un seul : celui que l'ange a annoncé aux bergers, que Jésus-Christ nous a donné comme fruit de sa résurrection et dont saint Paul a dit qu'il dépasse tout sentiment et toute expression. *Pax Dei quae exsuperat omnem sensum*. Que la paix de Notre-Seigneur, par l'entremise de sa divine mère soit avec vous tous. Qu'elle règne dans toutes les âmes, qu'elle cimente entre elles l'union de charité qui doit faire de nous tous une seule famille dans le cœur de



Notre-Seigneur Jésus-Christ. *Pax Christi exultet in  
cordibus vestris, in qua et vocati estis in uno corpore.*  
C'est le souhait qui renferme tous les autres et dont  
je désire que vous receviez l'expression bien cordiale.

---



## CIRCULAIRE

---

- I. Ecriture Sainte.
  - II. Œuvres diocésaines.
  - III. Sainte-Famille.
- 

15 janvier 1894.

Mes Chers Collaborateurs,

Avec la présente vous recevrez :

1° La traduction française de l'admirable lettre encyclique, publiée récemment, par Léon XIII, sur l'étude de la Sainte-Ecriture, et que je vous communique pour votre utilité personnelle.

2° Le tableau des œuvres diocésaines, annoncé dans ma dernière circulaire. La liste des contributions vous fera comprendre la satisfaction profonde avec laquelle je le publie. Etant données les explications satisfaisantes que j'ai reçues, je puis dire qu'il n'y a point de lacune.

3° Quelques décisions très importantes au sujet de l'Association de la Sainte-Famille, et dont je prie messieurs les curés de tenir compte dans la pratique (1).

(1) Voir appendice (page 339).



## SAINTES HUILES

---

7 mars 1894.

Mes Chers Collaborateurs,

La bénédiction des Huiles se fera cette année à la cathédrale. Cette solennité demandant la présence d'un certain nombre de prêtres, je désire que messieurs les vicaires du diocèse, sans exception, se rendent à l'évêché le mercredi saint au soir, afin que nous puissions préparer ensemble la cérémonie du lendemain. Ils pourront facilement se charger de distribuer au retour, les Saintes Huiles aux paroisses voisines de celles où ils exercent le saint ministère.

Au sujet des Saintes Huiles, voici quelques renseignements qu'il est peut-être bon de se rappeler, vu qu'ils font partie de la discipline diocésaine :

1° De droit commun, les églises doivent recevoir les Saintes Huiles de l'évêque diocésain. (Canon : *si quis de alio.*)

2° Il faut s'arranger de façon à les avoir pour la bénédiction des fonts baptismaux qui se fait le samedi saint : « *Sacrum Chrisma et sanctum oleum, quod ex catechumenorum dicitur, quorum usus est in baptismo, eodem anno sint ab episcopo de more benedicta, feria V in Cœna Domini.* » (Rituel.)

3° Les Huiles saintes de l'année précédente doivent être versées dans la lampe du sanctuaire. Ce qui reste au fond des ampoules est alors imbibé dans du coton pour être brûlé, puis les cendres sont jetées dans le sacraire ; ensuite les vases sont parfaitement nettoyés avant d'être présentés à l'archidiacre pour recevoir les huiles nouvellement bénites : « *Curet parochus ut ea (olea sacra) suo tempore quamprimum habeat et tunc vetera in ecclesia comburat.* » (Rituel.)

4° Ces vases qui servent à transporter les Saintes Huiles, de la cathédrale, le Jeudi-Saint, doivent être d'argent ou au moins d'étain, mais jamais de verre ou de ferblanc. Il faut de plus par des inscriptions suffisantes les distinguer de manière à ne pas s'exposer à confondre le Saint-Chrême avec l'huile des Catéchumènes ou des Infirmes. On doit les tenir proprement et bien fermés, pour que l'huile ne se répande pas. On se sert utilement pour cette fin d'un peu de ouate : « *Oleum porro ipsum vel per se solum vel in bombacio seu re simili servari potest ; sed ad vitandum effusionis periculum, multo commodius ad infirmos defertur in bombacio.* » (Rituel.)

5° Régulièrement, les Saintes Huiles devraient être conservées dans l'église en dehors du tabernacle et dans une armoire spéciale. (S. R. C. 16 déc. 1826.) Par privilège, nous pouvons les garder au presbytère, dans un endroit convenable où elles seront à l'abri de toute profanation. On doit éviter qu'elles soient touchées par d'autres que des clercs, ou qu'elles soient laissées pêle-mêle avec des objets profanes. Il faut les tenir dans un état de décence et de propreté capable d'imposer aux fidèles le respect qui est dû à des choses aussi saintes : *In loco mundo, condecenti et securo.* (Pont.) *Ne ab aliquo nisi a sacerdote temere tangantur.* (Rituel.)



6° Le vase contenant l'huile des infirmes doit être enfermé dans un petit sac de soie violette ; et le prêtre appelé auprès des malades pour donner l'Extrême-Onction, doit porter lui-même la sainte ampoule, et ne jamais la confier au laïque qui l'accompagne : « *Ipse parochus decenter accipit vas sacri olei infirmorum sacculo serico violacei coloris inclusum, illudque caute deferat, ne effundi possit.* » (Rituel.)

Selon la coutume romaine, je vous souhaite à tous, du fond du cœur, de bonnes et belles fêtes de Pâques.

---



## CIRCULAIRE

---

- |                           |                                                 |
|---------------------------|-------------------------------------------------|
| I. Retraite Pastorale.    | IV. Chemin de la Croix.                         |
| II. Rapports paroissiaux. | V. Instruction publique, divers renseignements. |
| III. Baptismi iteratio.   |                                                 |
- 

20 juin 1894.

Mes Chers Collaborateurs,

### I

La troisième retraite pastorale, pour tous les prêtres séculiers de ce diocèse, s'ouvrira à la cathédrale dimanche soir, le 19 du mois d'août prochain, pour se terminer le samedi suivant. Elle se fera dans les mêmes conditions que celle de l'année dernière. MM. les curés sont libres de faire les arrangements privés qu'ils trouveront convenables pour la garde de leur paroisse respective, et je verrai moi-même à ce qu'il y ait des prêtres durant toute la retraite à Rigaud, Côteau du Lac, Ste-Martine et Chateauguay. C'est mon désir bien formel que l'on ne me demande aucune dispense de la retraite, sauf pour des raisons tout-à-fait impérieuses.

Prions mes chers collaborateurs, et faisons prier pour que ces pieux exercices auxquels nous allons vaquer ensemble soient une fois de plus la source de grâces abondantes et de grandes consolations pour chacun de nous.

## II

Avec la présente vous recevrez des Blancs pour faire vos rapports paroissiaux, qui devront être remis avant le premier octobre. Désormais je ferai un résumé des statistiques que je vous communiquerai dans une circulaire spéciale. Vous devrez donc apporter une attention très sérieuse à donner des chiffres aussi exacts que possible. Au reste, je suis très satisfait de la manière dont vous avez jusqu'ici préparé vos rapports, et je vous invite à faire de même pour l'avenir.

## III

Je crois devoir remettre sous vos yeux, me contentant d'une simple citation, le passage suivant du décret XII du second concile de Québec, lequel n'est que l'expression sous une forme pratique, de la doctrine de l'Eglise.

« Cum absque gravi delicto et irregularitatis pœna, Baptismus iterari nequeat, sacerdos cavere debet ne quemquam, etiam sub conditione, iterum baptiset, nisi *re diligenter perquisita*, prudens ac probabile dubium relinquatur an rite baptisatus fuerit. Curet igitur... »

IV

Pour être valide, l'érection d'un chemin de la croix doit être faite suivant certaines formalités que l'on trouve minutieusement décrites par le P. Beringer, dans son bel ouvrage sur les Indulgences. Il est bien possible que, dans le passé, on n'ait pas toujours rempli les conditions requises et que certaines érections soient par elles-mêmes entachées de nullité. Donc il est bon de connaître l'Indult ci-après par lequel le Saint Siège révalide, jusqu'à la date indiquée, toutes les Stations érigées d'une manière imparfaite.

---

CONVALIDANTUR OMNES STATIONES VIÆ  
CRUCIS HUCUSQUE INVALIDE ERECTÆ

BEATISSIME PATER,

Fr. Aloysius de Parma Minister generalis totius Ordinis Minorum, Ad pedes Sanctitatis Tue prostratus sequentia humiliter exponit :

In erectione Viæ S. Crucis Stationum non semper et ubique omnia ea admussim observata fuerunt quæ a S. Sede pro valida erectione præscribuntur præsertim quoad consensum in scriptis ante erectionem obtinendum.

Quapropter, ne Fideles Indulgentias pio exercitio Viæ S. Crucis concessis frustrentur, humilis Orator Sanctitati Tue enixe supplicat quatenus omnes erectiones hucusque ob quoslibet defectus invalide factas, benigne sanare dignetur.

Quam gratiam, etc.

Vigore specialium a SSmo Dno N. Leone Papa XIII tributarum Sacra Congregatio Indulgentiis Sacrisque Reliquiis praeposita defectus omnes de quibus in supplici libello benigne sanavit. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romae ex Secr. ejudem S. Congr. die 7 Aprilis 1894.

FR. IGNATUS CARD. PERSICO Praef.

† ALEXANDER, Archiep. Neopol. Secret.

## V

Je suis heureux de vous informer qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par arrêté en date du 9 juin courant, de décréter qu'un bureau d'examineurs dont le siège sera dans la ville de Salaberry de Valleyfield, soit établi pour tout le diocèse de Valleyfield, avec pouvoir de délivrer des diplômes d'écoles élémentaires et modèles, et que les messieurs dont les noms suivent soient nommés membres de ce bureau : Rév. C.-A. Santoire, V. G. ; Rév. M. F. Reid ; Rév. M. J.-C. Allard ; M. R. Joron ; M. L. Marchand ; M. Z. Boyer.

A partir de ce jour, les séances de ce bureau se tiendront à Valleyfield, les seconds mardis de mars, juillet et novembre de chaque année.

L'âge fixé désormais pour être admis à subir l'examen pour obtenir des brevets devant les bureaux ordinaires d'examineurs, est de seize ans pour les filles et de dix-huit ans pour les garçons.

On ne doit plus s'adresser à l'évêque pour obtenir l'autorisation d'engager des institutrices non diplômées. Cette autorisation doit être sollicitée de l'honorable Surintendant de l'Instruction Publique, par une



lettre de M. l'Inspecteur des écoles, sur la demande des commissaires, et être accompagnée d'un certificat de moralité et de bonne conduite religieuse que M. le curé aura donné à la personne que l'on désire employer.

Veillez recevoir de nouveau l'assurance de ma profonde affection.

---



## CIRCULAIRE

---

- I. Départ pour l'Europe.
  - II. Union de Prières.
- 

1<sup>er</sup> octobre 1894.

Mes Chers Collaborateurs,

### I

Des affaires importantes m'obligent à partir sans retard pour l'Europe. Je m'embarquerai à Montréal à bord du *Parisian*, vendredi soir, le 5 octobre, avec M. Castonguay, prêtre de l'évêché. Notre absence, je l'espère du moins, ne s'étendra pas au-delà de huit ou dix semaines. Je recommande instamment à vos prières ce voyage assez imprévu, et entrepris uniquement dans l'intérêt de la Religion dans ce diocèse. Vous voudrez bien ajouter à la messe, *servatis rubricis*, l'oraison *pro peregrinantibus*, du 5 au 20 octobre inclusivement ; vous prendrez ensuite jusqu'à nouvel avis, celle *pro quacumque necessitate*. Veuillez de plus inviter les fidèles à prier aux intentions de l'évêque, surtout pendant tout le mois du Rosaire, dont les exercices devront se faire cette année comme par le

passé. Bien que l'objet propre de mon voyage m'appelle surtout en France, il est tout naturel que je me rende jusqu'à Rome, pour déposer une seconde fois aux pieds de Léon XIII, mes hommages avec ceux du clergé et des fidèles du diocèse. Je profiterai de l'occasion pour offrir personnellement au Souverain Pontife, notre obole du Denier de Saint-Pierre. La quête qui a coutume de se faire au mois de décembre sera avancée au deuxième dimanche d'octobre, et le produit en sera transmis à l'évêché afin que je puisse le recevoir à temps. Inutile de vous dire que devant le Pape, aussi bien que sur le tombeau des saints apôtres et dans tous les sanctuaires où je pourrai m'agenouiller, je le ferai en votre nom, mes chers collaborateurs, et que je m'appliquerai à recueillir, pour chacun de vous, et pour toutes vos ouailles, la plus grande somme possible de faveurs spirituelles.

Monsieur C.-A. Santoire, vicaire-général, est nommé administrateur du diocèse pendant mon absence.

## II

L'organisation quasi-diocésaine de l'Union de Prières, a donné de très bons résultats pour une première année ; il m'est agréable d'avoir à offrir mes remerciements à tous ceux qui ont bien voulu répondre sur ce point à mon appel. Je ne puis vous laisser ignorer que, à part les avantages spirituels et temporels considérables accordés à ses membres, cette œuvre, surtout si elle vient à se répandre d'une manière un peu générale parmi nos familles, peut fournir un moyen facile et puissant de seconder l'évêque et de l'aider à procurer le bien général du diocèse. J'espère que la nouvelle année verra de nouveaux progrès et que nous pourrons ajouter de nouvelles pa-

roisses sur nos registes. Le nom même, et le caractère propre de l'Union de Prières, doivent il me semble, suffire à détruire l'objection de ceux qui croient que cette œuvre n'est que pour les pauvres, et qu'il n'y a pas lieu de l'établir dans les localités où tout le monde est à l'aise. Il est encore moins exact de dire qu'elle peut causer un détriment quelconque aux Fabriques. L'expérience prouve le contraire. Je réitère donc, avec les mêmes réserves, l'invitation que je vous ai faite à la dernière retraite, en vous demandant de plus d'envoyer fidèlement à l'évêché les noms des membres qui viendraient à décéder dans le cours de l'année, afin qu'ils puissent être recommandés aux prières à la cathédrale.

Par la présente, je nomme M. J.-C. Allard, directeur diocésain de l'Union de Prières de Ste-Cécile de Valleyfield.

---





## RETOUR D'EUROPE

---

# N. S. PÈRE LE PAPE

---

## LE NOUVEL AN

---

22 décembre 1894.

Mes Chers Collaborateurs,

Etant aujourd'hui même de retour d'un second voyage en Europe, je me fais un plaisir de vous informer sans retard de l'heureuse issue des démarches qui l'avaient motivé, et de vous remercier bien sincèrement pour les ferventes prières que, de concert avec les fidèles, vous avez offertes à mes intentions durant mon absence.

Puisqu'il a plu à la divine Providence de réaliser pleinement l'objet que je m'étais proposé, et qui intéressait uniquement ce diocèse, il nous reste à remplir envers Elle le devoir sacré de la reconnaissance ; c'est d'ailleurs le moyen le plus sûr d'obtenir au besoin de nouvelles faveurs.

Je fais donc de nouveau appel à votre piété, et vous demande de vous joindre à moi pour rendre au Ciel les actions de grâces qui lui sont dues. Proposons-nous cette intention pour le *Te Deum* chanté à la fin

de l'année, et, durant tout le mois de janvier, nous ajouterons à la sainte messe, *servatis rubricis*, l'oraison *Pro gratiarum actione*.

Ainsi que je vous le faisais prévoir dans ma dernière lettre, je me suis rendu jusqu'à Rome pour déposer nos hommages communs aux pieds de Notre Très Saint Père le Pape.

Pour tout chrétien, c'est un bonheur bien grand et bien envié que de voir le Pape, lui parler, l'entendre, recevoir sa bénédiction. Où est le fidèle capable de rester insensible à cette pensée qu'il se trouve en présence du Vicaire de Jésus-Christ, successeur de saint Pierre et chef visible de l'Eglise Universelle.

Si le pèlerin est prêtre, il apprécie bien davantage encore la faveur de contempler de près, dans la personne du Souverain Pontife, le dépositaire suprême des pouvoirs et des grâces dont la source première est le cœur de Jésus-Christ, et dont le sacerdoce est le canal divinement établi pour les répandre abondamment parmi les membres de l'Eglise.

Mais alors que n'éprouve pas l'évêque, réalisant par la foi ce qui se passe pour lui dans une audience du Souverain Pontife.

La plénitude de l'onction sacerdotale l'a fait surgir de la condition la plus infime pour l'élever au rang des apôtres ; admis, à cause de ce caractère, dans la plus parfaite intimité, il converse cœur à cœur avec Pierre son chef immédiat, en qui il voit la personification créée la plus auguste et la plus complète de l'autorité divine. Voilà bien celui à qui Notre-Seigneur a remis d'une manière absolue les clefs du royaume des cieux, et confié éminemment le pouvoir de lier et de délier les consciences ; qui, après une triple profession d'amour envers le Divin Maître, a été proclamé le pasteur des pasteurs et de tout le troupeau, et investi de la mission d'affermir ses frères. Le Pape, c'est donc

Pierre lui-même, c'est-à-dire le fondement inébranlable de l'Eglise qui doit à jamais résister aux tentatives des portes de l'enfer ; sur lui on s'appuie toujours avec une confiance entière, parce qu'il repose sur une assise éternelle qui est Jésus-Christ. L'évêque auprès du Pape, c'est l'apôtre en présence de Pierre, c'est-à-dire du chef du collège apostolique, du pasteur universel auquel il doit rendre compte du troupeau particulier dont la garde lui a été confiée ; l'évêque fait part au Pape de ses joies, de ses tristesses, de ses projets, de ses craintes et de ses espérances, pour recevoir en retour les consolations, les encouragements et les conseils dont il sent le besoin. En effet, ce n'est pas sans motif que ce beau titre de Père, (papa) a été donné par l'amour filial des peuples, au chef de l'Eglise catholique ; personne aussi bien que lui n'a jamais ici-bas possédé toutes les tendresses que ce nom laisse deviner.

Dieu se plaît à agrandir et à façonner tout exprès le cœur d'un homme à mesure que se multiplie le nombre des âmes dont il a la charge, et que doit peser davantage sur lui le fardeau des responsabilités. C'est là une loi de la Providence qui veut que, chez ceux qui doivent faire son œuvre ici-bas, la mesure de l'amour et de dévouement réponde pleinement à celle des besoins de l'humanité ; cette loi, vérifiée à chaque page de l'histoire du monde, ne s'est jamais montrée avec plus d'éclat et d'évidence que dans la personne de notre auguste Pontife Léon XIII. Des hauteurs se-reines où le place son caractère sacré, et où il plane avec une majesté pleine de calme, Léon XIII regarde avec compassion le monde qui s'agite plus bas, autour de lui. Il écoute ses plaintes et ses aspirations. Il sonde ses plaies. Puis, armé de la prière, aidé des lumières d'en haut, libre de tout préjugé, dégagé de toute passion, il semble aller d'un pays à l'autre ; il interroge

les peuples à tour de rôle ; il interpelle les classes ; et approfondissant chacun des grands problèmes sociaux dont l'étude a jusqu'à ce jour dérouté les esprits les plus sérieux et les plus clairvoyants, il indique la solution précise, la seule capable de satisfaire à toutes les données, et que les hommes accepteraient pour leur plus grand bonheur, sans les rivalités qui les divisent ou les passions qui les aveuglent. En même temps, il rappelle les hommes à la pratique des grandes vertus qui sont la base nécessaire de tout l'édifice social ; il demande que la vie chrétienne soit la sauvegarde des mœurs domestiques ; il prêche le respect de toute autorité, recommande les œuvres de miséricorde envers toutes les infortunes, en un mot propose les enseignements de l'Evangile comme le plus ferme appui des progrès réels de l'humanité.

Prouvant au monde, par sa parole et ses actes, que l'Eglise bien loin d'être ennemie de la science, en favorise au contraire de toute manière la diffusion et les conquêtes, il ouvre à l'intelligence chrétienne des horizons nouveaux ou plus vastes, en lui facilitant une exploration plus approfondie des domaines que la sagesse de Dieu lui a soumis.

Mais là où le zèle de notre Pontife ne connaît plus de limites, c'est quand il s'agit de travailler d'une manière directe au salut des âmes par l'extension de l'Eglise. Rien ne traduit mieux les ambitions surnaturelles de l'âme pontificale que ses appels réitérés, pressants, adressés aux nations assises à l'ombre de la mort parce qu'elles sont la proie du schisme ou de l'hérésie. Le désir manifeste de Léon XIII serait de voir s'accomplir le vœu de Notre-Seigneur : « J'ai encore d'autres brebis qui n'appartiennent pas à ce berail ; il faut que je les ramène ; et alors il n'y aura plus qu'un seul pasteur et un seul troupeau. »

Voilà donc les grandes préoccupations ordinaires



d'un Pape ; ce sont celles de Léon XIII comme il est facile de s'en convaincre en parcourant les titres de ses admirables lettres encycliques. Voilà comment le Vatican, cette prison dans laquelle les ennemis de l'Eglise ont forcé la dignité pontificale à se renfermer, demeure quand même le foyer toujours ardent, d'où jaillissent sur le monde les flammes d'une charité qui ne se lasse jamais ; le phare brillant, servant à tracer à l'humanité sa voie au milieu des ténèbres profondes qui l'environnent. La pensée du Souverain Pontife domine toutes les questions ; sa parole dissipe tous les doutes ; son action, supérieure à toute autre par le désintéressement, l'est aussi par l'étendue et l'efficacité.

Cependant Léon XIII, absorbé par tant de sollicitudes diverses, sait chaque jour faire trêve aux grands intérêts généraux de l'Eglise et du monde, pour descendre dans les détails d'une administration diocésaine.

A l'exemple de Notre-Seigneur qui, après avoir enseigné et nourri les multitudes, se retirait à l'écart pour causer plus à l'aise et se reposer avec ses disciples privilégiés, le Pape, dans sa solitude, accueille le plus humble de ses fils, pour s'entretenir avec lui des intérêts particuliers de la portion de la vigne où il doit travailler.

C'est la deuxième fois que, comme évêque, je me présentais à Léon XIII ; cette fois comme la première j'ai reconnu en lui le *Papa* c'est-à-dire un Père véritable, affectueux, dévoué, s'intéressant à tout, et ne voulant rien ignorer de ce qui peut toucher son enfant. Dans son désir de tout connaître il questionne sur tout : la statistique du diocèse, son organisation, ses paroisses ; la condition du clergé et des ordres religieux ; le ministère curial, les établissements scolaires, les institutions charitables, les traditions familiales,

etc., en un mot sur tout ce qui peut l'éclairer sur l'état religieux actuel et sur les perspectives du diocèse. Avec quelle joie, je dirai même avec quel orgueil j'ai répondu à toutes ses questions ; quelle consolation pour le cœur du Souverain Pontife de savoir que, grâce à Dieu, la piété est encore en honneur parmi nous ; que le zèle sacerdotal est toujours infatigable ; que le foyer domestique voit fleurir les vertus chrétiennes ; que les parents inspirent à leurs enfants la crainte de Dieu et l'amour de l'Eglise ; et que, pour répondre au vœu des parents, nous avons des institutions nombreuses dans lesquelles des professeurs, religieux ou laïques, donnent une éducation foncièrement religieuse ; enfin que tout permet d'envisager l'avenir avec confiance, et d'espérer que longtemps encore notre population restera fortement attachée à la Religion, à cause de l'union étroite qui règne entre les prêtres et les fidèles, et des efforts faits de part et d'autre pour assurer la préservation de l'enfance.

Léon XIII s'est montré véritablement touché des détails que je lui ai donnés sur tous ces points. Son âme s'est épanchée alors en conseils paternels, en souhaits bienveillants, et en bénédictions pour tous : clergé, institutions et familles. Il a aussi daigné bénir et enrichir de l'indulgence *toties quoties*, un crucifix pour chacun des prêtres exerçant le saint ministère dans ce diocèse de Valleyfield. De plus, il a fait cadeau, à la cathédrale, d'une chasuble de grande valeur réelle, mais qui tirera un prix beaucoup plus grand encore de la main qui l'a donnée. Enfin pourquoi omettrais-je ce détail plus personnel, dans une communication aussi familière, le Pape m'a donné, *motu proprio*, un anneau pastoral qui a été à son usage ordinaire, et qu'il portait au moment de l'audience. Inutile de vous dire si je considère cet objet comme

un trésor, et s'il sera un motif et un signe de plus de notre dévotion filiale envers le Souverain Pontife.

Au cours de son entretien, Sa Sainteté m'a de nouveau parlé de la dévotion à la Sainte-Famille, et de l'association érigée sous ce vocable, dont il a naguère fixé les règles et déterminé les privilèges. A cause des fruits considérables que cette œuvre est appelée à produire dans l'Eglise, Léon XIII désire ardemment que le zèle pastoral, loin de se ralentir, se montre de plus en plus actif pour l'établir partout d'une manière régulière, et y faire agréger toutes les familles catholiques. Il demande aussi que les prêtres reviennent souvent à la charge, pour rappeler aux membres inscrits leurs promesses et leurs devoirs. Le foyer de Nazareth est le modèle de tout foyer chrétien ; pour imiter un exemplaire aussi parfait, il importe de renouveler souvent, d'une manière extérieure, la consécration à la Très-Sainte Famille. Répondons aux vœux du Saint-Père. L'association dont il s'agit est érigée canoniquement dans toutes les paroisses de ce diocèse ; ne négligeons rien pour en développer l'action, afin qu'il en résulte un épanouissement de toutes les vertus au sein de nos familles.

Le premier jour de l'an paraît se prêter de lui-même à une renovation solennelle de la consécration des familles à la Sainte-Famille de Nazareth. Ce jour-là en effet, grâce aux pieuses traditions de notre pays, chaque demeure est témoin des scènes les plus touchantes produites par la piété, l'épanchement paternel, et l'amour filial. Ces témoignages donnés de part et d'autre dans les familles par l'affection la plus religieuse et la plus profonde ne peuvent être mieux confirmés et scellés qu'à l'Eglise, dans un acte solennel et commun où tous, groupés autour du pasteur, se mettront de nouveau sous l'égide de la Sainte-Famille, Jésus, Marie et Joseph. .



A propos des traditions domestiques, laissez-moi vous dire qu'il en est une particulièrement belle, et que nous devons tâcher de garder précieusement. Je veux parler de la bénédiction que les enfants bien élevés ne manquent pas de demander à leur père au jour de l'an.

Est-il rien de plus beau, de plus patriarcal que ce qui se passe habituellement dans nos maisons canadiennes à l'aurore du nouvel an, alors que le père accueille affectueusement son fils agenouillé avec respect devant lui pour recevoir une bénédiction transmise des aïeux, et à laquelle le Saint-Esprit attache les plus grandes promesses : *Benedictiones patris tui confortatae sunt benedictionibus patrum ejus*. Dans une maison où l'année commence par des bénédictions, il y a tout lieu d'espérer que le bon Dieu règnera longtemps ; la Religion peut toujours compter sur le cœur d'un père qui sait bénir, et sur le cœur des enfants qui savent se pencher sous la main paternelle.

De votre part, mes chers collaborateurs, vos ouailles attendent aussi une bénédiction au jour de l'an. C'est la gloire du prêtre, et c'est sa fonction principale de bénir. Dans tous les actes de son ministère, il doit surtout bénir, soit les personnes, soit les choses, et cela parce que, dans l'ordre spirituel, le prêtre représente la paternité divine, et que bénir est un acte essentiellement paternel.

Bénissez donc de tout votre cœur les fidèles, en ce jour que nos usages consacrent à cette fin. Bénissez-les en vertu de votre ministère qui vous donne ce droit et vous impose cette douce obligation. Bénissez-les au nom de l'évêque qui joindra aux vôtres ses vœux les plus ardents pour leur bonheur. Bénissez-les au nom de Notre Très Saint Père le Pape, qui vous charge de le faire, en vous donnant à vous-même par mon entremise ses plus affectueuses bénédictions. En-

fin bénissez-les surtout au nom de l'Enfant Jésus aux pieds de qui nous allons tous ensemble déposer nos souhaits pour l'année à venir.

Que cette année apporte avec elle le bonheur pour tous, prêtres et fidèles ; qu'au sein de toutes les familles règne l'union basée sur l'amour chrétien, et le respect de l'autorité paternelle. Que les parents, fidèles à tous leurs devoirs, trouvent déjà une partie de leur récompense dans l'affection et la docilité de leurs enfants ; que dans chaque paroisse le prêtre, pasteur toujours zélé, continue d'être estimé comme le ministre de Jésus-Christ et le dispensateur des grâces de Dieu ; enfin que tous ces bienfaits, accordés en ce monde, soient le gage et le prélude de la félicité éternelle : *Benedictio Dei omnipotentis Patris et Filii et Spiritus Sancti, descendat super vos et maneat semper.*

---



## LE CONCILE PROVINCIAL

---

21 février 1895.

Mes Chers Collaborateurs,

Le 28 avril prochain, second dimanche après Pâques, s'ouvrira dans l'église métropolitaine le premier concile provincial de Montréal. Ce concile a été convoqué selon les prescriptions du droit canonique, par Monseigneur l'Archevêque ; les Lettres d'Indiction portent la date du six janvier et sont adressées aux évêques suffragants de la province, au Révérendissime Père Abbé de Notre-Dame du Lac, aux chapitres des cathédrales, et à tous ceux que le droit et la coutume obligent ou autorisent à prendre part à ces réunions conciliaires. De plus notre vénéré Métropolitain vient d'envoyer à tout son diocèse une magnifique lettre pastorale pour annoncer la tenue de ce prochain concile, dont il fait en même temps connaître la nature et l'objet, invitant les fidèles à prier avec ferveur pour en assurer les fruits les plus abondants.

Je ne vois rien de plus à propos que de vous adresser cette même lettre pour que vous en preniez connaissance et en fassiez la lecture du haut de la chaire ; elle devra tenir lieu de toute autre que je pourrais vous envoyer sur le même sujet. Comme vous-mêmes, vos pieux fidèles seront heureux d'entendre une fois de

plus la voix aimée et paternelle d'un pasteur qui nous a longtemps dirigés, et pour qui nous gardons tous ensemble une si filiale affection.

Dans cette lettre, d'ailleurs, vous trouverez exposé d'une manière concise, il est vrai, mais aussi très nette et très substantielle ce qu'il importe à tous de savoir sur les conciles, leur origine, leur but, les fruits qu'ils sont appelés à produire dans l'Eglise, et la manière dont tous peuvent concourir à ces heureux résultats. Vous y puiserez donc ample matière à développements, et en prenant pour base la lettre de Monseigneur l'archevêque, il vous sera facile de donner quelques instructions des plus utiles et des plus intéressantes sur l'évènement religieux qui se prépare.

Les conciles ne sont pas d'une nécessité absolue dans l'Eglise de Dieu ; ils n'appartiennent pas essentiellement à sa constitution telle que déterminée par son divin Fondateur ; toutefois, ce n'est pas sans une assistance particulière du Saint-Esprit qu'ils ont été de prime abord établis, et l'Eglise n'en a finalement prescrit la célébration régulière et solennelle qu'à cause des avantages immenses qu'ils peuvent procurer aux peuples chrétiens.

Jésus-Christ a établi Pierre chef des apôtres ; le Pape successeur de Pierre commande à toute l'Eglise, et les évêques successeurs des apôtres dirigent sous l'autorité de Pierre le troupeau qui leur est confié ; les fidèles reçoivent la doctrine catholique et la grâce des sacrements par le ministère des prêtres soumis aux évêques ; par là même, tout fidèle remonte directement par ses pasteurs immédiats à Jésus-Christ, dont le Souverain Pontife est le vicaire.

Le Pape, l'évêque, le prêtre, voilà l'organisation qui permet à l'Eglise infaillible et indéfectible de couvrir le monde entier du réseau divin de sa hiérarchie à laquelle aucun chrétien ne saurait se soustraire,

et qui permet de faire arriver aux peuples les plus dispersés, les lumières de l'Évangile et les grâces des Sacrements.

Mais Jésus-Christ accordant à son église l'infailibilité et lui promettant à cet effet une assistance perpétuelle de l'Esprit-Saint pour la préserver de l'erreur, n'a pas voulu par là lui interdire l'emploi des moyens suggérés par le zèle, la sagesse et l'expérience, dans l'œuvre du salut des hommes.

D'un autre côté, s'il est pourvu aux besoins spirituels de chacun par le ministère sacerdotal, il est dans l'Eglise des intérêts d'ordre général dont le soin et la garde appartiennent aux pasteurs qui doivent y pourvoir en commun de la manière la plus prompte et la plus efficace.

C'est ce qui a donné lieu aux conciles, c'est-à-dire à ces assemblées extraordinaires des évêques qui réunissent leurs efforts pour conjurer un mal menaçant, repousser un nouvel ennemi, et donner à la Foi une extension plus sûre et plus prompte.

Les conciles, soit généraux soit particuliers, ont été d'un usage fréquent dans l'Eglise, depuis cette réunion conciliaire des apôtres à Jérusalem, où un décret disciplinaire termina pour le bien de tous la question si délicate des observances légales.

Dix-neuf conciles œcuméniques furent tenus durant la période des dix-neuf siècles qui nous sépare du berceau de l'Eglise. Convoqués par l'autorité du Pontife Romain, ou spécialement approuvés par lui, ils eurent tous pour objet de rencontrer les besoins et de résoudre les difficultés de leur époque respective.

Dans ces assemblées générales furent définis et expliqués, à mesure qu'ils étaient attaqués, plusieurs de nos dogmes catholiques ; les hérésies dénoncées et condamnées, les schismes éteints, les abus corrigés, de nouvelles lois promulguées. Elles servirent aussi à



préserver la morale chrétienne, à déterminer selon les circonstances certains rapports entre les autorités religieuse et séculière et enfin, à perfectionner le culte extérieur et lui donner cette beauté et cette uniformité qu'il possède aujourd'hui.

C'est dans les conciles généraux que les impies de toutes nuances, hérésiarques, schismatiques, apostats, persécuteurs, despotes, usurpateurs furent tour-à-tour cités, jugés, expulsés, rejetés hors du giron de l'Eglise avec leurs infâmes doctrines, comme on arrache finalement de l'arbre les branches mortes et desséchées, incapables de recevoir la sève et de conserver la vie.

Ainsi furent frappés Arius, Nestorius, Eutychès, Photius, Luther et tant d'autres qui avaient vainement tenté de souiller ou de déchirer la robe immaculée et sans couture de Jésus-Christ ; ainsi furent détruites toutes les erreurs depuis les doctrines immondes des premiers gnostiques jusqu'au naturalisme de notre siècle ; et de chacun de ces conciles l'Eglise sortit toujours apostolique, toujours immuable, faisant briller d'un nouvel éclat l'infailibilité de sa doctrine et l'unité de son gouvernement.

Les conciles particuliers, bien qu'ils soient formés seulement des prélats d'une nation ou d'une province, ont encore cependant des pouvoirs très étendus et exercent une influence très considérable. Convoqués selon les prescriptions de l'Eglise, et ayant à gérer les intérêts spirituels du peuple qui leur est soumis, s'ils ne peuvent définir aucun point de doctrine, ils ont à rappeler les enseignements de la Foi catholique ; s'ils doivent tenir compte des règles générales de la discipline, ils ont le droit de formuler des lois spéciales pour les fidèles qui dépendent de leur juridiction, et au milieu desquels ils sont obligés de maintenir la pureté de doctrine, la sainteté de vie, la régularité de conduite, etc.

A eux il incombe de repousser les tentatives de l'hérésie, de réformer les mœurs, de réprimer les abus, de rappeler les lois de la discipline ecclésiastique ; ils ont aussi pour mission de resserrer les rapports hiérarchiques, de rechercher les moyens les plus propres à favoriser l'extension du ministère sacerdotal, de conserver à l'éducation son caractère chrétien, et de lui donner une impulsion nouvelle ; de mettre les âmes en garde contre les dangers de toute sorte auxquels elles peuvent être exposées.

Voilà ce qu'ont accompli les sept conciles provinciaux de Québec.

Tel sera aussi le but du premier concile de Montréal, comme l'indique la lettre de convocation, et selon l'esprit du concile de Trente : *Ut..... sub sancti spiritus praesidio, abusus in disciplina ecclesiastica si qui irrepserint corrigant, Ecclesiae jura tueantur, mores informant, Catholicam solidamque juventutis institutionem vindicent et promoveant, et alia peragant quae ad religionis honorem et salutem animarum procurandam suis in dioecesibus apta videantur.*

Pour obtenir ces heureux résultats, les évêques comptent sur l'assistance du Saint-Esprit laquelle sera d'autant plus effective que nos prières sont plus ardentes. En vous invitant vous-mêmes à vous joindre à nous dans des supplications continuelles, je vous demande aussi de presser les fidèles d'en faire autant de leur côté afin que notre piété commune faisant violence au Ciel assure d'avance le succès d'un acte solennel, accompli pour la gloire de Dieu, le salut des âmes et le bien de la Religion : *Ut actio hujusmodi, Deo opitulante, dignum sortiatur exordium felicemque, et fructuosum progressum et exitum habeat.* -- (COER. EP.)

Le Carême, que l'on observera cette année suivant les règles ordinaires, nous fournira l'occasion d'offrir

à Dieu pour cette fin, de dignes fruits de pénitence, accompagnés des œuvres de miséricorde et de la réception des sacrements de pénitence et d'eucharistie.

Nous ferons aussi dans le même but spécial, les exercices du mois de St-Joseph ; et nous ne manquerons pas d'exhorter toutes les familles à se réunir chaque soir aux pieds de l'image de leurs augustes protecteurs Jésus, Marie et Joseph, et de faire en commun quelques actes de piété propres à attirer les lumières et les grâces du Saint-Esprit sur les travaux du prochain concile.

Enfin, voici ce qui est réglé et ordonné pour ce diocèse :

1° A la sainte messe, *servatis rubricis*, les prêtres diront jusqu'à nouvel ordre l'oraison du Saint-Esprit.

2° Les trois dimanches qui précéderont le concile, et le jour même où s'en fera l'ouverture, on chantera le *Veni Creator* avant la grand'messe dans toutes les églises et chapelles publiques de ce diocèse ; dans les communautés où il n'y a qu'une messe basse, on récitera cette hymne avant la messe principale.

3° Dans les églises où doivent avoir lieu les Quarante-Heures depuis le 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 30 avril inclusivement, au second jour des exercices, on chantera la messe votive solennelle du Saint-Esprit au lieu de la messe *De Pace*.

---

## ECOLES DU MANITOBA

---

7 avril 1895.

Mes Chers Collaborateurs,

Je me fais un devoir de vous communiquer sans retard, avec ma réponse, une lettre que Son Eminence le Cardinal Ledochowski, préfet de la S. C. de la Propagande, vient d'adresser personnellement à chacun des évêques du Canada, relativement à la question des écoles du Manitoba (1).

Ce document est intéressant à plus d'un titre ; il fait bien voir la sollicitude extrême avec laquelle le Saint-Siège suit nos affaires religieuses jusque dans les détails ; il renferme également, entre autres choses, une approbation de la ligne de conduite adoptée par l'Episcopat canadien en cette question des écoles ; une expression de satisfaction sur le jugement rendu par le Conseil Privé en Angleterre ; un encouragement à continuer la lutte et spécialement à nous opposer de toutes nos forces aux écoles neutres qui offrent de si grands dangers pour la jeunesse. Depuis la lettre de l'Eminentissime Cardinal, l'affaire des écoles du Manitoba a fait un pas de plus et est entrée dans une phase nouvelle. Nous pouvons espérer qu'on ne s'ar-

(1) Historique de la question. (Appendice pages 299 et suiv.).

rètera pas en si bonne voie. Les droits de nos frères catholiques de l'Ouest ont été officiellement reconnus et proclamés ; il est à souhaiter que la possession et l'usage complets en soient rendus le plus tôt possible aux intéressés. En attendant, il importe d'une part de suivre bien attentivement cette question, de se renseigner avec exactitude sur les péripéties qu'elle traverse, et d'autre part d'éviter de rien compromettre par des actes isolés ou des paroles imprudentes.

A la prière fervente qui doit être notre arme principale, il nous faut joindre le calme dans la fermeté et l'union, sans quoi la lutte se ferait en pure perte et ne pourrait aboutir qu'à une défaite irréparable.

Les évêques ont toujours élevé, et élèveront encore la voix au moment voulu. Il faut leur laisser le soin d'exprimer eux-mêmes leurs pensées et leurs vues. Puisque l'action de l'épiscopat a été hautement approuvée à Rome même, c'est de lui seul que le clergé et les fidèles doivent prendre leur direction dans les circonstances présentes. Il serait souverainement regrettable que des intérêts particuliers vinssent à compromettre des intérêts généraux aussi graves, et que l'on pût réussir à accaparer au bénéfice de la seule partisanerie politique, une question aussi vitale et qui met en jeu l'avenir du pays tout entier. Voilà ce qu'il faut à tout prix éviter ; voilà pourquoi il faut savoir se maintenir dans une sphère élevée au-dessus de tout esprit de parti ; et comme les évêques sont parfaitement déterminés à ne rien céder des droits de l'Eglise et de la Famille en matière d'éducation, on devrait avoir en eux assez de confiance pour ne pas s'exposer à contrecarrer l'action épiscopale par une intervention personnelle qui serait pour le moins intempestive. Je vous parle avec une franchise qui m'est d'autant plus facile, que, n'ayant aucun reproche à vous adresser pour le passé, je n'éprouve aucune



crainte pour l'avenir, étant persuadé qu'il me suffit de fixer sur ce point votre attention pour être exempt de toute inquiétude. Il doit être bien entendu que la communication de la lettre de Son Eminence et de ma réponse est d'ordre tout-à-fait privé, et que l'on ne doit jamais livrer ses lettres au public sans une autorisation formelle de ma part.

Le concile étant renvoyé à une date ultérieure, à cause de l'absence de Monseigneur l'évêque de Sherbrooke, la partie dispositive de ma dernière circulaire et relative à ce concile est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Je vous souhaite à tous d'heureuses fêtes pascales.

---

C. CONGREGAZIONE DE PROPAGANDA FIDE.

(Protocollo N. 12051.)

Roma li 14 marzo 1895.

R. P. JOSEPHO M. EMARD,

Episcopo Valleyfield,

Illme ac Revme Domine,

Sacra haec Congregatio Fidei Propagandae comperitum habet quam graves catholicis in Manitoba leges quaedam acciderint circa scholarum regimen ab illius Provinciae Gubernio recens conscitae. Quod quidem eo magis dolendum evenit, quod rerum conditioni in ea regione favore Catholicorum ex solemnibus pactio- nibus jampridem constabilitae refragetur, florentesque ibidem catholicae scholae in discrimen adducantur. Merito proinde ad tam grave periculum propulsan-



dum, eorum catholicorum patrocinium penes Foederale Gubernium universi Canadenses Antistites nobilissimis datis litteris susceperunt. Nec violatis catholicorum juribus atque Episcoporum conatui Foederalis Gubernii voluntas defuit vel auctoritas. Verum quominus res e sententia succederet, haud levia interjecta obstacula hactenus prohibuere. Nunc autem quum ex Regii Consilii Privati in Anglia data nuper sententia Foederale Gubernium ad hoc gravissimum negotium pertractandum certa auctoritate muniatur, spei locus est ut res eo tandem evadat, quo firmissima jura, religionis bonum atque ipsius rei publicae emolumentum postulant. Capessenda tamen alacriter opportunitas, nec eorum catholicorum tutela deserenda. Quapropter Sacrum hoc Consilium, in re tanti momenti, cohibere vocem non potest, quin erecta jam in id catholicorum ac praesertim Episcoporum Canadensium studia confirmet magisque accendat; ac dum meritis honestat laudibus sedulam in hujusmodi causam jam collatam operam, simul animum addit ut pro viribus inceptum nobilissimum prosequentes, ad felicem exitum perducere adnitantur.

Falso quippe quorundam mentibus ea opinio incescit, nihil periculi in scholis quas neutras vocant adesse, easque sine discrimine a catholicis pueris posse frequentari. Et enim, aliis omissis, eae quae neutrae scholae dicuntur, eo ipso quod ex ambitu sui exclusam una cum aliis veram etiam religionem faciant, gravem huic injuriam inferunt quum ab illo principe loco deturbatur, quem quum in omni humanae vitae consuetudine, tum maxime in juventutis educatione habere debet. Nec fas est asserere privata parentum cura huic defectui posse sufficienter suppleri. Id scilicet remedium mali esse tantum ex parte poterit, sed educationis illius sine Deo in scholis traditae vitium pessimum non excusat. Cui et illud addatur, religio-

nis dignitatem in puerorum existimatione imminui oportere, si illam veluti publico honore carentem intra domesticos parietes relegatam viderint. Quid vero si parentes desidia aut occupationibus impediti, remissius, ut fieri solet, agant, neque extra disciplinam a liberis in scholis habitam, eorum religiosam institutionem sive per se sive per alios satis curent?

Quamobrem nihil ferme ad fidem praeservandam in populis consultius fieri potest, hoc praesertim tempore quum eam tot errorum procella impetitam videamus, quam ope catholicarum scholarum religionem ac pietatem in teneris puerorum animis inserere, excolere et munire, ita ut una cum litterarum rudimentis ac liberalioribus disciplinis christianae vitae instituta alte recipiant, firmaque in reliquum vitae cursum retineant. In id operis qui studia viresque contulerit, is optime meritus de religione jure habeatur.

Porro firmissima haec principa, quibus Canadenses Episcopi tanta constantia jugiter institere, Sacrum hoc Consilium nunc permovent ut noto ipsorum zelo vehementer commendet catholicorum Provinciae Manito-bae jurium circa religiosam liberorum educationem défensionem, ut haec prouti spem facit justitia causae, vindicentur, ac gravis ab Ecclesia avertatur injuria.

Interim precor Deum ut Te sospitem servet.

A. T. addictissimus servus,

M. Card. LEDOCHOWSKI, Praef.

A. Archiep. LARISSEN, Secr.

---

Evêché de Valleyfield, le 4 avril 1895.

A Son Eminence le Cardinal LEDOCHOWSKI,

Préfet S. C. de la Propagande,

Rome, Italie.

ÉMINENTISSIME SEIGNEUR,

J'ai l'insigne honneur d'accuser la réception de la lettre que Votre Eminence a daigné m'écrire, à la date du 14 mars dernier (Prot. 12051) au sujet de la question si agitée et si inquiétante des écoles catholiques du Manitoba. Cette lettre, Eminentissime Seigneur, apporte avec elle pour nous des consolations bien grandes et de puissants encouragements.

Votre Eminence veut bien reconnaître que jusqu'à ce jour les évêques canadiens, étroitement unis pour la défense des droits de l'Eglise et de la Famille, n'ont pas failli à leur devoir, malgré les circonstances très délicates et les difficultés très grandes au milieu desquelles ils ont eu à élever la voix.

Si la lutte a été vive, longue et pénible, il est au moins permis, depuis la décision solennelle du Conseil Privé d'Angleterre, d'avoir quelque lueur d'espérance; nous pouvons raisonnablement prévoir que tôt ou tard justice pleine et entière sera rendue à nos frères catholiques du Manitoba, et que la tentative persécutrice faite dans cette province, laquelle dans l'intention déclarée de ses auteurs, devait se répéter dans les autres parties du pays, sera étouffée dans son germe avant d'avoir pu atteindre en aucune manière son but.

Cet espoir s'est affermi en nous à la suite d'un fait plus récent et qui a été la conséquence immédiate de

la sentence portée en notre faveur par le plus haut tribunal anglais ; je veux dire L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL adopté le 19 mars dernier, au moment où par une coïncidence providentielle et de bon augure, le nouvel archevêque de Saint-Boniface recueillait le laborieux héritage de Mgr Taché, de pieuse mémoire, montait sur son trône, en présence de bon nombre de ses collègues de l'épiscopat canadien, et se déclarait solennellement prêt, avec la grâce de Dieu, à soutenir jusqu'au bout et sans compromis la cause de la justice en faveur des catholiques de la province dont il devenait le métropolitain.

Votre Eminence connaît sans doute maintenant la teneur de cet acte accompli par notre gouvernement fédéral et qui, revêtu de la signature et portant l'approbation du gouverneur-général en conseil, a été dûment signifié quelques jours plus tard à la Législature Manitobaine. Il contient explicitement la reconnaissance authentique des droits lésés des catholiques, et logiquement il met le gouvernement fédéral dans l'obligation d'agir et de remédier à un ordre de choses illégal et illégitime, si le gouvernement local refuse de le faire lui-même. Voilà où nous en sommes.

Qu'arrivera-t-il ? Chose certaine, c'est que tous les évêques du Canada, sans aucune exception, sont résolus à maintenir leurs revendications communes, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu le redressement qu'ils demandent. C'est l'assurance qu'ils avaient donnée à l'illustre Mgr Taché, peu de temps avant sa mort, et dont il fit la consolation des derniers jours de sa vie. C'est aussi l'engagement que vient de recevoir son digne successeur de la part des évêques présents aux cérémonies de son sacre et parlant au nom de tous leurs collègues canadiens. Nous ne voulons point de transaction que réprouvent les principes de la justice, l'honneur de l'Eglise ou le bien des familles. Nous re-

poussons spécialement de toutes nos forces l'école so-disant neutre, si justement flétrie dans la lettre de Votre Eminence. Nous voulons nos écoles catholiques telles que nous les avons avant qu'elles nous fussent enlevées, dans la province du Manitoba, par une législation injuste.

Pour nous soutenir dans cette attitude, la seule conforme à l'esprit de l'Eglise et aux principes même de notre Foi, à part l'union parfaite qui règne entre les évêques, sur cette question d'ordre majeur, nous pouvons compter sur tout le clergé du Dominion, sur l'immense majorité des catholiques, et sur un nombre considérable de nos frères séparés qui, bien que ne partageant pas nos croyances, sont cependant animés d'un grand esprit de justice et d'un sincère amour de la paix. Mais, Eminentissime Seigneur, après le secours divin dont nous attendons avec une ferme confiance la victoire définitive, nous n'avons pas, nous ne saurions avoir, dans la lutte qu'il nous faut soutenir, d'appui plus précieux et plus efficace que la parole du Saint-Siège qui daigne, par l'entremise de Votre Eminence, louer nos efforts jusqu'à ce jour, nous engager à poursuivre dans la même voie, et nous donner avec ses encouragements des avis que nous serons toujours heureux de suivre avec tout le respect commandé par la sagesse qu'ils respirent, et toute l'affection filiale due à celui dont le cœur les a dictés.

Aussi, Eminentissime Seigneur, afin qu'en une matière aussi délicate, il n'y ait dans mon diocèse qu'un cœur et qu'une âme, qu'une seule pensée, celle de suivre bien exactement la direction donnée par Votre Eminence, j'ai pris sur moi de faire faire des copies de sa lettre pour les distribuer à tous les membres du clergé. Ceux-ci étant ainsi parfaitement renseignés sur les intentions et les désirs du Siège Apostolique, y conformeront d'abord leur conduite, puis ils dirige-



ront vers le même but l'influence dont ils disposent par l'exercice de leur ministère. Par là, nous concourons, chacun dans la sphère de son action et la mesure de ses forces, à maintenir les revendications des catholiques à la hauteur des principes du droit chrétien et dans l'entière intégrité de leur objet ; cette action se produisant à la fois et d'une manière constante sur toute l'étendue du Dominion, finira par triompher des obstacles créés ou amassés par le fanatisme, les intrigues ou les divisions politiques et les arguties légales ou constitutionnelles.

Comme évêque, ayant à porter dans nos épreuves une part, petite il est vrai, mais encore trop grande pour mes faibles épaules, afin de ne jamais faiblir dans l'accomplissement de mes devoirs, je demande à Dieu de m'accorder un peu de ce courage calme et indomptable, et de cette piété ardente et confiante à la fois qui ont soutenu Votre Eminence au milieu de combats bien autrement terribles, et ont fait de vous, Eminentissime Seigneur, un confesseur de la foi et un intrépide défenseur des droits et de la liberté de l'Eglise. Votre Eminence voudra bien me pardonner cette allusion trop personnelle peut-être et trop indiscreète, mais qui ne vient ici que pour m'animer moi-même à suivre de loin un si grand exemple.

Me recommandant humblement avec toute notre Eglise du Canada, aux prières ferventes de Votre Eminence, je me soucris, avec la plus profonde vénération,

Eminentissime Seigneur,

Votre très respectueux

Et très obéissant serviteur,

† JOSEPH MÉDARD, Ev. de Valleyfield.

---





## CIRCULAIRE

---

- I. Retraite pastorale.
  - II. Prières spéciales.
  - III. Indult des grand'messes.
- 

8 juillet 1895.

Mes Chers Collaborateurs,

### I

Notre quatrième retraite pastorale à laquelle sont appelés tous les prêtres séculiers de ce diocèse, commencera à la cathédrale, dimanche soir, le 18 août prochain, et se terminera le matin du samedi suivant. Durant la retraite, il y aura un prêtre dans les paroisses de Rigaud, Vaudreuil, Ste-Marthe, St-Polycarpe, Beauharnois, Huntingdon et Chateauguay. Pour les autres, il sera facile aux retraitants de répondre au premier appel, en sorte que leur absence ne saurait avoir d'inconvénient sérieux. Il est tout-à-fait désirable que vous soyez autant que possible au complet à la retraite diocésaine, et pour cela je serai bien aise que l'on ne me demande aucune exemption à moins de raisons tout-à-fait graves et d'un caractère exceptionnel.

Venez, chers amis, venez tous et avec joie passer

quelques jours dans la vie commune et la recollection spirituelle, afin de retremper les forces de vos âmes sacerdotales dans ce repos divin auquel le Maître lui-même vous convie avec amour, et dont vous remporterez pour votre ministère sacré une abondante provision de zèle, de courage et de charité. « *Venite ad me omnes qui laboris et onerati estis et ego reficiam vos.* »

## II

Il paraît que nos bons cultivateurs, qui jusqu'à présent ont entretenu les plus belles espérances au sujet de leurs prochaines récoltes, ont à redouter un fléau d'autant plus à craindre qu'il est plus difficile de le combattre et que ses ravages peuvent en peu de temps être incalculables. On m'informe, en effet, que les sauterelles ont fait invasion dans plusieurs paroisses du diocèse et qu'elles ont déjà causé des dommages assez sérieux. Selon que vous le jugerez opportun, chacun pour sa paroisse respective, je vous autorise à faire, selon ce qui est marqué au Rituel pour les cas semblables, des prières et des processions publiques soit en dedans, soit en dehors de l'église. En leur annonçant ces cérémonies qui seront faites en leur faveur, vous inviterez vos fidèles à la dévotion privée, les encourageant à bannir du milieu d'eux tout ce qui est de nature à irriter Dieu et à attirer sur nous sa colère et ses vengeances. Si nous pouvions extirper les désordres nombreux qui se commettent parmi nous, pour la désolation de l'Eglise et la perte des âmes, nous ferions par là même disparaître la cause la plus fréquente et la plus durable des maux dont nous souffrons ou qui menacent à chaque instant de nous accabler. Nous demandons au bon Dieu de bénir nos travaux de chaque jour et d'éloigner tout ce qui pourrait détruire le fruit

de nos sueurs et de nos fatigues; commençons par bien user des dons que la bonté divine nous dispense avec une libéralité qui dépasse toujours nos mérites ; que la tempérance, la justice, la modestie, la sanctification du dimanche, le respect du nom de Dieu et de sa sainte Mère, la charité, en un mot, que toutes les vertus chrétiennes fleurissent au sein de nos familles, et les bénédictions du ciel seront en permanence au-dessus de nos champs comme une rosée fécondante apportant avec elle l'abondance et le bonheur. « *Det... Deus de rore cœli et de pinguedine terrae, abundantiam frumenti.* »  
GEN.

### III

Voici le texte du nouvel Indult relatif aux messes votives de *Requiem* pouvant être chantées aux jours de rite double.

Ex audientiâ SSmi habitâ die 30 Aprilis 1895.

SSmus Dominus Noster Leo Divina Providentia PP. XIII, referente me infrascripto S. Congregationis de Propaganda Fide Secretario, RR. DD. presbyteris in dioecesi Campivallensi sacro ministerio fungentibus, facultatem tribuit celebrandi cum cantu ter in hebdomada Missam de *Requiem*, occurrente etiam festo ritus duplicis ; exceptis primae et secundae classis, diebus Dominicis aliisque festis de praecepto servandis, necnon vigiliis, feriis atque octavis privilegiatis : de consensu ordinarii ad quinquennium.

Datum Romae ex Aed. Sacrae Congregationis de Propaganda Fide die et anno ut supra.

† A. Archiep. LARISSEN, Secr.

---



## LETTRE PASTORALE

---

### VŒUX DE BONNE ANNÉE

---

25 décembre 1895.

Nos Très Chers Frères,

Nous voici de nouveau à la fin d'une année. C'est une époque toujours féconde en douces impressions par suite des sentiments qu'elle fait naître, ou qu'elle réveille et fortifie dans nos cœurs ; toujours solennelle à cause des devoirs que les usages nous imposent, et des pensées qui d'elles-mêmes se présentent à l'esprit, des enseignements que lui apporte ce passage imperceptible d'une année qui s'enfuit à celle qui commence.

Avant de franchir le seuil de l'année nouvelle, dont l'approche est entourée d'incertitudes, de promesses et de menaces, l'homme, surtout s'il est chrétien, éprouve comme un besoin instinctif de se recueillir, pour se mettre d'une manière plus complète, dans le calme de son âme, en présence de Dieu et de l'Eternité.

Semblable au voyageur, et faisant de la fin de chaque année comme une étape obligée, il embrasse du regard le chemin parcouru, le passé, ces douze mois



qui viennent de s'écouler, et dont l'ensemble revêt à ses yeux une forme éphémère pour s'évanouir au même instant et à jamais.

Que de réflexions salutaires se pressent alors dans une âme attentive et qui sait méditer !

De même que ses devancières, l'année courante est passée bien vite, avec la rapidité d'une flèche lancée par une main vigoureuse, et toutefois malgré la vitesse de sa course, elle a pu creuser successivement parmi nous, et elle laisse derrière elle dans nos rangs tant de vides !

D'un bond prodigieux, elle nous a précipités nous-mêmes vers l'abîme toujours béant de notre éternité, où nous allons, poussés par une force si persistante, si irrésistible que, dans l'impossibilité où nous sommes de nous arrêter même un instant sur la pente de la vie, il faut bien nous rendre à l'évidence de cette vérité : que le temps n'est rien qu'une légère vapeur, un souffle, une ombre qui fuit.

Qu'est-ce donc que notre existence ici-bas, si courte, et cependant si fugitive, si rapide dans son envolée, formée d'une partie plus ou moins grande d'un temps qui n'est rien ?

Que sont les choses de ce monde, si fragiles, si vaines, si futiles ?

« Elles passent comme l'ombre, » dit le Sage, « comme le messenger qui court, comme le navire qui fend les flots, ou comme l'oiseau qui vole dans les airs, comme le trait lancé au but désigné. »

Et ce but, en réalité, c'est le néant pour tout, excepté pour notre âme. Pour elle, c'est l'Eternité dans laquelle bientôt elle doit entrer.

Tout est donc vanité sur la terre, en dehors de ce qui peut nous conduire au bonheur de l'autre vie. Cette pensée dominant, au déclin de l'année, le bruit des réjouissances profanes, devrait suffire à détacher

notre cœur des affections terrestres, pour l'unir étroitement à Dieu, notre Créateur et notre Père, qui nous a faits pour lui-même, et qui ne nous accorde la paix et le bonheur que dans la recherche et la possession de cette fin suprême.

A aucun autre moment, peut-être, Dieu ne fait resplendir aux yeux du chrétien, avec plus d'éclat, la magnificence de ses bienfaits.

Dieu, qui nous a donné l'existence, s'est livré pour nous racheter et nous faire renaître à la vie spirituelle. Il nous abreuve de son sang, nous nourrit de sa chair, nous inonde de ses grâces, nous comble de ses faveurs. C'est lui qui nous soutient et nous réconforte dans nos travaux, qui bénit et féconde nos sueurs, qui tempère l'amertume des épreuves inhérentes à cette vie. Lui encore qui, non content de nous donner en abondance le pain quotidien, nous dispense sans mesure les biens de tous genres, dirigeant à notre profit les saisons, les éléments, la nature entière, pour en faire dériver sur nous, malgré nos fautes et notre indignité, une suite non interrompue de grâces et de bienfaits spirituels et temporels ; bienfaits qui doivent, particulièrement à l'expiration d'une année, exciter en nous les sentiments d'une vive et filiale reconnaissance.

Que pouvons-nous rendre au Seigneur pour toutes ces bénédictions ? Nos actions de grâces pour les dons reçus se transformeront en prières auprès de Dieu qui ne nous demande, en retour de sa libéralité infatigable, que le bon usage de tous les biens qu'il nous accorde, et dont nous ne devons nous servir que pour mieux assurer notre salut.

Malheureusement, nous avons jusqu'ici perdu un grand nombre de ces heures précieuses qui ont formé la trame de notre vie ; nous avons peut-être bien souvent abusé des dons de la grâce, et tourné contre Dieu même ses propres bienfaits. Pour expier ces fautes,

réparer ces négligences coupables, à l'expression de la gratitude profonde dont nos cœurs sont pénétrés, joignons celle d'un sincère repentir ; et nous efforçant par tous les moyens en notre pouvoir, de racheter le temps perdu, dans la détermination d'utiliser tous les instants qui nous sont encore accordés, nous allons inaugurer l'année nouvelle avec un courage nouveau, comptant sur la bénédiction de notre Père qui est dans le ciel pour que nous passions véritablement une bonne année.

Une bonne année !

Tel est le résumé des choses que l'on se désire réciproquement, et dont on entend de tous côtés échanger le souhait au premier jour de l'an. C'est là un des traits touchants de nos belles traditions. Avec l'année qui expire doivent disparaître pareillement les divisions, les ressentiments, les froideurs qui avaient pu altérer les relations. Il n'y a place aujourd'hui que pour l'affection la plus sincère, la charité la plus ardente dont on s'offre mutuellement l'assurance cordiale.

Ce qui est vrai de tous se réalise avec encore plus de charme dans l'intérieur de chaque famille.

Oh ! qui pourra jamais exprimer ce que présente de beau et de consolant le spectacle produit, au sein d'une famille canadienne digne de ce nom, à l'aurore du nouvel an.

Un même courant d'affectueuse tendresse est passé par tous les cœurs. L'autorité paternelle toujours respectée, se fait plus douce et plus caressante, l'amour filial est devenu plus confiant et plus empressé. Le père se rappelle toute la grandeur de sa dignité, toute l'étendue de son pouvoir, toute la sublimité de ses fonctions. Sur le fils pieusement agenouillé devant lui, il se penche avec amour, et après avoir invoqué le Ciel il dépose sur la tête et dans le cœur de son enfant

une bénédiction venue de Dieu, ratifiée par Lui, et qui sera durant toute l'année comme un double gage de dévouement et d'amour, de docilité et de respect.

Tenez fidèlement, N. T. C. F., à ces belles coutumes du foyer canadien. Croyez-le, tant que l'enfant saura s'incliner sous la main paternelle, et tant que le père saura bénir ses enfants, avec les mœurs patriarcales qui ont fait jusqu'à maintenant la gloire de notre peuple, se conserveront à nos foyers les vertus qui seules peuvent en assurer la dignité et le bonheur.

La part que vous savez faire à la Religion dans ces réjouissances intimes, nous autorise à joindre nos propres souhaits à ceux dont vous vous donnez les uns aux autres la chaleureuse expression.

Nous voulons donc, N. T. C. F., de concert avec vos pasteurs immédiats, appeler sur vous les Bénédictions Célestes au début de l'année qui va bientôt s'ouvrir. Nous tenons aussi à vous dire que, de toute l'ardeur de l'amour paternel dont il a plu à Dieu d'embraser pour vous notre cœur d'évêque, nous Lui demandons et nous vous souhaitons toutes les grâces et toutes les joies qui peuvent vraiment contribuer à vous donner une bonne année.

Et puisque nous n'avons point ici-bas de demeure permanente, qu'il faut tout considérer en vue de la vie future, nous vous ferons connaître d'une manière plus distincte ce que nous désirons pour vous, ce que nous comprenons par une Bonne Année.

Et d'abord, N. T. C. F., que parmi vous règne la piété. Nous n'entendons pas seulement vous rappeler par là l'observation régulière des commandements divins, l'obéissance générale aux préceptes de l'Eglise, l'accomplissement fidèle des devoirs essentiels qui incombent à tout catholique : La confession annuelle, la communion pascale, la sanctification du dimanche, la fidélité aux lois du jeûne et de l'abstinence sont, nous



voulons le croire, en honneur parmi vous. Nos vœux portent plus loin, et ont une signification plus étendue. Que la piété, utile à tout, serve particulièrement à établir d'une manière permanente dans vos âmes le règne de la grâce, en vous tenant toujours éloignés du péché et de ce qui pourrait vous y conduire. Qu'elle fasse de même régner Dieu dans vos maisons, écartant tout obstacle à l'action directe de son amour.

Et comme moyen spécial très facile et très puissant d'entretenir parmi vous l'exercice de la piété, et de garder toujours étroitement resserrés les liens de la divine charité au foyer domestique, nous vous recommandons de nouveau la belle pratique transmise par nos ancêtres, et qui consiste dans la prière du soir faite en commun devant une image de la Très Sainte Famille.

Notre-Seigneur a promis le bienfait de sa présence au milieu de ceux qui se groupent ensemble pour prier son Père en son nom ; dans l'intimité de ce colloque animé par son amour, les parents puiseront de nouvelles forces, trouveront le secret pour de nouveaux dévouements ; les enfants eux-mêmes sentiront se raviver en eux, chaque fois, le sentiment de la vénération filiale et celui de l'obéissance affectueuse. C'est aussi dans la prière en famille que le père et la mère, affligés ou rendus inquiets par l'absence ou l'inconduite de quelqu'un de leurs enfants, trouveront la paix et la consolation dont ils auront besoin.

Que la piété vous inspire encore un grand respect pour la présence habituelle de Dieu, pour le temple où il réside, devant lequel, fidèles encore à une coutume très belle, vous ne devez jamais passer sans vous découvrir pour saluer, en votre cœur, le divin Prisonnier du Tabernacle.

Conservez toujours pour le prêtre, qui représente le

bon Dieu au milieu de vous, la déférence confiante demandée par son ministère.

Le respect que vous lui témoignerez, la docilité chrétienne avec laquelle vous recevrez ses enseignements et sa direction seront la meilleure garantie du respect et de la docilité que vous êtes en droit vous-mêmes d'attendre de vos inférieurs, et en particulier de vos enfants. L'autorité paternelle commence à baisser et le malaise entre dans la famille quand le père ne craint pas de la scandaliser par sa critique, ses jugements téméraires ou injustes, quelquefois même ses colères et ses paroles injurieuses à l'égard de son pasteur spirituel. Tandis qu'au contraire, l'harmonie entre le prêtre et les fidèles est la marque presque infaillible de l'union et du bonheur qui règnent dans les familles.

Enfin, que la piété vous anime dans vos travaux de chaque jour. Le travail sanctifié, voilà pour chacun, dans sa sphère, le résumé de ses devoirs d'état.

Etabli par Dieu dans une loi d'amour, le travail a été d'abord donné à l'homme pour exercer et développer les facultés de son âme et les membres de son corps.

Après la chute originelle, il a été imposé, en vertu d'une nouvelle loi et dans des conditions particulières de peines, de difficultés et de fatigues. Il est devenu l'expiation obligatoire du péché, en même temps qu'il offre à l'âme une protection efficace contre le vice dont l'oisiveté est la source la plus féconde. Désormais l'homme doit manger son pain à la sueur de son front, et ne peut mériter le ciel qu'en portant avec résignation et courage le joug de la loi du travail.

C'est donc un devoir et c'est une nécessité pour tout homme de travailler selon les exigences de l'état de vie où la Providence l'a placé, et de sanctifier ce labeur en l'accomplissant sous le regard de Dieu, dans un



but légitime, c'est-à-dire dans le but de gagner sa vie, de soutenir sa famille, de préparer l'avenir de ses enfants, en un mot de remplir, autant qu'il le peut, toute l'étendue des devoirs que lui impose sa condition.

Pour cela, il faut avant tout attirer sur votre travail la bénédiction de Dieu. Nos Pères avaient encore l'édifiante pratique de commencer leur tâche en élevant leur cœur vers le ciel, et en faisant le signe de la croix. Le voyageur en laissant sa maison, le cultivateur en arrivant dans son champ, l'ouvrier dans son atelier, ne manquaient pas de faire simplement cet acte de dévotion en offrant à Dieu leur ouvrage, pendant lequel ils savaient mieux résister aux impatiences, ou aux découragements. En faisant revivre cet usage, vous ne contribuerez pas peu à faire disparaître en grande partie les imprécations, les jurements et les paroles deshonnêtes, qui trop souvent scandalisent le prochain, et sont le plus fréquent obstacle à la sanctification du travail.

Ce n'est pas tout de travailler en présence de Dieu, il faut de plus acquitter cette obligation du travail et en employer le fruit de manière à remplir pleinement l'objet même de la loi qui vous l'impose et que Notre-Seigneur a renfermé dans cette simple maxime : rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu et à César ce qui appartient à César. Il faut vous rappeler que vous êtes les administrateurs des biens dont Dieu ne vous accorde la jouissance que pour vous demander ensuite un compte sévère de votre gestion.

Avant tout, pratiquez la justice et soyez toujours honnêtes dans vos entreprises, vos transactions, vos marchés de toutes sortes.

Avec l'amour inaltérable de la religion et un profond attachement à la foi catholique, nos pères nous ont légué, comme un trésor qu'ils avaient eux-mê-

mes conservé avec un soin jaloux, une réputation générale de droiture, de franchise, d'honnêteté proverbiale.

C'est notre conviction que vous avez vous-mêmes su jusqu'à présent garder intacte cette renommée plus précieuse que toutes les richesses, et que les plaintes formulées de temps à autre sur ce sujet délicat, ou bien sont de pures calomnies, ou sont motivées par des actes isolés, très rares, et qui ne sauraient atteindre le peuple dans son ensemble.

Mais, N. T. C. F., nous devons mettre à profit ces leçons pénibles, et faire que la justice domine d'une manière si évidente toutes les transactions, que l'on ne puisse même pas révoquer en doute votre honnêteté. Dieu vous l'ordonne, votre intérêt le demande : la justice élève les peuples, les fait grands et prospères ; de concert avec la religion, la solidarité nationale vous ferait un crime de tout acte capable de ternir sur ce point, le bon renom canadien.

Oui, soyez toujours honnêtes ! que votre parole soit estimée à la valeur d'un serment. Donnez, de vous-mêmes, dans l'exécution d'un contrat, toute la mesure convenue.

Dans la vente, l'achat ou l'échange des marchandises et des denrées, qu'il s'agisse des produits de la terre mis en commun pour le bénéfice commun, ou d'un simple marché transitoire, n'allez jamais tromper sciemment, soit sur la quantité, soit sur la qualité de ce que vous livrez ou recevez.

Un sou gagné honnêtement vous vaudra plus, pour la paix de votre conscience, que l'affaire la plus lucrative, si elle est injuste.

Soyez honnêtes à l'égard de vos créanciers : ne cherchez pas, par de vains subterfuges, à vous soustraire à des obligations sacrées ; n'allez pas demander à des passages obscurs de la loi une issue équivoque,

capable peut-être de vous dérober aux atteintes du code civil, mais qui ne saurait vous justifier aux yeux de Dieu ; souvenez-vous toujours que le bien mal acquis ne profite jamais, et que pour le salut éternel il importe de payer toutes ses dettes.

En passant, nous ne pouvons nous empêcher de signaler un abus grave et qui nous paraît assez fréquent, nous voulons dire la facilité incroyable avec laquelle on endosse imprudemment des billets promissoires sous prétexte de rendre service à un ami. Tôt ou tard, et presque inévitablement l'endosseur se voit dans la nécessité, ou de frustrer le prêteur, ou de payer s'il peut le faire, une somme dont il n'a jamais joui, et dont la perte jette son nom dans le discrédit et souvent sa famille dans la gêne ; ce qui est encore une injustice.

Soyez justes et honnêtes à l'égard de l'Eglise et de vos pasteurs, en payant de vous-mêmes, avec exactitude, les petites redevances auxquelles vous êtes tenus, et que vous devez acquitter avec d'autant plus de fidélité que, dans cette matière, vous n'avez le plus souvent pour témoins et pour juges que Dieu et votre propre conscience.

La même loi de justice, qui vous oblige à donner à chacun ce qui lui est dû, vous fait un devoir rigoureux d'utiliser les fruits de votre travail et de gérer vos biens de manière à pourvoir aux besoins légitimes de votre famille.

Nous ne craignons pas de descendre encore ici dans les détails, et de causer avec vous en toute simplicité de choses familières pour vous donner des avis, inspirés par l'unique et ardent désir de procurer votre plus grand bien.

Qu'une sage et prudente économie, préside à la conduite de vos affaires temporelles.

Celui qui n'a pas des siens le soin convenable, dit

L'Apôtre, a renié la foi et est moins qu'un infidèle. Ne méritez pas ce reproche, et souvenez-vous que pour des parents chrétiens et dévoués, il n'y a rien d'indifférent dans les choses qui peuvent contribuer au bien-être de la famille, et tout chez eux converge si bien vers ce but que le travail est incessant, au milieu d'un ordre parfait.

Pour le chef de famille, pour le cultivateur qui a l'esprit de conduite et d'économie, il n'y a point ce qu'on appelle les saisons mortes. A voir la propreté qui brille aux abords de sa demeure, le soin avec lequel tout est mis à sa place, les précautions qu'il prend pour que rien ne se perde, ou ne soit laissé à l'abandon, on s'aperçoit aisément que le temps laissé libre par le travail des champs est encore bien employé, de manière à sauver une somme considérable de dépenses, quand l'époque des semailles ou des récoltes sera venue.

Bien différente est l'apparence de la terre, des bâties, des instruments agricoles ou des troupeaux de celui qui, n'ayant point de sagesse administrative, laisse tout se gâter et se perdre, à peine de tout renouveler fréquemment, et à grands frais. Ce que nous disons du père de famille doit aussi s'entendre de la mère, et même avec encore plus de force et de vérité. Notre-Seigneur a posé la grande base de l'économie chrétienne en ordonnant, après qu'il eût fourni miraculeusement le pain à des milliers de personnes, de ramasser les restes afin qu'il ne fussent pas perdus. C'est ce que doit faire dans la tenue de son ménage la femme forte, semblable à celle dont le portrait nous est donné au livre des Proverbes. « Qui trouvera une femme forte? Elle est plus précieuse que les perles apportées des extrémités du monde ! Elle a toute la confiance et l'affection de son époux !

Elle est vigilante, matinale, active, industrielle,



prévoyante, modeste, dévouée, bonne ménagère sachant tout utiliser, et inspirant par sa conduite à ses enfants un respect religieux pour le fruit des sueurs et des fatigues de leurs parents.

Le premier obstacle à une sage économie, c'est le luxe, un mal qui depuis longtemps déjà ronge nos familles, dont il a chassé un grand nombre vers une terre étrangère.

Ici, N. T. C. F., nous voulons être bien compris. Il ne s'agit point de blâmer les parents qui s'appliquent à faire régner un confort raisonnable, proportionné à leurs moyens. Moins encore de les détourner des sacrifices qu'ils s'imposent pour procurer à leurs enfants une éducation soignée, qui les mette en état de gagner leur vie et de faire leur chemin. Une éducation chrétienne et solide, c'est le plus bel héritage qu'un père puisse transmettre à ses enfants. Nous ajoutons que, étant donné la facilité avec laquelle vous pouvez tous aujourd'hui faire instruire vos enfants, c'est une faute très grave de votre part que de négliger votre devoir sur ce point.

Mais combien est coupable l'imprévoyance de ceux qui, poussés par un orgueil ridicule, sans compter, au risque de jeter à courte échéance leur famille dans la misère, se livrent à toutes sortes de dépenses superflues. Par un motif de sotte vanité, dans le désir enfantin de surpasser les autres par l'apparence de la richesse, ils ne craignent pas de commettre toutes les extravagances pour leur maison, leurs voitures, leurs vêtements. Ils laissent leurs enfants à toutes leurs fantaisies ; donnent des repas coûteux ; font des promenades aussi dispendieuses qu'inutiles ; vont loin de leur société ordinaire chercher dans la ville des amusements, des distractions qui souvent dévorent le plus clair de leurs profits annuels.

Le jeu de cartes n'est pas moins opposé à l'écono-

mie domestique, et c'est avec douleur que nous sommes forcés de constater le ravage que déjà il a fait dans plusieurs de nos paroisses. Le jeu de cartes intéressé, dépassant les bornes d'un simple amusement, se transforme en ennemi terrible de la paix, pour la conscience et pour la famille du malheureux adonné à ce vice. Une fois engagé dans le réseau formé autour de lui par ses compagnons habitués ou d'occasion, le joueur n'est plus maître de lui-même. L'éloignement des siens qu'il ne voit que rarement, les inquiétudes dont il sait qu'est dévoré le cœur de son épouse, ne lui font rien ; la nuit sans sommeil qu'il va passer, le laissant le matin incapable de reprendre décemment son travail, la diminution rapide, et bientôt la perte totale de la confiance publique, tout cela n'est rien à côté de ce désir fiévreux, sans cesse surexcité par l'appât du gain, ou l'espoir de reprendre une somme perdue ; sa santé dépérit, son humeur devient triste et maussade, l'amour familial décroît rapidement, et, dans bien des cas arrive la catastrophe suprême où, pour couvrir un abîme il faut en creuser un autre, celui de la malhonnêteté et du vol dans lequel tout s'engouffre, avec l'honneur.

Ce qui augmente encore notre peine, c'est que des pères de famille et des jeunes gens de nos bonnes campagnes, dédaignant le jeu trop modeste et trop restreint de leur voisinage, ne craignent pas de se rendre périodiquement à la ville, dans les endroits où l'on joue, et d'où ces malheureux reviennent rapportant à leur famille un visage flétri par les veilles, un cœur malade et chagrin, portant peut-être les premières blessures d'un désespoir mortel.

Un autre vampire, plus cruel encore pour les familles, c'est l'intempérance. Nous n'avons pas à vous peindre le tableau fait cent fois déjà, et que vous connaissez comme nous. L'intérieur de la famille qui a



pour chef un ivrogne est un enfer. Dieu blasphémé, l'épouse maltraitée, les enfants scandalisés et mal élevés, sans respect et sans amour ; un désordre habituel, la misère suintant partout ; cela ne suffit pas encore pour donner une idée des fruits de pestilence produits par l'ivrognerie, il faudrait pénétrer dans le cœur de la mère pour en sonder toutes les angoisses et les tristesses ; descendre aussi dans l'âme du père ivrogne, pour en voir toutes les dégradations et la laideur.

Mais ne serait-ce pas ici le moment favorable de rappeler à chacun la responsabilité dont il porte le poids à l'égard du commerce de liqueurs enivrantes, et des occasions de péché offertes aux malheureuses victimes de l'intempérance. Et à l'électeur qui donne son vote avec connaissance de cause, sachant qu'il contribue à faire augmenter sans besoin le nombre des auberges ; et au conseiller qui, pour des motifs tout humains, étouffe le cri de sa conscience, et décrète d'ouvrir de nouvelles portes pour le vice ; et à l'aubergiste, celui qui, sans respect pour sa parole, méprisant les lois divines et humaines, sans s'inquiéter des circonstances dans lesquelles il s'agit, manie à plaisir et livre à tout venant un effroyable poison qui tuera l'âme et le corps en même temps.

Songez, vous tous, N. T. C. F., à toutes les conséquences d'un vote, d'un règlement de conseil, ou d'un acte quelconque pouvant avoir quelque effet sur le commerce des liqueurs dans votre paroisse ou votre ville, et au compte terrible qui vous sera demandé par le souverain juge qui réclamera de vous âme pour âme.

La manie des procès est un autre désordre qui trop souvent s'oppose au bonheur des familles. Nous admettons qu'il est parfois indispensable, soit pour demander l'interprétation d'une loi, soit pour régler un

différend élevé de bonne foi, de recourir aux tribunaux pour en obtenir un jugement formel. Mais peut-on dire et soutenir qu'il en est ainsi de tous les procès suscités entre vous. N'est-il pas vrai que, dans un très grand nombre de cas, il suffirait d'un peu de bonne volonté de la part des plaideurs pour arriver bien vite, sans frais inutiles et sans scandale, à une entente à l'amiable. Mais qu'arrivera-t-il bien souvent? Une ambition démesurée, l'entêtement, la rivalité mesquine, une injustice criante, une certaine soif de vengeance, ou même un simple esprit de chicane fait naître un procès ; lequel une fois commencé, sera soutenu par l'orgueil, et traînera à sa suite, la haine, la rancune, la division dans une paroisse ou au sein d'une famille, quelquefois la ruine et le désespoir. Que de bons citoyens seraient encore heureux et respectés sur leur terre, livrée à d'autres à la suite de procès qu'ils auraient évités avec avantage.

Suivez donc plutôt le conseil donné par le Sage, et répété par l'apôtre, et quand il s'élèvera parmi vous des contentions, des disputes, avant de risquer dans un procès la tranquillité et le bonheur de votre famille, épuisez d'abord tous les moyens de conciliation compatibles avec votre honneur et votre devoir.

N. T. C. F., on se plaint aujourd'hui que les temps sont durs, que le travail ne rémunère pas beaucoup, que la misère est grande ; qu'il est bien difficile aux familles de joindre les deux bouts dans l'administration de leurs finances. Mais nos pères travaillaient-ils moins que nous? avaient-ils moins de difficultés à vaincre, et cependant n'ont-ils pas défriché vos terres, amassé le bien que vous possédez, et ne vivaient-ils pas heureux? C'est qu'ils joignaient au travail chrétien l'économie chrétienne : et maintenant avouez-le ; si vous pouviez garder dans vos paroisses seulement la moitié de l'argent qui chaque année s'en va, sou-

tiré par le luxe inutile, l'intempérance, le jeu et les procès, non seulement vous jouiriez d'une aisance véritable, mais encore vous pourriez, sans vous gêner aucunement, donner un concours efficace à toutes les œuvres qui intéressent le culte, la charité ou l'éducation.

Car ne l'oubliez pas, N. T. C. F., l'aumône, enrichie par Notre-Seigneur des plus belles promesses, doit elle aussi entrer dans le budget d'une famille pieuse.

Notre-Seigneur prêchant de parole et d'exemple la charité, a voulu s'identifier avec le pauvre et l'infirme pour rendre l'exercice de cette vertu encore plus méritoire et lui assurer une récompense plus grande. Faisons donc l'aumône pour obéir à Jésus, pour imiter sa vie, et le soulager lui-même dans la personne de ceux qui souffrent.

Ne craignez pas de faire aussi large que possible la part de Dieu, soit en secourant le malheureux, soit en aidant les œuvres paroissiales et diocésaines qui vous sont recommandées. De temps à autre nous faisons appel à votre générosité, vous invitant à donner dans l'église pour un objet spécial. Pensez qu'il s'agit alors de choses qui vous touchent de très près, dont le succès est étroitement lié à la prospérité du diocèse, et qu'en donnant avec joie, selon vos moyens, vous accomplissez pleinement, pour votre plus grand bien, la grande loi de la charité.

Que ce feu divin de la charité, apporté sur la terre par Notre-Seigneur, vous inspirant le grand devoir de l'aumône, anime votre vie de telle sorte que l'on puisse voir se réaliser pleinement la recommandation de l'apôtre saint Jean : aimez-vous les uns les autres ; et souvenez-vous que c'est à ce signe de l'amour mutuel que vous serez reconnus disciples de Jésus-Christ ; que l'union la plus étroite règne donc constamment dans toutes les familles, dans chaque paroisse, dans

tout ce diocèse. Ecartons avec soin tout ce qui pourrait créer la division, jeter la discorde, engendrer les querelles, détruire ou affaiblir le règne de la paix, ce don par excellence qui est le partage des hommes de bonne volonté.

C'est la passion politique qui empêche le plus souvent cette union si désirable. Résistez à sa tyrannie. Quand dans une élection vous avez donné, au candidat de votre choix un vote libre, intelligent, consciencieux, quel que soit le résultat final, ne laissez pas les discussions prendre racine parmi vous et vous empêcher de travailler ensemble au bien commun.

Défiez-vous des associations qui n'offrent aucune garantie à votre foi ou à votre patriotisme. Encouragez au contraire les cercles et les sociétés qui, sous l'égide de l'église et la protection de la loi, ont pour but d'accroître ou d'assurer le bien-être moral et matériel des familles.

En terminant, N. T. C. F., nous demandons au divin Enfant de Bethléem de répandre sur vous tous, par l'entremise de sa Sainte Mère les plus abondantes bénédictions. Oui ! qu'il bénisse pasteurs et troupeau ; parents et enfants, familles et paroisses ; qu'il bénisse vos biens, vos travaux ; qu'il écarte de vous les épreuves trop lourdes, les deuils imprévus ; qu'il vous fasse moissonner au centuple dans la joie ce que vous aurez semé dans la fatigue et les larmes ; qu'il vous accorde à tous le bonheur dans le temps, présage de celui de l'Eternité : *Benedicat vos omnipotens Deus, Pater, et Filius, et Spiritus sanctus.*

---



LETTRE PASTORALE

SUR

LE DEVOIR ÉLECTORAL

---

5 avril 1896.

Nos Très Chers Frères,

Nous approchons de l'époque redoutable des élections générales. Bientôt vous serez appelés aux urnes pour déposer votre bulletin en faveur du candidat que vous aurez jugé plus digne de votre confiance, et plus apte à prendre le soin de vos intérêts moraux et matériels.

Avant que la lutte ne soit engagée, et pendant que l'effervescence des passions politiques n'empêche pas la voix de votre premier Pasteur d'arriver jusqu'à vous, nous venons vous adresser quelques paroles destinées uniquement, d'une part, à sauvegarder vos âmes contre les dangers très grands devenus presque inséparables des élections ; de l'autre, à vous rappeler, avec toute l'autorité que nous confère notre charge, les grandes responsabilités attachées pour vous au devoir électoral, et la manière dont vous devez vous en acquitter si vous voulez à la fois pourvoir à vos intérêts spirituels et au bien général du pays.

De la période électorale, si grave en elle-même, et si sérieuse, découlent des conséquences très étendues



non seulement à cause de son résultat direct, du caractère de ceux qui en sortent vainqueurs, et des principes qui triomphent avec eux, mais encore parce que les élections, la manière dont elles sont conduites et surtout la tenue générale du peuple tendent à établir au loin le renom d'intelligence et d'honnêteté, ou d'abaissement intellectuel et moral suivant le cas.

Pour une population au milieu de laquelle les principes chrétiens toujours en honneur, sont la base de toute la vie privée et sociale, une élection désignant un homme pour l'élever au-dessus de tous, et en faire l'un des représentants et des chefs de la nation, doit être l'expression libre, directe, intime et absolue de la conscience des électeurs. C'est un acte religieux avant tout ; pour l'accomplir dignement vous avez droit de compter sur une direction formelle et précise par laquelle vos pasteurs vous feront connaître les moyens de donner un vote aussi méritoire pour vous-mêmes qu'utile à votre pays.

Notez bien, N. T. C. F., que nous ne voulons pas intervenir dans les divisions et les querelles de partis.

Ce n'est pas que nous consentions à abdiquer le droit que possède tout citoyen, de faire connaître loyalement sa pensée sur les choses qui intéressent le bien public.

Le sacerdoce ni la charge pastorale n'ont l'effet d'abaisser le niveau ou de rétrécir les horizons de la pensée et de l'action. Bien que par la vertu de notre vocation du ministère auquel nous sommes appliqué, nous travaillions surtout et constamment dans l'intérêt éternel de vos âmes, nous n'avons pas pour cela étouffé dans notre cœur tout patriotisme ; nous ne sommes pas devenu étranger dans notre patrie ; et nous le proclamons aujourd'hui : c'est toujours notre droit, c'est quelquefois notre devoir, à titre de citoyen, de nous prononcer formellement dans des questions de

l'ordre temporel qui mettent en jeu le bonheur et l'avenir du pays. Et personne ne saurait nier que l'intervention d'un citoyen dans les affaires publiques emprunte beaucoup de valeur à sa position sociale, à son indépendance personnelle, à son dévouement reconnu, et à son désintéressement.

De plus, il est bien rare que des élections parlementaires se fassent sans que l'on soulève des discussions sur des sujets mixtes, c'est-à-dire à la fois politiques et religieux, touchant aux droits de l'Eglise ou à la moralité publique, aussi bien qu'à l'administration fiscale et au progrès matériel.

Dans ce cas, comment pourrait-on refuser à vos Pasteurs spirituels la compétence voulue pour déclarer, d'une manière authentique, et par voie d'autorité s'imposant aux fidèles, ce qu'il faut croire et pratiquer en matière religieuse?

Et, grâces en soient rendues à Dieu, vous nous avez jusqu'à ce jour donné des preuves assez fortes et assez nombreuses de votre attachement sincère à l'Eglise, pour nous permettre de croire que, le cas échéant, vous suivriez fidèlement la direction qui vous serait donnée.

Mais pour le moment, désirant observer dans tout le cours de la présente Lettre une neutralité complète, et remettant chacun de vous aux dictées de sa conscience, nous déclarons ne vouloir, ni par voie de conseils, comme notre qualité civile nous y autorise, ni par voie de direction épiscopale, influencer votre vote en faveur d'aucun parti ou d'aucun homme. Nous nous élevons à la région supérieure des principes généraux, vous abandonnant le soin de les appliquer à votre meilleur escient, dans toutes les élections à venir, comme de bons citoyens et de bons chrétiens.

Donc, une fois pour toutes, nous répudions dès maintenant, toute interprétation que l'on prétendrait

faire de nos paroles en faveur ou à l'encontre d'un parti ou d'un candidat quel qu'il puisse être. Nous espérons d'ailleurs employer un langage assez clair pour qu'aucune ambiguïté ne soit possible, et que nos avis soient acceptés de tous avec le même empressement, et suivis avec la même docilité dans le cours de la lutte, et la distribution finale des suffrages.

Le vote, N. T. C. F., est loin d'être une chose quelconque ou banale. C'est un acte officiel et raisonné par lequel un citoyen, ayant à cet effet les qualités légales voulues, désigne un de ses concitoyens et le choisit pour lui confier le soin de gérer les intérêts généraux de la nation.

L'élu, celui sur qui se trouvent réunis le plus grand nombre de votes, et qui sera, grâce au choix de la majorité, proclamé membre du Parlement, aura pour fonction spéciale de travailler, de concert avec ses collègues, à la confection des lois, à l'administration des finances publiques, au développement normal des ressources et des institutions du pays ; de coopérer à la juste distribution des charges et des honneurs ; de promouvoir la libre expansion de toutes les énergies physiques, intellectuelles et morales, en un mot d'aider efficacement, par le concours assuré de son talent, à donner à son pays toute la prospérité possible, jointe aux assurances les plus complètes pour son avenir.

Dans une élection parlementaire, il s'agit donc pour le peuple, de livrer, au plus digne et au plus capable, le mandat qui, l'investissant des fonctions les plus élevées, le fera connaître en outre comme celui en qui se reflètent le plus complètement les idées, les tendances, les principes de ses électeurs. Il est évident, dès lors que non seulement vous devez exclure de votre choix tout homme que vous en sauriez indigne ; mais encore que votre devoir vous oblige à chercher dans le candidat qui brigue vos suffrages, l'honora-

bilité de la vie, la fermeté du caractère, la droiture des intentions, le talent, les connaissances, en un mot, un ensemble au moins suffisant de qualités et de vertus qui le mettent à même d'exercer, pour votre avantage, une influence d'autant plus grande que son désintéressement sera plus complet.

En déposant votre vote, vous exercez une prérogative de souverain, conquise au prix de lutttes longues, ardues, pénibles. Vous vous acquittez surtout d'un devoir délicat, important, étroitement lié aux destinées du pays. Plus encore, vous faites un acte dont vous répondrez à Dieu même, à qui chacun devra rendre de toute sa vie un compte sévère, dont la rigueur sera mesurée sur la portée des œuvres accomplies.

Sous l'ancienne Loi, ainsi que nous le voyons par la Sainte Ecriture, le Seigneur élisait directement, et faisait connaître par des voies surnaturelles, les chefs de son peuple.

A l'origine du christianisme, nous assistons à l'élection d'un apôtre, faite régulièrement sous l'œil de Dieu, dans le recueillement et la prière, et remise en dernier ressort au jugement divin qui désigne l'un des deux hommes justes, présentés aux suffrages, et également dignes d'être choisis.

Les élections auxquelles vous prenez part, et qui nomment par le vote du plus grand nombre, vos députés, vos représentants dans le grand conseil de la nation, sont le moyen spécial, constitutionnel, admis par la divine Providence pour arriver à un but semblable : la transmission authentique des pouvoirs nécessaires pour remplir la mission qui incombe à l'élu.

Dans une élection, vous donnez votre concours légitime à une opération solennelle par laquelle sera confié, à une personne déterminée, l'exercice régulier de cette autorité temporelle dont Dieu est l'unique source, et dont vous tenez de Lui-même, et gardez en



permanence au milieu de vous, le dépôt substantiel, inaliénable et sacré. Jugez par là, N. T. C. F., de la haute idée que vous devez avoir de votre qualité d'électeurs, et du prix qui s'attache à votre vote, s'il est donné selon toutes les conditions qu'il demande.

Le vote doit être avant tout, pour des chrétiens qui en comprennent l'importance, un acte de religion, pour lequel il faut demander la lumière et la force du Saint-Esprit.

Chose étrange. On recourt à Dieu chaque jour pour ses intérêts personnels. On lui demande aide et protection pour tout ce qui touche directement le bonheur de sa famille ; mais dès qu'il s'agit de la chose publique, de la prospérité générale de son pays, on omet de demander le secours divin ; on se fie uniquement à soi-même ; on fait de son vote une chose purement profane, comme si l'avenir national sous toutes ses formes, méritait moins d'attention que les intérêts individuels.

Bien au contraire, trop de conséquences très sérieuses, ainsi que nous l'avons dit, découlent d'une élection, même dans l'ordre moral, pour que les électeurs puissent se croire dispensés d'employer le grand moyen de la prière, afin de connaître, dans l'intimité de leur âme et le calme de leur jugement, l'élu de Dieu.

Tout suffrage comporte un jugement, prononcé en connaissance de cause, sur le mérite relatif des candidats, en même temps que sur celui des partis auxquels ils disent appartenir.

Pour que ce jugement soit raisonnable, il faut bien, par une étude sérieuse, vous rendre compte des principes, des tendances, des promesses, des programmes énoncés par chacun ; il vous est très utile de lire les écrits, d'écouter les discours, de peser les arguments,

de suivre les discussions ; puis, après avoir démêlé le mieux possible la vérité du milieu de tant de paroles captieuses, acerbes, contradictoires, vous en venez, librement, dégagés de toute entrave, comme des citoyens dignes de ce nom, à une conclusion pratique, inspirée par le patriotisme, dictée par la conscience et exprimée finalement dans le bulletin.

C'est afin de vous renseigner avec plus de facilité et d'exactitude que les candidats et les chefs des divers partis politiques convoquent des assemblées quelque temps avant les élections. Ces réunions sont tout à fait légitimes, et, pourvu qu'elles se fassent sans désordre, elles sont un moyen efficace de vous instruire sur les questions que vous devez connaître pour bien voter.

Vous avez droit, de la part des orateurs, à une parole sincère, courtoise ; et alors même qu'elle tombe des lèvres d'un partisan convaincu, elle devrait être complètement exempte de tout ce qui blesse la vérité, la justice et même la charité. A quoi bon employer le mensonge dans l'exposé des principes, la discussion des faits ; pourquoi user de la calomnie contre son adversaire qui possède encore le droit à l'estime et à la considération. Puis désirant pour soi-même une liberté entière, pourquoi emploierait-on ces menaces et ces violences de langage qui produisent souvent au milieu même de l'assemblée, parmi des citoyens d'ordinaire paisibles et respectables, des querelles, des rixes dans lesquelles les coups et les injures alternent avec d'épouvantables blasphèmes.

En dehors des assemblées politiques, et faisant partie de la campagne électorale, il y a la propagande faite activement par chacun des candidats et leurs agents respectifs. Tant que cette tactique ne consiste qu'à employer des moyens avouables pour produire la conviction dans l'esprit des électeurs, nous n'y trouvons rien à reprendre.



Mais là où la cabale devient odieuse et criminelle, c'est quand on cherche à influencer des citoyens libres de manière à les entraîner, à les river à un parti par la chaîne honteuse de la corruption.

Nous ne craignons pas de l'affirmer ; le candidat qui, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un agent autorisé, s'applique, d'une manière ou d'une autre, à extorquer des votes au moyen de la corruption, soit en employant des liqueurs enivrantes pour réduire un homme à l'état de machine inconsciente et le faire voter en cet état, soit en abusant de la pauvreté d'un autre pour lui donner de l'argent en échange de son vote, perd par le fait tout droit à la confiance et à l'estime. Un marchand de consciences ne saurait être un législateur compétent, ni un digne représentant du peuple.

Qu'on le sache bien. La première et la plus lourde responsabilité, en matière de corruption électorale, pèse avant tout sur ceux qui tendent aux faibles des embûches, qui les induisent en tentation par l'appât d'un gain sordide, et jettent ainsi dans un abîme d'ignominie des gens qui, sans eux, seraient restés des citoyens honnêtes, et sont désormais désignés par leurs amis et bienfaiteurs d'occasion sous les noms les plus méprisables. O vous qui venez briguer les suffrages du peuple ; qui aspirez à l'honneur de le représenter au Parlement, songez à ce que vous faites et à ce que vous devenez lorsque, perdant tout respect pour vous-mêmes, et ne songeant qu'à emporter les élections coûte que coûte, et par tous les moyens, vous ne craignez pas de vous abaisser et d'abaisser avec vous les électeurs au point de mettre leur conscience à vil prix.

Songez aussi, législateurs de l'avenir, que vous ébranlez les bases de la moralité publique lorsque détruisant jusqu'au sentiment même de leur dignité, par

une corruption effrénée, aidée souvent par le vice dégradant de l'intempérance, vous poussez des hommes raisonnables à renoncer à leur jugement pour vous livrer un vote acheté, payé et que leur conscience réprouve.

En dénonçant ici ce fléau de la corruption, nous parlons avec une liberté d'autant plus grande que la date des élections n'étant pas encore indiquée, nous ignorons même les noms de ceux qui viendront solliciter votre confiance.

Pour vous, N. T. C. F., nous vous en conjurons par tout ce que vous avez de plus cher et de plus sacré, repoussez avec indignation toute offre qui vous serait faite pour obtenir votre suffrage, ou vous faire abstenir de voter. Vendre ainsi un acte que le pays a le droit d'obtenir de vous en parfaite indépendance, ce serait trahir sa patrie, prostituer son intelligence, et par conséquent se rendre gravement coupable envers Dieu. Ce serait se ravalier au rang des choses vénales étalées autour d'un marché public et offertes au plus haut enchérisseur ; se livrer par avarice au mépris de tous, même de ceux qui paient, et qui une fois la marchandise, c'est-à-dire la parole livrée, regardent avec dégoût l'électeur vendu, comme un homme déshonoré, et ne consentiront jamais à lui accorder aucune estime ni aucune confiance. Ce serait faire un contrat malhonnête, qui ne doit pas être exécuté, ou dont le produit, sous quelque forme qu'il se présente, est illégitime ; c'est un bien acquis d'une manière criminelle et qui ne saurait jamais profiter. Rappelez-vous l'excellence du droit que vous possédez de choisir vos mandataires et vos députés ; n'allez pas vous rendre indignes et incapables de l'exercer en faisant l'objet d'une infâme convention. Gardez intacte votre liberté d'action, et n'acceptez, sous aucun

prétexte, rien qui puisse être considéré comme le dernier de la trahison.

Nous savons que le trafic des suffrages peut se déguiser sous bien des formes ; toutes sont mauvaises, indignes d'un citoyen honnête et respecté.

Qu'il s'agisse d'une somme d'argent payée directement ou en sous-main ; de l'achat fictif, pour un prix exorbitant, d'une chose superflue ; de l'acquit des taxes au profit d'un électeur qui sans cela ne serait pas admis à voter ; de présents faits à la femme ou aux enfants d'un électeur douteux ou récalcitrant ; de sommes versées pour l'usage de sa voiture, de sa maison ou pour divers travaux, mais sans proportion avec les services rendus, afin de l'amener à donner un bulletin favorable, ou au moins de le réduire à l'abstention ; la menace de lui faire perdre une situation honorable et lucrative, ou la promesse de faveurs personnelles en échange et comme récompense de son vote, voilà autant de manières de pratiquer la corruption, de rendre les élections mauvaises, d'abaisser le caractère du peuple, de l'accoutumer peu à peu à perdre jusqu'à la notion du devoir et du sentiment de sa propre dignité.

Honneur donc aux candidats qui, respectant la conscience des citoyens dont ils sollicitent les suffrages, font appel à leur raison, à leurs nobles sentiments, se souvenant qu'ils s'adressent à des hommes libres, à des chrétiens, et les respectent assez pour ne vouloir en obtenir qu'un appui sincère et libre, dégagé de tout ce qui pourrait diminuer la valeur morale de leur mandat.

Honneur au citoyen qui, sachant qu'il accomplit un devoir et non un acte mercenaire, va de lui-même, sans rien attendre ni rien accepter en retour, déposer avec dignité un verdict, dont la valeur peut être hu-

mainement contestée, mais que Dieu ratifie dans le ciel pour le mérite de son auteur.

Le vote libre et consciencieux honore autant celui qui en est l'objet que celui qui le donne, tandis que le suffrage vendu n'abaisse pas moins celui qui l'achète que l'électeur qui en reçoit le prix, toujours trop élevé pour une pareille dégradation.

L'un des désordres les plus fréquents et les plus funestes, en temps d'élection, consiste dans un abus épouvantable de serment. Le nom de Dieu, *saint et terrible*, ne devrait jamais être prononcé qu'avec le plus profond respect. On ne devrait le prendre à témoin que lorsque la chose est nécessaire pour le bien public. L'affirmation positive et solennelle doit suffire dans le cours ordinaire des choses ; la parole d'honneur d'un citoyen devrait pouvoir être acceptée sans discussion, comme exprimant la vérité franche et sincère, et c'est l'indice d'une dépression notable de la morale publique que l'on se croie obligé, dans les élections, de recourir au serment pour empêcher la fraude et protéger les droits de chacun. Mais au moins devrions-nous pouvoir compter sur assez de discrétion et de sens chrétien, de la part des intéressés, pour n'exiger la prestation du serment que lorsqu'il est vraiment indispensable, pour dissiper des doutes réels et sérieux, et jamais dans le seul but de gêner ou de terroriser les électeurs.

Quant au voteur auquel on impose la rigoureuse obligation de faire serment sous peine d'être privé de son droit de vote, il ne doit s'y soumettre qu'après avoir pris connaissance complète de la formule du serment, et s'être parfaitement assuré de l'exactitude des faits qu'il va appuyer sur le nom de Dieu appelé solennellement en témoignage, ce qui est, dit saint Paul, la plus grande assurance qu'on puisse donner de la vérité d'une parole.



Le parjure est un outrage abominable envers Dieu, dont on profane le nom sacré pour le citer à l'appui du mensonge et de l'injustice ; Dieu déclare, dans l'Ecriture, qu'il ne tiendra pas pour innocent celui qui aura pris en vain son nom. Ayez donc pour le parjure toute l'horreur que mérite un crime affreux qui non seulement offense la Majesté divine et cause la mort spirituelle du coupable, mais encore tend à ébranler les fondements de toute l'ordre moral, en attaquant ce qui seul peut assurer à la société entière son fonctionnement et sa stabilité.

Les lois humaines punissent le faux serment avec une grande et légitime sévérité. Les Pères du cinquième concile de Québec, justement alarmés de l'invasion croissante du parjure, surtout durant les élections, ont fait de ce crime un cas spécialement réservé à l'Ordinaire de chaque diocèse, de manière que ceux qui ont eu le malheur de faire un faux serment sont obligés, pour en obtenir le pardon, de s'adresser à l'évêque lui-même ou à son vicaire général.

Nous voulons encore, N. T. C. F., ainsi que nous y sommes porté par l'affection toute paternelle dont notre cœur est rempli pour vous tous sans distinction, vous prémunir contre ce que nous pourrions appeler familièrement la *fièvre électorale*.

En temps d'élections, l'esprit de parti, quand il a dépassé certaines limites, donne une sorte de vertige qui dégénère bientôt en maladie véritable très aiguë, très ardente, et qui atteignant l'âme elle-même dans ce qu'elle a de plus élevé et de plus sympathique, cause de grands ravages au milieu de la population même la plus calme et la plus chrétienne.

On dirait alors, pour ceux qui sont atteints de ce mal, que tout ce qui fait le charme ordinaire des relations intimes ou sociales doit être suspendue, pour ne

laisser place qu'à la passion, aux tourments politiques, dépourvus de tout égard et de tout sentiment.

Les rapports entre voisins ne sont plus que ce que permet l'intérêt des politiciens ; les amis se séparent et se font ennemis pour servir leur parti respectif ; souvent même la discorde pénètre jusque dans les familles, pour jeter les uns contre les autres des parents qui deviennent des adversaires d'autant plus acharnés qu'ils sont d'ailleurs unis par les liens du sang ; et, ce qui est plus regrettable encore, c'est que ces haines, ces divisions, après avoir pris naissance dans une tourmente électorale, accentuées encore par les délires de la victoire ou les colères de la défaite, demeurent souvent la cause permanente de troubles profonds et irrémédiables, qui se manifestent ensuite toutes les fois que les mêmes personnes se retrouvent en contact pour traiter les affaires publiques.

L'esprit de parti, en politique, absorbe tout l'homme qui ne sait pas lui résister ; il l'emporte sur le travailleur ordinairement rangé, laborieux, économe, mais qui, une fois la campagne ouverte, laisse là son travail pour se jeter éperdument dans la mêlée. Il l'emporte sur le père de famille, dévoué, sobre, paisible, et que la *fièvre* politique entraîne loin de sa maison pour en faire un cabaleur actif, inquiet, irritable. Désormais sa société, ce ne sont plus sa femme et ses enfants ; il se *donne* tout entier à son parti ; il lui livre la paix de son foyer, le bonheur et la douce sécurité de son épouse, l'affection et quelquefois l'avenir de sa famille. Par esprit de parti, soutenu par la *fièvre* électorale, il passe les jours et les nuits dans les comités, les clubs, et les auberges où l'on fait de la propagande ; il use sa santé, dépense son argent, risque parfois de fortes sommes dans des paris ridicules sur son candidat favori ; heureux s'il ne ruine même son âme en prenant dans l'effervescence incontrôlable



de la *fièvre*, les germes fatals d'habitudes vicieuses qui feront le malheur de sa vie et le désespoir de sa famille.

De même le respect traditionnel pour l'autorité, l'obéissance à l'Eglise tout est amoindri, subordonné aux préventions irréflechies de l'esprit partisan.

Nous vous le demandons, N. T. C. F., tout cela est-il raisonnable? Tout cela est-il chrétien? Est-ce béni de Dieu?

N'allez pas, N. T. C. F., tomber dans de pareils écarts. Que le temps des élections ne soit pas pour vous un temps de trouble, de vaine excitation.

Conservez, tout le temps des élections, le calme et la dignité qui conviennent à des hommes qui n'ont pas d'autre préoccupation que celle de remplir un devoir.

Que les élections ne vous soient pas une occasion de désordre, par l'intempérance, les réunions tapageuses, les excès de langage. Soyez prudents dans vos paroles ; évitez de blesser la vérité, la justice et la charité.

Ne perdez pas en courses inutiles, frivoles, dispendieuses, sans profit, un temps qui serait bien mieux employé au sein de votre famille.

Votez librement, selon votre conscience, éclairée par la prière et la réflexion, et laissez à votre prochain l'entière liberté que vous réclamez pour vous-mêmes.

Montrez-vous fidèles et minutieux observateurs des lois civiles qui régissent les élections ; mais par dessus tout, n'oubliez pas que vous êtes responsables à Dieu du vote que vous aurez donné, et souvenez-vous de Lui demander la grâce de bien connaître ce qu'il vous faut faire pour remplir pleinement vos obligations de citoyens et de fidèles enfants de l'Eglise.

Si, N. T. C. F., vous suivez fidèlement les conseils que nous vous adressons aujourd'hui, et qui sont dictés uniquement pour le désir de procurer votre plus

grand bien spirituel et temporel, nous pouvons espérer que les élections se feront bien ; sans tumulte, sans division trop profonde, sans scandales ; puis une fois les élections terminées, après que chacun de vous aura voté de son mieux, sans garder dans votre cœur aucune haine, aucun mauvais vouloir contre vos adversaires vaincus ou triomphants, vous resterez unis, couvrant d'un voile vos divergences politiques, pour continuer à travailler dans la concorde et la paix, à tout ce qui intéresse le bonheur de vos familles, la prospérité de vos paroisses et le bien général du pays.

Tels sont, N. T. C. F., les vœux que nous formons pour vous, dans la sincérité de notre âme et dont nous demandons à Jésus-Christ, par l'intercession de sa sainte Mère, la complète réalisation.

---

S. Congregazione de Propaganda Fide

N° 19290

Roma, 11 22 luglio 1896.

Sulle elezioni politiche.

Illme et Revme Domine,

Amplitudo tua per litteras diei 6 vertentis mensis julii me certiore reddit de provisionibus adoptatis in ista dioecesi circa agendi modum cleri occasione superiorum electionum politicarum. Prudentem Ampl. Tuae mentem actionemque commendo ; circa vero ea quae haec S. Congregatio super hoc negotio sentit, nil addendum censeo iis quae litteris ad te paulo ante datis fusius significavi.

Ego vero Deum precer ut Te diei sospitet

Ampl. Tuae Addictissimus servius

M. Card. Ledochowski

A. Archiep. Lavissen.

Dno Josepho Emard

Epo Campivallen.



## LA BÉNÉDICTION PATERNELLE

---

Décembre 1896.

A part sa langue, son tempérament particulier les grands faits de son histoire, et cet ensemble d'influence exercée par sa position géographique ou politique, tout peuple a, pour le distinguer entièrement de ses voisins et lui faire une vie intime plus marquée, des traditions propres, à lui spéciales, auxquelles il doit tenir comme on tient dans une famille à un dépôt, un trésor légué par les vieux parents.

En venant s'établir dans la vallée laurentienne, pour y fonder une Nouvelle-France, nos ancêtres n'apportaient pas seulement avec eux la foi catholique et l'esprit chevaleresque de leurs pères ; mais, de plus, à mesure que les groupes se forment autour des églises et se disséminent par le pays d'adoption, on voit s'implanter à chaque foyer, dans chaque paroisse, les usages domestiques ou sociaux de là-bas, et c'est en vivant comme en France, que l'on se parle de la France, avec le langage de France, et qu'on reste français.

Le changement d'allégeance, avec la crise douloureuse qui le suivit et qui fit si longtemps peser sur la population canadienne une atmosphère de mélancolie, loin de mettre un terme aux coutumes si chères des pauvres canadiens abandonnés, accentua davan-

tage le besoin pour eux de consacrer définitivement et de conserver ce qui était le seul souvenir de la patrie perdue, et l'unique consolation au milieu des plus cruelles épreuves.

Le canadien resta ce qu'avait été le français son père.

Le penchant inné de son âme croyante pour les pratiques chrétiennes de chaque jour, au foyer, à son travail, à la vue d'une croix sur la route, ou au son de la cloche ; une sociabilité irrésistible qui le retient au milieu de ses co-paroissiens à la sortie des offices ; une politesse exquise et simple qui le fait saluer au passage même des étrangers qu'il n'a jamais vus ; une hospitalité qui ouvre sa porte à tout venant, et lui fait accueillir sous son toit et asseoir à sa table surtout les malheureux et les pauvres ; ces fêtes de famille, ces réunions d'amis un peu bruyantes parfois, et non toujours exemptes de tout blâme, mais animées par la gaieté la plus franche, l'affection la plus cordiale, et servant à marquer les événements intimes d'une famille, et à renouer les liens de la tendresse domestique : autant d'expressions du caractère canadien, autant de traits de ses mœurs patriarcales qui jusqu'à présent ont fait l'honneur de notre peuple.

Ce cachet national, imprégné de religion, l'esprit canadien en a marqué les grandes fêtes de l'année, non moins que les dates mémorables de sa vie de famille ; et chacune de nos solennités donnait naguère à la population rurale surtout, une occasion de raviver, en même temps que sa foi, les souvenirs d'autan.

Parmi tous ces usages, nés de la Religion, apportés de la France et implantés au foyer de chaque famille canadienne, en est-il un plus beau et plus touchant que celui de la bénédiction demandée pieuse-

ment par les enfants, accordée affectueusement par le père, à l'aurore du premier jour de l'an?

Toute bénédiction est un écoulement de l'amour divin versé dans l'âme qui en est l'objet.

L'Écriture Sainte nous retrace en maint endroit le tableau des patriarches bénissant leurs fils et leur transmettant les promesses du Très-Haut.

Jésus-Christ a communiqué à ses prêtres par l'onction sacerdotale, le pouvoir et la charge de bénir, qu'ils exercent surtout par l'administration des sacrements.

Le père chrétien est lui-même revêtu d'un sacerdoce intime dont il remplit les fonctions au foyer domestique, et parmi celles-ci la plus auguste est bien celle de bénir au nom de Dieu les enfants que la Providence lui a confiés.

Rien de plus doux pour le père que de bénir son fils ; rien de plus précieux pour un fils que la bénédiction paternelle ; et celle qu'il reçoit au début de chaque année, avec ce cérémonial intime et délicieux que tous connaissent, porte en elle-même des promesses plus spéciales de joie et de bonheur.

Il est donc à souhaiter qu'une si belle coutume, sauvegarde assurée de l'autorité paternelle et de l'amour filial ne disparaisse pas de nos familles ; qu'elle s'y enracine au contraire, et qu'elle reprenne son cours là où elle a pu momentanément disparaître.

Plus que jamais, il faut tenir à tout ce qui peut resserrer les liens domestiques, à tout ce qui peut raffermir entre les mains paternelles, le sceptre d'une autorité, hélas bien ébranlée déjà, peut-être, et qui ne peut trouver d'appui solide en dehors de la religion.

Le moyen le plus sûr de raviver chaque année ce bel usage de la bénédiction paternelle dans les familles c'est, en outre des avis généraux donnés à



l'église par le prêtre, de rappeler aux enfants, dans les écoles, à la veille du premier de l'an, le pieux devoir qui leur incombe pour le lendemain, et leur indiquer la manière de le remplir.

Parents chrétiens et bons enfants seront heureux dans l'échange des sentiments inspirés par la piété et remontant à leur source dans le cœur de Dieu.

---

## MORT DE MONSIEUR E.-C. FABRE

---

31 décembre 1896.

Mes Chers Collaborateurs,

La mort de Monseigneur Edouard-Charles Fabre, archevêque de Montréal et notre métropolitain, arrivée mercredi soir, le 30 décembre, a jeté le deuil dans tout ce diocèse de Valleyfield, lequel, il y a peu d'années encore, était tout entier sous la houlette pastorale de l'illustre défunt.

Toutes nos familles seront heureuses de répondre à l'appel qui leur sera fait, de prier avec ferveur pour le repos de l'âme de celui qui a été leur premier Pasteur.

Je désire qu'un service solennel soit chanté aux frais de chaque fabrique, aussitôt que possible, dans toutes les paroisses de ce diocèse, et que les fidèles soient exhortés à faire la sainte communion par voie de suffrage en faveur de celui qui du haut du ciel nous continuera sa paternelle affection.

---



## ÉCOLES DU MANITOBA

---

le 6 janvier 1897.

Mes Chers Collaborateurs,

Comme vous le savez tous aussi bien que nous, la cause sacrée des écoles catholiques du Manitoba est celle de la Religion elle-même dans toute l'étendue du Dominion.

Nous n'ignorons pas ce que chacun de ceux à qui nous écrivons a fait ou est prêt à faire pour l'éducation religieuse de ses compatriotes. Voilà pourquoi nous nous adressons à vous, espérant que vous voudrez bien présenter à Monseigneur l'archevêque de Saint-Boniface des *étrennes* pour les pauvres petits enfants de son diocèse.

Est-ce trop compter sur votre générosité pour une si noble cause que de demander cinq piastres à chaque prêtre? Nous savons que plusieurs d'entre vous pourront facilement trouver le double, et que les moins favorisés de la fortune ne s'adresseront pas en vain à des parents et à des amis riches et dévoués. Quant à nos nombreuses communautés religieuses d'hommes ou de femmes, répandues dans nos villes et nos campagnes, et à nos magnifiques établissements d'éducation : collèges, couvents, pensionnats, académies, ne

peuvent-ils pas intéresser leurs amis jusqu'au montant de dix piastres?

Cet acte de charité serait béni de Dieu et aurait pour effet d'éloigner d'autres provinces du Dominion, le malheur qui pèse, en ce moment, sur nos frères du Manitoba.

---

## ALLOCUTION

PRONONCÉE A L'OCCASION DU PASSAGE A VALLEYFIELD, DE  
SON EXCELLENCE MONSIEUR RAPHAËL MERRY DEL  
VAL, PREMIER DÉLÉGUÉ APOSTOLIQUE AU CANADA.

---

21 avril 1897.

Monseigneur,

Les élèves du collège de Valleyfield, réunis autour de Votre Excellence avec leurs professeurs et leurs parents, vous adressent par ma voix, leurs hommages de respect profond, et de religieux attachement. La seule nouvelle qu'un Délégué apostolique daignerait la visiter, suffisait déjà à remplir de joie toute la population de cette jeune cité ; le nom de Votre Excellence, le berceau de sa noble famille et sa carrière, à peine commencée et déjà si féconde en grandes œuvres, tout s'ajoutait aux fonctions élevées qu'elles remplit d'ordinaire auprès de notre Saint-Père le Pape, et à la grande mission qu'elle vient accomplir en notre pays, pour exciter en nos cœurs un ardent désir de voir de près, un mandataire du Saint-Siège, réveillant à la fois les plus beaux souvenirs de l'Espagne, de l'Angleterre, de la France et plus encore, de la Ville éternelle et de son auguste pontife.



On nous dit en effet, Excellence, que votre famille appartient à l'Espagne. L'Espagne, pays aux nobles traditions, et qui, théâtre du zèle apostolique de saint Jacques, garde avec un soin jaloux, comme son trésor le plus riche, le corps du bienheureux apôtre. Envahie plus tard par les Visigoths Ariens, elle dompte, en les convertissant, ses barbares conquérants. Par la vigueur sans cesse rajeunie de sa foi primitive apportée par un disciple du Christ, elle sut par une croisade qui couvre près de huit siècles, être le rempart permanent seul capable de sauver l'Europe chrétienne des invasions de la barbarie. L'Espagne, terre fertile en grands hommes dont les noms se partagent tous les genres de gloire ! Quelle bravoure chevaleresque dans les ordres militaires de Colatrava ! Quelle sagesse dans Ximénès ! Quel zèle pour la dilatation du nom chrétien dans Isabelle ! Quel épanouissement de gloire littéraire dans Calderon ! Quelle vigueur intellectuelle dans les docteurs de Salamanque ! Et quelles vertus héroïques dans les Dominique, les Ignace de Loyola, les François de Borgia, les sainte Thérèse, les Jean de la Croix, les Jean de Dieu, et les Calasanx, nous prouvant que dans votre pays les sommets de la science avoisinent toujours les cimes de la sainteté ; or cette Espagne, Excellence, est loin d'être étrangère ou indifférente aux jeunes Canadiens étudiant l'histoire de leur propre pays. En vous, Excellence, ils acclament un enfant illustre de la nation glorieuse dont les souverains, Ferdinand et Isabelle son épouse, fournirent à Christophe Colomb les moyens d'entreprendre cette expédition hardie qui devait être couronnée par la découverte de notre continent.

Naguère encore, cette même ville de Valleyfield se voyait traversée par trois caravelles portant les couleurs de l'Espagne, avec les noms des vaisseaux de Colomb et allant, précédées de la bénédiction du Pape,

célébrer avec le monde entier le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique.

Nous savons de plus, Excellence, que par la naissance, et par les liens du sang vous tenez étroitement à l'Angleterre, dont le drapeau flotte sur toute l'étendue de cette terre du Canada. L'Angleterre, Léon XIII lui a donné maintes preuves d'affection, et Votre Excellence ne saurait être surprise d'un petit souvenir que je vais lui rappeler.

C'était au mois de février 1893, en pleines fêtes du jubilé épiscopal du grand Pape. Huit cents anglais, tous distingués par le rang, la science ou la piété, conduits par le Duc de Norfolk et présentés par Son Eminence le cardinal Vaughan, étaient admis en présence de Léon XIII. A une adresse faite en anglais, Sa Sainteté répondit par un discours latin, retraçant dans un majestueux langage les grandes lignes de l'histoire religieuse de l'Angleterre. Ce discours fut trouvé sublime, mais ce qui permit aux nombreux pèlerins de l'entendre, de le goûter, de l'acclamer à chaque période et d'en emporter ensuite parmi les siens, la plus profonde impression, c'est que la parole pontificale trouvait, à mesure qu'elle tombait des lèvres de Léon XIII, un interprète fidèle et brillant dans l'idiome le plus pur d'Albion, sur les lèvres de Mgr Raphaël Merry Del Val. Votre modestie vous a fait oublier cet épisode ; mais notre évêque était là près du Pape et près de vous ; et c'est lui qui nous l'a raconté.

L'Angleterre, la Providence, en des desseins qu'il ne nous appartient pas de scruter, nous a fait passer sous son drapeau. Loyaux sujets, les Canadiens, par toute l'étendue de la Puissance, savent professer le respect le plus absolu pour la couronne britannique et mainte époque de cette dernière période de notre histoire rend témoignage à la fidélité inébranlable de notre peuple. Mais, Excellence, c'est ici, nos annales

le proclament avec un légitime orgueil, que se conservent avec le plus de vitalité les souvenirs et les monuments de la loyauté canadienne ; et votre séjour sur nos rives et dans nos murs, ne serait guère prolongé avant que Votre Excellence n'ait appris quels glorieux faits d'armes rappellent les plaines de Châteauguay et le nom de Salaberry que porte notre ville.

La visite que Votre Excellence nous fait, au nom du pape, coïncide avec les préparatifs qui se font de toutes parts pour célébrer le jubilé sexagésimal de notre auguste souveraine ; une parole de Votre Excellence fixera dans notre esprit la mémoire de ce mémorable événement. « Il est facile, avez-vous dit, d'être excellent catholique et dévoué sujet, quand le Pape s'appelle Léon XIII, et que la souveraine porte le nom de Victoria. »

Cependant, Votre Excellence le sait, pour ceux des canadiens dont le berceau remonte à la vieille France, le nom de leur mère-patrie réveille toujours dans leur cœur les souvenirs et les sentiments les plus tendres et les plus vivaces.

Oui, bien que séparés de la France, nous l'aimons toujours ; et qui peut nous en faire un reproche ? Assurément ce n'est pas vous Excellence, messager d'un pontife qui ne cesse de donner à la fille aînée de l'Eglise les témoignages d'une affection vraiment paternelle ; et vous-même, si votre cœur voulait se montrer impassible, votre langue ne vous trahirait-elle pas ? elle qui, la renommée nous en assure, connaît tous les secrets du génie littéraire français, dérobés du reste au cours d'une éducation reçue sur une terre française, où se parle la langue de saint Louis, de Jeanne d'Arc, et de Bossuet.

Qui donc, Excellence, devons-nous acclamer de préférence en vous, en ce jour si radieux pour nous, l'Espagnol, l'Anglais ou le Français ? Oh ! nous le

savons, il est pour vous prélat romain, un titre qui domine tous les autres et qui vous vaut beaucoup plus; c'est celui qui par lui seul est le plus auguste témoignage rendu à la culture de votre esprit et aux sentiments élevés de votre cœur; fils chéri, conseiller intime, confident de Sa Sainteté Léon XIII, c'est parce que le saint vieillard du Vatican a reposé en vous la confiance de son cœur, qu'il n'a pas craint de vous initier aux desseins de son immense charité, et de vous envoyer au loin avec mission de répéter les paroles adressées si souvent à ses disciples par le Christ ressuscité : *Pax vobis*. Nous acclamons en vous le délégué du Souverain Pontife, le représentant de celui à qui nous devons tout ce que vous contemplez ici.

C'est Léon XIII qui a créé ce diocèse; lui qui a élu notre premier pasteur; lui qui a béni notre séminaire, et c'est sous son inspiration que lui a été donné pour titulaire le grand saint Thomas d'Aquin, glorifié du titre de patron des écoles catholiques. C'est donc l'esprit de Léon XIII qui règne ici, comme dans toutes les maisons d'éducation de cette ville. Il règne au sein de notre population par ces nombreuses sociétés de bienfaisance qui viennent de vous faire cortège, et qui toutes sont établies pour le plus grand bien de nos familles, en conformité avec les instructions pontificales. L'esprit de Léon XIII, vous venez, Excellence, le vivifier parmi nous. En vous écoutant, nous entendrons le pape que vous représentez si dignement, et en adressant au ciel nos vœux les plus ardents pour le succès complet de votre noble mission, nous demanderons, par le fait même, l'extension et l'affermissement du règne de Jésus-Christ dans les âmes et dans la société.

Excellence, daignez nous permettre encore une allusion personnelle. Alors que nous vous adressons humblement nos hommages, il est là-bas, à Rome que vous



venez de quitter, à côté de celui dont vous portez le nom illustre et qui vous a tracé dans une carrière délicate les voies de la sagesse, une personne bien chère dont la piété, exempte d'alarmes inutiles, ne laisse pas toutefois de répandre chaque jour son âme en ferventes supplications pour vous, qu'elle accompagne partout par la pensée, et sur qui elle appelle les bénédictions du Très-Haut. A votre mère bien-aimée, nos mères à nous se joindront désormais, pour supplier le ciel de bénir vos efforts, et de vous permettre d'annoncer dans la joie de votre cœur, au père commun des fidèles, après un heureux séjour parmi nous, le succès de votre mission, en lui disant ces sublimes paroles de l'Esprit de paix, de vérité et de justice : *Justitia et pax osculatae sunt.*

La visite de Votre Excellence laissant après elle, parmi nous, le souvenir impérissable de sa grande bonté, nous aura confirmés dans la doctrine si bien exprimée par ces belles paroles de votre blason, et que nous demandons la permission d'adopter désormais comme la devise de cette institution : *Suprema Manus Validior.*

---

**ÉLECTION**  
**DE SA GRANDEUR**  
**MONSIEUR PAUL BRUCHÉSI**

---

24 Juillet 1897.

Mes Chers Collaborateurs,

Pour porter à votre connaissance, d'une manière directe et officielle, la bonne nouvelle de l'élection de monsieur le chanoine Paul Bruchési au siège archiepiscopal de Montréal, je ne vois rien de mieux à faire que de vous communiquer la magnifique lettre de M. le chanoine Archambault, et de vous prier d'en observer le dispositif. Le *TE DEUM* sera chanté le dimanche 8 août, jour de la consécration de notre nouvel archevêque.

Vous n'ignorez pas, mes chers collaborateurs, les motifs particuliers et très personnels que j'ai de me réjouir de cette nomination, accueillie par tous avec tant de bonheur, et qui me donne pour métropolitain non seulement un ancien collègue du vénérable chapitre de Montréal, mais encore un condisciple de jeunesse à Montréal et à Rome, un ami de toute la vie, un véritable frère. Il continuera, j'en ai la confiance, à mon égard et à l'égard de tout ce diocèse, les traditions de bienveillance et d'affection par lesquelles feu Monseigneur E.-C. Fabre, de pieuse mémoire, avait



maintenu si étroits et si intimes les liens qui nous rattachent à l'Eglise de Montréal.

Vous voudrez donc bien vous unir à moi pour prier; vous demanderez à vos fidèles de le faire avec nous, afin que Dieu accorde longue vie, succès et prospérité à notre très digne et très cher archevêque Monseigneur Paul Bruchési.

Notre retraite pastorale s'ouvrira dimanche, le 15 août, et se fera dans les mêmes conditions que celles qui ont eu lieu jusqu'ici à Valleyfield. J'ai le plaisir de vous annoncer que Sa Grandeur Monseigneur P. Bruchési, archevêque de Montréal, a promis de venir nous faire une visite intime au milieu de notre retraite.

---

## LETTRE PASTORALE

SUR

## L'ÉGLISE

---

9 Février 1898.

Nos Très Chers Frères,

Voici que nous allons entrer dans le saint temps du carême. Dès les origines du christianisme, en mémoire des quarante jours passés par Notre-Seigneur dans le désert, pour préluder aux travaux de sa vie publique, l'Eglise a spécialement consacré au jeûne, à l'abstinence et à la prière, un temps égal précédant la solennité pascalle de chaque année. Elle voulait par là faire accomplir à ses enfants, par une direction formelle, la grande loi divine de la pénitence, et les aider à se préparer d'une manière convenable à la célébration des fêtes de Pâques.

Au début, la discipline sur ce point était empreinte d'une rigueur très grande, et les fidèles animés d'une foi plus vive, et plus généreux dans leur amour pour le bon Dieu, se soumettaient volontiers à cette sévérité. Mais dans la suite des temps, la ferveur étant moins grande, et les énergies s'étant émoussées, l'Eglise agissant en cela comme une mère à l'égard de ses fils, a diminué graduellement le fardeau, si bien qu'aujourd'hui l'observance du jeûne du carême, même si tous y tenaient strictement, ne ressemble guère à ce qu'elle était aux premiers siècles. Et cependant cette obser-

vance elle-même est encore tempérée, pour l'année courante, en vertu d'un décret du Saint-Siège, à cause des maladies qui ont sévi en ces dernières années, et par suite desquelles la santé générale demeure encore affaiblie.

Vous devez, Nos Très Chers Frères, reconnaître cet amour maternel qui se plie à nos besoins, et proportionne à la faiblesse de nos épaules le fardeau des pénitences corporelles. Mais ce serait une grave erreur de croire qu'en vous dispensant plus ou moins de l'abstinence et du jeûne, l'Eglise puisse par là même vous exempter de la loi divine, universelle et immuable de la pénitence. Au contraire, moins elle vous commande, et plus vous devez par vous-mêmes suppléer à ses lois, vous souvenant que pour tous, la pénitence est une condition indispensable du salut : « Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous (1). » Vous vous appliquerez donc durant ce prochain carême, avec une attention particulière, à mener une vie vraiment mortifiée, que vous sanctifierez par la prière, et que vous rendrez doublement méritoire par l'aumône.

Mais ce n'est pas assez de pleurer nos péchés, il faut de plus nourrir nos âmes des grandes vérités qui doivent nous guider dans l'accomplissement de nos devoirs. C'est dans cette pensée que Nous avons jugé opportun de proposer à vos méditations durant le saint temps du carême, un point de doctrine fondamental et d'une grande actualité, auquel votre titre même de catholiques et votre piété vous portent à vous intéresser d'une manière spéciale.

Nous venons, Nos Très Chers Frères, vous parler de l'Eglise : ce que Nous voulons vous en dire, vous le saviez déjà ; en vous le rappelant dans un temps où notre mère commune est si violemment attaquée par-

(1) Luc, XIII, 5.

tout, Nous espérons ranimer en vos cœurs l'amour filial par lequel vous saurez lui donner les consolations de votre attachement et de votre soumission.

I

Le Verbe s'est fait chair, et il a habité parmi nous (2). Cet homme-Dieu, Jésus-Christ, né dans le temps d'une vierge, par l'opération mystérieuse du Saint-Esprit, a mené sur la terre une vie mortelle, consacrée tout entière à l'œuvre du rachat de l'humanité. Par ses travaux, ses souffrances, et sa mort sur une croix, il est devenu victime à notre place, et a fait effacer par son expiation volontaire, le décret qui condamnait la descendance du premier homme à une perdition éternelle (3). Tout cependant n'était pas achevé pour le Sauveur par le sacrifice suprême du calvaire.

Le prix de notre rançon se trouvait désormais déposé, il est vrai, entre les mains du Dieu de toute justice ; mais pour employer le langage de saint Thomas d'Aquin, « l'efficacité de la mort de Jésus-Christ, cause universelle de notre salut, demeurait suspendue tant qu'elle n'était pas déterminément appliquée à chacun de nous. » Selon l'ordre établi par le Rédempteur lui-même, il lui fallait continuer, sous une forme précise, pour le bien de chacun, l'œuvre générale du salut.

Il avait apporté sur la terre la vérité avec la grâce. Pour conserver sa doctrine, la faire connaître à tous et distribuer les trésors de ses richesses surnaturelles, il a fondé l'Eglise ; à cette Eglise il a voulu confier, avec la sauvegarde d'une autorité dont il demeurait à ja-

(2) Jo., I.

(3) Coloss., II, 14.

mais la base unique, le dépôt de ses enseignements, et ces sources d'eaux vives qui produisent, alimentent et consomment toute vertu et toute sainteté, et s'appellent les sacrements. Cette Eglise, c'est d'une manière générale, la réunion en une société distincte, de tous ceux qui ont été effectivement appelés par la miséricorde divine, à servir Dieu par la profession de la foi chrétienne.

Vous êtes, Nos Très Chers Frères, membres, enfants de l'Eglise de Jésus-Christ ; c'est parce que ce titre vous est cher, qu'il vous assure des avantages précieux, et vous impose à la fois d'importants devoirs, que Nous voulons aujourd'hui vous retracer son origine, ses caractères essentiels et son action bienfaisante dans les âmes et dans le monde.

## II

Au cours de ses prédications, Jésus-Christ avait promis en termes formels d'établir une Eglise à Lui, contre laquelle les puissances infernales lutteraient en vain jusqu'à la fin des temps : « Tu es Pierre, et sur cette Pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle (4). »

Cette promesse solennelle et si claire, le divin Sauveur l'accomplit à la lettre en instituant le ministère apostolique : Il choisit quelques-uns de ses disciples ; les groupe et les constitue sous l'autorité de l'un d'entre eux ; il leur donne une mission semblable à celle qu'il tient Lui-même de son Père, et il l'appuie sur le triple pouvoir de gouverner, d'enseigner et de sanctifier les hommes. « Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie... toute puissance m'a été donnée dans

(4) Math., XVI, 18.



le ciel et sur la terre... Allez donc, instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ; leur apprenant à observer toutes les choses que je vous ai prescrites, et soyez certains que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles (5). » Réserveant pour celui qui sera établi leur chef le pouvoir absolu et universel de paître les agneaux et les brebis, et lui livrant les clefs du royaume des cieux, il communique à tous, sous sa dépendance, la puissance et le droit de lier et de délier les âmes, de remettre ou de retenir les péchés ; d'enseigner sa doctrine, avec obligation pour tous de les écouter et de leur obéir comme à Lui-même : « qui vous écoute m'écoute, qui vous méprise me méprise (6).... que celui qui n'écoute pas l'Eglise soit regardé par vous comme un païen et un publicain (7). »

N'est-ce pas là, Nos Très Chers Frères, instituer, organiser une société religieuse, devant être formée de tous ceux qui croiront la vérité apportée du ciel par Jésus-Christ, communiquée au moyen d'un ministère spécial et qui rendront à Dieu le culte prescrit suivant des rites déterminés. C'est une société surnaturelle, puisque son but sera d'être la maison de Dieu, la colonne et le fondement de la vérité (8) ; de sauver le monde par l'application des mérites divins ; d'être l'instrument d'une filiation adoptive faisant des hommes les enfants de Dieu ; les rendant capables de devenir les temples vivants de l'Esprit-Saint, et leur procurant en abondance les biens de la grâce. De cette société dont l'origine n'est pas de ce monde, bien qu'elle soit composée d'hommes mortels, Jésus-Christ veut rester le chef invisible, personne ne pouvant poser

(5) Math., xxviii, 18. Jo., xxi, 15. Jo., xx, 21.

(6) Luc., x, 16.

(7) Math., xviii, 17.

(8) I. Tim., iii, 15.



à l'édifice d'autre base que celle qui a été faite, et cette base, c'est Jésus-Christ (9).

C'est une société parfaite, pourvue d'une constitution à laquelle rien ne saurait manquer pour un fonctionnement régulier et constant, et qui de plein droit divin est et sera toujours entièrement indépendante de tout pouvoir séculier. Elle est complète par elle-même, comprenant deux classes bien distinctes de ses membres, les uns chargés d'enseigner, de régir et de sanctifier, en leur qualité de ministres du Christ et de dispensateurs des mystères de Dieu (10), les autres, recevant tout le bénéfice de ce triple ministère établi en leur faveur et auquel ils doivent se soumettre. Distinction voulue par Notre-Seigneur et rendue permanente par les effets d'un sacrement dont la réception, avec le caractère qu'elle imprime dans l'âme, constitue l'ordre hiérarchique entre les diacres, les prêtres et les évêques. Jésus-Christ a établi les uns apôtres... d'autres pasteurs et docteurs pour la perfection des saints, pour l'exercice du ministère, pour l'édification du corps du Christ (11).

A la tête de cette organisation est Pierre, pasteur suprême, pourvu de la double primauté d'honneur et de juridiction, pour qui le Maître a prié spécialement afin que sa foi ne défaille jamais, et qui reçoit la mission de confirmer ses frères.

C'est une société dont la mort même est impuissante à briser les liens qui unissent ses membres sur cette terre, parce qu'au delà même de cette vie, l'Eglise militante accompagne et soulage de ses prières ceux de ses enfants qui doivent, avant d'entrer au ciel, passer par le creuset de l'expiation et former l'Eglise souf-

(9) I Cor., III., 11.

(10) I Cor., IV., 1.

(11) I Cor., XII., 28.

frante, et qu'elle prend sa part des joies de l'Eglise triomphante des élus.

C'est une société rendue nécessaire par la vertu du pacte divin qui en fait le moyen indispensable de salut, et impose à tous les hommes l'obligation rigoureuse d'en être les membres fidèles s'ils veulent jouir du bienfait de la rédemption ; personne ne saurait en effet prétendre désormais au bonheur éternel s'il n'appartient à l'Eglise de Jésus-Christ. Décret adorable, lequel loin de restreindre ou de diminuer l'action de la miséricorde divine, lui assure au contraire une efficacité complète. En effet, s'il faut admettre, d'une part, qu'il ne suffit pas d'appartenir ostensiblement à ce qui s'appelle le corps de l'Eglise pour être sauvé ; que Dieu reste le juge unique qui sonde les reins et les cœurs<sup>(12)</sup> et décide qui est digne d'amour ou de haine<sup>(13)</sup> et qu'il se réserve, au temps voulu, de séparer l'ivraie du bon grain<sup>(14)</sup>, il faut convenir, d'autre part, que lui seul connaît le nombre de ceux qui, en apparence étrangers à l'organisation extérieure, appartiennent cependant à l'âme de l'Eglise par le baptême, la bonne foi libre de tout doute sérieux, la grâce habituelle toujours conservée ou recouvrée par l'amour parfait. Bien plus, parce que selon le langage de l'apôtre, l'Esprit souffle et se communique où il lui plaît, <sup>(15)</sup> il peut s'il le veut, communiquer même à un infidèle dont l'âme est droite et le cœur pur, assez de lumière surnaturelle pour l'amener à ce baptême de désir qui en fait aux yeux de Dieu un enfant de l'Eglise. « Il appartient à la Divine Providence, dit saint Thomas, de pourvoir tout homme de ce qui est nécessaire à son salut, pourvu qu'elle ne soit point empêchée. Si donc

(12) Apoc., II, 23.

(13) Eccl., IX, 1.

(14) Math., XIII, 30.

(15) Jo., III, 8.

un infidèle, un sauvage même vivant dans les forêts, suivait les inspirations de la loi naturelle dans l'appétit du bien et la fuite du mal, il faut tenir pour très certain que Dieu lui révélerait par une inspiration intérieure ce qu'il est nécessaire de croire, ou bien qu'il lui enverrait un prédicateur comme il envoya jadis Pierre au Centurion Corneille. » Il ne nous appartient donc en aucune façon d'appliquer aux personnes les arrêts divins. Dieu connaît ceux qui lui appartiennent; mais dans tous les cas, sans aucune exception, la grâce vient à l'homme comme fruit des mérites de Jésus-Christ dont l'Eglise est établie la dépositaire et la dispensatrice exclusive : d'où suit l'obligation indispensable d'appartenir non seulement à l'âme par la justice intérieure, mais au corps même de l'Eglise par l'adhésion extérieure, du moment que cette Eglise parvient à la connaissance des hommes; tous ceux qui se sauvent sont sauvés par l'Eglise, et hors de l'Eglise point de salut; à elle comme à Celui dont elle est l'épouse, le corps mystique, peuvent s'appliquer ces paroles de l'apôtre : « Nul autre nom a été donné sous le ciel aux hommes, par lequel nous devons être sauvés (16). »

Voilà pourquoi son divin Fondateur, en la constituant sous forme de société, lui assure une stabilité qui la garantit contre toute altération substantielle, et lui assure une durée qui ne finira sur la terre qu'avec les siècles. « Voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles (17). »

« L'Eglise, dit saint Augustin, durera autant que le soleil; tant que le soleil continuera à se lever et à se coucher, c'est-à-dire, tant que durera le cours même du temps, l'Eglise de Dieu, c'est-à-dire le corps du Christ, ne disparaîtra point du monde. » A cette pro-

(16) Act., IV, 12.

(17) Math., XXVIII, 20.

messe Jésus-Christ joint celle de l'immutabilité doctrinale et de l'infailibilité sous le magistère suprême de Pierre vivant dans ses successeurs. L'Esprit de toute vérité s'est donné à l'Eglise ; celle-ci devient par là même dépositaire, juge, témoin de la doctrine révélée, enseignée par elle et professée avec la même certitude.

Voilà pourquoi encore, à cette même société qui est son Eglise, le Sauveur donne un éclat, un rayonnement faisant qu'elle est visible en elle-même ; elle ne se compose pas uniquement des justes, des prédestinés, mais de tous ceux qui, soumis à une même autorité, pratiquent la religion chrétienne suivant des rites extérieurs communs à tous ; car l'Eglise, c'est le bercail de Jésus-Christ, dont les pasteurs sont faciles à reconnaître, la maison du Seigneur que l'on aperçoit sur la hauteur (18), et le prophète l'avait dès longtemps dépeinte comme une cité établie sur la plus haute montagne, et se laissant apercevoir au loin (19).

### III

Et pour que chacun pût la reconnaître facilement au milieu de toutes les sectes que l'esprit d'erreur ou de révolte ne manquerait pas de susciter contre elle, Jésus-Christ a imprimé à son Eglise des caractères propres et distinctifs qui ne peuvent appartenir qu'à elle seule et suffisent à lui assurer l'adhésion des âmes sincères.

Le premier, c'est l'*Unité*, caractère insigne de vérité et d'invincible puissance que l'auteur divin de l'Eglise

(18) Jo., II, 2.

(19) Math., V, 14.



a imprimé pour toujours à son œuvre (20). Et d'abord, il n'y a, il ne peut y avoir qu'une seule Eglise. Je bâtirai mon Eglise. Il est donc absolument oiseux de vouloir se persuader ou faire croire à d'autres qu'il y a plusieurs sociétés établies par Jésus-Christ ; n'a-t-il pas déclaré qu'il ne voulait avoir qu'un seul bercail, et un seul pasteur, et l'apôtre n'affirme-t-il pas qu'il n'y a qu'une seule foi, un seul baptême, comme il n'y a qu'un seul Seigneur (21)?

Ce n'est pas assez. Au sein même de cette Eglise unique, Jésus-Christ ayant affirmé que tout royaume divisé contre lui-même sera fatalement détruit, établit le règne de l'unité parfaite des intelligences et des volontés, par la croyance intérieure et la profession extérieure d'une même foi, sous un même magistère infaillible, et embrassant toute la doctrine de Jésus-Christ, car on croit de cœur pour la justice, mais on confesse de bouche pour le salut (22). Je vous conjure, mes frères, dit encore l'apôtre S. Paul, par le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de n'avoir tous qu'un même langage, et de ne pas souffrir de schisme parmi vous, mais d'être tous parfaitement unis dans le même esprit et dans le même sentiment (23). Accourons tous dans l'unité de la foi ; autrement nous devenons comme des enfants flottant et tournant à tout vent de doctrine, victimes de la malice et de l'astuce des hommes, et toujours circonvenus par l'erreur (24). Cette unité absolue dans la foi exclut donc cette idée que l'Eglise puisse être formée par la réunion de divers groupes assemblés par un lien quelconque, tel que la prédication arbitraire de l'Evangile. Elle rejette de

(20) Léon XIII.

(21) Eph., IV, 3.

(22) Rom., X, 10.

(23) I Cor.

(24) Ephes., IV.

même la distinction illusoire que l'on prétendrait établir entre les articles de la doctrine chrétienne appelés fondamentaux, et ceux qu'il serait permis de regarder comme purement secondaires et facultatifs ; elle réprouve enfin la théorie du libre examen en vertu de laquelle chacun aurait le droit d'être lui-même son docteur et le juge de sa croyance par une interprétation personnelle et changeante de l'Écriture considérée elle-même comme base unique de la foi chrétienne.

L'unité telle que Jésus-Christ l'a donnée à son Église, se traduit par les exercices d'un culte qui est le même partout et toujours, et dont les actes se groupent autour d'un sacrifice qui perpétue celui du calvaire, et des sacrements qui sont pour tous les canaux de la grâce et les sources de la sainteté.

L'unité de l'Église se conserve par le moyen du lien et de la dépendance hiérarchiques, faisant que partout où il y a des fidèles, ils sont soumis à des pasteurs immédiats sous la direction plus générale des évêques, qui eux-mêmes doivent tous se rattacher à un centre commun, obéir avec leurs troupeaux à un chef suprême, successeur et héritier des prérogatives du prince des Apôtres, et vicaire de Jésus-Christ véritable chef de son corps mystique. Le Christ est le chef en vertu duquel tout le corps uni et lié par toutes les jointures qui se prêtent un mutuel secours d'après une opération proportionnée à chaque membre, reçoit son accroissement pour être édifié dans la charité.

Voilà l'unité telle que Jésus-Christ l'a voulue, et qu'il a demandée pour son Église dans une prière sublime : « Père Saint, conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnés afin qu'ils soient un comme vous... Je ne vous prie pas seulement pour eux, mais encore pour ceux qui doivent croire en moi par leur parole afin que tous ensemble ils ne soient qu'un, comme vous mon Père êtes un en moi, et moi en



vous, ils ne soient qu'un en vous ; qu'ils soient con-sommés dans l'unité (25).

Avec l'unité, perfection admirable donnée à l'Eglise comme reflet de celle qui existe en un seul Dieu, et en un seul médiateur, et dont les Pères de l'Eglise ont fait ressortir la force et la beauté, le divin Sauveur l'a marquée du cachet de la sainteté. Oui, Nos Très Chers Frères, elle doit être sainte l'Eglise que Jésus-Christ, source de toute sainteté, a établie pour sanctifier et sauver tous des hommes, cette Eglise qu'il a aimée, dit l'apôtre, jusqu'à se livrer pour elle afin de la rendre sainte en la purifiant et la lavant avec l'eau par la parole de vie ; il a voulu par ce moyen se donner à Lui-même une Eglise toute belle, sans tache ni ride, ni défaut quelconque, mais toute sainte et sans la moindre souillure (26).

Cette vigne divinement arrosée par le sang du Christ, et dont les rameaux ne peuvent vivre que de cette tige, doit posséder une vigueur surnaturelle s'épanchant au dehors en des fruits merveilleux de vertu et de sainteté poussée jusqu'à l'héroïsme. C'est par elle que le Sauveur réalise son vœu de donner aux âmes une vie surabondante de grâce (27) ; de répandre les ardeurs de l'amour divin et de la charité fraternelle (28) ; par elle qu'il inspire aux âmes d'élite une générosité qui va jusqu'au sacrifice, jusqu'à l'immolation, jusqu'au martyre (29) ; par elle qu'il fait aimer le renoncement jusqu'à embrasser la pauvreté dans un dépouillement complet des choses de ce monde (30) ; en elle qu'il fait embrasser par amour divin, l'état virginal et la chasteté parfaite inconnue aupara-

(25) Jo., XVII, 11.

(26) Ephes., v.

(27) Jo., x, 10.

(28) Jo., XIII, 34.

(29) I Jo., III, 16.

(30) Math., XIX, 21.

vant (31) dans le monde ; c'est à son exemple (32) et sous l'influence de son Eglise, que l'obéissance chrétienne, faisant remonter jusqu'à Dieu le principe de toute autorité, produira des merveilles de soumission ; enfin au sein de l'Eglise dans tous les états, et à tous les degrés de l'échelle sociale, par la grâce de Jésus-Christ, fleuriront toutes les vertus, chacun étant appelé à les pratiquer, et à faire briller autour de lui la lumière de la sainteté (33) pour faire reconnaître en lui-même l'Eglise dont il est le membre ; car cette Eglise doit former un peuple de saints (34). Et comme complément et corollaire de la sainteté régnant dans l'Eglise par celle de ses enfants, Jésus-Christ promet d'ajouter le don permanent des miracles, en preuve manifeste de son assistance : Celui qui croit en moi, fera les prodiges que je fais, et de plus grands encore. Voici les miracles qu'ils accompliront... (35).

Ajoutons, Nos Très Chers Frères, que l'Eglise a été instituée pour appliquer à l'humanité toute entière le bienfait de la rédemption ; elle doit par conséquent, dans les intentions de son fondateur, posséder en elle-même une force d'expansion qui n'ait pas d'autres limites que celles même du monde habité ; et en fait supérieure à toute secte s'affublant du nom de chrétienne, elle devra peu à peu, sous l'action divine, étendre son empire de manière à mériter le titre de catholique, c'est-à-dire universelle.

Elle ne saurait être l'Eglise particulière d'une race, d'un pays ou d'une époque. Sa fin est de faire connaître l'évangile à toute créature, de prêcher la vérité à tous les peuples, d'amener à elle, pour les conduire à Dieu, tous les rachetés, c'est-à-dire tous les hommes.

(31) Math., v. 28.

(32) Jo., XIII, 15.

(33) Math., v. 16.

(34) Pet., II, 9.

(35) Jo., XIV, 12.

« Et toutes les nations afflueront vers elle et diront... Venez, gravissons la montagne du Seigneur ; allons à la maison du Dieu de Jacob, et il nous enseignera ses voies, et nous marcherons dans ses sentiers (36) ; Jésus-Christ chef de son Eglise, est cette tige de Jessé qui s'élève comme un signe de ralliement entre les peuples, et toutes les nations le prieront (37) ; quand j'aurai été élevé sur la terre, j'attirerai tout à moi (38), dit-il, et il est remarquable que le titre même surmontant la Croix du Calvaire ait été écrit dans les trois langues qui représentaient alors tout le monde connu, et au jour de la Pentecôte, au sortir du Cénacle, le don des langues que possédaient les Apôtres, leur permet de se faire entendre à la fois de tant de personnes étrangères qui se dispersent bientôt, permettant à l'Eglise de prendre dès son berceau le titre de catholique ; et tant qu'elle n'aura pas achevé complètement cette mission universelle, toutes les nations qui ne seront pas entrées dans son sein, seront dans les ténèbres, dit encore l'apôtre saint Paul (39). C'est pourquoi saint Augustin, et toute la tradition avec lui, ne craint pas d'affirmer que la véritable, l'unique Eglise, c'est celle qui se répand largement par l'univers, et qui va s'accroissant jusqu'aux peuples les plus éloignés.

#### IV

Enfin par la volonté expresse et formelle de Jésus-Christ, son Eglise a été établie d'une manière permanente sur les Apôtres, sur leur mission, leur autorité, leur doctrine conservées et transmises indéfiniment à leurs successeurs légitimes, comme un dépôt sacré et inaltérable (40). Tout pasteur de l'Eglise, s'il est entré

(36) Is., XI.

(37) Is., XI, 10.

(38) Is. XII, 32.

(39) Rom., XI, 25.

(40) II Tim., I, 14.

par la porte dans le bercail du Christ, en quelque lieu, et à quelqu'époque qu'il exerce son ministère, doit se rattacher à l'origine de cette même Eglise, aux Apôtres, soit par lui-même et ceux qui l'ont précédé au même poste ou sur le même siège, soit par l'intermédiaire de ceux dont il tient ses lettres de créances ; et cela par une succession constante facile à retracer, et qui devient son seul titre indispensable à la soumission de ses ouailles.

Elles doivent être vraies partout et toujours ces paroles de saint Paul aux chrétiens de son temps : « Vous êtes bâtis sur le fondement des apôtres et des prophètes, unis à Jésus-Christ qui est la principale pierre de l'angle sur lequel tout l'édifice s'élève et s'accroît pour former un temple consacré au Seigneur » ; et l'Ecriture nous montre mise en acte cette transmission régulière du ministère apostolique. « Toi donc, o mon fils, fortifie-toi dans la grâce qui est en Jésus-Christ, et ce que tu as entendu de moi devant un grand nombre de témoins, confie-le à des hommes fidèles qui seront eux-mêmes capables d'en instruire les autres (41) » ; et pour réponse péremptoire aux prétentions des sectaires de leur temps, les Pères de la primitive Eglise leur jetaient ces simples paroles : faites connaître vos origines ; elles ne sont pas apostoliques, nous vous refusons tout crédit.

## V

Telles sont, Nos Très Chers Frères, les propriétés essentielles et les notes distinctives qui caractérisent la véritable Eglise de Jésus-Christ. A ces traits éclatants qui brillent d'un si vif éclat dans le diadème royal dont le Sauveur a voulu ceindre le front de son épouse,

(41) Tim., 11.



vous avez depuis votre enfance reconnu la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, dont vous avez le bonheur d'être les membres.

Le centre de cette Eglise est à Rome, la ville éternelle désignée par Dieu pour devenir le siège principal et définitif de Pierre dépositaire de l'autorité suprême, et avec laquelle le premier des apôtres a scellé de son sang une alliance perpétuelle, Rome fixée dès lors pour être à jamais le siège du Vicaire de Jésus-Christ. A Rome est le Pape, il s'appelle aujourd'hui Léon XIII; avant lui c'était Pie IX, c'était Grégoire XVI, et de siècle en siècle, nous remontons, par une chaîne dont les anneaux s'entrelacent sans interruption, jusqu'à celui à qui il a été dit : « Tu es Pierre, et sur cette Pierre, je bâtirai mon Eglise ». Comme Pierre lui-même, le souverain pontife, évêque de Rome et chef de l'Eglise, possède la primauté d'honneur et de juridiction qui en fait l'évêque des évêques, le pasteur des pasteurs, chargé de paître les agneaux et les brebis : possédant pour le bien universel du troupeau, le privilège de l'infailibilité personnelle, et chargé de la mission de confirmer ses frères dans la vraie foi.

Autour du Pape, et se rattachant au Siège Apostolique par le lien direct d'une vocation régulière, et tous reconnaissant comme leur chef Pierre vivant dans son successeur, sont les évêques répandus par le monde entier, chacun à la tête d'un diocèse dans lequel il exerce directement, et avec l'aide du ministère sacerdotal, ses fonctions de pasteur des âmes, pour les gouverner, les enseigner et les sanctifier. Le prêtre qui vous parle, vous est envoyé par votre évêque ; votre évêque a été nommé par le Pape ; le Pape est l'héritier légitime de Pierre, Pierre a été choisi par Jésus-Christ, fondateur divin de l'Eglise établie pour continuer l'œuvre de la rédemption du monde. N'est-ce pas là quelque chose de grand, de sublime, de divin.... Aussi

toute la tradition est-elle unanime en cette doctrine qui se résume en ces quelques mots : *Ubi Petrus, ibi Ecclesia*, « Où est Pierre, là est l'Eglise. »

Et cette Eglise romaine si fermement et si étroitement liée à son centre, à Pierre, par une organisation hiérarchique à laquelle nul de ses membres ne saurait échapper, présente dans son action l'unité la plus complète ; elle enseigne aujourd'hui ce qu'elle a toujours enseigné, toute la doctrine de son Maître ; et cette doctrine est la même partout. Elle offre en tous pays le même sacrifice, administre les mêmes sacrements, fait entendre les mêmes prières : qu'un fidèle s'éloigne de son pays, et parcoure le monde, en quelque endroit qu'il s'arrête il trouvera une église, un prêtre soumis à une juridiction épiscopale donnée par le Pape ; et là, il assistera comme chez lui au sacrifice de la messe ; on lui exposera les vérités qu'il avait connues à son foyer ; il pourra se joindre à ses frères catholiques pour prier avec eux et s'asseoir à la même Table Eucharistique. Voilà l'unité de l'Eglise.

« De même qu'un seul soleil éclaire tout le monde, dit saint Irénée, ainsi une seule Eglise répand partout la lumière qui éclaire les âmes et leur donne la vérité. » Et cette Eglise romaine, la vôtre, Nos Très Chers Frères, vous commande-t-elle autre chose que la vertu ; n'est-ce pas elle qui, par le ministère de ses prêtres, vous prêche l'amour de Dieu, l'observation des lois divines, et la soumission chrétienne à toute autorité légitime ? N'entretient-elle pas en nos cœurs par son action maternelle, la foi, l'espérance et la charité ? Ne vous invite-t-elle pas sans cesse à la pratique de ces autres vertus moins élevées dans leur objet, mais capables d'être d'un grand mérite, et de vous donner le bonheur par la sanctification de vos actes journaliers : la prudence qui règle la conduite la justice envers Dieu, envers le prochain et envers soi-même ; la force



qui soutient l'âme dans ses luttes souvent pénibles ; la tempérance qui, rejetant tout excès, nous fait user avec piété des dons du Seigneur. Pour vous soutenir dans les combats de la vie, réparer vos forces spirituelles, guérir vos blessures, et accroître en vos cœurs le règne de la grâce, ne vous invite-t-elle pas à vous approcher des sacrements établis spécialement par Jésus-Christ pour cette fin ? En un mot, n'est-il pas vrai que tout ce que nous faisons de bien est en conformité avec l'enseignement et la direction de l'Eglise ; et au contraire, tout péché n'est-il pas par lui-même une infraction à ses lois ? Et non contente de pousser en général les hommes à la pratique de la vertu, fidèle interprète des conseils évangéliques, elle encourage, bénit les âmes d'élite qu'une vocation spéciale appelle à une vie plus parfaite, ou à des œuvres plus méritoires. A qui donc sinon à l'Eglise catholique appartenaient ces milliers de martyrs qui couraient au supplice et à la mort par amour pour Jésus-Christ ? Qu'étaient ces anachorètes dans le désert, ces ermites qui se séparant du monde, cherchaient dans la solitude un moyen plus sûr de se sanctifier ?... de fidèles enfants de l'Eglise catholique ; et ces légions de missionnaires qui sans autre perspective que la fatigue, les privations et souvent une mort cruelle, s'arrachent à leur foyer, à leur patrie, et vont jusque dans les pays les plus lointains, parmi les peuples les plus barbares porter le flambeau de l'évangile, que veulent-ils sinon faire connaître leur mère l'Eglise catholique. Entrez maintenant dans les cloîtres, dans les hôpitaux, dans les instituts religieux de tous genres : voyez-là en action permanente, l'amour dans la contemplation au pied des autels, dans l'exercice de la charité auprès des vieillards, des malades ou des petits, dans l'œuvre de l'éducation chrétienne de l'enfance ; l'amour de Dieu et celui du prochain poussés aussi loin qu'on peut le faire ici-bas,

pour la plus grande gloire de l'Eglise seule capable de produire de semblables merveilles.

Tous ces dévouements sont portés souvent jusqu'au degré héroïque, et nombreux sont les enfants de l'Eglise qui, dans un état ou un autre, après une vie dont les moindres détails ont été scrutés avec le plus grand soin et après avoir accompli des miracles éclatants, ont été inscrits au catalogue des bienheureux. Combien d'autres connus de Dieu seul, parvenus à la gloire après une vie obscure mais remplie de mérites, grossissent dans le ciel les rangs de l'Eglise triomphante. Sur la terre, ils s'étaient sanctifiés sous l'action de la grâce dispensée par les soins de l'Eglise militante.

C'est l'Eglise catholique qui, à peine sortie de son berceau se répandait par le monde, par les apôtres, recevant dans son giron tous les peuples les uns après les autres ; et, conservant à travers les siècles, sa prodigieuse et surnaturelle fécondité, malgré tant d'assauts livrés par l'enfer, et est arrivée de nos jours à compter ses fidèles par plus de deux cents millions, chiffre qui dépasse de beaucoup celui de toute autre agglomération religieuse se réclamant du nom de Jésus-Christ.

C'est l'Eglise catholique romaine qui seule a pour fondement la mission apostolique, ainsi que nous l'avons déjà constaté ; à vous enfants de cette Eglise et à vous seul conviennent ces paroles de l'apôtre : Vous êtes de la cité des saints, et de la maison de Dieu, reposant comme un édifice sur le fondement des apôtres (42).

C'est votre gloire, ce doit être votre bonheur d'être identifiés par la foi et l'amour filial, à une société fondée par Jésus-Christ, et qui n'a cessé, durant une

(42)(Eph., III, 19.

existence de dix-neuf siècles, de répandre en abondance les bienfaits de toute sorte dans les âmes et dans le monde. Mais, Nos Très Chers Frères : noblesse oblige ; votre titre d'enfants de la véritable Eglise, établie pour vous sauver par la vérité et par la grâce, vous impose d'impérieux devoirs ; à moins de les remplir avec fidélité, ce serait en vain qu'on vous appellerait catholiques, vous ne seriez que des membres épars, frappés de mort spirituelle, et ne recevant plus la vie de ce corps mystique du Sauveur. Soyez donc de vrais enfants de l'Eglise, c'est-à-dire, en premier lieu, aimez votre Mère, d'un amour véritable ; réjouissez-vous avec elle dans ses triomphes ; pleurez avec elle dans ses épreuves ; mais surtout, tenez à son honneur et à ses droits : quand on attaque l'Eglise, c'est vous qu'on atteint, et quel est donc le fils assez dénaturé pour ne pas ressentir jusqu'au fond de son âme l'injure adressée à sa mère. Soyez-lui soumis ; acceptez tout ce qu'elle enseigne ; pratiquez tout ce qu'elle vous commande ; elle ne vous parle que vérité ; elle ne veut que vous faire du bien ; gardez-vous des faux docteurs qui par de vaines objections cherchent à diminuer ou même à détruire votre foi, au moyen de doctrines étrangères et sans consistance. Et puisque dans l'Eglise vous formez un peuple de frères, nous vous le disons de nouveau avec l'apôtre saint Jean : Aimez-vous les uns les autres ; pratiquez la charité fraternelle et tâchez par ce moyen de reproduire le spectacle des premiers temps où tous ne formaient qu'un cœur et qu'une âme. Pourquoi ne verrions-nous pas disparaître ces dissensions, ces discordes, ces procès pénibles, ruineux, scandaleux même parfois, qui souvent portent la désolation dans les familles, divisent profondément les paroisses, et offensent le bon Dieu en contristant notre mère. Comme la sainte Eglise vous y exhorte, ayez pour vos pasteurs

le respect, l'affection, la reconnaissance que commande le ministère sacré dont ils sont revêtus, et qu'ils n'exercent que pour vous rendre heureux ici-bas et vous conduire au ciel. « Je vous exhorte, disait saint Ignace du fond de sa prison, de respecter l'évêque comme le représentant de Dieu, les prêtres comme son sénat, les diacres comme les ministres des mystères sacrés, établis par l'ordre du Sauveur, » et ailleurs « Ecoutez votre évêques afin que Dieu vous écoute ; pour moi je donnerais volontiers ma vie pour ceux qui sont soumis à l'évêque, aux prêtres et aux diacres. »

Gardez-vous donc de censurer, de critiquer les évêques, que le Saint-Esprit a établis pour gouverner son Eglise, et ne permettez jamais qu'en votre présence on manque au respect qui leur est dû.

Professons tous ensemble, avec l'affection filiale, l'obéissance la plus entière et la plus constante au Souverain Pontife, le chef suprême de toute l'Eglise. Que sa parole sacrée soit toujours entendue parmi nous et reçue avec une docilité parfaite.

Et précisément, puisque dans une admirable lettre qu'il a daigné écrire spécialement à notre intention, le Saint Père rappelle à chacun ses devoirs à l'égard des enfants, parents chrétiens, souvenez-vous que vous êtes responsables à Dieu et à l'Eglise pour toute âme qui vous est confiée, que c'est par votre entremise que la foi chrétienne et catholique que vous avez reçue de vos pères doit se transmettre aux générations qui vous suivent, et que, par conséquent, vous avez l'obligation rigoureuse de voir à ce que chacun de vos enfants, admis dans la sainte Eglise par le baptême, reçoive ensuite une éducation catholique qui en fasse un membre actif et toujours fidèle de la sainte Eglise.

Enfants de l'Eglise, ô Nos Très Chers Frères, nous demandons à Notre-Seigneur, par l'intercession de la

très sainte Vierge Marie, de bénir nos paroles et de leur faire produire d'heureux fruits dans vos âmes, et de répandre sur vous tous ses plus abondantes bénédictions.

---



## LE CARÈME

---

9 février 1898.

Mes Chers Collaborateurs,

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par un Indult pontifical en date du 14 janvier 1892, je permets que l'on suive, pour le carême de cette année, la discipline suivante, conforme à celle de Montréal.

1° Tous les dimanches seront gras ;

2° Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps et le samedi saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Et ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner pourront faire les trois repas en gras.

3° Les autres jours, c'est-à-dire les mercredis, les vendredis et les deux samedis exceptés plus haut seront maigres.

4° L'obligation du jeûne devra s'observer comme à l'ordinaire.

5° Durant tout le carême, aux repas gras, il est défendu de faire usage de poisson.

---





## AUX PRÊTRES ÉDUCATEURS

---

AOÛT 1898.

Avec le mois de septembre s'opérera la rentrée des classes pour toutes nos maisons d'éducation.

Dans les écoles primaires et académiques, les couvents, les collèges, les séminaires et les universités elles-mêmes, on inaugurera une nouvelle année scolaire qui verra se renouveler le dévouement traditionnel de ceux qui, à des titres divers, mais avec un zèle égal et infatigable, se consacrent à la grande cause de l'éducation.

Des milliers d'enfants et de jeunes gens revendront se grouper autour de leurs professeurs, sous l'égide de l'Eglise, pour subir la douce et forte influence de son action éducatrice exercée par ceux que leur vocation spéciale ou l'appel honorable des supérieurs a désignés pour cette fin.

Dans notre province de Québec, c'est un bienfait inestimable que nous ne saurions trop apprécier, un privilège à peu près unique au monde, que la jeunesse studieuse, à toutes les phases de sa formation morale et intellectuelle, se trouve placée sous la direction immédiate de la religion.

Ce privilège, qui n'est que l'application d'un droit strict, et que nous sommes à même de conserver in-

définiment, a été conquis à force de sacrifices généreux et constants au moyen desquels les familles catholiques ont pu, depuis l'origine du pays jusqu'aujourd'hui, malgré l'exiguité ordinaire de leurs ressources, faire élever leurs enfants, non seulement dans la connaissance et la pratique de leurs devoirs religieux, mais encore de manière à leur procurer dans la société, suivant leur vocation respective, le rang et les avantages auxquels ils avaient le droit de prétendre.

Pour l'Eglise elle-même, pour ses évêques, ses prêtres et ses religieux enseignants, c'est assurément une compensation très grande offerte à leur dévouement de constater que, à tous les degrés de l'échelle sociale nos concitoyens ont été élevés par eux, leur doivent en très grande généralité le bienfait de l'éducation, et conservent pour la plupart, jusqu'à la fin de leur carrière, l'empreinte profonde laissée dans leurs âmes par cette formation religieuse.

Là est le secret de la conservation parmi nous de la foi et des traditions catholiques ; et là est pareillement toute la base de nos espérances pour l'avenir.

Il nous semble que cette double pensée doit par elle seule suffire à soutenir le courage et l'ardeur de tous ceux qui parmi nous sont à même, à raison de leurs fonctions ordinaires, de travailler à la noble cause de l'éducation, d'exercer quelque action sur la jeunesse des écoles de tous genres.

Ceci s'applique d'une manière particulière aux prêtres qui, chargés d'un ministère paroissial, sont par là même en mesure de s'intéresser activement aux écoles en mettant à profit tous les droits qui leur sont encore reconnus.

La visite fréquente de ces écoles, l'enseignement personnel du catéchisme, les encouragements et les avis donnés selon le besoin aux instituteurs et aux élèves, la surveillance même des études profanes, tout

peut devenir aisément œuvre de zèle sacerdotal au grand avantage des maîtres et des enfants.

Ceux-ci, se sentant l'objet direct de la sollicitude pastorale, ne sauraient manquer d'éprouver en retour un amour plus grand pour l'Eglise, une reconnaissance plus vive pour le prêtre, une ardeur plus grande pour la piété et la vertu.

Aussi, l'expérience est-elle là pour le dire, la population d'une paroisse dont les écoles sont suivies de près et prennent une bonne part du ministère pastoral, sera toujours plus religieuse et d'une conduite générale plus facile.

Les parents sont d'autant plus dociles et plus respectueux pour le prêtre que celui-ci se montre plus dévoué à leurs enfants, et rien n'est en soi plus touchant, plus édifiant que de voir à l'œuvre un vénérable prêtre reproduisant en sa personne, par l'intérêt qu'il témoigne aux enfants, un des exemples les plus sublimes que nous ait laissés notre modèle à tous, Jésus-Christ.



Mais nous avons actuellement en vue un objet plus déterminé, et aussi, plus élevé dans l'ordre de l'éducation.

Tout en proclamant le mérite de l'œuvre éducatrice pour tous ceux qui s'y adonnent par une libre préférence ou par les exigences de leur ministère habituel, nous portons notre pensée sur ce groupe nombreux de prêtres séculiers qu'un choix honorable et des aptitudes spéciales ont conduits dans les divers collèges et séminaires de notre province, pour y diriger les jeunes gens qui ont entrepris de faire ce qu'on est convenu d'appeler un cours d'études.

Nous n'entendons faire ici de comparaison, sous

aucun rapport, entre un genre de ministère et un autre.

Il est évident que tout prêtre quel qu'il soit, dès lors qu'il répond à l'appel suivant le *promitto* de son ordination, est par là même en état d'acquérir tout le mérite pouvant découler du caractère sacerdotal, et que, devant Dieu et devant l'Eglise, toutes les fonctions se valent si elles sont remplies en vertu de l'obéissance hiérarchique.

Bien au contraire, c'est précisément le préjugé opposé à cette doctrine que nous venons attaquer de front, lequel consiste à dire ou à croire que le prêtre ne saurait être vraiment tel que dans l'exercice du ministère strictement paroissial et par l'administration journalière des sacrements ; que, si un évêque invite un prêtre à se dévouer quelque temps à l'éducation, en outre des sacrifices inhérents par eux-mêmes à la vocation ecclésiastique, il lui demande de renoncer plus ou moins à une vie sacerdotale pour remplir des fonctions étrangères à cette vie, ou qui n'ont avec elle que des relations éloignées et indirectes.

On voit tout de suite les conséquences désastreuses d'une pareille aberration ; combien elle peut affaiblir le zèle d'un prêtre professeur ; et combien elle peut rendre plus pénible et moins fructueuse la charge lourde il est vrai, mais si souverainement importante qui lui est confiée.

Or, nous ne craignons point d'affirmer ceci : l'éducation de la jeunesse telle qu'elle se donne surtout dans nos collèges et séminaires, constitue une œuvre éminemment sacerdotale, et nulle part ailleurs le prêtre ne saurait être plus véritablement et plus complètement prêtre que lorsqu'il se consacre à cette œuvre en union avec d'autres prêtres, et cela sans tenir compte de la fonction particulière qui lui est assignée.

Bien plus, le prêtre, comme tel, n'a pas de moyen plus efficace de travailler au salut des âmes et au bonheur de son pays, aussi bien qu'à la gloire de Dieu et au bien de son Eglise.

Il faut remonter à Notre-Seigneur lui-même pour retracer les premières origines et trouver le premier et le plus auguste promoteur de l'éducation.

S'étant soumis à toutes les phases ordinaires de l'enfance et de l'adolescence, et ayant à l'égard de ceux que le Père céleste avait préposés à sa direction, pratiqué la plus humble obéissance, il s'est fait durant sa vie publique instituteur de la jeunesse, à laquelle il voulut témoigner une affection plus sensible et un plus vif intérêt.

Ses divines paroles à ce sujet sont restées la devise éloquente et sublime de ceux qui se livrent à sa suite à ce ministère sacré ; elles expriment aussi tout l'objet qu'on doit se proposer en l'exerçant à son exemple. *Sinite parvulos venire ad me ; talium est enim cœlorum* (1).

On peut dire aussi que l'instruction qu'il livre au jeune homme anxieux de connaître sa voie, et la direction qu'il lui donne complètent ce même objet en y ajoutant l'étude et le soin de la vocation particulière de chacun des élèves confiés au zèle sacerdotal. *Dicit illi adolescens... quid adhuc mibi deest? Ait illi Jesus : Si vis perfectus esse... veni sequere me* (2).

Il a fait de plus comprendre tout le prix qu'il faut attacher aux jeunes âmes, tout le mérite qui s'attache à leur éducation, en s'identifiant avec elles, et prenant pour lui-même les soins qui leur sont donnés : *qui suscipit talem in nomine meo, me suscipit*.

(1) Math., XIX, 14.

(2) Math., XIX, 21.



Ce n'est pas assez.

Jésus-Christ veut fonder son Eglise avec le sacerdoce permanent pour base et pour centre.

Il réunit autour de lui quelques disciples choisis et établit, avec le premier séminaire, le collège apostolique dont il demeure le directeur, le professeur de tous les jours.

Ce sont ses premiers prêtres qu'il veut instruire et former lui-même.

Les apôtres formés à l'école du Sauveur sont ainsi conduits par leur Maître jusqu'au cénacle où l'Esprit-Saint confirmera leur esprit et leur cœur dans la connaissance et l'amour.

Avant de les quitter, le Maître leur donne une mission essentiellement *éducatrice* ; c'est comme docteurs et pour enseigner qu'ils sont envoyés vers tous les peuples de la terre : *Euntes docete*.

Sans doute ils doivent sanctifier les âmes par l'administration du baptême et des autres sacrements ; mais après qu'ils les auront instruites, qu'ils leur auront enseigné toute la vérité qu'ils possèdent pour la communiquer aux autres ; et l'universalité des paroles du Sauveur indique assez que si l'Evangile doit être regardé comme l'objet propre et direct de leur prédication, leur droit d'enseigner s'étend beaucoup plus loin ; il comprend tout ce qui peut être affecté par le contact ou l'absence de la vérité révélée qui doit désormais pénétrer toute étude et toute science même profane.

L'éducation devenait par le fait un droit inaliénable, essentiel et primordial de l'Eglise, et devait former l'objet des soins les plus incessants et les plus tendres du sacerdoce catholique.

Les apôtres ont suivi ponctuellement les instructions et l'exemple de leur maître ; ils ont été comme lui éducateurs avant tout, et tout en répandant par-

tout la lumière de la foi, ils se sont formé des disciples, des aides, des successeurs qui, dépositaires à leur tour de la doctrine et de la science, fussent capables d'instruire les autres.

C'est l'histoire de chacun d'eux, c'est l'histoire particulière de saint Paul et de ses principaux élèves Tite et Timothée.

Cet esprit apostolique s'est transmis d'âge en âge à travers les siècles ; toujours l'Eglise, pénétrée des sentiments de son divin Fondateur, a placé au premier rang de ses préoccupations celle de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse.

C'est elle qui a créé l'école *populaire*, institution jusqu'alors inconnue, qui se greffa peu à peu sur toutes les cathédrales, sur les monastères, et les églises paroissiales ; les papes, les évêques, les fondateurs d'Ordres, les prêtres les plus célèbres mettant leur autorité et leur génie au service de cette œuvre, que les conciles donnaient de leur côté comme le fondement le plus solide et le plus durable de l'édifice de la foi et de la civilisation chrétienne.

Quels noms dans l'histoire de l'Eglise, surpassent pour le mérite et la gloire, ceux des Damase, des Grégoire le Grand, des Benoît, des Augustin, des Thomas d'Aquin, des Gerson, des Charles Borromée, des Ignace de Loyola, des Joseph Calasanx, tous des éducateurs, des instituteurs de l'enfance.

Avaient-ils une âme sacerdotale les Olier, les Vincent de Paul, les Jean-Baptiste de la Salle, les Bossuet, les Fénelon, les Dupanloup, les Dom Bosco et tant d'autres ? et ont-ils cessé d'être vraiment prêtres ou même évêques parce qu'ils ont fait la classe aux jeunes gens ?

N'est-ce pas plutôt par là qu'ils se sont montrés remplis de l'esprit sacerdotal, qu'ils se sont surtout montrés ce que doivent être tous les prêtres : *Minis-*

*tros Christi et dispensatores Mysteriorum Dei?* Et cette sollicitude vraiment pastorale de l'Eglise, dans ses pontifes et ses prêtres pour l'éducation, n'a-t-elle pas conservé toute sa saveur et sa force apostolique dans Pie IX et Léon XIII, les deux plus puissants soutiens de l'éducation catholique dans notre siècle?

Au Canada, le pays par excellence de l'éducation chrétienne et du prêtre éducateur, c'est parce que le clergé a créé l'école, le couvent, le collège, qu'il a toujours été le principal promoteur et à peu près l'unique ressource de ces grandes œuvres, qu'il s'est acquis des titres impérissables à la reconnaissance publique.

Le dévouement sacerdotal prodigué à l'enfance et à la jeunesse remplit nos annales ; on peut dire que chaque prêtre a contribué pour sa bonne part à ce qui est désormais la gloire de tous, bien que l'histoire de l'éducation nationale se résume surtout, en outre des évêques, et pour ne parler que de ceux qui ne sont plus, dans les noms si connus des Curateau, des Ducharme, des Girouard, des Labelle, des Manseau, des Cazeau, des Desautels, etc. ; de saints prêtres auxquels se rattache le berceau des principales maisons ouvertes à la jeunesse studieuse.

Chez nous, l'éducation a donc été particulièrement le fruit du zèle sacerdotal encouragé par l'Eglise, qui a toujours considéré cette œuvre comme étant de souveraine importance, et digne d'occuper le premier rang dans les préoccupations de ses ministres les plus zélés.

C'est le témoignage que nous a rendu solennellement l'illustre Léon XIII dans son immortelle encyclique *Affari vos* laquelle restera comme le code complet et définitif de l'éducation catholique en ce pays (1).

(1) Voir appendice (page 283).



Les prêtres professeurs ont donc de grands modèles qu'ils peuvent imiter en toute confiance et sans craindre aucun amoindrissement de leur dignité, qui grandit au contraire de toute l'attention qu'ils apportent à remplir en esprit de foi leurs devoirs d'état.

Ceci devient plus manifeste encore si l'on considère l'objet propre de l'éducation qui est bien par lui-même le plus capable de séduire la sollicitude pastorale.

Dépositaire de la doctrine et dispensateur des dons de la grâce, le prêtre remplit ce double office par la prédication et l'administration des sacrements.

Il peut le faire, et c'est le lot commun, d'une façon générale, en s'adressant indistinctement à la foule des fidèles, et en accourant auprès de tous ceux qui requièrent sa présence ; c'est le ministère paroissial ordinaire.

Employé à l'éducation, il procède autrement.

Il condense en quelque sorte son action sur des âmes déterminées, en nombre restreint, qui vivent avec lui, et reçoivent d'une manière toute exclusive tout le bénéfice d'un ministère constant, lequel ne s'arrête pas à la surface mais pénètre jusqu'aux fibres les plus intimes, pour faire entrer partout la lumière et la force qui devront faire de ces jeunes gens des hommes de science et de vertu.

Ce sont des âmes généralement pures, naïves, confiantes qu'il faut conserver dans la grâce, et nourrir de piété ; ce sont des intelligences qu'il faut développer, en les initiant peu à peu aux vérités dont la connaissance nous est permise ici-bas ; qu'il faut fortifier et prémunir contre les erreurs en leur préparant des

armes pour combattre les sophismes de l'impiété ou de l'hérésie.

Il s'agit pareillement de cultiver dans les cœurs les bons sentiments, de leur rendre les vertus aimables et faciles, de contrôler leurs tendances et leurs affections, de leur faire éviter les faiblesses et les chutes trop communes à cet âge.

Il s'agit encore de donner la droiture aux volontés, de les habituer à l'usage légitime de leur liberté, de les détourner du mal, de les pousser vers le bien et de leur faire prendre une voie dans laquelle toute leur vie elles auront à marcher.

Il faut de plus former leurs consciences, les modeler sur les grandes règles du droit et de la justice, les habituer à la rectitude et à l'autorité pratique de leurs jugements.

Il importe enfin de travailler les caractères ; de découvrir les défauts pour les corriger ; les bonnes qualités pour les affermir ; les aptitudes spéciales pour les tourner vers leur objet dans la mesure convenable ; les talents pour les faire fructifier au centuple ; les énergies pour les empêcher de dévier, et les appliquer exclusivement à ce qui est juste et noble ; de donner à tout cela les formes élevées et polies qui sont le propre d'une éducation vraiment chrétienne.

En un mot, celle-ci consiste à cultiver, exercer, développer, fortifier et polir toutes les qualités physiques, intellectuelles, morales et religieuses qui constituent dans l'enfant la nature et la dignité humaine, donner à ces facultés leur parfaite intégrité, les établir dans la plénitude de leur puissance et de leur action<sup>(3)</sup>.

Se peut-il une œuvre plus vraiment sacerdotale ?

Or cet enfant d'aujourd'hui sera l'homme de demain.

(3) Mgr Dupanloup.



Il sera toujours semblable à lui-même, selon la parole de l'Écriture : *adolescens juxta viam suam etiam cum senuerit non recedet ab ea*.

C'est donc pour toute sa vie que l'éducation forme, par le travail de chaque jour, l'homme de vertu, l'homme de science, l'homme de caractère ; et ce n'est pas seulement pour lui-même, mais encore pour le bonheur de tous ceux sur lesquels plus tard s'étendra son influence ; car par son éducation même il est destiné à devenir un chef, à marcher à la tête de ses concitoyens. « C'est l'éducation » dit encore Mgr Dupanloup, « qui par l'influence décisive qu'elle exerce sur l'enfant et sur la famille, élément primitif de toute société, fait les mœurs domestiques inspire les vertus sociales, et prépare des miracles inespérés de restauration intellectuelle, morale et religieuse.

C'est l'éducation qui fait la grandeur des peuples et maintient leur splendeur, qui prévient leur décadence, et au besoin les relève de leur chute ». Leibnitz disait dans un sens qui heureusement ne s'applique pas à nous, qu'on réformerait le genre humain, si on réformait l'éducation ; appliquons-nous seulement le principe : nous conserverons notre peuple avec sa foi et ses mœurs chrétiennes si nous conservons l'éducation, et c'est pour nos prêtres, selon le mot de Léon XIII, la manière la plus efficace de travailler au véritable bonheur de leur pays.

Le collège est comme un jardin rempli d'arbustes qu'on y a plantés pour y être cultivés jusqu'à leur pleine croissance.

Par cette culture intensive, on fournit à chaque plante la sève généreuse, et l'on donne sans réserve tous les soins voulus pour qu'elle arrive à son plein développement et produise de bons fruits en abondance.

Alors même que l'éducation se bornerait à former



des chrétiens instruits qui seront plus tard à la tête de leurs compatriotes, ce serait déjà pour le prêtre un motif de voir en elle l'exercice le plus religieux du zèle sacerdotal.

Mais quand on songe qu'un grand nombre d'enfants sont conduits au collège par la divine Providence qui les a choisis par une prédilection particulière, pour en faire de futurs ouvriers de la moisson évangélique, on ne peut qu'être saisi d'admiration, et pénétré de reconnaissance à l'égard du divin maître dont on devient le collaborateur intime et spécial.

Saisir les premiers signes sérieux d'une vocation religieuse ou sacerdotale ; employer ses soins à préserver ce germe précieux, le développer, le nourrir, le conduire jusqu'à son plein épanouissement, enfin préparer le prêtre futur dans le jeune homme que l'on instruit et que l'on élève ; y a-t-il quelque chose de plus grand, de plus digne du prêtre ? l'éducateur n'est-il pas alors apôtre dans toute la force de ce mot ; lui reste-t-il quelque chose à envier à ses frères dans le sacerdoce ; et n'est-ce pas plutôt ce ministère, que se partagent les prêtres de nos collèges séminaires, qui est le plus excellent et le plus digne de captiver les plus grandes âmes ?



OEuvre de zèle sacerdotal au premier chef, et de généreuse abnégation, l'éducation ne laisse pas d'offrir aux prêtres qui s'y adonnent, des avantages personnels très considérables, bien qu'ils ne soient pas toujours compris et appréciés.

Disposons d'abord de la question matérielle qui ne saurait être mise ici en ligne de compte.

Le prêtre, en entrant dans les rangs du sacerdoce, a renoncé à toute attache aux biens de ce monde, pour prendre le Seigneur pour unique héritage ; et

s'il n'a pas fait le vœu de pauvreté, il doit cependant, même dans le ministère paroissial, pratiquer cette vertu dont Notre-Seigneur a donné un si grand exemple.

L'éducation dans nos collèges est à peu près gratuite ; les élèves ne donnant en somme que ce qu'il faut, rien de plus, pour la marche régulière des diverses institutions.

Les professeurs sont rémunérés juste assez pour ne pas manquer du nécessaire ; c'est une situation pénible surtout pour les supérieurs ecclésiastiques, qui aimeraient tant à témoigner aux éducateurs prêtres leur estime particulière en leur assurant une position temporelle conforme à leurs mérites.

La chose n'est pas possible ; le sacrifice du reste est généreusement accepté, et les prêtres de nos maisons d'éducation redisent avec saint Paul : *Habentes alimenta et quibus tegamur his contenti sumus* (4).

Ajoutons que la roue tourne ; chacun d'eux donne aujourd'hui ce qu'il a reçu lui-même par le passé ; c'est grâce au dévouement d'autrui que nous avons pu faire nos études ; nous reversons sur d'autres la même charité, selon cette parole de l'Écriture : *Gratis accepistis, gratis date* (5).

Par là le personnel enseignant d'une maison fait œuvre doublement méritoire puisqu'il ajoute à l'éducation qui ne saurait être payée à sa juste valeur, l'aumône du salaire qu'il mérite vraiment et dont la remise faite volontiers permet aux collèges de se maintenir et de prospérer.

On y voit se réaliser la belle parole de l'apôtre : *Impendam et superimpendar ipse pro animabus vestris* (6).

(4) I Tim., VI, 8.

(5) Math., X, 8.

(6) II Cor., XII, 15.

En retour, ces prêtres sont dégagés des préoccupations domestiques ; ils n'ont pas à s'inquiéter du lendemain ; ils mettent en pratique, pour l'avantage du ministère qu'ils remplissent, la recommandation du Sauveur : *Nolite ergo solliciti esse dicentes : quid manducabimus...* (7).

Admettons encore que l'éducation de la jeunesse offre par elle-même peu de joies, de consolations sensibles, et disons le mot, généralement peu d'attrait.

Il faut de la patience, du courage et une bonté inaltérable pour travailler ainsi, toute une année durant, sur un petit peuple léger, volage, insaisissable, peu reconnaissant, souvent même ingrat ; c'est un ministère obscur, difficile, désagréable parfois, quand il n'est pas rendu tout à fait pénible ; d'autant plus que les mêmes professeurs ont peu de temps les mêmes élèves sous leurs soins, et que les fruits de leur ministère actuellement imperceptibles ne parviendront que plus tard à leur maturité : *alius est qui seminat et alius est qui metit* (8).

Le prêtre éducateur est donc ordinairement privé de la satisfaction inhérente sous ce rapport au ministère paroissial proprement dit.

Ceux qui ont porté pendant de longues années le poids du professorat peuvent dire, cependant, que Dieu leur accorde souvent une jouissance véritable qu'ils acceptent comme une récompense temporelle de leurs travaux.

C'est quand leurs élèves, après avoir quitté les bancs du collège pour entrer dans une carrière quelconque se montrent fidèles à l'éducation reçue, et font honneur par leur conduite et leurs succès à leurs maîtres et à leur *Alma Mater*.

Ceux-ci ne sauraient, sans une certaine fierté de

(7) Math., VI, 31.

(8) Jo., IV, 37.

bon aloi, voir se former d'année en année, la couronne de leurs dignes et chers élèves, qui sont toute leur gloire.

D'ailleurs, pour des âmes apostoliques oubliées d'elles-mêmes et ne s'attachant qu'à l'œuvre qu'elles poursuivent et au bien général dont elle est la source, il y a une jouissance intime d'un ordre très élevé.

La vie de communauté menée par les prêtres dans les collèges est aussi pour eux un sacrifice de tous les jours ; c'est d'elle qu'il a été dit : *Maxima pœnitentia*. Surtout pour ceux qui, nullement astreints par les vœux ordinaires de religion, la pratiquent uniquement par obéissance sacerdotale et pour mieux remplir la grande charge de l'éducation.

Toutefois, pour des hommes animés du même esprit et soutenus par le même désintéressement, il y a du bonheur à vivre ensemble, à mettre en commun leurs talents, leurs travaux, pour faire tout converger vers la même fin qui devient alors l'œuvre de chacun parce qu'elle est l'œuvre de la communauté.

Cette union des esprits et des volontés, pour peu qu'elle soit cimentée par la charité sacerdotale, donne une force irrésistible à l'action commune, et assure le succès des efforts de chacun.

C'est vraiment là la triple chaîne que rien ne saurait briser ; c'est aussi la réalisation de ces belles paroles : *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum*.

Cette communauté de vie et de dévouement amène la communauté des mérites, et c'est pour cela qu'il faut peu s'inquiéter de la charge particulière qui nous est assignée ; il n'en est point de banale ou de médiocre importance.

Sur un vaisseau, quand l'équipage est bien organisé, tous ceux qui le composent contribuent à la sécurité et à la marche régulière du navire ; de même



dans un collège, que l'on soit supérieur, directeur, préfet des études, économe, professeur ou maître d'étude et surveillant, peu importe ; on remplit une fonction sans laquelle il manquerait un rouage nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble, on occupe donc toujours un poste *de confiance*.

Les efforts individuels se confondent dans l'action commune qui décuple leur valeur, et aussi leurs mérites ; dans une sphère restreinte, c'est l'application du dogme de la communion des saints : *Melius est duos esse simul quam unum ; habent enim emolumentum societatis suae* (9).

C'est précisément cette concorde des volontés, cette harmonie des efforts qui donne à nos maisons d'éducation leur stabilité et assure leur succès.

Le personnel d'un collège forme une société spirituelle à mises égales, à fonds communs, et à dividendes égaux, parce qu'il y a chez tous ceux dont il est composé, égale bonne volonté.

Pourquoi n'ajouterions-nous pas que cette communauté de vie parmi les prêtres des collèges ecclésiastiques est pour eux comme un prolongement de la vie menée au grand séminaire ; qu'elle les protège contre les dangers de l'isolement ; qu'elle les confirme dans la grâce de leur vocation en les établissant dans un milieu sacerdotal, au sein d'une atmosphère de piété et de science, dans laquelle se poursuivent et se perfectionnent leurs études, non plus seulement par les livres, mais par la communication journalière et réciproque des connaissances acquises par chacun.

Concluons.

L'éducation de la jeunesse a toujours été considérée par l'Eglise comme une chose de première importance ; elle n'a jamais cessé d'occuper l'attention et

(9) Eccl., v, 9, 12.

le zèle des pontifes et des prêtres les plus saints et les plus éclairés ; l'objet qu'elle poursuit justifie amplement cette préoccupation, et le prêtre qui s'y livre en retire pour lui-même d'immenses avantages.

O vous ! prêtres jeunes ou anciens qui êtes appelés à vous dévouer dans nos collèges et séminaires, à élever la jeunesse, vous faites une œuvre grande, noble, sublime.

Aujourd'hui surtout, plus que jamais l'Eglise est en butte aux assauts les plus terribles ; on s'acharne contre elle de toutes parts ; on l'attaque par tous les moyens ; on dirait que dans cette lutte suprême, l'enfer réunit toutes les armes suscitées par lui à tour de rôle dans le cours des siècles.

Mais c'est surtout la jeunesse qui est le champ de bataille de l'erreur contre la vérité ; du mal contre le bien ; aussi voit-on dans le monde entier, les méchants conspirer pour ravir à l'Eglise les enfants en lui enlevant peu à peu le moyen de les élever.

Prêtres-éducateurs : vous êtes au premier rang des croisés de la Foi et de la Religion ; protecteurs de l'enfance et de la jeunesse studieuse, l'Eglise a les yeux sur vous, elle compte sur votre dévouement ; elle sait que, pas plus que vos devanciers, vous ne faillirez à la tâche.

Acceptez généreusement la charge que vous désigne l'obéissance sacerdotale ; acceptez de même l'emploi spécial que requièrent de vous les besoins de la maison où vous êtes appelés : mettez à remplir vos fonctions tout ce que vous avez de piété, de talent et d'énergie ; évitant toute routine, commençant chaque journée comme si elle dépassait les autres en importance pour vous et vos élèves.

Que la pensée du bien que vous faites à l'Eglise dans la personne de ses futurs ministres, à la société dans ses futurs citoyens, soutienne et ravive sans cesse



votre courage ; et souvenez-vous toujours que l'éducation est une œuvre éminemment sacerdotale et qu'elle demande pour être bien conduite, la mise en acte, tous les jours, du zèle le plus éclairé, du dévouement le plus infatigable.

Prenez pour vous ces belles paroles que saint Augustin adressait aux chefs de famille de son temps et qui s'appliquent à bien plus forte raison aux prêtres éducateurs.

*Pro Christo et pro vita aeterna suos omnes admonet, doceat, hortetur, corripiat, impendat benevolentiam, exerceat disciplinam et in domo sua ecclesiasticum et quodammodo episcopale implebit officium ministrando Christo ut in aeternum sit cum ipso.*

---

## CIRCULAIRE

---

- I. Œuvre des Métis.
  - II. Règles pour le Carême.
  - III. Lettre de S. E. le Cardinal Rampolla.
  - IV. Œuvres diocésaines.
- 

24 Janvier 1899.

Mes Chers Collaborateurs,

### I

Il y a quelque temps déjà, le R. P. Lacombe, le dévoué missionnaire du Nord-Ouest, m'adressait la lettre suivante :

Eglise Saint-Pierre, Montréal, le 22 novembre 1898.

Monseigneur,

Permettez-moi de rappeler à Votre Grandeur la demande que NN. SS. Langevin, Grandin et moi-même nous prenions la liberté de lui faire, en faveur de notre œuvre des Métis, il y a quelques semaines. De nouveau, je viens comme l'interprète de ces évêques, vous supplier de nous accorder une collecte dans les paroisses de votre diocèse. Je crois assez connaître mes compatriotes et mes amis du clergé pour être assu-

ré que cet appel de leur évêque sera bien entendu. Ce n'est pas une quête annuelle, (n'avons-nous pas votre aumône de la pentecôte pour les écoles sauvages?) c'est seulement cette fois, *pour toujours*, en faveur d'un grand acte de charité, pour sauver une population de plusieurs milliers, qui, dans les premières années de la jeune Eglise du Manitoba et du Nord-Ouest, ont été les prémices de nos enfants dans la foi, nos introducteurs auprès des tribus sauvages et comme le trait d'union entre les blancs et les sauvages, la civilisation et la barbarie.

Ce nouvel acte de charité de vos fidèles, envers nos missions attirera sans doute l'attention du gouvernement et le décidera probablement à nous venir en aide, par un secours dont nous avons tant besoin à l'heure qu'il est. Ah ! Monseigneur, nous sommes loin d'oublier tout ce que votre diocèse a déjà fait pour nous secourir, depuis tant d'années et en de si nombreuses circonstances.

Pardonnez-moi, Monseigneur, mon importunité et mon indiscretion. Ce n'est pas pour moi, comme vous le savez, que je plaide ; mais pour un peuple qui vous est cher comme à moi.

D'un autre côté, nous ne sommes pas sans connaître combien souvent vous êtes obligé de faire appel à vos diocésains, pour tant d'œuvres de tous genres, que vous soutenez. Dans tous les cas, si vous ne croyez pas pouvoir nous venir en aide, vous ne pouvez nous refuser votre bénédiction et le secours de vos saintes prières.

Je demeure avec une respectueuse considération et une sincère gratitude, de Votre Grandeur, le très humble et reconnaissant missionnaire,

ALBERT LACOMBE, O. M. I.

Pour répondre à cette demande du Révérend Père Lacombe, vous ferez une collecte dans votre église, pour l'œuvre des Métis du Nord-Ouest, le premier dimanche du Carême. Vous la recommanderez aux fidèles le dimanche précédent, en donnant lecture de la lettre ci-dessus, et vous en enverrez le produit à l'évêché dans les huit jours qui suivront.

A ce propos, laissez-moi vous dire que pour éviter tout malentendu quand il s'agit de publier le rapport général des œuvres diocésaines, il importe de faire remise des divers montants à l'époque fixée pour chacun d'eux, et de conserver vos reçus.

## II

Je reproduis d'une circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal, et je fais miennes, les paroles suivantes au sujet des règles à suivre pour le prochain Carême :

« La santé d'un grand nombre de personnes a été altérée depuis le commencement de l'hiver par la grippe. Cette maladie et plusieurs autres sévissent encore à peu près partout dans le diocèse.

« Dans ces circonstances, il m'a semblé que je devais me conformer à l'esprit de tendresse et de sollicitude dont l'Eglise a toujours fait preuve à l'égard de ses enfants, en apportant quelques adoucissements aux rigueurs du carême. Faisant usage des pouvoirs conférés, relativement à ce sujet, aux évêques du monde entier par l'indult pontifical de 1892, j'établis donc, pour le prochain carême, la discipline suivante par rapport au jeûne et à l'abstinence.

« 1<sup>o</sup> Les seuls jours de jeûne et d'abstinence pendant cette période, y compris la semaine sainte, seront les mercredis et vendredis de chaque semaine ainsi que le samedi des Quatre-Temps.

« 2° Tous les autres jours, on sera exempté du jeûne, (et il sera permis de prendre les trois repas en gras. Cette exemption de l'abstinence aux trois repas s'étend même aux personnes qui pourront jeûner les jours où le jeûne est maintenu.

Mais vous le comprenez, ces tempéraments apportés aux règles ordinaires du carême, bien loin d'affaiblir l'obligation de la pénitence pendant ce saint temps, doivent, au contraire, la rendre beaucoup plus impérieuse pour tout le monde. Je vous engage, par conséquent, à redoubler de zèle auprès de vos paroissiens, en particulier dans la chaire et au tribunal de la pénitence, pour les faire entrer dans l'esprit de l'Eglise, qui veut que tout chrétien se prépare aux fêtes de Pâques par l'imitation plus fervente de Jésus-Christ souffrant et crucifié.

« Recommandez-leur la fuite du péché et de ses occasions ; exhortez-les à s'éloigner plus spécialement de toute réunion mondaine et de tout amusement propres à les détourner de leurs devoirs ou à les jeter dans la dissipation ; conseillez-leur fortement la pratique persévérante de la prière, du bon exemple, de la mortification chrétienne et de l'aumône. »

### III

Je suis heureux de porter à votre connaissance une lettre de son Eminence le Cardinal Rampolla au sujet de notre *Revue Ecclésiastique*. Cette lettre nous transmettant une bénédiction spéciale du Saint-Père pour tous ceux qui contribuent au succès de cette publication vous encouragera sans doute à continuer le concours donné jusqu'à présent et qui a permis à la *Revue* de se développer chaque jour davantage.

MGR GIUSEPPE MEDARDO EMARD

VESCOVO DI VALLEYFIELD

Illmo e Rmo Signore,

ERIUSCITO ben grato a Sua Santità l'omaggio fattole da V. S. Illma e Rma colla presentazione dei tre primi volumi della *Revue Ecclésiastique* pubblicata sotto la direzione della V. S. Gli intendimenti che Ella ha avuto in mira nel pubblicare questa Revista sono degni di molto elogio, e il Santo Padre si è compiacuto vivamente nell' apprendere che alle savie cure di Lei corrisponde il suo clero.

Nell'incaricarmi pertanto di ringraziare la V. S. del suindicato omaggio la Santità Sua si è degnata di impartire l'implorata benedizione, augurando che serva a confortar Lei e ad accresser lena a quanti devono coadiuvarla nell' importante pubblicazione.

Mentre godo di renderla di ciò intesa, colgo con piacere l'occasione per raffermarmi con sensi della più distinta stima.

Di V. S. Illma e Rma

Servitore

M. CARD. RAMPOLLA.

Roma, 15 dicembre 1898.

---



IV

Je vous envoie le tableau des œuvres diocésaines pour l'année expirée le 31 décembre 1898. Je suis heureux de constater qu'il n'y a point de lacune et je n'ai que des éloges à vous adresser pour le zèle apporté à faire régulièrement les diverses collectes commandées.

---

## CIRCULAIRE

---

- I. Le jubilé universel.
  - II. Solennel hommage à Jésus-Christ  
Rédempteur.
- 

15 juin 1899.

Mes Chers Collaborateurs,

### I

A l'approche de la fin de ce dix-neuvième siècle, suivant en cela un usage immémorial consacré depuis longtemps par les ordonnances de ses prédécesseurs, Sa Sainteté Léon XIII a publié, le 11 mai dernier, une Bulle indictant le jubilé universel pour l'année 1900.

Ce jubilé s'ouvrira, au milieu des plus grandioses cérémonies, à la basilique de Saint-Pierre du Vatican, la veille de Noël de l'année courante 1899, et se terminera d'une manière non moins solennelle, aux premières vêpres de Noël de l'année prochaine, 1900.

Bien qu'il soit appelé universel, parce que tous les fidèles du monde entier sont invités à s'en procurer les avantages, cependant ce jubilé ne sera célébré que dans la ville éternelle, et ceux-là seulement qui s'y rendront à cette fin, pourront gagner les indulgences qui y sont attachées. Il y a une exception en faveur de

ceux qui, étant en route pour Rome, ou déjà rendus dans cette ville, seront empêchés par la maladie, ou quelque autre cause légitime, de remplir les prescriptions marquées dans la Bulle pontificale. Ceci est d'ailleurs conforme à ce qui s'est pratiqué jusqu'ici, pour les jubilés dits ordinaires, et qui reviennent à des époques régulières fixées par les souverains pontifes. Ils sont accordés d'abord à Rome pour toute une année, puis ensuite étendus aux autres pays.

Si le jubilé de 1900 ne concerne que les fidèles qui peuvent se trouver à Rome dans le cours de cette année, sauf l'exception déjà mentionnée, il sera cependant très utile d'en faire connaître, à tous, et d'une manière officielle, l'indiction, et pour cette fin de lire et d'expliquer, en chaire, la Bulle *Properante ad exitum saeculo*. En effet il peut se faire qu'un certain nombre parmi nous en soient portés à entreprendre ce pieux pèlerinage, ce qu'il est de notre devoir de favoriser de toute manière ; puis ensuite, il est bon que tous, durant l'année jubilaire, soient unis d'esprit et de cœur aux pèlerins eux-mêmes ; il y a aussi des grâces particulières attachées à la parole pontificale ; l'exhortation pressante et si paternelle de Léon XIII regarde d'ailleurs tous les chrétiens sans exception, ceux-ci ne pouvant que retirer un grand profit de la méditation des enseignements du chef de l'Eglise, pour s'en pénétrer, et les traduire dans la pratique par une vie plus pieuse et plus parfaite.

Il faut rappeler aux catholiques en général, comme les termes de la Bulle nous en fournissent une excellente occasion, combien est pénible et précaire la situation faite à leur Père commun, par l'injustice, l'impunité et la violence des ennemis de l'Eglise ; il est urgent de les mettre en garde contre le venin des mauvaises doctrines qui, en tous pays, sous une forme ou sous une autre, tend à s'infiltrer dans les âmes pour

corrompre en elles les précieux bienfaits de la vie divine ; il n'est pas moins nécessaire, en ces temps où les préoccupations de l'ordre temporel se faisant chaque jour plus vives, plus étendues et plus impérieuses exposent un trop grand nombre à l'oubli plus ou moins complet de l'âme et de tout ce qui intéresse le salut, d'élever vers le ciel les esprits et les cœurs, de leur rappeler les grandes vérités de l'ordre surnaturel, afin qu'ils soient capables de résister à ces tentances funestes qui les abaissent et les entraînent vers les choses périssables et de nul prix pour l'éternité.

C'est encore pour le monde entier que parle le Pape quand il dénonce l'esprit de révolte, d'opposition haineuse, de concurrence sans frein et sans lois, pour la conquête et la possession des biens terrestres. Alors même qu'il accorde, dans sa Bulle jubilaire, des faveurs spéciales à ceux qui auront le bonheur de visiter les tombeaux des saints apôtres, et qu'il réserve pour eux les faveurs du jubilé proprement dit, le Souverain Pontife adresse donc à tous les enfants de l'Eglise, dont il est le chef auguste, un appel suprême à la prière, à la pénitence, à la réforme des mœurs et de la conduite, à la sanctification de la vie ; et il est de notre devoir de faire écho à cette parole sacrée afin qu'elle produise dans les âmes de nos ouailles respectives, la plus grande somme possible de fruits.

Vous lirez donc, en chaire, la Bulle d'indication du jubilé que vous trouverez à la suite de cette lettre, en y ajoutant les commentaires que vous jugerez convenables.

## II

Dans cette même Bulle, Notre Saint Père le Pape fait allusion à des cérémonies extraordinaires qui se préparent depuis longtemps pour consacrer par un solennel hommage à Jésus-Christ Rédempteur et à son

Auguste Vicaire la fin du dix-neuvième siècle et le commencement du vingtième.

A cette fin il s'est formé un comité international sous le patronage de Léon XIII, et la présidence d'honneur de Son Em. le cardinal Dominique Jacobini. Ce comité invite tous les catholiques de la terre à s'unir « en un même élan de cœur, afin de donner aux générations futures l'exemple d'une imposante protestation de foi, d'amour et de réparation. »

La *Revue Ecclésiastique* vous a donné communication régulière des divers documents émanés du Comité international, et fait connaître le programme qu'il s'est tracé et qu'il désire voir suivre, autant que possible, dans tous les pays. Voici, en résumé, ce qu'il a publié jusqu'à ce jour.

1° Comme moyen de préparation aux grandes fêtes annoncées, il suggère *a)* la prédication, ayant surtout pour objet de faire connaître Jésus-Christ, de le faire aimer et servir, et de provoquer la réparation solennelle des injures dont il a été abreuvé durant le siècle qui s'éteint ; pour cela procurer des missions et retraites dans toutes les paroisses. *b)* la prière commune, consistant surtout dans des cérémonies publiques rendues plus édifiantes par des communions générales, des bénédictions et adorations solennelles du Saint-Sacrement, *c)* les pèlerinages faits soit en personne, soit par la pensée, à Lourdes, à Lorette, aux Lieux-Saints et à Rome.

2° C'est dans la Ville Eternelle que s'accomplira l'acte principal de toutes ces démonstrations religieuses. Tous sont conviés à se transporter à Rome, soit effectivement, soit d'une manière spirituelle, s'associant aux pèlerins par leurs désirs, leurs pénitences, leurs aumônes et prières. Ce pèlerinage autour duquel se grouperont tous les actes de piété que l'on cherche à provoquer, aura pour objet spécial de témoigner



« amour et obéissance à l'Eglise et au Souverain Pontife » et faire déposer « au pied de son trône le denier de Saint-Pierre, tribut de la fidélité ».

Rome, dit le programme, sera le centre naturel, le modèle et l'image vivante de la solennelle manifestation d'amour et de foi qui jaillira de toutes les parties du monde, à la fin du *xix<sup>e</sup> siècle* et à l'aurore du *xx<sup>e</sup>*.

Au premier jour de l'année 1901 tous les fidèles du monde entier s'uniront en esprit au SAINT SACRIFICE DE LA MESSE célébré pour la première fois dans le nouveau siècle par le Souverain Pontife avec un calice d'or qui sera le don du sacerdoce et des fidèles. Au jour de l'Epiphanie de cette même année 1901, le Comité international déposera au nom de la catholicité aux pieds du Saint-Père le denier de Saint-Pierre, auquel on espère que les catholiques contribueront d'une manière généreuse, et dont l'offrande en cette circonstance mémorable sera « un gage de l'amour et de la fidélité des peuples à la chaire de Saint-Pierre, une expression de l'ardent désir de voir s'étendre à toutes les nations les bienfaits inestimables de la Rédemption ».

3° En dehors de Rome, on propose a), d'élever dans toutes les cathédrales et autres églises mères, surtout comme couronnement de missions ou retraites, des croix commémoratives, ou autres monuments, avec l'inscription *Anno 1900, Jesus Christus Deus homo vivit regnat imperat*, et devant être dévoilés pendant la nuit séparant les deux siècles ; b) d'exposer solennellement le SAINT-SACREMENT pendant quarante heures consécutives dans toutes les cathédrales depuis le 30 décembre 1900 jusqu'au premier janvier 1901 au matin, et de donner alors, après le chant du *Veni Creator* la bénédiction du Très Saint-Sacrement aux fidèles ; c) que la nuit qui unit les deux siècles soit passée en adoration par le plus grand nombre possible de catho-



liques, adressant ainsi à Dieu le dernier acte de réparation du siècle qui meurt et Lui offrant la première invocation du siècle qui naît.

Voilà dans les grandes lignes le projet élaboré, et les suggestions faites par le comité international du solennel hommage à Jésus-Christ Rédempteur.

Comme vous le voyez, il s'agit d'un mouvement universel qui dans le monde entier devra porter les fidèles à des actes solennels de piété, d'amour et de réparation envers Notre-Seigneur Jésus-Christ ; et aussi d'offrir à son Vicaire les hommages de soumission affectueuse et de respect propres à le consoler des amertumes dont il est abreuvé.

Nous n'aurons garde de rester tant soit peu indifférents ou étrangers à de pareilles démonstrations, si bien faites pour stimuler la foi, la rendre plus ardente et plus active, et pour nous attacher encore plus étroitement au siège de Pierre, d'où le vicaire de Jésus-Christ, chargé par le divin Maître de paître les brebis et les agneaux, veille avec sécurité et tendresse sur tout le bercail.

Pour répondre au désir du comité international, dont tous les actes ont reçu l'approbation du Saint-Père, j'ai formé un comité diocésain composé de M. C. A. Santoire, V. G., et de M. E. Desmarais, V. F., Mgr L.-Z. Champoux, P. A., V. F., et M. P. E. Lussier, V. F., ce comité devant, sous la présidence de l'évêque, aviser aux moyens de mettre à exécution ce que demande le comité international et d'arrêter les détails des fêtes qui pourront se célébrer dans ce diocèse.

Dès maintenant, je vous exprime le désir de voir donner, dans chaque paroisse du diocèse, une retraite ou mission, ou au moins un triduum de prédication et de prières dans le cours de l'année 1900. Vous êtes libres de fixer la date de ces exercices, et de choisir vos prédicateurs, que vous pourrez demander aux congré-

gations religieuses ou au clergé séculier : mais vous aurez soin de me renseigner aussitôt que vous aurez fait votre choix.

Il serait aussi désirable qu'à la suite de ces exercices solennels, on érigeât dans chaque paroisse un monument, qui en conservera et en perpétuera le souvenir. Ce serait, pour quelques paroisses, une excellente occasion de planter des croix dans les rangs qui n'en sont pas encore pourvus.

Nous nous efforcerons particulièrement de répondre à l'appel fait par le comité au sujet du denier de Saint-Pierre, pour lequel il sera fait une quête toute spéciale à laquelle tous seront exhortés à donner selon leurs moyens.

Un rapport complet de ce qui sera fait dans toutes nos paroisses sera adressé au comité international, et je compte sur le zèle de chacun d'entre vous pour que ce diocèse puisse figurer avec honneur dans les comptes rendus généraux. Ce que nous devons surtout espérer, c'est que ces démonstrations toutes religieuses produiront des fruits considérables de piété et de sainteté.

Ce sera pour tous, à cette transition d'un siècle à l'autre, l'occasion d'un renouvellement complet ; les âmes en deviendront plus ferventes ; notre ministère en sera dans la suite encore plus actif et plus efficace ; Notre-Seigneur sera glorifié, l'Eglise réjouie, Notre Saint-Père le Pape consolé.

A l'œuvre donc, chers collaborateurs, et fournissons notre bonne part de ce tribut solennel qui nous est demandé et qui, tout en étant à l'honneur de la religion, devra nous obtenir en retour des grâces abondantes pour nous-mêmes et pour les fidèles qui nous sont confiés.



LETTRE PASTORALE

SUR

LA COMMUNION DES SAINTS

ET

L'UNION DE PRIÈRES

---

1<sup>er</sup> octobre 1899.

Nos Très Chers Frères,

Un des traits essentiels et distinctifs de l'Eglise fondée par Jésus-Christ est l'unité, qui existe entre tous ses membres, et par laquelle tous professent une même foi, participent aux mêmes sacrements, et sont régis par une même autorité. *Père Saint*, a dit Notre-Seigneur s'adressant à son Père, *conservez en votre nom, ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient un comme nous*(1). Et l'apôtre saint Paul témoigne de la réalisation de cette divine prière quand il dit : *Nous sommes un grand nombre, mais nous ne formons qu'un corps dans le Christ, étant membres les uns des autres* (2). Nous avons tous été baptisés dans un même

(1) Jo., XVII, 11.

(2) Rom., II, 5.

esprit, de manière à ne former qu'un corps unique (3).

Efforçons-nous de croître de toutes manières en celui qui est notre chef, par lequel tout le corps est étroitement uni, et de grandir dans la charité (4). Nous avons tous le même Dieu qui est notre père à tous (5).

La conséquence logique de cette fortifiante doctrine, exposée dans une Lettre précédente, c'est que, dans l'Eglise de Jésus-Christ tous les biens spirituels forment un trésor commun dont chacun reçoit sa juste part, et que les mérites individuels acquis par les vertus et les prières de chacun s'ajoutent aux mérites du Sauveur lui-même pour accroître les richesses de l'Eglise et de ses membres : nous ne formons tous qu'un même corps, parce que nous vivons tous du même pain (6).

## I

C'est là ce qu'on appelle la *Communion des saints*, c'est-à-dire l'union existant entre tous les fidèles, et en vertu de laquelle tous sont rendus participants des biens spirituels de chacun.

Et remarquez, nos très chers frères, cette expression très exacte de *communion des saints*, et qui est empruntée au symbole que vous récitez chaque jour ; en effet, les enfants de l'Eglise qui, seuls, peuvent appartenir à cette communion, sont par leur titre même obligés à la sainteté ; sanctifiés par la grâce du baptême, c'est leur devoir de demeurer des saints, et un grand nombre d'entre eux par leur correspondance parfaite, arrivent réellement au sommet de la sainteté ; en sorte que les vrais fidèles forment une assemblée

(3) I. Cor., XII, 3.

(4) Eph., IV.

(5) Eph., IV.

(6) I. Cor., X., 17.

de saints qui est l'Eglise, et que l'union qui y règne porte à juste titre le nom de *communion des saints*.

L'apôtre saint Pierre appelle l'Eglise *une nation sainte, un peuple acquis à Dieu par Jésus-Christ* (7), et saint Paul dit aux chrétiens : *Vous êtes de la cité des saints et de la maison de Dieu, reposant comme un édifice sur le fondement des apôtres* (8).

Cette communion des âmes, dont le Christ est le chef, dont son Cœur sacré est le centre, la source vivifiante, est telle que la mort même est impuissante à briser ses liens ; elle s'étend au delà des limites de cette vie et se continue dans l'éternité.

En effet, nos très chers frères, prise dans son ensemble, l'Eglise ne se compose pas seulement des fidèles actuellement engagés dans les luttes de la vie présente ; elle acclame comme ses enfants tous les élus, les bienheureux déjà mis en possession de leur éternelle récompense ; elle reconnaît de même comme lui appartenant, ceux qui, dans le purgatoire, attendent dans la souffrance et l'expiation le moment de la délivrance. Ces trois groupes connus sous les noms d'Eglise militante, d'Eglise triomphante, et d'Eglise souffrante sont en réalité trois parties intégrantes d'un même corps mystique ; ce sont trois rameaux d'une même vigne, la sève qui les nourrit vient du même cep, et cette sève c'est la charité dont Jésus-Christ est la source et le terme.

Parmi les membres de l'Eglise militante, la *communion des saints* consiste en ce que tous les fidèles, unis au Christ, sont unis entre eux par lui, dans une même croyance, et sont admis au partage des mêmes biens spirituels. Les grâces reçues, les prières offertes, les sacrifices accomplis, les bonnes œuvres de tous profitent

(7) Eph., II, 9.

(8) Eph., III, 19-20.



à tous selon leurs dispositions respectives ; le juste pouvant transmettre à un autre juste, pour le libérer de la peine temporelle, ses propres satisfactions ; communication merveilleuse symbolisée par saint Paul lorsque comparant l'Eglise au corps humain, il dit : *l'œil ne peut dire à la main je n'ai pas besoin de tes services, ni la tête aux pieds, vous ne m'êtes pas nécessaires ; mais les membres les plus faibles en apparence, ayant à un moment donné la plus grande importance* (9).

Par là, nos très chers frères, nous voyons que, bien loin d'être isolés et de travailler seuls à notre salut éternel, nous avons au contraire, pour nous aider dans cette œuvre capitale, tous nos frères en Jésus-Christ, comme nous membres de l'Eglise militante ; que tout ce qui s'opère dans le monde de la grâce nous est profitable ; que nous avons, si nous sommes nous-mêmes en grâce avec Dieu, notre bonne part des mérites acquis par les prières, les travaux, l'immolation de tous ceux qui, dans la sphère qui leur est propre, dans le monde ou dans le sacerdoce, dans les ordres religieux ou dans la vie apostolique, s'emploient à glorifier Dieu par une vie sainte et féconde en mérites. *Nous sommes leurs cohéritiers, réunis en un même corps, ayant droit aux mêmes biens* (10).

Ce doit nous être encore un puissant encouragement de savoir que nos propres actes, si petits qu'ils soient en apparence, s'ils sont accomplis en état de grâce et dans un esprit chrétien, se surajoutent aux œuvres de tous nos frères et que nous pouvons contribuer par là à grossir l'héritage commun de la grande famille de Jésus-Christ.

Il n'est pas jusqu'aux pécheurs, ceux qui sont les malheureux esclaves du démon, qui, ici-bas, ne reti-

(9) I. Cor., XII, 5.

(10) Eph., III, 6.

rent de grands avantages de cette *communion des saints* ; sans doute, privés comme ils le sont de la grâce sanctifiante et séparés par là de Dieu, ils ne sauraient participer d'une manière directe, pour eux-mêmes, à des biens spirituels qui supposent la charité ; toutefois les prières offertes pour eux par les justes ne laissent pas que d'avoir une grande efficacité pour leur obtenir de la miséricorde divine la grâce décisive de la conversion.

Nous sommes de plus, nos très chers frères, en communion avec les saints du ciel, l'Eglise triomphante ; les élus forment eux-mêmes autour de leur Roi une famille étroitement liée par l'amour qui les embrase et qui fait tout leur bonheur ; ils se penchent aussi vers nous ; ils sont nos frères, nous les trouverons dans leur gloire ; nous les invoquons avec l'assurance qu'ils nous entendent et nous exaucent ; ils veillent sur nous avec tendresse, nous protègent, nous secourent, et grâce à leur puissante intercession, nous obtenons plus facilement de Dieu les faveurs dont nous avons besoin. Il existe donc des rapports incessants entre eux et nous, et si nous devons nous réjouir et nous glorifier avec eux pour notre utilité, selon le mot de l'Apôtre (11), eux-mêmes continuent de prier et de lutter avec nous, et nous jouissons, des fruits de leur sainteté et de leurs mérites.

Dans le purgatoire sont détenues temporairement, dans un état de douloureuse impuissance, les âmes des justes qui, destinées au ciel et devant y entrer un jour, ont auparavant à expier dans le creuset de la souffrance, ce qui leur reste à subir de peines temporelles attachées à leurs fautes. Entre elles règne aussi la charité ; Dieu les aime ; elles aiment Dieu et s'aiment mutuellement en Dieu. Elles font toujours partie de

(11) I Cor., XII.

l'Eglise de Jésus-Christ, et à ce titre elles nous sont à nous-mêmes unies dans la *communions des saints*, et cette union est loin d'être stérile. Car si ces saintes âmes, qui nous sont si chères, sont réduites pour leur propre avantage à une impuissance réelle, il est permis de croire qu'elles s'intéressent à nous, qu'elles peuvent offrir pour nous des prières efficaces, et que par conséquent nous pouvons recourir à elles et demander le secours de leurs suffrages. Mais ce qui est certain, ce que la foi nous enseigne, c'est que nous pouvons les aider auprès de Dieu, leur obtenir même le pardon, le repos, l'entrée dans le ciel. *C'est donc une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés* (12).

C'est ce que l'Eglise a toujours pratiqué ; c'est ce qu'elle nous fait faire tous les jours par sa sainte liturgie ; c'est encore une conséquence de la *communio des saints*, par laquelle si un membre souffre tous les autres souffrent avec lui et ils sont pleins de sollicitude les uns pour les autres (13).

Combien il est consolant pour nous de penser que ceux de nos frères qui nous ont dit adieu sur cette terre ne nous ont pas complètement quittés : que nous sommes encore avec eux en relation permanente ; que non seulement nous pouvons espérer les revoir un jour dans le ciel, dans les rangs de l'Eglise triomphante, mais encore qu'il nous est loisible, s'ils sont au milieu de l'Eglise souffrante, d'offrir à Dieu en leur faveur des prières, des sacrifices, des aumônes, des œuvres de piété et de charité ; que tout ce que nous faisons de bien peut leur être profitable ; qu'ils en voient leurs tourments diminués, leur détention abrégée, leur délivrance plus prompte.

(12) II Mach., XII, 46.

(13) I Cor., XII, 25.

Voilà donc, nos très chers frères, selon la conception que nous en donne notre foi catholique, la doctrine de la *communion des saints* ; voilà comment nous sommes liés réciproquement les uns aux autres, et à l'Eglise tout entière par les intérêts les plus élevés, ceux de notre âme. Comment nous restons unis à ceux de nos frères qui, sortis de cette vie passagère, en grâce avec le bon Dieu, le possèdent déjà dans la gloire, ou attendent, dans une expiation douloureuse mais pleine d'amour et de confiance, le moment où à leur tour elles entreront pour toujours dans le ciel. C'est bien la réalisation complète des vœux formulés par Notre-Seigneur ; c'est le règne en permanence, dans la sainte Eglise, de la divine charité ; c'est dans l'ordre spirituel ce qui se passait parmi les chrétiens des premiers siècles et faisait l'admiration des païens : *tous les biens étaient communs entre eux ; ils n'avaient qu'un cœur et qu'une âme et personne parmi eux n'était dans l'indigence* (14).

Réjouissons-nous, nos très chers frères, de cet ordre sublime établi par le Sauveur au sein de son Eglise. Ce n'est pas assez ; puisque pour participer vraiment au trésor commun, il faut la grâce, efforçons-nous de la conserver toujours en nous pour ne rien perdre d'une si grande abondance de biens ; comme le lien des âmes dans la *communion des saints* est la charité, que cette charité soit toujours ardente et active ; qu'elle s'étende à l'Eglise tout entière et à tous ses membres ; qu'elle s'exerce particulièrement sur ceux qui nous touchent de plus près ; qu'au foyer domestique, image réduite de l'Eglise, l'amour chrétien domine et vivifie tout : que dans la paroisse cette autre famille qui symbolise encore l'Eglise, que dans tout le diocèse, tous

(14) Act., IV, 32.



s'appliquent à faire régner l'union, la concorde, en tout ce qui peut favoriser le bien général.

La charité se manifeste par les œuvres ; ce sont les œuvres avec leur infinie variété, qui sont dans l'Eglise une des sources les plus fécondes alimentant la *communio des saints* : Tous vous avez part aux mérites de tous ceux de vos frères qui font des bonnes œuvres ; la justice vous commande en retour de faire ce qui dépend de vous pour donner aux autres un bénéfice spirituel proportionné à celui que vous recevez. C'est pourquoi, nos très chers frères, nous vous exhortons à faire des bonnes œuvres, et ceci doit s'entendre non seulement des actes ordinaires de la vie chrétienne, ayant pour objet votre sanctification personnelle, mais encore des actes particuliers qui se produisent au dehors et sont le fruit de la piété, du zèle, du dévouement religieux. C'est ce que vous ferez notamment en priant avec ferveur pour toute l'Eglise et pour son chef suprême ; en vous intéressant, d'une façon pratique, aux grandes choses qui se font partout dans l'ordre spirituel ; en donnant un concours généreux et actif aux organisations locales ayant pour objet de stimuler et d'entretenir la piété, et d'en promouvoir les manifestations solennelles ; en donnant de grand cœur, selon les moyens que vous en fournit la Providence, toutes les fois que l'on fait appel à votre charité, pour la Propagation de la foi, le denier de Saint-Pierre, l'éducation, la formation des clercs, le soulagement des pauvres. En tout cela vous faites sans doute œuvre méritoire pour vous-mêmes ; mais ce mérite ne vous est pas exclusif, et sans rien vous enlever de la valeur que lui donne l'esprit de foi avec lequel vous avez agi, il se déverse sur tous vos frères dans l'Eglise, il fait partie de l'héritage de Jésus-Christ et vous avez contribué avec lui-même à la prospérité de son royaume.

## II

Dans cet ordre d'idées, nos très chers frères, il est une association que nous désirons vous recommander très spécialement, parce que, soit dans le nom qu'elle porte, soit dans l'objet qu'elle poursuit, soit dans les moyens qu'elle emploie pour l'atteindre, elle semble réaliser, pour ceux qui en font partie, et condenser en quelque sorte en eux, tout ce que comporte d'une manière générale la *communio des saints*. Nous voulons parler de l'*Union de prières et de bonnes œuvres*. Déjà ce seul titre vous fait connaître ce dont il s'agit ; offrir, en les mettant en commun, des prières, dont l'efficacité augmente avec le nombre de personnes qui les font, selon la parole de Notre-Seigneur : *si deux ou trois se groupent pour prier mon Père en mon nom, je serai au milieu d'eux* (15) ; car c'est surtout dans les choses spirituelles que l'union fait la force et que le frère aidé par son frère devient comme une tour inexpugnable ; faire des œuvres dont le mérite est donné d'avance pour le secours du prochain, à cause du besoin actuel dans lequel il se trouve, mais pour recevoir ensuite de son heureux protégé, un secours d'autant plus fort et plus précieux.

Par son objet, l'*Union de prières* cimente d'une façon admirable le lien de charité entre ses membres ; chacun à son tour est soutenu au moment suprême par la piété de tous ses frères qui chaque jour donnent une prière spéciale à celui qui le premier partira de cette vie. N'est-il pas consolant, nos très chers frères, pour un agonisant, de savoir et de se dire que des milliers de personnes, membres comme lui de la même association, prient d'une manière spéciale pour lui et

(15) Math. XVIII. 20.



le soutiennent dans ses luttes dernières. Obtenir pour chacun, la grâce d'une bonne mort, c'est là ce que veut de prime abord l'*Union de prières*. Vous voyez par là, nos très chers frères, combien se font illusion ceux qui estiment que l'*Union de prières* n'est que pour les pauvres, qu'elle peut être à bon droit dédaignée par les riches, parce que ceux-ci ont ce qu'il faut pour se ménager les honneurs d'une sépulture convenable. C'est sans doute un très grand soulagement, pour ceux qui sont privés des biens de ce monde, d'être assurés de voir leur dépouille mortelle honorée par de dignes funérailles ; et à ce point de vue, l'*Union de prières* constitue par elle-même un immense acte de charité pour les pauvres. Mais, pas plus que les pauvres, souvent même moins qu'eux, les riches ne sauraient de gaieté de cœur se priver pour leurs moments suprêmes des secours et des consolations donnés par les prières des fidèles.

Dans la sépulture elle-même, ce qui profite le plus au défunt ce n'est pas le déploiement des pompes funèbres, ni même la présence distraite d'un nombre considérable de personnes, mais bien le concert de supplications qui s'élève vers le ciel en faveur du défunt ; c'est là encore ce que font les associés de l'*Union de prières* ; ils prient Dieu, par l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie et des saints, pour le membre décédé ; puis le saint sacrifice est offert par tous, puisqu'il est le fruit des offrandes communes, et c'est au nom de toute l'association, et non pas seulement sur la demande de quelques parents, d'une famille isolée, que le prêtre monte à l'autel et offre, en faveur du défunt, la divine victime ; et chaque année, dans l'octave de la fête de tous les saints, c'est encore au nom et par les offrandes de tous les associés qu'un service est célébré pour tous les membres décédés. Enfin, selon que le comportent les règles de l'*Union de prières*,

ses membres continuent à prier à offrir des mérites, et surtout à gagner des indulgences, pour le soulagement des âmes du purgatoire, et par là se rendent propices ces saintes âmes qui, entrant au ciel, et restant toujours en communion avec leurs bienfaiteurs vivants, deviennent leurs protectrices attitrées.

N'y a-t-il pas là, nos très chers frères, de quoi vous inciter à faire partie d'une association qui vous offre, même durant cette vie, de si grands avantages, et cela d'autant plus que les conditions en sont très faciles, mises à la portée de chacun ; que faut-il en effet ? inscrire son nom sur les registres de l'*Union de prières* ; verser une contribution annuelle tellement modique que, sauf de très rares exceptions, on n'arrive jamais à donner autant que l'on reçoit, bien que l'on puisse, par l'intention, transformer cette contribution en aumône pour les bonnes œuvres ; faire exactement les actes de piété prescrits, s'unir d'esprit et de cœur aux prières de tous les membres, et autant que possible assister aux funérailles des associés.

Vous le voyez, nos très chers frères, l'*Union de prières*, accessible à tous, tend à accentuer dans les âmes, à rendre plus actives et plus fécondes, les relations créées et maintenues dans toute l'Eglise par la *communion des saints*, elles prépare à ses membres, pour le temps propice, un appui spécial dont ils auront tous un grand besoin ; elle prodigue aux familles, dans les tristesses du deuil, d'ineffables consolations.

C'est donc avec raison, que pour votre plus grand bien spirituel, nous tenons à cette œuvre, nous désirons la voir prospérer et se développer chaque jour davantage, et que nous exhortons avec instance tous les fidèles de notre diocèse à en faire partie ; nous prions donc le Cœur Sacré de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie, et de saint Joseph, patron de la bonne mort, de bénir

nos paroles et de faire qu'elles soient entendues et écoutées de tous, comme nous lui demandons de vous accorder à vous-mêmes, nos très chers frères, ses plus abondantes bénédictions.

---

## MINISTÈRE PAROISSIAL

---

9 novembre 1899.

Mes Chers Collaborateurs,

Je viens de terminer la troisième visite pastorale de tout le diocèse, et je ne puis m'empêcher de vous faire part des consolations très vives qu'elles m'a procurées. Le zèle éclairé que vous déployez dans la direction de vos paroisses respectives et l'empressement avec lequel votre population sait y répondre ; la piété qui règne partout ; l'état florissant de vos diverses institutions locales ; le respect mêlé d'affection filiale que l'on témoigne au prêtre et qui n'a d'égal que votre propre dévouement ; le soin très particulier que vous apportez à l'enseignement du catéchisme, rendu évident par la manière dont les confirmands ont su rendre compte, publiquement, de leur science religieuse ; votre générosité et celle de vos paroissiens à l'égard des œuvres diocésaines ; la fraternité de bon aloi et si cordiale qui unit étroitement les membres du clergé diocésain, et les groupe en une famille compacte autour de l'évêque : tout cela est bien propre à remplir mon âme de joie, et je redis avec saint Jean : *Majorem*

*horum non habeo gratiam quam ut audiam filios meos in veritate ambulare.* (3 Io. 4)

La visite pastorale a été pour tout le peuple une source de grâces et de bénédictions. Pour assurer la permanence des fruits qu'elle a portés dans les âmes, faites écho, dans vos instructions, à la parole épiscopale ; revenez fréquemment sur les avis que l'évêque a donnés lui-même ; insistez particulièrement sur la prière en famille, la fréquentation des sacrements, la sanctification du dimanche, l'observation fidèle des règles de la justice et la pratique de la charité. Rappelez de même aux parents leurs devoirs à l'égard de leurs enfants, aux enfants le respect et l'amour qu'ils doivent à leurs parents.

Continuez à entretenir, à développer même les congrégations diverses, les dévotions spéciales qui contribuent si puissamment à maintenir le bon esprit, la ferveur dans une paroisse ; c'est là que le curé trouvera toujours le meilleur appui extérieur de son ministère.

Je suis très heureux de voir établies, en beaucoup d'endroits, des sociétés catholiques de secours mutuel ; les familles en retirent de grands avantages ; il importe de les seconder et de leur donner tout l'encouragement en votre pouvoir. Mais en même temps il faut voir à ce qu'elles ne se nuisent pas réciproquement en se multipliant outre mesure.

La condition financière des fabriques est très généralement satisfaisante. J'ai vu les comptes bien tenus, les registres en bon ordre, les délibérations conduites et consignées selon les exigences du droit. C'est par l'état des livres que l'on juge une administration. Dans les comptes de fabrique, il importe grandement, pour les motifs que je vous ai déjà exposés, de s'en tenir d'une manière absolue à ce qui doit y entrer, soit comme recettes, soit comme dépenses ; ce doit

être une comptabilité fermée à tout ce qui ne lui appartient pas strictement. De même, exigez pour les registres de toute sorte, que ceux qui peuvent le faire et y sont légalement tenus apposent toujours la signature. N'acceptez sur ce point aucune excuse, c'est pour l'avantage commun. Sur le grand nombre d'enfants que j'ai confirmés, c'est l'exception qui ne sait ni lire ni écrire ; ceci est une preuve évidente que l'instruction est actuellement très en honneur dans nos paroisses ; les registres dûment signés attesteront eux-mêmes ce fait qui ne saurait être trop connu.

Vous trouverez ci-contre le tableau des offrandes de cette troisième visite pastorale ; les chiffres parlent par eux-mêmes. Je vous offre de nouveau, ainsi qu'à tous les fidèles de vos paroisses, l'expression de ma plus vive reconnaissance. Daigne le bon Dieu, auteur de tout don parfait, bénir votre commune charité, c'est le vœu ardent et bien sincère de votre évêque.

---





## ALLOCUTION

PRONONCÉE A L'OCCASION DU PASSAGE A VALLEYFIELD DE  
SON EXCELLENCE MONSIEUR DIOMÈDE FALCONIO,  
DEUXIÈME DÉLÉGUÉ APOSTOLIQUE AU CANADA.

---

21 novembre 1899.

Excellence,

Nous saluons en votre personne vénérée, avec un religieux enthousiasme, l'illustre envoyé d'un Pontife auguste dont le caractère et la mission se résument en deux mots : AUTORITÉ, AMOUR.

L'autorité dans ce qu'elle a de plus divin par ses origines, de plus élevé par l'objet qui lui est propre, de plus étendu par sa sphère d'action, de plus absolu par ses inaliénables droits.

Autorité qui possède et enseigne la vérité et par là domine les intelligences; qui régit, gouverne, commande, et subjugue les volontés; qui est la source à laquelle remonte tout pouvoir sacré et toute sainte fonction, et qui sanctifie les âmes.

Autorité souveraine, ne dépendant ni des hommes ni des événements, qui vient en droite ligne du Christ Sauveur qui l'a confiée à Pierre et, de lui transmise directement jusqu'à Léon XIII.

Autorité d'une puissance spirituelle, qui règne spécialement dans les sphères élevées de la grâce et, par le mystérieux réseau d'une hiérarchie dont elle centralise tous les fils, couvre le monde entier, s'étendant jusqu'aux rivages les plus lointains et atteignant le plus humble des fidèles.

Autorité qui, par sa nature, et grâce aussi au génie personnel de celui qui la détient au déclin de notre siècle, se fait sentir et accepter même en dehors de l'Eglise, de tous ceux qui, s'intéressant sincèrement au bonheur des peuples, lui demandent et en reçoivent un concours effectif et précieux, dans l'étude et pour la solution des plus difficiles problèmes de l'ordre social.

Cette autorité est celle du *Pasteur* qui veille avec tendresse sur tout son troupeau ; son cœur est embrasé d'un saint amour pour toutes ses ouailles ; il vit et se dépense pour elles, cherchant en tout leur bonheur.

C'est l'amour paternel, que porte le Pape à tous les fidèles ses enfants, qui anime son autorité, en inspire tous les actes et en soutient l'exercice.

De cet amour dont le Christ lui-même est venu allumer ici-bas la flamme, toutes les nations reçoivent tour à tour les marques bienveillantes, et plus d'une fois, l'Eglise du Canada s'est vue comblée de ses faveurs.

Un témoignage nouveau et d'une évidence absolue nous en est donné par le double fait que notre auguste Pontife Léon XIII a voulu nous rapprocher de son trône par l'établissement parmi nous d'une délégation permanente et que, pour occuper le premier cette charge éminente, il a daigné choisir, en votre Excellence, un prélat qui, dans une carrière à peine commencée mais déjà glorieuse et dont le champ est encore vaste, a sous les cieux les plus divers, fait connaître à tous la bienveillance de son cœur aussi bien que ses hautes vertus et ses brillantes qualités.

C'est donc vraiment l'autorité Pontificale, vivifiée par la tendresse, qui vous délègue vers nous et que nous acclamons en Votre Excellence.

Devant cette autorité dont le reflet brille sur votre front, nous nous inclinons dans toute la sincérité de notre foi, et nous lui offrons l'hommage d'une soumission sans réserve.

A cet amour de notre père commun, nous répondons dans toute l'ardeur de nos âmes, par l'affection filiale la plus profonde et la plus vraie.

Ces sentiments que nous professons à l'égard de Notre Très Saint-Père Léon XIII, sont partagés par tout le clergé et tous les fidèles du diocèse, représentés dans cette enceinte ; et en ce jour, dont nous garderons à jamais le glorieux souvenir, nous en offrons l'expression respectueuse à Votre Excellence, dont la présence parmi nous est le signe et sera le permanent symbole de l'autorité et de l'amour du chef suprême de la sainte Eglise.

---



## LA FONDATION DU SEMINAIRE

---

5 décembre 1899.

Mes Chers Collaborateurs,

Je viens en toute confiance et simplicité vous faire part d'un projet élaboré avec un soin minutieux, et que j'ai soumis au préalable à mes aviseurs ordinaires et spécialement à MM. les vicaires forains.

Voici ce dont il s'agit : Je désire naturellement assurer dès maintenant et d'une manière définitive l'existence et même la prospérité du collège-séminaire établi à Valleyfield. Ses ressources ordinaires jointes aux secours éventuels peuvent suffire à son fonctionnement normal ; on pourrait même espérer, pour un avenir lointain, le voir se dégager des charges imposées par sa construction et celles qu'entraîneront des développements inévitables. Mais il y a loin de là à la satisfaction qu'éprouverait l'évêque avec tout son clergé, et de fait tout le diocèse, si, au lieu de vagues prévisions, on pouvait mettre tout de suite, à la base de l'entreprise, la garantie certaine de son succès. Or, il me répugne absolument d'obérer qui que ce soit par une imposition quelconque pesant sur les personnes. Il me va bien mieux de laisser à chacun le



mérite entier de ce qu'il ferait librement, et de lui accorder, outre la joie qui s'attache à toute contribution volontaire en faveur d'une bonne œuvre, des avantages spirituels considérables en témoignage de reconnaissance pour sa générosité. Tel est donc le problème : assurer dès maintenant, pour une date déterminée et relativement prochaine, la *libération* intégrale du collège, sans rien *exiger* de personne, mais mettant chacun à même de remplir certaines conditions faciles pour tous ; et en retour assurer au donateur des grâces auxquelles nul ne saurait être indifférent. Ce problème, je le crois résolu ; c'est aussi l'avis de tous ceux à qui j'ai parlé de la chose, et voici comment :

Nous établissons une catégorie de *bienfaiteurs insignes* auxquels nous donnons les prérogatives suivantes :

1° Leur nom sera gravé sur une plaque de marbre placée dans le parloir du collège.

2° Participation à *perpétuité* à la messe de communauté offerte chacun des jours scolaires, à *leur intention*.

3° A la mort, un service solennel, chanté à la cathédrale, avec assistance de tout le personnel du collège.

4° Chaque année à *perpétuité*, dans les premiers jours de novembre, un service chanté pour les bienfaiteurs insignes.

5° A chaque bienfaiteur est délivré un diplôme, propre à être encadré, et décrivant les privilèges ci-dessus.

Pour être bienfaiteur insigne, que faut-il ? Promettre et verser chaque année durant vingt ans, la somme de vingt piastres (\$20.00), ce qui fait en tout quatre cents piastres (\$400.00). Ce don, par le mode d'emploi, équivalent en réalité à celui de \$1000.00, et chacun sera considéré bienfaiteur pour ce montant. Je compte sur

au moins cent souscripteurs d'ici au premier de l'an 1900 ; en sorte qu'avant de clore le siècle, nous pourrions dire que le collège a une fondation de \$100.000.00. Est-ce assez beau ? Et remarquez qu'il n'y a rien d'exagéré ; c'est une opération des plus simples. Tout le mérite en sera aux donateurs eux-mêmes.

Je ne saurais trop insister sur ceci, qu'il s'agit d'une chose essentiellement libre ; si vous jugez à propos d'ajouter votre nom à la liste des souscripteurs, selon ce qui est expliqué plus haut, vous n'avez qu'à signer et me renvoyer, avant Noël, le billet ci-contre, et vous entrez en plein droit dans les avantages spécifiés. Au cas contraire, vous n'avez pas même à répondre à la présente qui est une circulaire. J'ajoute une simple observation. Si la chose réussit, le collège sera par le fait même hors de cause, et dès lors il n'y a guère lieu de craindre qu'il y ait, d'ici à longtemps, aucune imposition canonique sur ceux qui auront accueilli favorablement le présent appel.

Vous laissant le soin et le loisir de considérer le tout devant le bon Dieu, le priant de vous éclairer et de vous inspirer, et comptant, je le dis sans crainte, sur votre généreux dévouement envers l'Eglise et votre diocèse, je vous exprime à l'avance toute ma gratitude.

---



## REMERCIEMENTS

---

6 janvier 1900.

Mes Chers Collaborateurs,

La proposition faite dans ma lettre du 5 décembre dernier et relative à la fondation du collège-séminaire de Valleyfield, a été accueillie avec une bienveillance et un empressement qui dépassent mes plus belles espérances. Le clergé diocésain dans son ensemble, sans excepter les plus jeunes prêtres et ceux pour qui la chose comporte un fardeau onéreux, m'a donné cette ineffable consolation, non seulement de souscrire généreusement le montant désigné, mais encore de me faire voir par des lettres admirables, que cela se faisait de grand cœur et avec joie, si bien que la correspondance à ce sujet forme une collection non moins précieuse que celle des billets souscrits et des sommes déjà versées. Plusieurs ont, de leur propre initiative, ajouté à l'importance de leur offrande en versant tout de suite le montant au total : ceci n'est demandé à personne, mais on comprend qu'il en résulte une augmentation notable de la recette générale.

Le clergé de Valleyfield vient donc d'accomplir un acte qui est tout à son honneur et qui produira un grand effet. Déjà un certain nombre de laïques sont

entrés dans la même voie et ont voulu s'inscrire sur la liste des bienfaiteurs insignes du collège. Pour leur faciliter la chose sans détriment pour l'œuvre elle-même, nous avons cru devoir admettre sur le même plan, par une seule souscription conjointe, le mari et la femme, donnant à tous deux les mêmes avantages, ce qui offre un attrait de plus.

Dans quelques jours, je vous adresserai une circulaire dans la forme ordinaire pour vous offrir publiquement l'expression de ma vive et profonde reconnaissance. En attendant j'ai cru qu'il valait mieux ne faire aucun éclat pour ne diminuer aucun mérite, laisser à tous une liberté absolue, et ne pas compromettre le succès de l'entreprise.

La plaque de marbre est commandée, et la liste des bienfaiteurs sera remise au graveur jeudi prochain. Cette liste est longue et l'ouvrage demandera plusieurs jours ; j'espère cependant que tout sera terminé avant la fin du mois. Je tiens à vous dire qu'en faisant inscrire des noms sur un monument durable, mon intention est bien moins de stimuler ou de récompenser les donateurs, que de mettre sous les yeux de nos élèves et de leurs parents, les noms de leurs bienfaiteurs, pour qu'ils sachent et n'oublient jamais à qui après Dieu, ils seront redevables de l'avantage inappréciable de leur éducation.

La messe fondée à perpétuité aux intentions des bienfaiteurs insignes est celle même de la Communauté ; elle sera dite tous les jours scolaires dans la chapelle du collège à partir de mardi prochain.

Demandant au bon Dieu de vous bénir et de bénir votre ministère je vous souhaite une heureuse année.

---

## CIRCULAIRE

---

- I. Privilège du Jubilé accordé à certaines classes de personnes.
  - II. Indulgences suspendues durant l'année sainte.
  - III Compte-rendu des œuvres diocésaines.
- 

30 janvier 1900.

Mes Chers Collaborateurs,

L'indulgence du jubilé, selon les prescriptions de la Bulle *Properante ad exitum*, ne peut être gagnée que par les fidèles qui, vivant à Rome ou, s'y rendant en qualité de pèlerins, feront les visites requises aux grandes basiliques de la Ville Eternelle.

Le Saint Père toutefois, par un décret du 1<sup>er</sup> novembre 1899, publié dans la *Revue Ecclésiastique* du 15 décembre 1899, accorde aux personnes empêchées de se rendre à Rome, par leur condition, leur âge, la maladie ou les infirmités, la faculté de gagner l'indulgence jubilaire sans quitter leur domicile.

En vertu de ce décret, peuvent jouir de la faveur du jubilé, dès cette année, les personnes suivantes :

(a) Les religieuses à vœux solennels, leurs novices et leurs élèves,

(b) Les oblats, les religieuses vivant en commu-



nauté, dont l'institut jouit d'une approbation soit définitive soit temporaire, leurs novices et leurs élèves,

(c) Les tertiaires vivant en communauté, leurs novices et leurs élèves,

(d) Les ermites, les anachorètes qui consacrent leur vie à la contemplation dans une dévotion continue et dans la solitude, et les captifs, les prisonniers, les infirmes et les septuagénaires.

Pour toutes ces personnes, le Souverain Pontife délègue aux évêques la faculté de déterminer les œuvres qui remplaceront les visites à faire aux basiliques romaines.

De plus, il donne aux Ordinaires le droit de communiquer aux confesseurs le pouvoir de commuer, en d'autres œuvres pies, les visites ou les prières imposées.

Aux termes de ce décret, voici ce que je règle pour ce diocèse :

1° Les religieuses, les femmes et les jeunes filles vivant en communauté, les malades dans les hôpitaux, les infirmes et les vieillards dans les hospices, les personnes renfermées dans les maisons de détention visiteront, durant vingt jours consécutifs ou interrompus, la chapelle de l'établissement où demeurent ces personnes, pourvu qu'on y conserve le Saint-Sacrement. Dans le cas contraire, c'est à l'église paroissiale que ces visites devront être faites.

2° Toutes les personnes énumérées dans le décret apostolique qui ne vivent pas en communauté, réciteront le chapelet une fois par jour durant vingt jours. A ces conditions, il faut nécessairement ajouter la confession et la communion.

3° Je communique par la présente aux confesseurs, le pouvoir de commuer, en d'autres œuvres pies, les visites ou les prières que je viens d'indiquer, mais

dans le cas seulement où leurs pénitents, pour des raisons graves, ne pourraient s'en acquitter.

Le Saint-Père accorde aux confesseurs, pour cette circonstance, le pouvoir « d'absoudre de toutes sortes de péchés, même de ceux qui sont réservés spécialement au siège apostolique, sauf le cas d'hérésie formelle et extérieure ».

Selon le désir manifesté par Sa Sainteté, je donne aussi, pour la même circonstance, à moins que vous en jouissiez déjà, la faculté d'absoudre des cas réservés à l'évêque.

Selon la teneur de la concession apostolique, toutes les personnes qui s'y trouvent mentionnées pourront gagner l'indulgence jubilaire deux fois pendant l'année dix-neuf cent, si elles accomplissent deux fois les œuvres prescrites. Mais les privilèges attachés à la confession du jubilé ne sont accordés que pour une fois.

La communion requise pour gagner l'indulgence du jubilé doit être distraite de la communion faite pour remplir le devoir pascal.

## II

Par un autre décret du mois d'octobre 1899, aussi publié dans la *Revue*, le Souverain Pontife suspend durant toute l'année sainte, toutes les indulgence plénières et partielles accordées en faveur des vivants. On peut cependant les gagner à la condition qu'elles soient appliquées au soulagement des âmes du purgatoire.

Ce décret pontifical contient quelques exceptions. Ne sont point suspendues :

1° L'indulgence plénière *in articulo mortis*;

2° Les indulgences attachées à la récitation de *l'Angelus* ;

3° L'indulgence de dix ans et dix quarantaines des Quarante Heures ;

4° L'indulgence que gagnent ceux qui accompagnent ou font accompagner avec un cierge allumé le Saint-Sacrement auprès des malades ;

5° Les indulgences accordées par les légats *a latere*, les nonces, les archevêques et les évêques ;

6° Les indulgences des autels privilégiés pour les défunts.

L'intention du Saint-Père, telle qu'exprimée dans le préambule du décret, est de faire mieux apprécier l'indulgence du Jubilé, et grossir le plus possible le nombre de pieux pèlerins à Rome, centre de l'Eglise, siège du vicaire de Jésus-Christ, vers laquelle sont conviés les fidèles du monde entier.

### III

Vous trouverez ci-après le compte rendu des contributions et quêtes diocésaines pour l'année 1899. Il me fait plaisir de constater votre zèle et la charité des fidèles à l'égard de toute œuvre qui demande le concours de votre commune générosité. Je demande à Dieu de vous bénir.

---

NOUVEAUX REMERCIEMENTS

POUR

LA FONDATION DU SÉMINAIRE

---

16 février 1900.

Mes Chers Collaborateurs,

C'est un fait constant, dominant toute notre histoire nationale, que, depuis les premières origines du pays jusqu'à nos jours l'éducation a été pour l'épiscopat et le clergé, une préoccupation de premier ordre.

Appréciant, comme l'Eglise elle-même l'a toujours fait, toute l'importance qu'il faut attacher à la formation chrétienne de l'enfance et de la jeunesse, les évêques et les prêtres du Canada se sont constamment appliqués à venir en aide aux familles, pour procurer à leurs enfants, avec l'instruction utilitaire conforme à leurs besoins, les connaissances religieuses, base indispensable de la foi et de la vertu.

Les premiers missionnaires avaient créé l'école à côté de l'église ou de la chapelle, et pendant longtemps l'éducation fut une œuvre de zèle sacerdotal s'alliant d'elle-même au ministère apostolique. Même depuis l'organisation municipale de l'enseignement primaire, le prêtre continua d'exercer sur l'enfance

studieuse, l'influence vigilante qui est le droit de sa charge, et dont les lois lui ont jusqu'ici assuré le maintien.

Ce dévouement du clergé à l'égard de l'éducation, s'est manifesté avec non moins d'évidence toutes les fois qu'il s'est agi d'ouvrir à la jeunesse des établissements supérieurs, propres à préparer en elle les guides de la nation par une formation plus élevée, plus étendue et plus complète.

Tous nos séminaires, nos collèges et les autres institutions similaires ont eu pour premières assises la générosité sacerdotale, soutenue et encouragée par la bénédiction de l'Eglise, et les développements même de ces maisons n'ont pu s'opérer graduellement que grâce aux secours providentiels fournis habituellement par la même source.

Les familles ont toujours, grâce à Dieu, su reconnaître ce zèle infatigable. La présence des élèves qui ne cessent d'affluer vers les maisons religieuses atteste la confiance inaltérable des parents, et le fait si consolant que la jeunesse canadienne, dans sa très grande majorité, est élevée et instruite sous la direction de l'Eglise, constitue la plus belle récompense accordée à tous ces généreux fondateurs et soutiens de nos belles maisons d'éducation.

Ajoutons, pour être juste, que plus d'une fois les fidèles, animés par l'exemple ou excités par la reconnaissance, sont venus en aide au prêtre, témoignant ainsi de l'estime qu'ils faisaient d'une œuvre essentielle et qui intéresse toutes les classes de la population.

Tout ceci se réalise actuellement à Valleyfield, et dans des circonstances particulièrement remarquables.

A la suite de l'érection du diocèse, pour faire face à des besoins nouveaux, sur la demande unanime des



citoyens de cette ville, et après y avoir été encouragés par notre Très Saint-Père le Pape, nous avons créé le Collège-Séminaire que vous connaissez. Le nombre des élèves qui le fréquentent et les résultats déjà obtenus suffisent à montrer l'opportunité de cette fondation qui devait naturellement se greffer sur le siège épiscopal.

Mais établir un séminaire, ce n'est pas le fonder dans le sens ordinaire du mot. L'on sait très bien et l'expérience le démontre assez, que, dans les conditions où elle se dispense, l'éducation en notre pays est en bien des cas une œuvre de charité proprement dite ; il n'est guère possible avec les seuls revenus ordinaires d'une maison de ce genre d'en assurer l'existence et surtout la prospérité. D'un autre côté, les secours extraordinaires se font aujourd'hui plus rares et de moindre importance, par suite de la diminution générale des revenus individuels au sein du clergé ; et de plus il faudrait attendre longtemps avant que l'affection filiale des anciens élèves envers leur *Alma Mater* soit mise en mesure de se manifester d'une façon pratique et tangible.

Laissé à lui-même le collège de Valleyfield serait donc resté longtemps sous le poids de charges très lourdes et par là même nuisible à son progrès.

Mais votre générosité toute sacerdotale est venue à notre secours.

En réponse à une simple proposition de ma part, et qui n'avait absolument rien d'impératif ou même de pressant, vous avez, par une souscription unanime, décrété la fondation complète et définitive du collège de Valleyfield. Vos offrandes, avec celles qu'elles auront suscitées, le met en effet à même, sans déranger son fonctionnement régulier, de constituer pour une époque rapprochée, un capital suffisant pour se libérer tout à fait, à temps voulu, de telle sorte que dé-



sormais on n'a pas à s'inquiéter de ses dettes, même en tenant compte des développements qui pourront nous imposer de nouvelles dépenses.

Vous avez donc en réalité fondé le collège de Valleyfield.

Cet acte de générosité offre ceci de remarquable qu'il a été accompli non par quelques-uns seulement, mais par tout le clergé diocésain, uni dans une pensée commune, et prouvant une fois de plus combien l'éducation lui est une œuvre chère, et ce que peuvent réaliser pour elle des ressources modestes, quand la charité et le zèle concentrent leur action sur un même objet.

Votre exemple a eu, et continuera d'avoir des imitateurs parmi les laïques ; un bon nombre désireux de contribuer à l'œuvre du collège, et voulant s'assurer les avantages spirituels promis en retour, ont déjà offert leur souscription ; d'autres viendront et bientôt l'entreprise si heureusement commencée par vous sera un fait accompli.

Il me reste à bénir la Providence de m'avoir inspiré la pensée de faire appel à votre pieuse générosité, et à vous offrir à vous-mêmes, mes chers collaborateurs, mes plus vifs et plus sincères remerciements. Je demande au bon Dieu de vous rendre au centuple ce que vous avez voulu, en cette occasion spéciale, offrir pour sa gloire. Les prières de nos enfants, et surtout la sainte messe dite chaque jour à vos intentions, vous obtiendront des prières abondantes qui rendront votre ministère de plus en plus fructueux ; elles vous feront goûter, au milieu de vos travaux, la joie et les consolations dont Notre-Seigneur a fait le partage du prêtre zélé se dépensant sans réserve pour le bien de l'Eglise et le salut des âmes.

---

## RÈGLEMENT POUR LE PROCHAIN CARÊME

---

16 février 1900.

Mes Chers Collaborateurs,

Voici le règlement qui devra s'observer, cette année, dans le diocèse pour le jeûne et l'abstinence, durant le carême : c'est le même que dans le diocèse de Montréal.

1°—Les quatre derniers jours de la Semaine-Sainte seront maigres ;

2°—Tous les dimanches seront gras ;

3°—Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis — à l'exception du samedi des Quatre-Temps, du Jeudi-Saint et du Samedi-Saint — tout le monde pourra faire le repas principal en gras ; et ces jours-là, les personnes, légitimement empêchées ou dispensées de jeûner, pourront faire les trois repas en gras ;

4°—Les autres jours, c'est-à-dire tous les mercredis et les vendredis, ainsi que le samedi des Quatre-Temps, le Jeudi-Saint et le Samedi-Saint seront maigres ;

5°—On devra s'abstenir de faire usage d'aliments maigres et d'aliments gras au même repas ;

6°—L'obligation de jeûner devra s'observer tous les jours de la semaine — les dimanches exceptés — comme à l'ordinaire.

---



## CIRCULAIRE

---

- I. Consécration au Sacré-Cœur de Jésus.
  - II. Retraite Pastorale.
- 

13 juin 1900.

Mes Chers Collaborateurs,

### 1

Le 25 mai 1899, Notre Très Saint-Père le Pape publiait une Lettre Encyclique prescrivant un triduum de prières au Sacré-Cœur de Jésus, devant se faire les 9, 10 et 11 juin de la même année. Chacun de ces jours, le Souverain-Pontife ordonnait de réciter, dans toutes les églises paroissiales, et dans l'église principale de chaque ville, les litanies du Sacré-Cœur telles que récemment approuvées par le Saint-Siège, et le dernier jour on devait ajouter la formule de consécration envoyée avec l'Encyclique elle-même.

La Lettre Pontificale ainsi que les prières prescrites vous ont été communiquées par la *Revue Ecclésiastique* dans le numéro du 15 juin de l'année dernière.

Ces documents vénérés, ayant pour objet la consécration solennelle du genre humain au Très Saint Cœur de Jésus, n'ont pu malheureusement arriver en temps utile, à tous les pays. A cause de ce retard, Léon XIII a bien voulu décréter, par une lettre de la

Sacrée Congrégation des Rites, en date du 27 novembre 1899, que tous les fidèles du monde entier puissent faire ou renouveler l'acte de consécration au Sacré-Cœur cette année 1900, fixant à cette fin le jour même de la fête du Sacré-Cœur, ou le dimanche suivant, et Notre Très Saint Père le Pape accorde à cet effet, les mêmes indulgences que l'année dernière.

Bien que notre consécration au Sacré-Cœur de Jésus ait pu se faire, dans toutes les paroisses de ce diocèse, à l'époque marquée par la Lettre Encyclique, toutefois nous n'aurons garde de négliger de prendre avantage des faveurs qui nous sont de nouveau offertes cette année. Nous renouvellerons donc cet acte solennel ; nous le ferons avec toute la piété dont nous sommes capables et nous nous efforcerons d'amener les fidèles à s'adjoindre à nous pour entrer pleinement dans les vues du Pape. Pour cela, je vous engage à relire, du haut de la chaire, dimanche prochain, les principaux passages de la Lettre Pontificale du 25 mai 1899 ; puis le dimanche qui suit immédiatement la fête du Sacré-Cœur, à l'issue de la grand'messe, vous récitez avec les fidèles les litanies du Sacré-Cœur de Jésus, et vous lirez la formule de consécration. Exhortées par votre zèle, vos ouailles en grand nombre sans doute s'approcheront des sacrements ce jour-là, afin de donner à leur consécration au Sacré-Cœur de Jésus une valeur plus complète et plus grande, et aussi pour gagner les indulgences considérables qui y sont attachées.

## II

Notre retraite pastorale, pour tous les prêtres séculiers de ce diocèse, aura lieu au séminaire de Valleyfield et s'ouvrira dimanche soir, le 19 août, pour se terminer le vendredi soir, à la cathédrale.

---

## LETTRE PASTORALE

---

# LA CONSÉCRATION AU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS LA SANCTIFICATION DU TRAVAIL VŒUX DE BONNE ANNÉE

---

20 décembre 1900.

Nos Très Chers Frères,

### I

Nous touchons à la fin d'un siècle et nous voici à l'aurore d'un siècle nouveau. Cette transition d'un siècle à l'autre a toujours été marquée par des événements extraordinaires au milieu desquels l'Eglise s'appliquait, par des prescriptions spéciales, à ramener la foi dans les âmes et la piété dans les cœurs. C'est ce qui a fait donner le nom d'année sainte à celle qui couronne un siècle. Fidèle à ces traditions, Léon XIII a voulu que l'année dix-neuf centième fut spécialement consacrée par un jubilé de prières et de grâces spirituelles. On a vu durant tout ce temps accourir à Rome, sur l'invitation du Chef de l'Eglise, des fidèles en grand nombre, et par le monde entier s'accomplir partout des cérémonies pieuses ayant toutes pour objet



spécial de consacrer à Jésus-Christ Rédempteur les dernières heures du siècle. C'est, en effet, au pied de Jésus-Christ que l'Eglise, à la voix du Pape, convie ses enfants. C'est à lui qu'elle veut faire adresser des hommages plus solennels et plus publics, hommages qui expriment tout à la fois l'adoration, l'amour, l'action de grâces et la réparation.

Jésus-Christ, le Verbe divin, fait homme pour nous racheter, notre Dieu, notre Sauveur, notre Maître ; Celui de qui nous tenons tout et à qui nous devons tout ; Jésus-Christ, notre Roi, ayant conquis le droit de régner sur les âmes et sur la société tout entière, Jésus-Christ, notre modèle et notre force ; Jésus-Christ, l'unique salut de l'humanité ; Jésus-Christ, à qui est dû tout honneur et toute gloire : c'est Lui que l'Eglise veut voir dominer toute pensée, vivifier tout sentiment et grouper dans un même élan de foi et d'amour toutes les âmes chrétiennes, à cette époque solennelle de la transition des siècles. Elle le veut et elle le demande avec autant plus d'insistance que le siècle qui s'éteint a été témoin de défaillances plus grandes, de luttes plus acerbés, de trahisons plus coupables. C'est donc une consécration qui soit en même temps une amende honorable, que nous sommes invités à produire envers Jésus-Christ et son Cœur adorable, et dans le monde entier les vrais fidèles se font un devoir et un bonheur de répondre à cet appel. Vous-mêmes, nos très chers frères, vous vous êtes prêtés durant cette année, à tour de rôle, avec un empressement digne d'éloges, à des exercices solennels de piété, ayant pour objet de vous faire sanctifier cette fin de siècle et de vous unir plus étroitement à Jésus-Christ Rédempteur. Dans chacune de nos paroisses ont eu lieu des missions, des retraites, suivies par tous et dont les résultats nous ont grandement réjoui. A la suite de ces grandes cérémonies, presque dans chaque église ou

sur la voie publique, ont été érigées et solennellement dédiées au Christ Rédempteur, des croix, des statues, destinées à perpétuer le souvenir et les effets de votre consécration à Jésus-Christ. Cette consécration elle-même a été faite d'une manière formelle, en deux occasions différentes, d'après une formule donnée par le Souverain Pontife lui-même et par laquelle, en un même jour et avec les mêmes paroles, tous les fidèles de l'univers, se donnant au Sacré-Cœur de Jésus, faisaient profession de croire en Jésus-Christ, de le reconnaître comme leur souverain Seigneur, de l'aimer de toutes leurs forces et de le servir fidèlement.

Ces hommages à Jésus-Christ Rédempteur, le Pape, son auguste Vicaire, désire qu'ils se continuent pendant la première année du siècle prochain. Il veut même que les premières heures du siècle soient employées à la prière et données à Jésus-Christ. A cet effet, dérogeant aux règles ordinaires, et par une permission spéciale, il autorise, pour les églises où la chose peut se faire, la célébration du saint sacrifice de la messe, avec exposition du T. S. Sacrement, et devant commencer à l'heure précise où s'ouvrira le siècle.

Pour répondre au désir du Saint-Père, Nous célébrerons Nous-même la sainte messe, dans notre cathédrale, le premier janvier 1901, à minuit précis. La même chose pourra se faire au jugement de monsieur le curé, dans toutes les paroisses où il y a plusieurs prêtres. Et nous avons confiance, que cette cérémonie inusitée, loin d'être l'occasion d'aucun chagrin pour Nous, n'aura d'autre effet que de faire participer un grand nombre d'âmes aux avantages spirituels considérables que l'Eglise a voulu y attacher.

Et pour que personne dans Notre diocèse ne reste étranger à ce mouvement de religieuse ferveur, Nous demandons que dans chaque famille, le matin du pre-

mier de l'an, après que le père aura béni ses enfants et que les enfants auront rempli, à l'égard de leurs parents, les devoirs de la piété filiale, tous s'agenouillent au pied de l'image de la sainte Famille et là se consacrent ensemble au Sacré-Cœur de Jésus en lisant à haute voix la formule édictée par le Saint-Père et qui vous sera distribuée à cet effet. Inaugurer l'année et le siècle en se donnant ainsi à Notre-Seigneur, dans toute la sincérité d'une âme chrétienne, avec tous les siens, autour du foyer domestique, se peut-il rien de plus beau, de plus fortifiant et qui renferme des promesses plus fécondes d'union familiale et de bonheur !

Cette consécration de vous-mêmes au Sacré-Cœur de Jésus, au début de la nouvelle année devra, nos très chers frères, influencer sur toute votre vie et n'être pas simplement un acte passager et d'une portée purement transitoire. Vous vous donnerez à Jésus-Christ, lui offrant tout ce que vous êtes, tout ce qui vous appartient et toutes vos actions. Ce sera une vie nouvelle qui commencera pour vous : vie plus chrétienne, plus pieuse, plus sainte.

Pour vous aider dans la réalisation d'un si noble dessein. Nous voulons ajouter ici quelques mots sur le travail chrétien, pour vous aider à sanctifier toutes vos journées, et à ne pas laisser se perdre en vain les fruits de la tâche quelquefois bien rude et bien lourde que vous devez accomplir.

## II

Dans son acception la plus noble et la plus élevée, le travail a son premier type en Dieu lui-même, sortant de son éternel repos pour créer le monde. L'univers est l'œuvre de ses mains, et les premières pages de l'Écriture Sainte nous en racontent en détail la di-

vine exécution. Le Tout-Puissant conserve à ces êtres qu'il a fait jaillir du néant, l'existence, et leur assure leur fin respective par des lois spéciales, dont il est l'auteur, qu'il met lui-même en action et qui régissent toute la nature.

A son œuvre, et à tous les degrés, Dieu a voulu de même imposer le travail comme condition essentielle de la vie. Près de lui, dans le ciel, il a groupé des myriades d'anges qui ont pour fonctions à remplir, de le louer et de le glorifier. Sur terre, chaque animal doit par un travail énergique et constant trouver la subsistance que le divin Créateur et Conservateur de toutes choses lui a ménagée au sein d'une nature qui est elle-même en perpétuel travail, et se modifie sans cesse, sous l'action divine, pour le nourrir.

L'homme aurait-il été exempt de cette loi du travail, profondément empreinte dans la nature? Bien au contraire ; nous voyons qu'il fut dès l'origine placé au milieu d'un jardin qu'il devait cultiver et garder, devant au moyen de son labeur voir par lui-même à sa propre subsistance (1) ; et ce travail manuel qui lui était donné pour l'agrément de sa vie ici-bas, devait être accompagné d'un hymne perpétuel de louange et d'amour que toutes les facultés de son âme contribuaient à faire monter vers le ciel.

Même avant sa chute et dans son innocence originelle, élevé à l'état de grâce, l'homme devait donc travailler et cette obligation qu'il devait remplir sans efforts, ne tendait qu'à l'élever davantage et à le rapprocher de son Créateur et Maître. Mais ce travail, qui n'était que l'exercice régulier et délicieux de ses facultés et de ses sens, était exempt de fatigue, n'avait rien de pénible ou de répugnant ; c'était une partie de son bonheur, et la loi naturelle du travail se confondait avec la loi naturelle de l'amour.

(1) Gen., I, 15.



Le péché a malheureusement tout déformé; non seulement, il a eu pour conséquence la mort spirituelle d'Adam et de toute sa descendance, non seulement il a fait disparaître les perfections dont Dieu avait orné leur âme, mais encore il a changé en une loi d'expiation et de pénitence, cette loi du travail que Dieu n'avait d'abord donnée que pour leur jouissance. *La terre sera maudite à cause de ce que vous avez fait; et vous n'en tirerez de quoi vous nourrir qu'avec beaucoup de travail... vous mangerez votre pain à la sueur de votre front...* (2).

Désormais le travail sera dur autant qu'inévitable, il répugnera aux membres, qui y cherchaient auparavant une jouissance, et ce n'est plus au milieu des délices que l'homme pourra, sans se fatiguer, cueillir des fruits mûris par la bonté Divine, selon la parole de saint Augustin; mais au contraire, obligé d'abord de se protéger contre les éléments, de se défendre et de soutenir son existence, il se verra forcé pour se vêtir, pour s'abriter et se nourrir, en un mot pour tous les besoins de la vie, de dépenser sa vie elle-même, dans un labeur qui l'épuise, à mesure qu'il le produit. Et cette dure nécessité que l'expiation impose à l'homme, à laquelle personne ne peut se soustraire, n'est pas seulement liée aux besoins de notre corps. Avec le péché sont entrées dans le monde toutes les concupiscences déchaînées contre les âmes, et mettant leur salut en un péril continu. Trouvant dans *l'oisiveté, mère de tous les vices* (3), une aide facile et naturelle, elles doivent être combattues par un travail constant, énergique, lequel devient une condition indispensable de notre salut; si bien que, l'homme soumis, en expiation de ses fautes, à la dure obligation du travail quotidien, pour conserver sa vie cor-

(2) Gen., III, 17-18.

(3) Eccl., 33, 29.

porelle et s'assurer l'usage des choses que le bon Dieu a faites pour lui, est encore tenu de l'accepter et de s'y soumettre pour le bien de son âme et en vue de son salut éternel. Le travail n'est pas seulement une loi de nature et d'expiation, c'est aussi une loi de sanctification.

C'est sous ce caractère particulier d'expiation et de pénitence que Jésus-Christ notre divin Rédempteur a voulu accepter pour lui-même le fardeau du travail ; il eût pu s'en dispenser ; Dieu, il était le maître absolu de toutes choses ; il pouvait accorder à son humanité toutes les exigences et les douceurs de la vie temporelle sans lui imposer la lourde charge dont les hommes sont accablés ; Il eût pu de même, Lui, de race royale, fils de David, naître sur un trône, au sein de l'opulence, vivre dans la richesse et l'abondance des biens de ce monde, et comme labueur, il eût pu choisir celui qui délecte au lieu de fatiguer, qui récréé au lieu d'épuiser. Il ne l'a pas voulu. Se faisant notre frère, Il a voulu vivre de notre vie ; bien plus c'est le travailleur, c'est le pauvre artisan, dont il a voulu être plus particulièrement le modèle et le compagnon. Il a été connu comme le *fils d'un ouvrier et ouvrier lui-même* (4).

Il a donc tous les droits à nous inviter à chercher en lui, dans nos fatigues et nos épreuves, le soulagement et le repos : *Vous tous qui travaillez et êtes surchargés, venez à moi et je vous aiderai* (5).

Le travail, si noble en lui-même et par les premières origines de la loi qui l'a édicté, devenu indispensable à l'humanité déchue et forcée de lutter pour sa conservation et son bien-être, imposé à l'homme pécheur comme pénitence, et accepté à ce titre expiatoire par l'auguste victime qui a voulu être notre Sauveur,

(4) Math., 13, 55.

(5) Math., 11, 28.



Jésus-Christ, est donc pour chacun de nous la condition normale et inévitable de notre existence.

Puisque la loi du travail est inexorable et universelle, il faut donc s'y soumettre et l'accepter sans murmure, avec courage et avec joie, suivant l'exemple qui nous a été donné par Jésus-Christ, en nous rappelant que, seuls les dons venant d'un cœur joyeux sont agréables à Dieu.

Le travail devient par là un hommage perpétuel au Tout-Puissant, l'instrument de notre bonheur ici-bas, et un moyen efficace de conquérir le ciel par une immolation constante, en marchant sur les traces de celui qui, pour nous en ouvrir les portes, a suivi avant nous les voies du travail et de la douleur. Mais ce n'est pas assez d'accepter généreusement la loi d'ailleurs inexorable du travail ; il faut le rendre méritoire pour notre âme et le sanctifier dans le but qu'il poursuit, comme dans chacun des actes qu'il accomplit. L'homme n'est pas un être mécanique ou porté simplement par un instinct quelconque et impérieux vers un objet cadrant avec sa nature ; c'est un être raisonnable qui se détermine par le jugement de l'intelligence qui doit relever à ses propres yeux toute action à laquelle il se livre. Bien plus le chrétien élevé à l'ordre surnaturel par une grâce qui l'éclaire, le soutient et l'attire, doit en tout ce qu'il fait chercher un but qui, par lui-même ou par la manière dont il est envisagé, dépasse les limites de cette vie, s'élève bien au-dessus des intérêts purement temporels et se laisse apercevoir jusque dans l'éternité. C'est dire qu'en travaillant tout chrétien doit d'abord exclure tout motif criminel ; ce n'est pas pour satisfaire une vile passion, ni pour contenter sa sensualité, son orgueil, ou son avarice, que Dieu a condamné l'homme à travailler, et ceux-là se trompent grandement qui croient satisfaire à la loi du travail, en dépasser même

les obligations, par une activité fébrile qui ne se donne à la vérité aucune relâche, mais qui toutefois n'a d'autre objet que l'amas égoïste des richesses, les jouissances sensuelles, ou la prédominance sociale.

Non, l'homme doit travailler d'abord pour obéir à Dieu, puis pour obtenir le pardon de ses péchés, pour se défendre avec plus d'énergie contre les concupiscences, et pour sauver son âme. Voilà le terme supérieur qui doit dominer tout autre objet dans le travail, ce qu'il lui faut chaque jour pour lui-même et pour ceux dont il est responsable ; ce qu'il faut pour soutenir convenablement la vie du corps, assurer le confort raisonnable et aussi, prévoir l'avenir et se garantir avec tous les siens, contre ces accidents et ces misères de toutes sortes, conséquences du péché et menaces permanentes pour les familles. En un mot, nous devons travailler dans le but de glorifier Dieu, de sauver notre âme et de nous procurer, même ici-bas, la somme du bonheur qui ne peut être acquise qu'à ce prix.

Mais nous n'atteindrons ce triple but qu'à la condition de donner à notre travail toutes les qualités requises, évitant ce qui peut en amoindrir ou même en gêner complètement la valeur et, nous efforçant de l'élever et de le maintenir à la hauteur d'un acte surnaturel et méritoire.

Pour cela, il faut se maintenir avec la grâce de Jésus-Christ dans la fuite du péché mortel, et faire chaque jour par une prière fervente, l'offrande de toute sa journée et tous les actes qui la rempliront, et qui seront par là même rendus méritoires et très précieux.

En second lieu, puisque le travail est pour tous un devoir, c'est un droit pour chacun d'avoir pour lui-même le fruit de son travail, de le conserver et d'en disposer à son gré ; il faut donc qu'à chacun revienne

ce qui lui est dû, et dans l'exécution de la grande loi du travail, il faut à tout prix éviter toute injustice.

La justice a elle-même sa première source et son premier fondement en Dieu qui est la justice éternelle; Dieu veut qu'elle règne en ce monde, et il le veut à ce point que personne ne saurait jamais devenir le maître légitime d'une chose qu'il aurait enlevée injustement à son prochain. Et ceci vaut pour toutes les classes et dans toutes les sphères où s'accomplit la loi du travail; c'est-à-dire partout, toujours, et à l'égard de tous. *Cherchez avant tout le royaume de Dieu et de sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît* (6).

*L'ouvrier a droit à son salaire*, dit Notre-Seigneur (7) le maître a droit au travail pour lequel il donne ce salaire; le marchand doit livrer à mesure complète, la denrée exacte qui lui est demandée, et l'acheteur doit en payer fidèlement le prix. Le propriétaire est tenu de fournir ce à quoi il s'est engagé par son bail, et le locataire de son côté, ne doit jamais chercher à se soustraire aux obligations contractées.

Le cultivateur qui porte au marché ses denrées, loin d'user de ruse ou même de mensonge pour tromper son client, doit agir avec honnêteté et franchise, de même qu'on est en droit d'attendre une sincérité absolue de la part de tous ceux qui conviennent à mettre en commun, une partie de leurs produits, pour l'alimentation d'une industrie locale fonctionnant pour l'avantage de tous. Il faut aussi que ceux-là pratiquent la justice qui, choisis par la confiance de leurs compatriotes, exercent une fonction publique, et doivent en vertu de leur charge, consacrer une partie de leur temps et de leur travail au bien général. La justice doit s'exercer à l'égard de la société et des institutions diverses aussi bien que du particulier; et il n'est pas

(6) Luc. 10, 7.

(7) Math., 6, 33.

plus permis de frauder, d'une façon quelconque, une association qu'un individu. Rappelez-vous aussi qu'on se rend coupable d'injustice non seulement en s'emparant du bien d'autrui, mais encore en lui causant, sans motif suffisant, ou par pur esprit de vengeance, un tort plus ou moins considérable, et spécialement en le forçant à supporter des frais, des dommages, des embarras inutiles.

Or, vous le savez, nos très chers frères, toute injustice demande réparation ; le salut éternel est à ce prix.

Pratiquez aussi la justice à l'égard de Dieu, représenté pour vous par l'Eglise, dont vous êtes membres, et par les pasteurs qui gèrent vos intérêts spirituels. Donnez pleinement votre quote part de contribution requise pour l'entretien du culte et la subsistance du prêtre. C'est ici surtout, où votre conscience est généralement le seul témoin, le seul juge de votre conduite, que vous devez agir avec bonne foi, vous rappelant qu'en cet ordre de choses il peut être facile de tromper les hommes, mais qu'on ne saurait jamais tromper le bon Dieu. En un mot, nos très chers frères, quel que soit votre état de vie, quel que soit le métier, ou la profession que vous exercez, qu'il s'agisse d'un emploi privé ou public, la justice doit être observée rigoureusement parce que Dieu le commande et que, seule elle peut être le fondement d'une prospérité solide et durable.

Les droits de la justice ainsi observés, votre travail est béni de Dieu qui vous donne la force voulue pour l'accomplir, et en fait dériver votre bien-être et celui de votre famille, pourvu qu'il soit accompagné d'une économie sage et prévoyante, répartissant d'une façon judicieuse le gain de chaque jour, sans rien laisser se dissiper et se perdre.

Cette pratique de l'économie nous est enseignée par



Notre-Seigneur, dans l'Evangile, alors qu'il commande à ses disciples de recueillir avec soin les restes d'un repas, afin que rien ne soit perdu.

On peut l'affirmer sans crainte, dans les circonstances ordinaires où se trouve la famille, si chacun travaille régulièrement dans la mesure de ses forces, et que tous s'entendent pour être économes, non seulement on a chaque jour le nécessaire, mais encore on se garantit pour l'avenir contre les éventualités pénibles de la maladie ou du chômage. Pour cela il importe que les époux soient d'accord et se prêtent une assistance mutuelle ; que chacun sache renoncer à tout ce que n'exigent point le confort raisonnable ou les convenances de la vie ; que la mère réalise le mieux possible le portrait fait de la femme forte par l'Esprit-Saint ; qu'elle rende agréable le foyer auquel s'attacheront les autres membres de la famille, n'éprouvant pas le besoin de chercher ailleurs, au détriment de l'épargne domestique, des distractions coûteuses ; que les enfants soient habitués dès leur bas-âge à respecter, dans les choses mises à leur disposition, le produit des sueurs paternelles ; qu'ils apprennent aussi à mettre à profit pour leur éducation, le temps pendant lequel ils ne peuvent guère soulager leurs parents autrement, que par la satisfaction que procurent leur bonne conduite et leurs progrès.

Un excellent moyen pour le chef de la famille de pratiquer l'économie chrétienne, c'est de faire partie de quelqu'une de ces sociétés catholiques de bienfaisance mutuelle, établies dans la plupart des paroisses. Nous ne saurions trop vous encourager, nos très chers frères, à vous enrôler dans quelqu'une de ces associations qui, placées sous l'égide de l'Eglise notre mère, et ayant pour but spécial de protéger les familles et de les défendre contre les atteintes de la misère, produisent aussi cet heureux résultat de main-

tenir leurs membres dans la pratique des vertus chrétiennes, et l'observation régulière de leurs devoirs religieux.

L'économie domestique ainsi entendue, et pratiquée comme un devoir imposé par Dieu, s'élève à la hauteur d'une vertu surnaturelle attirant sur les foyers les bénédictions de Dieu. Elle est l'ennemi du luxe exagéré, des folles dépenses, des procès, des jeux de hasard et de l'intempérance, autant de choses malheureuses dont Nous déplorons chaque jour les désastreux effets. Elle favorise la paix et l'union dans les ménages ; procure, avec le confort raisonnable, ce bien-être moral qui dépasse tout, et repose sur la confiance et l'affection réciproques. Elle aide à conserver au jour du Seigneur son caractère religieux et paisible, chacun préférant l'assistance aux offices de l'Eglise à ces courses, ces excursions lointaines, bruyantes et coûteuses, qui sont au détriment du repos, de la santé, et souvent de l'âme elle-même. Elle permet enfin de faire plus grande la part de Dieu dans la personne des pauvres, nos frères, et de faire, sans en souffrir aucunement, des aumônes généreuses pour soulager les malheureux, ce qui est encore, pour le travail lui-même, une nouvelle source de bénédictions.

Voilà, Nos Très Chers Frères, les quelques avis que le devoir de notre charge pastorale Nous a porté à vous donner sur ce sujet si important de la sanctification du travail. En les mettant religieusement en pratique, vous assurerez pour vos âmes la permanence du règne de Jésus-Christ, à qui vous allez vous consacrer, et vous jouirez, même ici-bas, dans l'observation des règles de la justice, et par l'usage chrétien des choses de ce monde, d'un bonheur véritable, prélude de celui que le ciel vous réserve comme récompense suprême.



### III

Et maintenant, nos très chers frères, recevez l'expression des souhaits de bonheur que nous formons pour vous tous à l'occasion de la nouvelle année. Que la paix de Notre-Seigneur Jésus-Christ règne en vous constamment ; soyez heureux dans la pratique de la vertu et la fidélité à tous ses devoirs ; soyez bénis dans votre travail ; que les parents soient soutenus de Dieu dans leur tâche quotidienne ; que les enfants se montrent reconnaissants et affectueux à l'égard de leurs parents ; qu'une atmosphère de piété et d'union chrétienne règne à chaque foyer ; que le bon Dieu accorde en retour, à toutes nos familles, la prospérité temporelle et la paix spirituelle ; que toutes nos paroisses se maintiennent dans une concorde parfaite, la charité unissant tous les cœurs, et la religion exerçant sur tous son doux empire ; que vos pasteurs, prêtres du Très-Haut, et chargés du soin de vos âmes, trouvent toujours en vous la docilité filiale qui assure l'efficacité de leur divin ministère ; bonne, heureuse et sainte année ! c'est ce que Nous demandons de tout notre cœur paternel en implorant pour vous, nos très chers frères, les bénédictions de Notre-Seigneur, par l'entremise de sa divine mère, l'auguste et immaculée Vierge Marie.

---

## NOUVEAU SIÈCLE

---

20 décembre 1900.

Mes Chers Collaborateurs,

Par un décret de la Sainte Congrégation des Indulgences, en date du 16 novembre de l'année courante, notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII renouvelle pour cette année et augmente même les facultés accordées l'année dernière pour le premier de l'an. En vertu de ce décret, dont vous avez le texte au complet dans la *Revue Ecclésiastique*, les évêques peuvent permettre, dans toutes les églises et chapelles où la chose est possible, de célébrer, à minuit, le premier janvier, en présence du Très Saint Sacrement exposé, une messe lue ou chantée, et les fidèles pourront faire la sainte communion. L'exposition du Très Saint Sacrement peut durer de minuit à midi. Aux fidèles qui se seront approchés des sacrements, feront une heure d'adoration, et prieront aux intentions du Souverain Pontife, Sa Sainteté daigne accorder une indulgence plénière.

Aux termes de ce décret, j'autorise MM. les curés du diocèse à célébrer ou à faire célébrer une messe basse ou une grand'messe, à minuit, le 1<sup>er</sup> janvier prochain, pourvu que cela ne nuise en rien aux offices ordinaires du jour, sans pour cela bîner ; et je laisse entièrement

à leur jugement de décider si la chose peut se faire sans grave inconvénient et surtout sans désordre. Pour le reste, on se conformera le mieux possible au désir du Saint-Père ; par conséquent le Très Saint-Sacrement sera exposé, au moins durant deux heures consécutives dans la matinée du premier de l'an, et les fidèles seront invités à se confesser, à communier, à faire une heure d'adoration, et à prier aux intentions de Notre Saint Père le Pape. Que tous comprennent bien qu'il s'agit d'un acte solennel de piété à accomplir pour commencer saintement l'année et le siècle, par des hommages publics d'adoration, d'amour, de reconnaissance et de réparation envers Jésus-Christ Rédempteur et Roi des siècles.

En outre de ces exercices publics, je demande, dans une lettre pastorale ci-jointe, que chaque famille se consacre privément au Sacré-Cœur, le matin du premier de l'an. A cette fin, je vous fais parvenir en nombre suffisant des formules de consécration, émanées du Pape, et que vous voudrez bien distribuer.

Agréez, bien chers collaborateurs, mes meilleurs souhaits de bonne et sainte année. Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soutienne et anime votre zèle, et puissiez-vous, dans la docilité et la pieuse affection de vos ouailles trouver déjà un commencement de récompense pour vos travaux apostoliques.

---

# APPENDICE



# APPENDICE

---

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

DIVINA PROVIDENTIA

EPISTOLA ENCYCLICA

AD ARCHIEPISCOPOS EPISCOPOS ALIOSQUE LOCORVM ORDINARIOS  
FOEDERATARVM CIVITATVM CANADENSIVM  
PACEM ET COMMVNIONEM CVM APOSTOLICA SEDE HABENTES

VENERABILIBVS FRATRIBVS

ARCHIEPISCOPI3 EPISCOPI3 ALIISQUE LOCORVM ORDINARIIS  
FOEDERATARVM CIVITATVM CANADENSIVM  
PACEM ET COMMVNIONEM CVM APOSTOLICA SEDE HABENTIBVS

LEO PP. XIII

VENERABILES FRATRES

SALVTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

AFFARI vos, quod perlibenter atque amantissime facimus, vix Nobis licet, quin sua sponte occurrat animo vetus et constans apostolicae Sedis cum Canadensibus vicissitudo benevolentiae consuetudoque officiorum. Ipsi rerum vestrarum primordiis comitata Ecclesiae catholicae caritas est: maternoque semel acceptos sinu, amplexari vos, fovere, beneficiis afficere numquam postea desiit. Certe immortalis vir Franciscus de Laval Montmorency, primus Quebe-



censium episcopus, quas res proavorum memoriâ pro salute publica felicissime sanctissimeque gessit, auctoritate gratiaque subnixus romanorum Pontificum gessit. Neque alio ex fonte auspicia atque orsus agendarum rerum cepere consequentes episcopi, quorum, tanta extitit magnitudo meritorum. Similique ratione, si spatium respicitur vetustiorum temporum, non istuc commeare nisi nutu missuque Sedis apostolicae consuevere virorum apostolicorum generosi manipuli, utique cum christianae sapientiae lumine elegantiore cultum atque artium honestissimarum semina allaturi. Quibus seminibus multo eorum ipsorum labore sensim maturescentibus, Canadensium natio in contentionem urbanitatis et gloriae cum exultis gentibus sera, non impar, venit. — Istae sunt res Nobis omnes admodum ad recordationem iucundae : eo vel magis, quod earum permanere fructus cernimus non mediocres. Ille profecto permagnus, amor in catholica multitudine studiumque vehemens divinae religionis, quam scilicet maiores vestri primum et maxime ex Gallia, tum ex Hibernia, mox quoque aliunde, auspicato advecti, et ipsi sancte coluerunt et posteris inviolate servandam tradiderunt. Quamquam, si optimam hanc hereditatem tuetur posteritas memor, facile intelligimus quantam huius laudis partem sibi iure vindicet vigilantia atque opera vestra, venerabiles Fratres, quantam etiam vestri sedulitas Cleri : omnes quippe, concordibus animis, pro incolumitate atque incremento catholici nominis assidue contenditis, idque, ut vera fateamur, non invitis neque repugnantibus Britannici imperii legibus. Itaque communium recte factorum vestrorum cogitatione adducti, cum Nos romanae honorem purpuræ Archiepiscopo Quebecensium aliquot ante annis contulimus, non solum ornare viri virtutes, sed omnium istic catholicorum pietatem honorifico afficere testimonio voluimus. — Ceterum de institutione laborare ineuntis aetatis, in qua et christianae et civilis reipublicae spes maximae nituntur, apostolica Sedes numquam intermisit, coniuncto vobiscum et cum decessoribus vestris studio. Hinc constituta passim adolescentibus vestris ad virtutem, ad litteras erudiendis complura eademque in primis florentia, auspice et custode

Ecclesia, domicilia. Quo in genere eminet profecto magnum Lyceum Quebecense, quod ornatum atque auctum omni iure legitimo ad legum pontificiarum consuetudinem, satis testatur, nihil, esse quod expetat studeatque apostolica Sedes vehementius, quam educere civium sobolem expolitam litteris, virtute commendabilem. Quamobrem summâ curâ, ut facile per vos ipsi iudicabitis, animum ad eos casus adiecimus, quos catholicae Manitobensium adolescentulorum institutioni novissima tempora attulere. Volumus enim et velle debemus omni, qua possumus, ope et contentione eniti atque efficere ut fides ac religio ne quid detrimenti capiant apud tot hominum millia, quorum Nobis maxime est commissa salus, in ea praesertim civitate quae christianae rudimenta doctrinae non minus quam politioris initia humanitatis ab Ecclesia catholica accepit. Cumque ea de re plurimi sententiam expectarent a Nobis, ac nosse cuperent qua sibi via, qua agendi ratione utendum, placuit nihil ante statuere, quam Delegatus Noster apostolicus in rem praesentem venisset : qui, quo res statu essent exquirere diligenter et ad Nos subinde referre iussus, naviter ac fideliter effectum dedit quod mandaveramus.

Causa profecto vertitur permagni momenti ac ponderis. De eo intelligi volumus, quod septem ante annis legumlatores Provinciae Manitobensis concessu suo de disciplina puerili decrevere : qui scilicet, quod leges Canadensis foederis sanxerant, pueros professione catholica in ludis discendi publicis institui educarique ad conscientiam animi sui ius esse, id ius contraria lege sustulere. Qua lege non exiguum importatum detrimentum. Ubi enim catholica religio aut ignorance negligitur, aut deditâ operâ impugnatur : ubi doctrina eius contemnitur, principiaque unde gignitur, repudiantur, illuc accedere, eruditionis causâ, adolescentulos nostros fas esse non potest. Id sicubi factitari sinit Ecclesia, non nisi aegre ac necessitate sinit, multisque adhibitis cautionibus, quas tamen constat ad pericula declinanda nimium saepe non valere. — Similiter ea deterrima omninoque fugienda disciplina, quae, quod quisque malit fide credere, id sine ullo discrimine omne

probet et aequo iure habeat, velut si de Deo rebusque divinis rectene sentias an secus, vera an falsa secteris, nihil intersit. Probe nostis, venerabiles Fratres, omnem disciplinam puerilem, quae sit eiusmodi, Ecclesiae esse iudicio damnatam, quia ad labefactandam integritatem fidei tenerosque puerorum animos a veritate flectendos nihil fieri perniciosius potest.

Aliud est praeterea, de quo facile vel ii assentiantur, qui cetera nobiscum dissident : nimirum non mera institutione litteraria, non solivaga ieiunaeque cognitione virtutis posse fieri, ut alumni catholici tales e schola aliquando prodeant, quales patria desiderat atque expectat. Tradenda eis graviora quaedam et maiora sunt, quo possint et christiani boni et cives frugis probique evadere : videlicet informentur ad ipsa illa principia necesse est, quae in eorum conscientia mentis alte insederint, et quibus parere et quae sequi debeant, quia ex fide ac religione sponte efflorescunt. Nulla est enim disciplina morum digna quidem hoc nomine atque efficax, religione posthabita. Nam omnium officiorum forma et vis ab iis officiis maxime ducitur, quae hominem iungunt iubenti, vetanti, bona malaque sancienti Deo. Itaque velle animos bonis imbuere moribus simulque esse sinere religionis expertes tam est absonum, quam vocare ad percipiendam virtutem, virtutis fundamento sublato. Atqui catholico homini una atque unica vera est religio catholica : proptereaque nec morum is potest, nec religionis doctrinam ullam accipere vel agnoscere, nisi ex intima sapientia catholica petitam ac depromptam. Ergo iustitia ratioque postulat, ut non modo cognitionem litterarum alumni schola suppeditet, verum etiam eam, quam diximus, scientiam morum cum praeceptionibus de religione nostra apte coniunctam, sine qua nedum non fructuosa, sed perniciosa plane omnis futura est institutio. Ex quo illa necessario consequuntur : magistris opus esse catholicis : libros ad perlegendum, ad ediscendum non alios, quam quos episcopi probarint, assumendos : liberam esse potestatem oportere constituendi regendique omnem disciplinam, ut cum professione catholici nominis, cumque officiis quae inde proficis-

cuntur, tota ratio docendi discendique apprime congruat atque consentiat. — Videre autem de suis quemque liberis, apud quos instituantur, quos habeant vivendi praeceptores, magnopere pertinet ad patriam potestatem. Quocirca cum catholici volunt, quod et velle et contendere officium est, ut ad liberorum suorum religionem institutio doctoris accommodetur, iure faciunt. Nec sane iniquius agi cum iis queat, quam si alterutrum malle compellantur, aut rudes et indoctos, quos procrearint, adolescere, aut in aperto rerum maximarum discrimine versari.

Ista quidem et iudicanti principia et agendi, quae in veritate iustitiaeque nituntur, nec privatorum tantummodo, sed rerum quoque publicarum continent salutem, nefas est in dubium revocare, aut quoque modo deserere. Igitur cum puerorum catholicorum institutionem debitam insueta lex in Manitobensi Provincia perculisset, vestri muneris fuit, venerabiles Fratres, illatam iniuriam ac perniciem libera voce refutare : quo quidem officio sic perfuncti singulis estis, ut communis omnium vigilantia ac digna episcopis voluntas eluxerit. Et quamvis hac de re satis unusquisque vestrum sit conscientiae testimonio commendatus, assensum tamen atque approbationem Nostram scitote accedere : sanctissima enim ea sunt, quae conservare ac tueri studuistis, studetis.

Ceterum incommoda legis Manitobensis, de qua loquimur, per se ipsa monebant, opportunam sublevationem mali opus esse concordiam quarere. Catholicorum digna causa erat, pro qua omnes omnium partium aequi bonique cives consiliorum societate summaque conspiratione voluntatum contenderent. Quod, non sine magna iactura, contra factum. Dolendum illud etiam magis, catholicos ipsos Canadenses sententias concorditer, ut oportebat, minime in re tuenda iunxisse, quae omnium interest plurimum : cujus prae magnitudine et pondere silere studia politicarum rationum, quae tanto minoris sunt, necesse erat.

Non sumus nescii, emendari aliquid ex ea lege coeptum. Qui foederatis civitatibus, quique Provinciae cum potestate praesunt, nonnulla iam decrevere minuendorum gratiam



incommodorum, de quibus expostulare et conqueri catholici ex Manitoba merito insistunt. Non est cur dubitemus, susceptum id aequitatis amore fuisse consilioque laudabili. Dissimulari tamen id quod res est, non potest : quam legem ad sarcienda damna condidere, ea manca est, non idonea, non apta. Multo maiora sunt, quae catholici petunt, quaeque eos iure petere, nemo neget. Praeterea in ipsis illis temperamentis, quae excogitata sunt, hoc etiam inest vitii quod, mutatis locorum adiunctis, carere effectu facile possunt. Tota ut res in breve cogatur, iuribus catholicorum educationique puerili nondum est in Manitoba consultum satis : res autem postulat, quod est iustitiae consentaneum, ut omni ex parte consulatur, nimirum in tuto positus debitoque praesidio septis iis omnibus, quae supra attigimus, incommutabilibus augustissimisque principiis. Huc spectandum, hoc studiose et considerate quaerendum. — Cui quidem rei nihil obesse potest discordiâ peius : coniunctio animorum est et quidam quasi concentus actionum pernecessarius. Sed tamen cum perveniendi eo, quo propositum est et esse debet non certa quaedam ac definita via sit, sed multiplex, ut fere fit in hoc genere rerum, consequitur varias esse posse de agendi ratione honestas easdemque conducibiles sententias. Quamobrem universi et singuli meminerint modestiae, lenitatis, caritatis mutuae : videant ne quid in verecundia peccetur, quam alter alteri debet : quid tempus exigat, quid optimum factu videatur, fraterna unanimitate, non sine consilio vestro, constituent, efficiant.

Ad ipsos ex Manitoba catholicos nominatim quod attinet, futuros aliquando totius voti compotes, Deo adiuvante, confidimus. Quae spes primum sane in ipsa bonitate causae conquiescit : deinde in virorum, qui res publicas administrant, aequitate ac prudentia, tum denique in Canadensium, quotquot recta sequuntur, honesta voluntate nititur. Interea tamen, quam diu rationes suas vindicare nequeant universas, salvas aliqua ex parte habere ne recusent. Si quid igitur lege, vel usu, vel hominum facilitate quadam tribuatur, quo tolerabiliora damna, ac remotiora pericula fiant, omnino expedit atque utile est concessis uti, fructumque

ex iis atque utilitatem quam fieri potest maximam capere. Ubi vero alia nulla mederi ratione incommodis liceat, hortamur atque obsecramus, ut aucta liberalitate munificentiaeque pergant occurrere. Non de salute ipsorum sua, nec de prosperitate civitatum mereri melius queant, quam si in scholarum puerilium tuitionem contulerint, quantum sua cuique sinat facultas.

Est et aliud valde dignum, in quo communis vestra elaboret industria. Scilicet vobis auctoribus, iisque adiuvantibus, qui scholis praesunt, instituere accurate ac sapienter studiorum rationem oportet, potissimumque eniti ut, qui ad docendum accedunt, affatim et naturae et artis praesidiis instructi accedant. Scholas enim catholicorum rectum est cum florentissimis quibusque de cultura ingeniorum, de litterarum laude, posse contendere. Si eruditio, si decus humanitatis quaeritur, honestum sane ac nobile iudicandum Provinciarum Canadensium propositum, augere ac provehere pro viribus expetentium disciplinam institutionis publicam, quo politius quotidie ac perfectius quiddam contingat. Atqui nullum est genus scientiae, nulla elegantia doctrinae, quae non optime possit cum doctrina atque institutione catholica consistere.

Hisce omnibus illustrandis ac tuendis rebus, quae hactenus dictae sunt, possunt, non parum ii ex catholicis prodesse, quorum opera in scriptione praesertim quotidiana versatur. Sint igitur memores officii sui. Quae vera sunt, quae recta, quae christiano nomini reiue publicae utilia, pro iis religiose animoque magno propugnent : ita tamen ut decorum servant, personis parcant, modum nulla in re transiliant. Vereantur ac sancte observet episcoporum auctoritatem, omnemque potestatem legitimam : quanto autem est temporum difficultas maior, quantoque dissensionum praesentius periculum, tanto insistant studiosius suadere sentiendi agendique concordiam, sine qua vix aut ne vix quidem spes est futurum ut id, quod est in optatis omnium nostrum, impetretur.

Auspiciem caelestium munerum benevolentiaeque Nostrae paternae testem accipite apostolicam benedictionem,



quam vobis, venerabiles Fratres, Clero populoque vestro  
peramanter in Domino impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum die viii decembris  
An. MDCCCLXXXVII Pontificatus Nostri vicesimo.

LEO PP. XIII.

---

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES ARCHEVÊQUES, LES ÉVÊQUES  
ET LES AUTRES ORDINAIRES DE LA CONFÉDÉRATION CANA-  
DIENNE EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLI-  
QUE.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

En vous adressant aujourd'hui la parole et Nous le fai-  
sons d'un cœur tout aimant, Notre pensée se porte d'elle-  
même à ces rapports de mutuelle bienveillance, à ces  
échanges de bons offices qui ont régné de tout temps entre  
le Siège apostolique et le peuple canadien. A côté de votre  
berceau même on trouve l'Eglise et sa charité. Et depuis  
qu'elle vous a accueillis dans son sein, elle n'a cessé de  
vous tenir étroitement embrassés, et de vous prodiguer ses  
bienfaits. Si cet homme d'immortelle mémoire, que fut  
François de Laval Montmorency, put accomplir les œuvres  
de si haute vertu, et si fécondes pour votre pays, dont fu-  
rent témoins vos ancêtres, ce fut assurément appuyé sur  
l'autorité et sur la faveur des Pontifes romains. Ce ne fut  
pas non plus à d'autres sources que prirent origine et que  
puisèrent leur garantie de succès, les œuvres des évêques  
subséquents, personnages de si éclatants mérites. De même  
encore, pour remonter à la période la plus reculée, c'est  
bien sous l'inspiration et sur l'initiative du Siège aposto-

lique, que de généreuses cohortes de missionnaires apprirent la route de votre pays, pour lui apporter, avec la lumière de l'Evangile, une culture plus élevée et les premiers germes de la civilisation. Et ce sont ces germes, qui, fécondés aussi par eux, au prix de longs et patients labeurs, ont mis le peuple canadien au niveau des plus policés et des plus glorieux, et ont fait de lui, quoique venu tardivement, leur émule.

Toutes ces choses Nous sont de fort agréable souvenir; d'autant plus qu'il en reste des fruits sous Nos yeux et de non médiocre importance. Le plus considérable de tous assurément, c'est, parmi les multitudes catholiques, un amour et un zèle pour notre sainte religion, pour cette religion que vos ancêtres, venus providentiellement d'abord et surtout de la France, puis de l'Irlande, et d'ailleurs encore dans la suite, professèrent scrupuleusement, et transmirent à leur postérité comme un dépôt inviolable. Mais si leurs fils conservent fidèlement ce précieux héritage, il Nous est facile de comprendre quelle grande part de louange en revient à votre vigilance et à votre activité, Vénérables Frères, quelle grande part aussi au zèle de votre clergé; tous en effet, d'une seule âme, vous travaillez assidûment à la conservation et au progrès de la foi catholique, et il faut rendre cet hommage à la vérité, sans rencontrer ni défaveur ni entrave dans les lois de l'empire britannique. Aussi, lorsque mus par la considération de vos communs mérites, Nous conférâmes, il y a quelques années, à l'archevêque de Québec, l'honneur de la pourpre romaine, Nous eûmes en vue, non seulement de relever ses vertus personnelles, mais encore de rendre un solennel hommage à la piété de tous vos catholiques.

Pour ce qui touche à l'éducation de la jeunesse, sur quoi reposent les meilleures espérances de la société religieuse et civile, le Siège apostolique n'a jamais cessé de s'en occuper de concert avec vous et avec vos prédécesseurs; c'est ainsi qu'ont été fondées en grand nombre, dans votre pays, des institutions destinées à la formation morale et scientifique de la jeunesse, institutions qui sont si florissantes sous la garde et la protection de l'Eglise. En ce genre l'Uni-

versité de Québec, ornée de tous les titres et gratifiée de tous les droits qu'a coutume de conférer l'autorité apostolique, occupe une place d'honneur et prouve suffisamment que le Saint-Siège n'a pas eu de plus grande préoccupation ni de désir plus ardent que la formation d'une jeunesse aussi distinguée par sa culture intellectuelle que recommandable par ses vertus. Aussi, est-ce avec une extrême sollicitude, il vous est facile de le comprendre, que Nous avons suivi les événements fâcheux, qui ont marqué, en ces derniers temps, l'histoire de l'éducation catholique au Manitoba. C'est Notre volonté et cette volonté Nous est un devoir, de tendre à obtenir et d'obtenir effectivement, par tous les moyens et tous les efforts en Notre pouvoir, que nulle atteinte ne soit portée à la religion, parmi tant de milliers d'âmes dont le salut Nous a été spécialement confié, dans une région surtout qui doit à l'Eglise d'avoir été initiée à la doctrine chrétienne et aux premiers rudiments de la civilisation. Et, comme beaucoup attendaient que Nous Nous prononcions sur la question, et demandaient que Nous leur tracions une ligne de conduite et la marche à suivre, il Nous a plu de ne rien statuer à ce sujet, avant que Notre délégué apostolique fût allé sur place. Chargé de procéder à un examen soigneux de la situation et de Nous faire une relation sur l'état des choses, il a rempli fidèlement et avec zèle le mandat que Nous lui avons confié.

La question qui s'agite est assurément d'une très haute importance et d'une gravité exceptionnelle. Nous voulons parler des décisions prises, il y a sept ans, au sujet des écoles, par le parlement du Manitoba. L'acte d'union à la Confédération avait assuré aux enfants catholiques le droit d'être élevés dans des écoles publiques selon les prescriptions de leur conscience : or, ce droit, le parlement du Manitoba l'a aboli par une loi contraire. C'est une loi nuisible. Car il ne saurait être permis à nos enfants d'aller demander le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent la religion catholique ou qui la combattent positivement, à des écoles où sa doctrine est méprisée, et ses principes fondamentaux répudiés. Que si l'Eglise l'a permis

quelque part, ce n'a été qu'avec peine, à son corps défendant, et en entourant les enfants de multiples sauvegardes, qui trop souvent d'ailleurs sont reconnues insuffisantes pour parer au danger. Pareillement, il faut fuir à tout prix, comme très funestes, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines, d'adopter la vérité ou l'erreur. Vous êtes loin d'ignorer, Vénérables Frères, que toute école de ce genre a été condamnée par l'Eglise, parce qu'il ne se peut rien de plus pernicieux, de plus propre à ruiner l'intégrité de la foi et à détourner les jeunes intelligences du sentier de la vérité.

Il est un autre point sur lequel Nous serons facilement d'accord avec ceux-mêmes qui seraient en dissidence avec Nous pour tout le reste : savoir, que ce n'est pas au moyen d'une instruction purement scientifique, ni de notions vagues et superficielles de la vertu, que les enfants catholiques sortiront jamais de l'école, tels que la patrie les désire et les attend. C'est de choses autrement graves et importantes qu'il les faut nourrir, pour en faire de bons chrétiens, des citoyens probes et honnêtes : leur formation doit résulter de principes, qui, gravés au fond de leur conscience, s'imposent à leur vie comme conséquences naturelles de leur foi et de leur religion. Car sans religion, point d'éducation morale digne de ce nom, ni vraiment efficace : attendu que la nature même et la force de tout devoir dérivent de ces devoirs spéciaux qui relient l'homme à Dieu, à Dieu qui commande, qui défend, et qui appose une sanction au bien et au mal. C'est pourquoi, vouloir des âmes imbuës de bonnes mœurs, et les laisser en même temps dépourvues de religion, c'est chose aussi insensée que d'inviter à la vertu après en avoir ruiné la base. Or, pour le catholique, il n'y a qu'une seule vraie religion, la religion catholique; et c'est pourquoi, en fait de doctrines, de moralité ou de religion, il n'en peut accepter ni reconnaître aucune qui ne soit puisée aux sources mêmes de l'enseignement catholique.

La justice et la raison exigent donc que nos élèves trou-



vent dans les écoles non seulement l'instruction scientifique, mais encore des connaissances morales en harmonie, comme Nous l'avons dit, avec les principes de leur religion, connaissances sans lesquelles, loin d'être fructueuses, aucune éducation ne saurait être qu'absolument funeste. De là, la nécessité d'avoir des maîtres catholiques, des livres de lecture et d'enseignement approuvés par les évêques, et d'avoir la liberté d'organiser l'école de façon que l'enseignement y soit en plein accord avec la foi catholique, ainsi qu'avec tous les devoirs qui en découlent. Au reste, de voir dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale, c'est un droit inhérent à la puissance paternelle. Quand donc les catholiques demandent, et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer, que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leur droit. Et il ne se pourrait rien de plus injuste que les mettre dans l'alternative, ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance, ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger manifeste pour les intérêts suprêmes de leurs âmes.

Ces principes de jugement et de conduite, qui reposent sur la vérité et la justice, et qui sont la sauvegarde des intérêts publics autant que privés, il n'est pas permis de les révoquer en doute, ni de les abandonner en aucune façon. Aussi, lorsque la nouvelle loi vint frapper l'éducation catholique dans la province du Manitoba, était-il de votre devoir, Vénérables Frères, de protester ouvertement contre l'injustice et contre le coup qui lui était porté : et la manière dont vous avez rempli ce devoir a été une preuve éclatante de votre commune vigilance, et d'un zèle vraiment digne d'évêques. Et, bien que sur ce point chacun de vous trouve une approbation suffisante dans le témoignage de sa conscience, sachez néanmoins que Nous y ajoutons Notre assentiment et Notre approbation. Car elles sont sacrées, ces choses que vous avez cherché et que vous cherchez encore à protéger et à défendre.

Du reste, les inconvénients de la loi en question avertissaient par eux-mêmes que, pour trouver au mal un adou-

cissement opportun, il était besoin d'une entente parfaite. Telle était la cause des catholiques, que tous les citoyens droits et honnêtes sans distinction de partis, eussent dû se concerter et s'associer étroitement pour s'en faire les défenseurs. Au grand détriment de cette même cause, c'est le contraire qui est arrivé. Ce qui est plus déplorable encore, c'est que les catholiques canadiens eux-mêmes n'aient pu se concerter pour défendre des intérêts qui importent à un si haut point au bien commun, et dont la grandeur et la gravité devaient imposer silence aux intérêts des partis politiques, qui sont d'ordre bien inférieur.

Nous n'ignorons pas qu'il a été fait quelque chose pour amender la loi. Les hommes qui sont à la tête du gouvernement fédéral et du gouvernement de la province ont déjà pris certaines décisions en vue de diminuer les griefs, d'ailleurs si légitimes, des catholiques du Manitoba. Nous n'avons aucune raison de douter qu'elles n'aient été inspirées par l'amour de l'équité et par une intention louable. Nous ne pouvons toutefois dissimuler la vérité : la loi que l'on a faite, dans un but de réparation, est défectueuse, imparfaite, insuffisante. C'est beaucoup plus que les catholiques demandent et qu'ils ont, personne n'en doute, le droit de demander. En outre, ces tempéraments mêmes que l'on a imaginés ont aussi ce défaut que, par des changements de circonstances locales, ils peuvent facilement manquer leur effet pratique. Pour tout dire en un mot, il n'a pas encore été suffisamment pourvu aux droits des catholiques et à l'éducation de nos enfants au Manitoba. Or, tout demande dans cette question, et en conformité avec la justice, que l'on y pourvoie pleinement, c'est-à-dire que l'on mette à couvert et en sûreté les principes immuables et sacrés que Nous avons touchés plus haut. C'est à quoi l'on doit viser, c'est le but que l'on doit poursuivre avec zèle et avec prudence. Or, à cela rien de plus contraire que la discorde : il y faut absolument l'union des esprits et l'harmonie de l'action. Toutefois, comme le but que l'on s'est proposé d'atteindre, et que l'on doit atteindre en effet, n'impose pas une ligne de conduite déterminée et exclusive, mais en admet au contraire plusieurs,



comme il arrive d'ordinaire en ces sortes de choses, il s'ensuit qu'il peut y avoir sur la marche à suivre une certaine multiplicité d'opinions également bonnes et plausibles. Que nul donc ne perde de vue les règles de la modération, de la douceur, et de la charité fraternelle, que nul n'oublie le respect qu'il doit à autrui : mais que tous pèsent mûrement ce qu'exigent les circonstances, déterminent ce qu'il y a de mieux à faire et le fassent, dans une entente toute cordiale, et non sans avoir pris votre conseil.

Pour ce qui regarde en particulier les catholiques du Manitoba, Nous avons confiance que, Dieu aidant, ils arriveront un jour à obtenir pleine satisfaction. Cette confiance s'appuie surtout sur la bonté de leur cause, ensuite sur l'équité et la sagesse de ceux qui tiennent en main le gouvernement de la chose publique, et enfin sur le bon vouloir de tous les hommes droits du Canada. En attendant, et jusqu'à ce qu'il leur soit donné de faire triompher toutes leurs revendications, qu'ils ne refusent pas des satisfactions partielles. C'est pourquoi, partout où la loi, ou le fait, ou les bonnes dispositions des personnes leur offrent quelques moyens d'atténuer le mal, et d'en éloigner davantage les dangers, il convient tout à fait et il est utile qu'ils en usent et qu'ils en tirent le meilleur parti possible. Partout, au contraire, où le mal n'aurait pas d'autre remède, Nous les exhortons et les conjurons d'y obvier par un redoublement de généreuse libéralité. Ils ne pourront rien faire qui leur soit plus salulaire à eux-mêmes, ni qui soit plus favorable à la prospérité de leur pays, que de contribuer au maintien de leurs écoles dans toute la mesure de leurs ressources.

Il est un autre point qui appelle encore vos communes sollicitudes. C'est que, par votre autorité, et avec le concours de ceux qui dirigent les établissements d'éducation, on élabore, avec soin et sagesse, tout le programme des études, et que l'on prenne surtout garde de n'admettre, aux fonctions de l'enseignement que des hommes abondamment pourvus de toutes les qualités qu'elles comportent, naturelles et acquises. Il convient en effet, que les écoles catholiques puissent rivaliser avec les plus floris-

santes, par la bonté des méthodes de formation et par l'éclat de l'enseignement. Au point de vue de la culture intellectuelle et du progrès de la civilisation, on ne peut que trouver beau et noble le dessein conçu par les provinces canadiennes, de développer l'instruction publique, et d'en élever de plus en plus le niveau, et d'en faire ainsi une chose toujours plus haute et plus parfaite. Or, nul genre d'étude, nul progrès du savoir humain qui ne puisse se pleinement harmoniser avec la doctrine catholique.

A expliquer et à défendre tout ce que Nous avons dit jusqu'ici, ceux-là d'entre les catholiques y peuvent puissamment contribuer, qui se sont consacrés aux travaux de la presse, surtout de la presse quotidienne. Qu'ils se souviennent donc de leur devoir. Qu'ils défendent religieusement et avec courage tout ce qui est vérité, droit, intérêts de l'Eglise et de la société : de telle sorte pourtant qu'ils restent dignes, respectueux des personnes, mesurés en toutes choses, Qu'ils soient respectueux et qu'ils aient une scrupuleuse déférence envers l'autorité épiscopale et envers tout pouvoir légitime. Plus les temps sont difficiles, plus est menaçant le danger de division, et plus aussi ils doivent s'étudier à inculquer cette unité de pensées et d'action, sans laquelle il y a peu ou même point d'espoir d'obtenir jamais ce qui est l'objet de nos communs désirs.

Comme gage des dons célestes et de Notre affection paternelle, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous accordons de tout cœur dans le Seigneur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé, et à vos ouailles.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le huitième jour de l'année 1897, la vingtième de Notre Pontificat.

LEON XIII, PAPE.

---



## LES ÉCOLES DU MANITOBA

---

### I

Les premières écoles, à la Rivière Rouge, ont été établies par les missionnaires venus de Québec, conformément à des instructions spéciales et très précises données par Mgr Plessis, et datées du 20 avril 1816. Lord Selkirk, fondateur de la colonie à la Rivière Rouge, leur vint en aide accordant le terrain nécessaire à l'érection d'une église, d'une maison et d'une école. Ce premier établissement était situé là où s'élève aujourd'hui la maison épiscopale de Saint-Boniface.

Cette assistance matérielle accordée par Lord Selkirk fut continuée par la compagnie de la Baie d'Hudson qui, pour favoriser l'établissement des écoles confessionnelles, soit catholiques, soit protestantes, leur fit des dons en terrains, des subsides en argent, des concessions de privilèges pour faire venir, à moins de frais possible, les instituteurs et les institutrices nécessaires.

Sous ce régime initial, toutes les écoles catholiques dans le territoire de l'Assiniboia, furent construites sur des lopins de terre cédés à cet effet par la Compagnie; et le subside annuel de 50 livres sterling pour leur support fut résolu le 2 juillet 1825.

Vint ensuite le conseil de l'Assiniboia qui n'avait guère de ressources autres que les maigres revenus provenant des douanes; néanmoins, il accorde pour l'éducation des subventions directes ou indirectes et toujours basées sur

le caractère confessionnel des écoles catholiques ou protestantes. Et il est à remarquer que, dans toute cette période d'un demi-siècle qui s'écoule depuis l'origine de la colonie jusqu'à la Confédération, les protestants étaient considérés, au point de vue des écoles et des secours à leur donner comme formant un tout, sous les dénominations diverses, par opposition aux catholiques constituant une communauté distincte.

## II

En 1867 fut passé l'*Acte de l'Amérique du Nord*, mieux connu sous le nom de Confédération Canadienne.

On devait naturellement y pourvoir à la protection efficace des droits de la minorité dans chaque province et à cette fin, sous le titre Education, la clause 93 se lit comme suit :

« Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes : —

(1) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la foi, à aucune classe particulière de personnes dans la province relativement aux écoles séparées (dénominal).

(2) Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés par la loi dans le Haut-Canada, lors de l'union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholiques romains de sa majesté, seront et sont par le présent étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la Reine dans la Province de Québec.

(3) Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province, il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale

affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

(4) Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le gouverneur général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ou dans le cas où quelque décision du gouverneur général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente; alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeraient, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions par le gouverneur général en conseil sous l'autorité de cette même section, article 146.

La confédération canadienne ne contenait d'abord que quatre provinces : Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick.

La clause 146 du même Acte prévoit l'admission de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest dans l'union « aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses et que la Reine jugera convenable d'approuver, conformément au présent. »

Après des difficultés sérieuses heureusement aplanies, grâce surtout à l'intervention de Mgr Taché, la liste des droits, (Bill of rights) présentée par les délégués de la Terre de Rupert et du Nord-Ouest ayant été longuement discutée à Ottawa, le Parlement du Canada passa l'Acte du Manitoba, sanctionné le 12 mai 1870 et qui faisait entrer cette province dans la confédération, lequel acte contient ce qui suit :

22. Dans la province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes : —

(1) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'Union par la loi ou par la



coutume à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (dénomination schools).

(2) Il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision de la législature de la province ou de toute autorité provinciale affectant quelque'un des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

(3) Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre le gouverneur général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente action, ou dans le cas où quelque décision du gouverneur général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section ne serait pas dûment mise à exécution par l'autorité provinciale compétente, alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur général en conseil sous l'autorité de la même section.

Le lecteur aura remarqué, au paragraphe (1) l'addition des mots : « ou par la coutume ».

Le 15 juillet suivant, un décret impérial confirmait le même acte et déclarait que la Province de Manitoba faisait désormais partie de la Puissance du Canada.

### III

La première session du premier parlement provincial à Winnipeg s'ouvrit le 15 mars 1871, et le 27 avril était voté à l'unanimité l'Acte pour établir un système d'éducation dans cette province; lequel fut sanctionné le 3 mai.

Cet acte créait les écoles publiques, soit protestantes soit catholiques, organisées par et pour chaque section catho-

lique et protestante de la population, mises absolument sur le même pied pour les octrois proportionnels à recevoir sur les fonds publics, étant ni les unes ni les autres neutres, antichrétiennes ou athées, mais comme le dit Mgr Taché, « toutes publiques, libres, communes, nationales. »

Système un dans son ensemble et double dans son application, avec un conseil général divisé en deux sections, chacune ayant sous son contrôle l'administration des écoles établies, supportées et fréquentées par les membres de sa section.

Ce système on le voit, était conforme à ce qui avait été en pratique jusqu'à cette époque; il répondait à l'idée même de la constitution de la province, ainsi qu'aux vœux de la population, et chaque classe pouvait en profiter sans détriment de ses convictions religieuses.

Le Parlement Fédéral, dans la session de 1872, (35 Vict. ch. 23, s. 22) stipula comme suit :

« Et considérant qu'il est opportun d'aider au soutien de l'instruction publique dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, à cette cause, les sections onze et vingt-neuf de tout et de chaque township arpenté, dans toute l'étendue de la Puissance, seront et sont par le présent réservées en dotation pour les besoins de l'instruction publique.

Cet octroi, d'un dix-huitième des terres publiques, dans la circonstance, ne constitue-t-il pas la reconnaissance par les autorités fédérales, du système d'éducation en faveur duquel il était voté?

La loi scolaire de Manitoba fut modifiée le 5 mars 1872, par l'acte pour amender l'acte des écoles.

Le 25 avril 1875, fut passé l'acte pour amender l'acte établissant le système d'éducation dans la province.

Ces divers Bills, conservant le caractère essentiel de la première loi, tendaient à l'accentuer davantage, à lui donner plus de vitalité, et d'extension.

En 1877 l'Université de Manitoba, fut créée par une loi spéciale, et organisée de manière à compléter le système d'éducation publique sans porter aucune atteinte aux droits ou privilèges de qui que ce soit.

En 1881, sous l'administration de M. Cauchon, qui avait absolument refusé de sanctionner un bill pour abolir l'usage de la langue française en certains cas d'administration publique, la législature de Manitoba passa l'*Acte des Ecoles du Manitoba* qui était comme une refonte générale faite sous la dictée d'une expérience de dix ans, et qui loin d'être contraire au principe des écoles séparées, donnait au contraire à son application dans tous les détails administratifs plus de force et de consistance.

Au mois de mai 1882, le lieutenant gouverneur sanctionnait l'*Acte pour établir des Ecoles Normales en rapport avec les Ecoles publiques* lequel renfermait encore la consécration légale des mêmes principes.

#### IV

Nous devons rappeler ici un affidavit du Très Rév. Joachim Allard, O. M. I., de Saint-Boniface, confirmé par celui de M. W. F. Alloway, banquier à Winnipeg, témoin, et relatif aux promesses formelles, faites en 1888, par l'Hon. M. Greenway, devenu chef du gouvernement Manitobain, et désirant avoir dans son ministère un collège canadien français et catholique, de maintenir l'usage officiel de la langue française, et les écoles catholiques dans les conditions d'alors et avec les secours qu'elles recevaient.

Ces promesses sont conformes à celles faites en la même année 1888, par M. J. Martin, et rapportées dans un discours de M. Fisher.

---

En 1887, eut lieu à Québec une conférence inter-provinciale dans laquelle les représentants autorisés des diverses parties du Dominion firent comme une étude générale de l'Acte de l'Amérique du Nord, et signalèrent par des résolutions les points sur lesquels, dans leur opinion, et au point de vue des intérêts provinciaux, il y avait lieu de demander des amendements.

Or personne ne songea à soulever, pour aucune province,

la question des écoles séparées; ce qui était reconnaître d'une manière implicite mais réelle, que l'on n'y voyait rien à changer dans l'intérêt commun; et, l'année suivante, le 7 mai 1888, l'Hon. M. Greenway faisait approuver par la chambre Manitobaine les résolutions de la conférence inter-provinciale.

Le 12 juillet 1889, demande fut faite au nom du gouvernement par le secrétaire d'Etat, de la remise pour fins d'administration du fonds de réserve économisé légalement par la section catholique du bureau de l'éducation; le surintendant, M. T. A. Bernier, remit en conséquence la somme de \$ 13,879,47, dûment acquise aux écoles catholiques, et qui en dépit de toutes les protestations, fut ajoutée au fonds consolidé de la province.

Cette injustice flagrante, dans les circonstances où elle se consommait, et d'après les termes employés, préludait à la guerre qui allait bientôt commencer contre les écoles catholiques du Manitoba.

## V

Nous voici arrivés à la date néfaste de 1890.

Durant la troisième session du septième parlement du Manitoba, deux lois furent adoptées par la législature provinciale relativement à l'éducation.

Cette double législation abolissait de fait et brutalement le système qui avait jusque-là prévalu; elle enlevait à la minorité catholique les droits et privilèges suivants dont elle avait joui antérieurement et jusqu'à cette époque, savoir :

(a) Le droit de construire, entretenir, garnir de mobilier, gérer, conduire et soutenir des écoles catholiques romaines de la manière prévue aux actes que ces deux lois abrogeaient.

(b) Le droit à une quote part de toute subvention faite sur les fonds publics pour les besoins de l'instruction publique.

(c) Le droit, pour les catholiques romains qui contribuaient à soutenir les écoles catholiques romaines, d'être

exempts de tous paiements des contributions destinées au maintien d'autres écoles.

La loi fut sanctionnée le 31 mars et mise en vigueur le premier mai 1890.

Des pétitions régulières, l'une émanant de tout l'Episcopat Canadien, furent alors adressées aux Autorités Fédérales, demandant le désaveu.

Une motion de l'Hon. E. Blake, adoptée à l'unanimité, et relative aux Cours suprême et de l'Echiquier, eut pour résultat direct de rendre le désaveu pratiquement impossible et de faire ressortir cette cause des cours de justice : en vertu de cette motion,

« Les questions importantes de droit ou de fait touchant la législation provinciale, sur la juridiction d'appel relativement aux questions d'éducation conférée au gouverneur général en conseil par l'Acte de l'Amérique du Nord, 1867, ou par tout autre acte ou toute autre loi, ou touchant la la constitutionnalité de toute législation du parlement du Canada, ou touchant toute autre question au sujet de laquelle il pourra juger à propos d'exercer ce droit, pourront être soumises par le gouvernement en conseil à la cour supérieure, pour audition ou examen, et sur ce, la cour les entendra et examinera. »

Sur la recommandation du ministre de la justice, Sir John Thompson, un procès commença à Winnipeg, où les catholiques n'eurent aucun succès. Il fut continué à la cour suprême qui unanimement conclut au désaveu. On interjeta appel au comité judiciaire du Conseil Privé; lequel déclara (1892) *intra vires* la loi scolaire Manitobaine.

## VI

Il y avait encore pour la minorité catholique la ressource ménagée par l'acte de Manitoba, sous section 3 de la section 22, et qui consiste dans un appel au gouverneur général en conseil de tout acte provincial affectant les droits de la minorité.



De nouvelles pétitions, (20 septembre 1892, 22 novembre 1892), fortement motivées, et signées par l'archevêque de Saint-Boniface et les principaux personnages catholiques du Manitoba, réclamèrent l'exercice de ce droit d'appel, et la première question à décider était de savoir si, dans le cas actuel, ce droit existait.

La question fut soumise, par un ordre en conseil, à la cour Suprême laquelle, les débats terminés, (1892) décida, sur division de trois contre deux, dans le sens négatif, et déclara que, dans son opinion le droit n'existait pas sous les circonstances.

Cette décision fut heureusement renversée par le comité judiciaire du Conseil Privé Impérial, 29 janvier 1895, qui jugea qu'il y avait droit d'appel au gouverneur général en conseil, parce que les actes de 1890 avaient porté atteinte aux droits de la minorité catholique du Manitoba, tels que reconnus par l'Acte de 1871, et ses divers amendements.

Nous citons du préambule le passage suivant :

« La seule question à décider est de savoir si les lois de 1890 ont porté atteinte à un droit ou privilège dont la minorité catholique jouissait auparavant.

« Leurs Seigneuries ne peuvent pas voir comment il peut être répondu autrement qu'affirmativement sur cette question. Mettons en contraste la position qu'occupaient les catholiques romains avant et après les actes dont ils appellent. Avant que ces actes ne devinssent loi il existait, dans la province, des écoles confessionnelles dont le contrôle et la direction étaient entre les mains des catholiques qui pouvaient choisir leurs livres de classes et déterminer la matière de l'enseignement religieux. Ces écoles recevaient leur quote-part des sommes affectées aux fins scolaires sur le produit des taxes générales de la province et les deniers levés pour ces fins par une cotisation locale, étaient en tant que cette cotisation frappait les catholiques, uniquement affectés au soutien des écoles catholiques. Or quelle est la situation faite à la minorité catholique romaine par les actes de 1890? L'aide que donnait la province aux écoles confessionnelles de la minorité, conduites suivant ces vues,



a cessé. Ces écoles en sont réduites à ne pouvoir plus se soutenir que par la contribution de la population catholique romaine, alors que les taxes que la province emploie à subventionner les écoles, aux besoins desquelles pourvoit le statut, portent également sur les catholiques et les protestants.

En outre, non seulement les habitants catholiques restent sujets à la cotisation locale pour les fins scolaires, mais aucune partie des recettes de cette cotisation ne doit plus être affectée au maintien des écoles catholiques; ces recettes serviront désormais à soutenir des écoles qu'ils regardent comme n'étant pas plus propres à l'éducation de leurs enfants que si ces écoles étaient franchement protestantes dans leur caractère. »

Cependant la condition des catholiques Manitobains, loin de s'améliorer était aggravée encore par une nouvelle loi (1894) stipulant qu'aucune municipalité, même exclusivement catholique, n'avait le droit de prélever de taxe pour les écoles catholiques, établies sur son territoire; bien plus, cette même loi décrétait la confiscation de toutes les propriétés scolaires dans les districts non soumis à la nouvelle législation.

Dans le Territoire du Nord-Ouest, on avait en 1892, fait des ordonnances inspirées par le même esprit sectaire, et qui, tout en laissant subsister le nom d'écoles catholiques, les privait de leur liberté d'action et de leur caractère distinctif.

## VII

En conséquence du jugement, l'appel fut plaidé devant le conseil privé de Sa Majesté pour la Puissance du Canada, la première séance ayant eu lieu le 26 février 1895.

Le rapport au gouverneur général en conseil portant la date du 19<sup>e</sup> jour de mars 1895 se conclut par des recommandations, qui ont reçu leur effet dans l'arrêté réparateur du conseil donné le 21 du même mois, lequel interprète le jugement du conseil privé Impérial, et se termine comme suit :

Et attendu que la date du vingt-sixième jour de février mil huit cent quatre-vingt-quinze ayant été fixée pour l'audition de l'appel et cet appel étant devenu en audition le même jour et les cinquième, sixième et septième jours de mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, en présence du conseil des pétitionnaires (la minorité catholique romaine des sujets de Sa Majesté dans la Province du Manitoba) et aussi du conseil de cette Province, il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, après lecture faite de la dite pétition et des statuts qui y sont mentionnés et après avoir entendu les raisons alléguées par les conseils de part et d'autre, d'ordonner et décider, et il est par les présentes ordonné et décidé, que le dit appel soit admis, et le dit appel est par les présentes admis, en tant qu'il s'agit de droits acquis à la dite minorité catholique romaine, en vertu de lois de la Province du Manitoba adoptées depuis l'union de cette Province avec le Dominion du Canada.

Et il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil de décider et déclarer, et il est par les présentes décidé et déclaré que les deux statuts adoptés par la législature de la Province du Manitoba le premier jour de mai mil huit cent quatre-vingt-dix et intitulés respectivement : « Acte concernant le département de l'éducation » et « Acte concernant les écoles publiques » ont porté atteinte aux droits et privilèges acquis à la minorité catholique romaine de la dite Province, relativement à l'instruction publique, avant le premier mai mil huit cent quatre-vingt-dix, en lui retirant les droits et privilèges suivants dont elle avait joui antérieurement et jusque à cette époque, à savoir :

(a) Le droit de construire, entretenir, garnir de mobilier, gérer, conduire et soutenir des écoles catholiques romaines de la manière prévue aux Actes que les deux Statuts susmentionnés de 1890 ont abrogés;

(b) Le droit à une quote-part de toute subvention faite sur les fonds publics pour les besoins de l'instruction publique;

(c) Le droit, pour les catholiques romains qui contribueront à soutenir les écoles catholiques romaines, d'être

exemptés de tous paiements ou contributions destinés au maintien d'autres écoles.

Il a plu à son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil de déclarer et décider en outre, et il est par les présentes déclaré qu'il paraît nécessaire que le système d'instruction publique contenu dans les deux statuts sus-mentionnés de 1890 reçoive un complément par un ou plusieurs Actes provinciaux qui restituent à la minorité catholique romaine les droits et privilèges dont elle a été privée, comme il a été dit ci-dessus, et qui modifient les dits Actes de 1890 dans la mesure nécessaire, mais non au delà, pour donner effet aux dispositions rétablissant les droits et privilèges énoncés dans les paragraphes (a), (b) et (c) sus-mentionnés.

Ce dont le Lieutenant-Gouverneur de la Province du Manitoba en exercice, la législature de la dite Province et toutes personnes en ce qui peut les concerner doivent prendre connaissance pour leur gouverne.

Le 19 juin, la législature manitobaine répondit à cet ordre Réparateur en refusant « d'accepter la responsabilité d'en mettre les termes à exécution. » Le parlement fédéral, alors en pleine session, fut prorogé un mois plus tard, pour se réunir de nouveau le 2 janvier 1896.

Le mardi, 11 février était reçu et lu la première fois, le Bill intitulé *Acte Réparateur (Manitoba)* que tout le monde connaît et dont la seconde lecture fut votée sur division. Les travaux du comité général ne furent pas complétés avant la prorogation du Parlement arrivée le 23 avril, et le Bill est resté à l'état de projet.

Pendant que les débats se poursuivaient en comité, une députation( composée de MM. Hon. D. Smith, Dickey et A. Desjardins, se rendit à Winnipeg d'où elle revint après avoir fait d'inutiles efforts pour amener les ministres du Manitoba à donner par eux-mêmes satisfaction à leurs compatriotes catholiques.

Les élections du 23 juin changèrent, avec le personnel du gouvernement, la direction générale de la politique canadienne. La première Session du nouveau parlement fut

consacrée tout entière à des votes de subsides et à quelques mesures d'ordre secondaire. Depuis sa prorogation, les deux cabinets d'Ottava et de Winnipeg ont conclu sur le sujet des écoles du Manitoba une sorte de compromis, auquel on a donné le nom de « Règlement de la Question scolaire, mais qui, en présence des droits de l'Eglise et de ceux de l'autorité paternelle, de nos statuts et des termes du jugement du Conseil Privé Impérial, et de ses considérants, ne saurait être accepté. La question est donc toujours debout, et elle y restera jusqu'à ce qu'on l'ait résolue d'une manière équitable, conforme à l'intérêt des âmes, à l'honneur des consciences et à la loyauté britannique.

Les écoles catholiques, antérieures au Nord-Ouest à toute autre institution, ont été reconnues pratiquement depuis les premières origines de la colonie de la Rivière Rouge, par toutes les autorités civiles qui se sont succédé dans ce pays, et ont tour à tour accordé des subventions gracieuses et proportionnelles, aux écoles de chaque croyance catholique et protestante. Ces écoles qui existaient de fait et de droit, en vertu de la coutume, à l'époque de la Confédération, ont été mises implicitement sous la protection des autorités fédérales par l'acte de l'Amérique du Nord; elles ont été ensuite l'objet d'une mention spécifique dans celui du Manitoba; sur cette base de la distinction confessionnelle, connue et acceptée de tous, la législature Provinciale éleva son édifice scolaire, complété d'après le même principe, par la création de l'Université et des Ecoles Normales; et les promesses les plus solennelles paraissaient garantir cet état de choses contre toute malveillance et contre toute éventualité.

Les cours de justice à leurs divers degrés de juridiction, jusqu'à celui du Conseil Privé Impérial, ont reconnu par des jugements formels, les droits de la minorité catholique, lésés par les lois de 1890 et 1894. Interprète et exécuteur autorisé et obligé de ces jugements, le gouverneur en conseil accentue l'existence et détermine la nature et l'étendue de ces droits; le Parlement Fédéral divisé sur les mesures à prendre et la procédure à suivre est presque unanime sur le fait même de l'injustice à réparer; les ministres



Manitobains en faisant aux délégués d'Ottova, en réponse à leurs propositions conciliatrices, des offres incomplètes et illusoires, ne laissent pas que de confesser du moins par là le méfait dont on était responsable envers les catholiques.

En même temps l'Episcopat canadien, soutenu, encouragé, approuvé par le Saint-Siège, suivant en tous points la direction pontificale, maintenait ses revendications au-dessus de toutes les préoccupations humaines, et cela avec l'unanimité complète, manifestée dans plusieurs actes collectifs, dont les insinuations perfides venues de sources opposées ne sauraient amoindrir la valeur, et que l'on chercherait en vain à entamer puisqu'elle a pour base et pour centre le même amour de l'Eglise, le même dévouement pour les âmes, Plusieurs fois, nos premiers Pasteurs étroitement unis, ont fait en termes émus et énergiques, appel à la piété et au sentiment filial des fidèles, à la loyauté de tous les sujets britanniques, à l'esprit de justice de nos gouvernements, à la protection des autorités.

Les pétitions de 1891 et de 1894 et le mandement collectif de 1896 résument en cette matière l'action commune de l'Episcopat canadien.

Ajoutons que les catholiques du Manitoba, les fidèles de tout le dominion, et même un bon nombre de nos frères séparés ont fait écho à la voix épiscopale, dans des pétitions réitérées, où l'on expose les motifs les plus puissants pour obtenir la réparation de l'injustice commise ouvertement dans une de nos provinces.

Puisse la Providence nous ménager à brève échéance l'unique solution dont l'Eglise par son épiscopat pourra se déclarer satisfaite, celle qui reintégrera ses enfants dans la possession totale et l'usage complet de leurs droits garantis désormais contre toute agression.

---



# ADRESSE JUBILAIRE

de NN. SS. les Archevêques et Évêques  
de la Province civile de Québec

A Sa Très Gracieuse et Souveraine Majesté

VICTORIA

Reine d'Angleterre et d'Irlande, Impératrice des Indes  
etc., etc.

---

QU'IL PLAISE A VOTRE MAJESTÉ

Le Dieu qui gouverne l'univers et qui délègue aux rois de la terre une partie de sa puissance, met parfois sur les trônes des Souveraines à qui Il daigne communiquer un rayon de sa sagesse et un reflet de sa bonté. Il allume dans leur cœur l'amour de la justice! Il y sème le germe des plus belles vertus domestiques aussi bien que des hautes qualités nécessaires à ceux qui doivent commander; Il remplit leur âme du plus pur dévouement aux intérêts et aux besoins de leurs sujets; et il en fait ainsi de nobles instruments de ses desseins paternels pour le bonheur des peuples.

MADAME,

Voilà quel a été le dessein du Maître Suprême le jour déjà éloigné de soixante années, où Il lui plut d'appeler au trône de l'Empire Britannique Votre Gracieuse et Illus-

tre Majesté. Du lointain pays qu'arrose le Gange et dont naguères vous fûtes proclamée la puissante Impératrice, des rivages et plaines immenses de l'Amérique septentrionale, jusqu'à ces Iles Britanniques, votre première et plus brillante couronne, c'est là le cri unanime, spontané, qui s'échappe aujourd'hui de cent millions de poitrine. Vos fidèles ujets, répandus sur les cinq continents comme sur les îles des mers les plus reculées, entonnent, avec un filial et patriotique orgueil, comme une prière vers le ciel et un hommage vers le Trône, cette acclamation solennelle qui résume les sentiments les plus chers de leurs cœurs : *God Save the Queen!* Dieu conserve et protège la Femme admirable qui, depuis soixante ans, au milieu des autres monarques, brille par la bonté, par la sagesse, par la vertu. Dieu conserve et protège l'épouse-modèle, la mère dévouée qui, au sein des pompes et des grandeurs inséparables de la Royauté, a su donner l'exemple des vertus domestiques les plus rares et les plus pures! Dieu conserve et protège Celle qui depuis tant et de si longues années, assise sur l'un des plus beaux trônes du monde, gouverne, aimée et vénérée de tous, autant par l'ascendant de la vertu que par la sagesse du conseil, des peuples si divers et par la langue, et par la race, et par la religion.

Nous venons prendre part à cet immense et magnifique concert, nous les représentants de l'Eglise catholique de la Province de Québec, l'un des joyaux de votre riche couronne. Au nom de cette Eglise nous sommes heureux de mêler, à la voix de tous vos sujets, notre voix d'Evêques, chefs spirituels d'un peuple canadien-français catholique, mais en même temps loyaux sujets de Votre Majesté.

C'est un bonheur pour nous de reconnaître que la Providence en prolongeant d'une façon exceptionnelle la durée de votre royale carrière, atteste visiblement l'amour qu'Elle porte à l'illustre nation anglaise. C'est un bonheur pour nous et pour toute l'Eglise catholique de la province de Québec, dont nous sommes les fidèles interprètes, d'apporter au pied de votre trône l'hommage de notre attachement et l'assurance de nos vœux les plus ardents pour que le Dieu Tout-Puisant accorde encore à Votre Majesté, pour

le bonheur de toutes les parties de son immense royaume, de longues et pacifiques années.

Détachés jadis de notre ancienne mère-patrie, cette France de nos pères que nous aimons encore d'un amour filial, nous avons trouvé, à l'ombre du drapeau britannique, la protection à laquelle nous donnait droit notre titre de premiers colons de ce pays. Le changement d'allégeance ne pouvait s'accomplir sans de grandes difficultés et de pénibles efforts et des conflits sérieux. Mais Dieu qui pour les grandes épreuves tient en réserves de grandes consolations, a su mettre sur le trône d'Angleterre une reine aux vues larges, au cœur noble et généreux, qui, tout en respectant nos droits nationaux et religieux, nous a donné à maintes reprises les marques les moins équivoques de sa sympathie et de son affection. Nous pourrions en citer un grand nombre : qu'il nous suffise de mentionner la charte vraiment royale accordée par Votre Majesté à une Institution catholique, l'Université Laval : la sanction donnée de votre main royale au jugement de votre Honorable Conseil Privé qui reconnaît à la minorité catholique du Manitoba le droit de faire instruire ses enfants dans des écoles catholiques séparées; enfin les attentions sympathiques et si délicates dont Votre Majesté a entouré un Premier Ministre catholique du Dominion mort foudroyé sur les marches mêmes du trône de sa Souveraine.

Ces faits particuliers, comme tant d'autres d'un caractère plus général, sont profondément gravés dans notre souvenir. Et si nous aimons à les rappeler, à l'occasion de ce jubilé, qui suscite des réjouissances si sincères dans cette province française et catholique, c'est qu'ils contribuent, comme il est juste, à entretenir dans le cœur de notre peuple, à cette loyauté franche et entière à la couronne britannique que nos vénérables Prédécesseurs lui inculquèrent si fortement lors de la cession du pays à l'Angleterre, et qui depuis n'a pas subi la moindre altération.

La loyauté de nos pères est parfaitement connue à Votre Majesté. Notre histoire en fait foi, et des faits éclatants le proclament.

En 1775, Franklin, l'illustre inventeur du paratonnerre,

vint au Canada avec la mission d'enrôler dans le mouvement de la rébellion américaine la colonie canadienne. Franklin avait bien pu, par la force de son génie, faire dévier les éclats de la foudre; il fut impuissant, grâce à la ferme attitude de l'épiscopat canadien, à faire dévier les canadiens-français de leur loyal attachement à l'Angleterre, leur nouvelle mère-patrie.

En 1812, lorsque l'illustre de Salaberry et ses braves allèrent se battre à Chateauguay pour défendre le drapeau britannique devenu notre drapeau, ils emportèrent avec eux sur le champ de la victoire les bénédictions et les prières du clergé canadien dont le cœur vibrait des plus purs sentiments de dévouement à la couronne d'Angleterre.

En 1837, lorsque quelques-uns de nos compatriotes, aigris par une oppression injuste dont le Trône lui-même n'était nullement responsable, essayèrent de soulever la colonie entière et de l'entraîner dans la rébellion, nos Prédécesseurs, et à leur tête l'illustre Mgr Lartigue, élevèrent la voix, bravèrent les préjugés populaires et, par l'ascendant de leur autorité, parvinrent à maintenir la masse du peuple dans le sentier du devoir.

Madame,

Tels étaient les sentiments, tels furent les actes de nos Prédécesseurs et du peuple confié à leur sollicitude. Nous avons recueilli ces traditions sacrées et nous voulons les suivre. Nous prêchons au peuple canadien-français cette même loyauté envers le pouvoir établi. Nous le faisons par devoir sans doute, et parce que c'est l'enseignement même de l'Eglise catholique notre mère. Mais à l'accomplissement du devoir s'ajoute un sentiment profond de joie et de bonheur, lorsque le pouvoir légitime, dont la source première est Dieu lui-même, s'incarne dans une souveraine dont les vertus privées et publiques égalent la grâce et la majesté.

Aussi, Madame, à l'occasion de ce mémorable jubilé, élevant vers le ciel des mains suppliantes, nous faisons des vœux et des prières pour que le Dieu de toute bonté, qui a

déjà comblé votre règne de tant et si précieuses faveurs, accorde encore de longues années à une Souveraineté aimée dont le nom retentit aujourd'hui, avec les acclamations les plus enthousiastes, d'une extrémité à l'autre d'un immense empire. Empruntant les paroles mêmes que la Liturgie catholique met sur nos lèvres dans nos offices publics les plus solennels, nous disons avec bonheur, unis de cœur et d'âme avec notre peuple, comme un témoignage de notre attachement loyal et affectueux à Votre Auguste Personne : *Domine, saluum fac Regem*; Seigneur, prenez sous votre garde et conduisez dans les voies de la justice et du salut la Femme exemplaire qui, depuis soixante ans, fidèle à ses devoirs de Reine, d'épouse, de mère, fait la gloire et le bonheur d'un grand peuple, en même temps qu'elle présente au monde entier un modèle accompli des qualités et des vertus qui font les souverains chéris de Dieu et des hommes.

(*Suivent les signatures.*)

Mai 1897.

---





ASSOCIATION  
DE LA  
SAINTE - FAMILLE

---

BREF  
POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'ASSOCIATION UNIVERSELLE  
DE LA SAINTE-FAMILLE

---

LÉON XIII, PAPE  
POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE

---

Personne n'ignore que la prospérité privée et publique dépend principalement de la constitution de la famille. Plus, en effet, la vertu aura jeté de profondes racines au sein de la famille, plus aura été grande la sollicitude des parents pour inculquer aux enfants, par l'enseignement et par l'exemple les préceptes de la religion, plus il en résultera de fruits pour le bien commun. C'est pourquoi, il importe souverainement que la société domestique, non seulement soit saintement constituée, mais encore qu'elle soit régie par de saintes lois, et que l'esprit de religion et les principes de la vie chrétienne y soient développés avec soin et constance. C'est évidemment à cette fin que le Dieu

miséricordieux voulant accomplir l'œuvre de la réparation humaine, attendue depuis des siècles, en disposa de telle sorte les éléments et l'ordre que, dès le principe cette œuvre présentât au monde la forme auguste d'une famille divinement constituée, dans laquelle les hommes puissent tous contempler un exemplaire très parfait de la société domestique et un modèle de toute vertu et de toute sainteté.

Telle fut la famille de Nazareth, où se cachait, avant d'apparaître aux nations dans sa pleine lumière, le soleil de justice, le Christ Dieu Notre Sauveur, avec la Vierge Mère et Joseph son très saint époux qui, à l'égard de Jésus, remplissait l'office de père. On ne saurait douter que la perfection résultant, dans la société et dans la vie domestique, de la fidélité réciproque aux devoirs de charité, de la sainteté des mœurs et de la pratique des vertus, n'ait brillé du plus grand éclat dans cette famille sacrée, qui devait être le modèle de toutes les autres. Aussi, par une bienveillante disposition de la Providence, cette Famille est constituée de manière que tous les chrétiens de quelque condition et pays qu'ils soient, puissent facilement, avec un peu d'attention, y trouver un motif et une invitation de pratiquer toute vertu. En effet, les pères de famille possèdent en Joseph un modèle accompli de la vigilance et de la prévoyance paternelle ; la très sainte Vierge, Mère de Dieu, est pour les mères un admirable modèle de l'amour, de la modestie, de l'esprit de soumission et de la foi parfaite ; dans la personne de Jésus qui *leur était soumis*, les enfants ont un modèle divin d'obéissance à admirer, à vénérer, à imiter.

Les personnes de condition noble apprendront dans cette Famille de sang royal la modération dans la prospérité, et la dignité dans l'affliction ; les riches y verront combien la vertu est préférable aux biens terrestres. Quant aux ouvriers et à tous ceux que, principalement à notre époque, la pénurie des ressources et l'infériorité de la condition mettent dans une si vive irritation, ils n'ont qu'à porter leurs regards sur les très saints membres de cette société domestique, pour y trouver un motif de se réjouir de leur

sort plutôt que de s'en plaindre. Ils partagent, en effet, avec la Sainte Famille les mêmes travaux, les mêmes soucis de la vie quotidienne. Joseph, lui aussi, dut pourvoir aux besoins de la vie par le fruit de son travail ; bien plus, les mains divines elles-mêmes durent s'appliquer aux travaux matériels de l'artisan. Dès lors, il ne faut pas s'étonner si des hommes très sages, comblés de richesses, ont voulu s'en dépouiller, pour partager de préférence la pauvreté de Jésus, de Marie et de Joseph.

C'est donc avec raison et pour de justes motifs que, chez les catholiques, le culte de la Sainte Famille, introduit de bonne heure, prend tous les jours un nouvel accroissement. Ce qui le prouve, ce sont les Associations chrétiennes instituées sous le vocable de la Sainte Famille et les honneurs particuliers qui lui sont rendus ; ce sont surtout, de la part de Nos prédécesseurs, les grâces et les privilèges accordés dans le but d'exciter à son égard, le zèle de la piété. Ce culte a été en grand honneur dès le *xvii<sup>e</sup>* siècle, et, après s'être largement propagé en Italie, en France et en Belgique, il s'est répandu dans presque toute l'Europe. Franchissant ensuite la vaste étendue de l'Océan, il s'est implanté en Amérique, dans la région du Canada, où il devint très florissant, grâce principalement à la sollicitude et à l'activité du Vénérable Serviteur de Dieu François de Montmorency de Laval, premier évêque de Québec, et de la Vénérable Servante de Dieu Marguerite Bourgeois. Dans ces derniers temps, Notre cher fils François-Philippe Francoz, de la Compagnie de Jésus, établit à Lyon la pieuse Association de la Sainte Famille, qui promet, avec le secours de Dieu, des fruits heureux et abondants. Cette Association si heureusement fondée se propose le but salutaire d'unir plus étroitement à la Sainte Famille, par les liens de la piété, les familles chrétiennes, ou plutôt de les lui dévouer totalement, afin que Jésus, Marie et Joseph prennent soin de ces familles qui leur seront ainsi consacrées, et les protègent comme leur appartenant. D'après les statuts, les membres de l'Association doivent, avec ceux qui habitent sous le même toit, se réunir devant l'image de la Sainte Famille, afin de se livrer à

des exercices de piété déterminés ; ils doivent de plus avoir soin, avec le secours de cette Sainte Famille, d'unir leurs intelligences par la foi, leurs volontés par la charité dans l'amour de Dieu et des hommes, et reproduire ainsi dans leur vie ce divin exemplaire. Cette Association pieuse, érigée à Bologne à l'instar de celle de Lyon, a été approuvée par des lettres semblables de Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, le Souverain Pontife Pie IX. Le même Pontife, plus tard, dans une Lettre du 5 janvier 1870, adressée au pieux fondateur, a comblé l'Association d'éloges tout particuliers. Quant à Nous, comme Nous recherchons souverainement et que Nous aimons tout ce qui peut être d'une grande utilité pour le salut des âmes, Nous n'avons point voulu la laisser manquer de notre louange, et de notre recommandation. Par une lettre adressée à Notre cher fils Augustin Bausa, cardinal de la Sainte Eglise Romaine, archevêque de Florence par la faveur du Siège Apostolique, Nous lui avons notifié que cette Association est utile et salutaire et en harmonie avec les besoins de notre époque.

Quant à la formule de consécration des familles chrétiennes et à la prière à réciter devant l'image de la Sainte Famille, elles nous avaient été proposées par la S. Congrégation des Rites avec l'approbation de Notre cher fils Cajetan-Louis Masella, cardinal prêtre de la sainte Eglise Romaine et Préfet de la même Congrégation : Nous les avons approuvées et Nous les avons fait transmettre toutes deux aux Ordinaires des diocèses. Ensuite, de peur qu'avec le temps le véritable esprit de cette dévotion ne vînt à languir, Nous avons ordonné à la même Congrégation des S. Rites de rédiger des statuts, en vertu desquels les pieuses Associations de la Sainte Famille à ériger dans le monde catholique tout entier seraient liées entre elles de telle sorte qu'elles n'eussent qu'un seul et même président les régissant toutes de sa souveraine autorité. Ces statuts rédigés après un examen sérieux par la S. Congrégation sont de la teneur suivante :



II

STATUTS DE LA PIEUSE ASSOCIATION UNIVERSELLE DES  
FAMILLES CONSACRÉES A LA SAINTE FAMILLE  
DE NAZARETH

1.) Le but de la pieuse Association est que les familles chrétiennes se consacrent à la Sainte Famille de Nazareth et qu'elles la proposent à leur propre vénération et imitation en l'honorant devant son image par la prière quotidienne et en prenant pour modèle de leur vie les sublimes vertus dont elle a donné l'exemple à toutes les classes sociales et, notamment, à la classe ouvrière.

2.) La pieuse Association a son centre à Rome, auprès de l'Eme Cardinal-Vicaire *pro tempore* de Sa Sainteté, qui en est le protecteur. C'est lui qui, avec l'aide de Mgr le secrétaire de la S. Congrégation des Rites et de deux autres prélats à son choix, ainsi que d'un ecclésiastique remplissant les fonctions de secrétaire, dirige cette même Association dans toutes les parties du monde, en veillant à ce qu'elle conserve l'esprit et le caractère de son institution et qu'elle se propage de plus en plus.

3.) Dans chaque diocèse ou vicariat apostolique, l'Ordinaire, pour mieux propager la pieuse Association parmi les fidèles, se servira d'un ecclésiastique à son choix, avec le titre de Directeur diocésain.

4.) Les directeurs diocésains se mettront en correspondance avec les curés auxquels est exclusivement confiée l'inscription des familles de leur paroisse respective. Au mois de mai de chaque année, les curés communiqueront aux directeurs diocésains et ceux-ci, sous la dépendance de l'Ordinaire, au siège central de Rome, le nombre des nouvelles familles agrégées à la pieuse Association.

5.) La consécration des familles se fera selon la formule approuvée et prescrite par le Souverain Pontife Léon XIII. Elle peut être faite en particulier par chaque famille, ou

bien par plusieurs familles, auprès de leur propre curé ou de son délégué.

6.) L'image de la Sainte Famille de Nazareth devra se trouver dans chacune des familles inscrites, et leurs membres, au moins une fois par jour, et autant que possible le soir, prieront en commun devant la même image. On recommande à cet effet d'une manière spéciale la formule de prière approuvée par le Souverain Pontife régnant, ainsi que l'usage fréquent des trois jaculatoires bien connues :

Jésus, Joseph et Marie, je vous donne mon cœur et ma vie.

Jésus, Joseph et Marie, assistez-moi à ma dernière agonie.

Jésus, Joseph et Marie, que mon âme expire en paix en votre compagnie (\*).

7.) L'image de la Sainte Famille peut être ou celle qui est mentionnée dans la lettre de Pie IX, de sainte mémoire, en date du 5 janvier 1870, ou toute autre image représentant Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la vie cachée qu'il mena avec la Bienheureuse Vierge sa Mère et avec le très chaste époux de Marie, saint Joseph. Cependant l'Ordinaire garde toujours le droit, d'après les règles du Concile de Trente, d'exclure les images qui ne seraient pas conformes au concept propre de cette Association.

8.) Les familles inscrites à l'Association jouissent des indulgences et des avantages spirituels accordés par les Souverains Pontifes, ainsi qu'il est indiqué dans le bulletin d'agrégation.

9.) Le Cardinal protecteur avec son Conseil, adoptera et publiera un règlement où l'on trouvera des dispositions particulières sur ce qui peut être plus utile à la pieuse Association, avec l'indication notamment de ses fêtes propres, du jour de la fête titulaire, du renouvellement annuel de

(\*) Indulgence *tottes quoties* de 300 jours pour les trois jaculatoires réunies, et de 100 jours pour chacune d'elles.  
Pape Pie VII, 28 avril 1807.

l'acte de consécration à faire collectivement, des réunions à tenir, etc.

Ces Statuts Nous ayant été soumis par le Cardinal Préfet de la S. C. des Rites, Nous les avons approuvés de Notre autorité apostolique, ratifiés et confirmés ; et tout ce qui avait été réglé sur la matière, notamment par les Lettres Apostoliques du 3 octobre 1865, écrites et publiées en faveur de la première association de Lyon, Nous y dérogeons, et Nous l'abrogeons. Nous voulons et ordonnons en outre que toutes les associations de la Sainte Famille aujourd'hui existantes sous n'importe quel nom et quel titre, se fondent dans cette unique Association universelle. Nous exceptons cependant les Congrégations religieuses de ce nom ayant des constitutions approuvées par le St-Siège et les Confréries proprement dites, pourvu qu'elles soient canoniquement érigées et soient dirigées d'après les règles et les statuts prescrits par les Souverains Pontifes. nommément par Clément VIII dans la constitution *Quaecumque* du 7 décembre 1604. Mais ces confréries et congrégations religieuses qui jusqu'à présent se sont complues à agréger les familles chrétiennes, doivent désormais s'en abstenir, ce soin étant réservé désormais aux curés. Toutefois il n'est pas nécessaire que les familles déjà inscrites dans ces congrégations et confréries, se fassent inscrire de nouveau, pour jouir des indulgences et autres faveurs spirituelles, pourvu qu'elles observent ce qui est établi dans les présents statuts.

Nous nommons le Cardinal vicaire de Rome *pro tempore* protecteur perpétuel de l'Association et Nous lui conférons tous les droits et facultés jugés nécessaires pour remplir sa charge. Nous voulons aussi qu'il soit assisté d'un Conseil de Prélats romains parmi lesquels le Secrétaire *pro tempore* de la S. Congrégation des Rites.

Du reste, Nous avons le ferme espoir que tous ceux à qui est confié le soin du salut des âmes, principalement les Evêques, partageront Nos intentions et Nos vœux dans l'établissement de cette pieuse Association et Nous aideront de leur concours pour la faire prospérer. En effet ceux qui connaissent et déplorent avec Nous la déprava-

tion et la corruption des mœurs chrétiennes, l'extinction dans les familles de l'esprit de religion et de piété, le réveil effréné des cupidités des choses terrestres, ceux-là désireront vivement apporter à tant et à de si grands maux des remèdes opportuns.

Or, on ne saurait concevoir rien de plus efficace et de plus salulaire pour les familles chrétiennes que de leur proposer l'exemple de la Sainte Famille qui renferme la perfection et le complément de toutes les vertus domestiques. Ils auront donc soin que le plus grand nombre possible de familles surtout d'ouvriers, contre lesquels sont dirigées avec plus de force les embûches des ennemis, donnent leurs noms à la pieuse Association. Mais ils veilleront surtout à ce que l'Association ne s'écarte pas de sa fin et que son esprit ne vienne pas à s'altérer, mais que l'on y observe et pratique exactement les prières et autres exercices de piété fixés par les statuts. Que Jésus, Marie, Joseph invoqués au foyer domestique nous soient donc propices, qu'ils entretiennent la charité, qu'ils règlent les mœurs, qu'ils excitent les cœurs à la vertu par leur imitation, et qu'ils adoucissent et rendent plus supportables les misères dont les hommes sont accablés de toutes parts.

Nous décrétons que toutes ces dispositions et leurs détails, tels qu'ils sont édictés plus haut, soient stables et confirmés à perpétuité, nonobstant les constitutions, les lettres apostoliques, les privilèges, les indults, les règles émanées de Nous et de la Chancellerie apostolique, et toutes autres choses contraires.

Donné à Rome près S. Pierre, sous l'Anneau du Pêcheur, le XIV juin MDCCCXCII, en la XV<sup>e</sup> année de Notre Pontificat.

S. CARD. VANNUTELLI.

---

III

**B R E F**

**ENRICHISSANT D'INDULGENCES L'ASSOCIATION UNIVERSELLE  
DE LA STE-FAMILLE**

Ayant eu récemment occasion d'approuver et de confirmer par Lettres Apostoliques les nouveaux Statuts de l'Association de la Sainte Famille, Nous avons cru que Nous remplirions un devoir de notre charge, si Nous faisions avec toute l'ampleur possible l'éloge de cette même Association et la recommandions avec insistance aux Familles chrétiennes. Nous l'avons louée en effet et Nous l'avons recommandée, avec le désir et dans le dessein de ramener, par l'exemple de la Sainte Famille et par un appel opportun de notre part, à la pratique des vertus chrétiennes, le peuple chrétien dont l'éternel salut Nous est confié.

La vertu chrétienne est en effet si efficace et si puissante, qu'on doit pour beaucoup en attendre, soit la guérison des maux présents, soit l'éloignement des dangers à craindre. Or, l'exemple excite merveilleusement les hommes à la vertu; et plus une personne est parfaite et sainte, plus aussi l'exemple qu'elle donne est jugé digne d'imitation. On ne s'étonnera donc pas — si Nous, qui ne désirons et ne souhaitons rien autre chose que de pouvoir, en stimulant partout la vertu chrétienne, remédier aux maux présents et conjurer les dangers de l'avenir — si Nous faisons de l'Association de la Sainte Famille l'objet de notre particulière bienveillance et de notre zèle, puisqu'elle se propose pour modèle la sainteté de cette divine Famille. Tous ceux en effet qui font partie de cette Association, devront nécessairement, à la vue des vertus si admirables de Jésus, de Marie et de Joseph, en prendre quelque ressemblance et s'efforcer de devenir meilleurs en les imitant.



Donc, qu'elle grandisse, cette Association pieuse et qu'elle fleurisse, autant par le nombre de ses membres que par la pratique du bien ! Qu'elle s'accroisse et s'étende davantage chaque jour, puisque sous sa bienfaisante influence renaîtront comme naturellement dans les Familles, la foi, la piété et toute la pratique chrétienne.

Mais, comme d'ordinaire les hommes se laissent surtout entraîner par l'espoir de quelque récompense, Nous leur offrons pour attrait la récompense des biens spirituels en notre pouvoir ; et certes cette récompense n'est ni fragile ni périssable. Au reste qu'ils attendent encore davantage de ceux auxquels ils se sont consacrés ; savoir de Jésus, de Marie et de Joseph — dont la présence sera favorable, pendant la vie, à leurs fidèles serviteurs, à qui ils accorderont ensuite d'expirer en prononçant leurs noms très saints et très doux. C'est pourquoi voulant promouvoir une œuvre si bonne et si sainte, si glorieuse à Dieu et si avantageuse au salut des âmes, en vertu de notre autorité apostolique, Nous voulons et ordonnons, par les présentes lettres, que tous et chacun des membres présents et futurs de l'Association de la Sainte Famille, puissent bénéficier des rémissions de peines ou indulgences, et des privilèges énumérés au catalogue ci-joint.

---

## CATALOGUE

DES INDULGENCES ET PRIVILÈGES ATTACHÉS A LA PIEUSE  
ASSOCIATION DE LA SAINTE FAMILLE

---

### INDULGENCES PLÉNIÈRES

---

Tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, agrégés à l'Association de la Sainte Famille, qui se seront purifiés de leurs fautes en les confessant selon le rite chrétien, qui auront fait la Sainte Communion et auront visité l'église paroissiale ou un oratoire public en y priant quelque temps à nos intentions, auront droit à une indulgence plénière, aux jours suivants :

I. Au jour de leur agrégation, en récitant la formule de consécration, que Nous avons approuvée par notre Congrégation des Rites, et qui se trouve à la fin du présent catalogue.

II. Au jour de la réunion générale annuelle, pour la rénovation des engagements des associés, selon la coutume du lieu où l'Association est en vigueur.

III. Aux jours de fêtes

1. De la Nativité,
2. De la Circoncision,
3. De l'Épiphanie,
4. De la Résurrection,
5. et de l'Ascension de N. S. J. C.
6. De l'Immaculée-Conception,
7. De la Nativité,
8. De l'Annonciation,
9. De la Purification
10. et de l'Assomption de la B. V. M.

Aussi aux fêtes

11. De St-Joseph, Époux de la B. V. M., le dix-neuvième jour du mois de Mars.

12. Du Patronage du même saint, le troisième dimanche après Pâques.

13. Des Epousailles de la B. V. M., le vingt-troisième jour du mois de janvier.

IV. A la fête titulaire de l'Association universelle.

V. A un jour de chaque mois, au choix des associés, pourvu que dans ce même mois, on ait, en présence d'une image de la Sainte Famille, récité en commun dans les familles les prières prescrites.

VI. A l'article de la mort, si, incapables de se confesser et de communier, les associés regrettent sincèrement leurs fautes et implorent de bouche — ou, s'ils ne le peuvent, au moins de cœur — le saint nom de Jésus.

---

## INDULGENCES PARTIELLES

---

### I

Tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, agrégés à l'Association de la Sainte Famille, qui, au moins contrits de cœur, auront visité l'église paroissiale où sera établie l'Association, ou quelque autre église ou sanctuaire, et y auront prié pour la sauvegarde des intérêts chrétiens, pourront gagner l'indulgence partielle de sept ans et sept quarantaines :

1. Au jour de la Visitation,
2. Au jour de la Présentation
3. et au jour du Patronage de la B. V. M.
4. Tous les jours où les mêmes associés, réunis ensemble dans leurs propres familles agrégées, réciteront d'un cœur contrit, les prières prescrites, devant une image de la Sainte Famille.
5. Aux jours où les associés assisteront à leurs diverses réunions.

## II

Les mêmes associés gagneront l'indulgence de trois cents jours, chaque fois que d'un cœur contrit ils réciteront, en quelque langue que ce soit, devant une image de la Sainte Famille, la prière suivante :

« O très aimant Jésus, qui, par vos inffables vertus et  
« par vos exemples de vie domestique, avez consacré la  
« Famille que vous aviez choisie sur la terre, daignez re-  
« garder avec bonté notre famille qui, agenouillée à vos  
« pieds, vous supplie de lui être favorable. Souvenez-vous  
« que cette famille vous appartient, puisqu'elle vous a été  
« particulièrement consacrée et dévouée. Dans votre  
« bonté protégez-la, retirez-la des dangers, aidez-la dans  
« ses épreuves, accordez-lui la force de toujours persévé-  
« rer dans l'imitation de votre sainte Famille, afin  
« qu'après avoir été fidèle à vous obéir et à vous aimer pen-  
« dant sa vie mortelle, elle puisse enfin vous louer éter-  
« nellement dans le ciel.

« O Marie, très douce mère, nous implorons votre se-  
« cours certains que votre divin Fils unique exaucera vos  
« prières.

« Et vous aussi, très glorieux Patriarche Saint Joseph,  
« accordez-nous votre puissant secours, et par les mains  
« de Marie, présentez nos prières à Jésus-Christ. »

Si les associés sont empêchés, par maladie ou quelque autre cause, de réciter cette prière, ils pourront gagner la même indulgence, en récitant cinq fois avec dévotion, l'Oraison dominicale, la Salutation angélique et le « Gloria Patri ».

## III

Les membres de l'Association gagneront, une fois le jour, l'indulgence de deux cents jours, en récitant, en quelque langue que ce soit, l'oraison jaculatoire suivante :

« Jésus, Marie, Joseph, éclairez-nous, secourez-nous, sauvez-nous. Ainsi soit-il. »

#### IV

Les associés gagneront l'indulgence de cent jours, en travaillant à agréger les familles Chrétiennes à cette pieuse Association universelle.

#### V

Les associés gagneront l'indulgence de soixante jours, chaque fois :

1. qu'ils assisteront dévotement au très saint sacrifice de la messe et aux autres offices divins, dans l'église paroissiale où sera établie l'Association ;

2. qu'ils réciteront cinq fois l'Oraison dominicale et la Salutation angélique, pour les associés défunts ;

3. qu'ils rétabliront la paix dans les familles ou qu'ils travailleront à cette fin ;

4. qu'ils s'efforceront de ramener dans la voie du salut les Familles qui s'en seront écartées ;

5. qu'ils emploieront leur zèle à inculquer à l'enfance les préceptes chrétiens ;

6. qu'ils feront quelque bonne œuvre au bénéfice de l'Association.

Il est loisible aux Associés d'appliquer à l'expiation des fautes et des peines des défunts, toutes et chacune des indulgences susdites, soit plénières, soit partielles.

---

### PRIVILÈGES

#### POUR TOUS LES ASSOCIÉS

Les messes, célébrées à quelque autel que ce soit pour les associés défunts, leur seront appliquées dans la même mesure que si elles étaient célébrées à un autel privilégié.



POUR LES CURÉS

I. Le privilège personnel de l'autel, trois fois chaque semaine, pourvu qu'ils ne jouissent pas déjà par ailleurs, de semblable privilège.

II. La faculté de bénir, en dehors de Rome, les chapelets, rosaires, croix, crucifix, statuettes et médailles ; et de leur appliquer toutes et chacune des indulgences que les Souverains Pontifes ont coutume d'y attacher — et relatées à l'index ci-joint \* ; lesquelles facultés ne devront toutefois être exercées que pour les membres agrégés de l'Association, le jour — où 1° ils entrent dans la pieuse Association, et 2° le jour où ils renouvellent solennellement l'engagement de l'Association.

---

FORMULE

A RÉCITER PAR LES FAMILLES CHRÉTIENNES QUI VEULENT  
SE CONSACRER A LA SAINTE FAMILLE

---

« O Jésus, notre très aimable Rédempteur, qui, étant en-  
« voyé du ciel pour éclairer le monde par votre doctrine  
« et vos exemples, avez passé la plus grande partie de votre  
« vie mortelle dans l'humble demeure de Nazareth, sou-  
« mis à Marie et à Joseph, et avez consacré cette Famille  
« qui devait servir d'exemple à toutes les familles chré-  
« tiennes, daignez accepter avec bonté notre demeure qui  
« se dévoue tout entière à Vous. Protégez-la, gardez-la,  
« affermissez-y votre sainte crainte, avec la paix et la con-  
« corde de la charité chrétienne, afin qu'elle devienne  
« semblable au modèle divin de Votre Famille et que tous

\* Ce sont les Indulgences dites Apostoliques. — On peut en voir l'« Elenchus » dans Beringer. (Les Indulgences, Tome I, pag. 339 et suiv.)

« ses membres, sans exception, participent à son bonheur éternel.

« O Marie, mère très aimante de Jésus-Christ et aussi notre mère, faites par votre affection et votre clémence que Jésus accepte cette consécration que nous lui faisons et qu'il nous prodigue ses bienfaits et ses bénédictions.

« O Joseph, très saint gardien de Jésus et de Marie, secourez-nous par vos prières dans toutes les nécessités de notre âme et de notre corps, afin qu'avec vous et avec la Bienheureuse Vierge Marie, nous puissions louer éternellement Jésus-Christ notre divin Rédempteur. »

Toutes ces dispositions et leurs détails, ainsi qu'ils sont édictés plus haut, Nous voulons qu'ils soient fermes, stables et confirmés à perpétuité ; nonobstant les Constitutions et Ordonnances Apostoliques, et toutes autres choses contraires.

Donné à Rome, près de S. Pierre, sous l'anneau du Pècheur, le XX Juin MDCCCXCII, en la XV<sup>e</sup> année de notre Pontificat.

S. CARD. VANNUTELLI.

---

#### IV

### RÈGLES

#### DE LA PIEUSE ASSOCIATION DE LA SAINTE FAMILLE

---

I. BUT. — Dans le bref Apostolique *Neminem fugit*, promulgué dans tout l'Univers par N. S. P. le Pape Léon XIII, à la date du 14 juin 1892, il est dit que le but proposé à la Pieuse association de la Sainte Famille est « d'unir plus étroitement à la Sainte Famille, par les liens de la piété, les familles chrétiennes, ou plutôt de les lui dévouer totalement, afin que Jésus, Marie, Joseph prennent soin de ces familles qui leur seront ainsi consacrées, et les protègent comme leur appartenant » ; que tous ceux qui

font partie de cette Association, doivent en conséquence s'efforcer « d'unir leurs intelligences par la foi, leurs vœux par la charité dans l'amour de Dieu et des hommes, et reproduire ainsi dans leur vie ce divin exemple de plaire. » Afin de parvenir plus facilement et plus sûrement à ce résultat, le Cardinal Vicaire de Rome, choisi comme président et protecteur de toute l'Association par le Souverain Pontife Léon XIII lui-même, a, de l'avis de son conseil, établi les règles suivantes.

II. CHARGES A REMPLIR — A) Il appartiendra au Cardinal président de convoquer son conseil — quand il en verra l'à-propos — et de le présider, de signer les lettres adressées en référence à l'Association aux Evêques des divers diocèses, les diplômes d'agrégation et autres pièces de ce genre. Il lui appartiendra aussi de recevoir le nombre des paroisses et des familles inscrites au catalogue de la Pieuse Association dans les diverses contrées du monde. Soit par lui-même, soit par un autre Prélat à désigner par lui, il présidera aux assemblées et solennités religieuses que la Pieuse Association célébrera à Rome. Enfin, il devra recevoir de ses conseillers toutes les informations concernant la pieuse société, particulièrement sur ce que ceux-ci pourraient faire en vertu de leur charge ou sur les affaires qui présenteraient quelque difficulté.

B) Le Cardinal Président s'est adjoint trois Prélates de Rome (l'un d'eux est le Secrétaire *pro tempore* de la S. Congrégation des Rites) : ils auront à assister fidèlement aux réunions du Conseil, à donner leur avis, à porter à la Connaissance du Président ce qu'ils sauront être avantageux à la Pieuse Société, à s'appliquer avec zèle à tout ce qui peut la faire prospérer.

Ces officiers auront le concours d'un prêtre, choisi par le Cardinal Président et remplissant les fonctions de Secrétaire. Celui-ci aura soin de prendre note des affaires importantes à traiter dans les réunions, de proposer ce qui contribuerait à promouvoir l'œuvre, de donner sa diligence aux écrits à publier par la Pieuse Association, de les com-

muniquer tous et chacun au Président, afin qu'ils soient dûment approuvés, signés et contresignés.

Ce Secrétaire pourra être aidé d'un autre prêtre à titre de Vice-Secrétaire, lequel devra être approuvé par le Président. Le Vice-Secrétaire sera chargé d'écrire et de répondre aux Evêques et autres sous la direction du Président ; lettres et réponses qu'il devra faire signer par le Président et le Secrétaire. Il aura la garde du coffre ou des archives et y conservera les écrits, les livres, les saintes images, les diplômes d'agrégation et autres choses de ce genre à l'usage des sociétés, suivant que le règlera le conseil de la Pieuse Association. Il fera l'estimé des dépenses qu'il devra faire et le présentera au Président, à qui il devra en rendre compte.

III. EN DEHORS DE ROME — A.) L'Evêque du diocèse choisira un de ses prêtres — parmi les plus dignes, autant que possible — comme directeur ; il l'exhortera à être plein de zèle pour le bien de la Pieuse Association et à mettre un vrai empressement à s'acquitter en tout de sa charge , l'Evêque apportera toute sa vigilance à la prospérité de la Pieuse Association et se fera renseigner par le Directeur sur tout ce qui peut la promouvoir.

B.) Le directeur diocésain aidera de ses soins et de ses conseils les directeurs paroissiaux, afin qu'ils agissent en tout avec zèle et prudence. Il leur demandera fréquemment le nombre et les noms des familles inscrites dans la Pieuse Association afin de s'en rendre bien compte. De ces familles ainsi que des paroisses enrôlées, il dressera un catalogue dont il enverra un exemplaire à Rome.

C.) Le Curé de chaque paroisse aura et remplira la charge de directeur parmi ses ouailles. Il communiquera, concernant les intérêts de l'Association dans sa paroisse, avec le Directeur diocésain qui pourra l'aider de son autorité, de ses conseils, de son concours.

Il tiendra un catalogue des familles de la paroisse désireuses d'être admises au nombre des associés et le fera connaître au Directeur diocésain. Chaque année, au jour

qu'il aura déterminé, il aura soin de faire le recensement des familles de la paroisse, et, s'il se peut, d'en inscrire de nouvelles au registre de la société.

De temps à autre, afin de favoriser de plus en plus le culte et l'honneur de la Sainte Famille de Nazareth, il entretiendra ses ouailles de la Pieuse Association, soit aux fêtes particulières de N. S., de la Mère de Dieu et de S. Joseph, soit surtout quand les associés renouvelleront solennellement leur engagement, ou même lorsque dans l'Eglise paroissiale on célébrera quelque solennité religieuse de la Sainte-Famille — solennité dont l'annonce et la direction sont laissées à sa prudence et à son jugement. S'il le croit opportun, il pourra faire partager son travail par des auxiliaires, hommes et femmes, lesquels devront se faire remarquer par leur piété et leur conduite et donneront tout leur zèle à l'avancement de l'œuvre.

D.) Ces zélateurs de l'œuvre choisis dans les deux sexes, les uns pour la répandre parmi les hommes, les autres parmi les femmes, s'efforceront avec grande ardeur et prudence, sous la direction de leur curé, au développement de la Pieuse Association, employant à cette fin les moyens les plus efficaces, la prière, les exhortations, l'exemple des vertus. De plus ils montreront une docilité entière en toutes les choses où le curé jugera bon de se servir de leur concours.

IV. A OBSERVER PAR LES FAMILLES ENROLÉES — A.) En l'honneur de la Famille de Nazareth, tous ceux qui se sont inscrits doivent s'efforcer de retracer en eux-mêmes quelque chose des vertus dont Jésus, Marie, Joseph ont donné sur la terre les plus illustres exemples, soit pour tous les hommes soit principalement pour ceux qui gagnent leur vie du travail de leurs mains. Qu'ils s'appliquent en premier lieu aux vertus propres à sanctifier la société domestique, comme sont les devoirs mutuels de charité, surtout entre époux, la bonne éducation des enfants — et à développer chez ceux-ci l'obéissance et le respect envers leurs parents, — la paix, la concorde et autres vertus, qui doivent régner au foyer. Qu'ils se tiennent bien en garde con-



tre les vices, avant tout contre les vices particulièrement infamants pour un chrétien et qui portent le plus outrage à la sainte Famille : tels que les paroles impies ou obscènes, l'ivrognerie, les mœurs déréglées et autres vices.

B.) Qu'ils s'approchent religieusement des sacrements de Pénitence et de l'Eucharistie au moins aux grandes fêtes de l'année, surtout au jour où sera renouvelée la consécration des familles.

C.) Qu'ils observent de bon cœur les commandements de l'Eglise si négligés au milieu de la corruption et d'une si grande décadence des mœurs ; qu'ils gardent avec le plus grand soin ceux qui contribuent à la bonne édification, comme l'audition de la messe aux jours de fête, l'abstinence d'aliments défendus dans le temps prescrit et autres préceptes de ce genre.

D.) Ils s'efforceront de célébrer avec une dévotion toute spéciale les fêtes propres de la Pieuse Association, que le Souverain Pontife a enrichies d'indulgences plénières, et tout particulièrement la solennité établie en l'honneur de la Sainte Famille et dont le jour sera, par tout l'univers, le dimanche dans l'octave de l'Epiphanie : en ce jour on renouvellera la cérémonie de la consécration générale, à moins que les directeurs paroissiaux ne jugent mieux de faire autrement.

E.) Qu'ils aient soin, au moins une fois le jour, de faire devant l'image de la Sainte Famille des prières en commun : parmi ces prières, on recommande surtout la récitation du Rosaire en l'honneur de la Mère de Dieu.

F.) Les pratiques de piété que nous avons mentionnées, sont instamment recommandées à ceux qui font partie de la Pieuse Association, sans pourtant leur en faire aucune obligation de conscience.

Donné à Rome, au Palais du Vicariat, le dimanche dans l'octave de l'Epiphanie, 8 janvier 1893.

L.-M., CARD. VIC., Président.  
C. MANCINI, Secrétaire.

---

V

DUBIA CIRCA PIAM ASSOCIATIONEM A SACRA  
FAMILIA

.....II. « An sufficiat ut parochus solum nomen patris vel capitis familiae in tabulas Consociationis S. Familiae referat vel singula familiae membra inscribere debeat? » — Responsum est *Negative* ad 1.am partem, *affirmative* ad 2.am — Nunc quaeritur quid sit intelligendum per *singula familiae membra*? — Resp. Intelligi debet pro *numero totali* membrorum, non autem pro *singulis eorumdem nominibus*.

III. Utrum negligente vel invito patrefamilias, possit mater vel aliqua ex praecipuis familiae personis v. gr. avus, familiam adscribere P. V. ? — Resp. *Affirmative*.

IV. Utrum possint *filiifamilias, servi, milites*, sese adscribere P. A. seorsim a propria familia ? — Resp. *Negative et ad mentem*. Mens vero est ut singuli cum suis simul adscribantur, quibus negligentibus vel recusantibus, poterunt seorsim sese adscribere.

V. Utrum aliquis possit sese *valide* adscribere in aliena paroecia ? — Resp. *Negative*. Nec proinde potest parochus *valide alienos* adscribere, et qui taliter fuerunt adscripti, debent denuo in propria paroecia adscribi.

VI. An saltem possit parochus adscribere suos propinquos usque ad quartum Consanguinitatis gradum, qui alibi domicilium habent ? — Resp. *Negative*.

VII. Potestne saltem Director Dioecesanus independentem a parochis indiscriminatim Dioecesanos adscribere ? — Resp. *Negative*, quia ex Brevi Apostolico, *adscriptio solis parochis committitur*.

VIII. Sufficitne, quasi-domicilium pro valida adscriptione? — Resp. *Affirmative*.

IX. An Parochi vel Directores Dioecesani, in Rituali Romano possint apponere formulas et orationes adsignatas pro Consecratione et renovatione Consecrationis? — Resp. *Negative*, usquedum S. Rituum Congr. ipsa per se provideat.

X. Utrum in tabulis (images) vel statuis S. Familiam repraesentantibus possint exhiberi ante pectus Corda D. Infantis, B. M. V. et S. Josephi? — Resp. *Non expedire* quoad Corda D. Infantis et B. Matris. Quoad S. Josephum, *non licere*.

Romae, ex Aedibus Vicariatus, die 12 Decembris 1893.

RAPHAEL CHIMENTI, *Pro-Secret. Conf. S. Familiae*.

---

## DECRETUM S. C. CONCILLI

---

Vigilanti studio convellendis eradicandisque abusibus missarum celebrationem spectantibus iugiter incubuit haec S. C., pluraque edidit decreta, quibus omne hac in re damnable lucrum removeri voluit, piasque testantium voluntates et obstrictam benefactoribus fidem adamussim servari religioseque custodiri mandavit.

Quapropter ad cohibendam pravam quorundam licentiam qui ad ephemerides, libros aliasque merces facilius cum clero commutanda missarum ope utebantur, nonnulla constituit, eaque, Pio PP. IX fel. rec. approbante, edi et Ordinariis nota fieri curavit ut ab omnibus servarentur. Propositis namque inter alia sequentibus dubiis :

« I. an turpe mercimonium sapiat, ideoque improbanda  
« et poenis etiam ecclesiasticis, si opus fuerit, coercenda sit  
« ab Episcopis eorum bibliopolarum vel mercatorum  
« agendi ratio, qui adhibitis publicis invitamentis et prae-  
« miis, vel alio quocumque modo missarum eleemosynas  
« colligunt, et sacerdotibus, quibus eas celebrandas com-  
« mittunt, non pecuniam, sed libros aiiasve merces repen-  
« dunt :

« II. an haec agendi ratio ideo cohonestari valeat, vel  
« qui, nulla facta imminutione, tot Missae a memoratis  
« collectoribus celebrandae committuntur, quot collectis  
« eleemosynis respondeant, vel quia per eam pauperibus

« sacerdotibus eleemosynis missarum carentibus subve-  
« nitur :

« III. an huiusmodi eleemosynarum collectiones et erogationes tunc etiam improbandae et coercendae, ut supra,  
« sint ab Episcopis, quando lucrum, quod ex mercium  
« cum eleemosynis permutatione hauritur, non in pro-  
« prium colligentium commodum, sed in piarum institu-  
« tionum et bonorum operum usum vel incrementum im-  
« penditur :

« IV. an turpi mercimonio concurrant, ideoque impro-  
« bandi atque etiam coercendi, ut supra, sint ii, qui accep-  
« tas a fidelibus vel locis piis eleemosynas missarum tradunt  
« bibliopolis, mercatoribus, aliisque earum collectoribus,  
« sive recipiant, sive non recipiant quidquam ab iisdem  
« praemii nomine :

« V. an turpi mercimonio concurrant, ideoque impro-  
« bandi et coercendi, ut supra, sint ii qui a dictis biblio-  
« polis, et mercatoribus recipiunt pro missis celebrandis  
« libros aliasve merces, harum pretio sive imminuto sive  
« integro.

« VII. an liceat Episcopis sine speciali S. Sedis venia ex  
« eleemosynis missarum, quas fideles celebrioribus Sanc-  
« tuariis tradere solent, aliquid detrahere, ut eorum decori  
« et ornameto consulatur, quando, praesertim ea propriis  
« redditibus careant : »

in peculiari conventu anni 1874 S. C. resolvit :

« Ad I. Affirmative.

« Ad II. Negative.

« Ad III. IV et V. Affirmative.

« Ad VII. Negative, nisi de consensu oblatorum. »

Sed cum postremis hisce annis constiterit, salutare huiusmodi dispositiones ignorantia aut malitia saepius neglectas fuisse, et abusus hac in re valde lateque invaluisse, Eminentissimi Patres S. C. Tridentini interpretes ac vindices, rebus omnibus in duplici generali conventu mature perpensis, officii sui esse duxerunt, quod pridem decretum erat in memoriam plenamque observantiam denuo apud omnes revocare, et opportuna insuper sanctione munire.



Praesenti itaque decreto statuunt, ut in posterum si quis ex sacerdotali ordine contra enunciata decreta deliquerit, suspensioni a divinis S. Sedi reservatae et ipso facto incurrendae obnoxius sit : clericus autem sacerdotio nondum initiatus eidem suspensioni quoad susceptos ordines similiter subiaceat, et inhabilis praeterea fiat ad superiores ordines recipiendos : laici demum excommunicatione latae sententiae Episcopis reservata obstringantur.

Praeterea cum experientia docuerit, mala quae deplorantur ex eo potissimum originem viresque ducere, quod in quorundam privatorum manus maior missarum numerus congeritur quam iusta necessitas exigit, ideo iidem Emi Patres, inhaerentes dispositionibus a Romanis Pontificibus, ac praesertim ab Urbano VIII et Innocentio XIII in const. *Cum saepe contingat*, alias datis, sub gravi obedientiae praecepto decernunt ac mandant, ut in posterum omnes et singuli ubique locorum beneficiati et administratores piarum causarum aut utcumque ad missarum onera implenda obligati, sive ecclesiastici sive laici, in fine cuiuslibet anni missarum onera, quae reliqua sunt, et quibus nondum satisfecerint, propriis Ordinariis tradant iuxta modum ab iis definiendum. Ordinarii autem acceptas missarum intentiones cum adnexo stipendio primum distribuent inter sacerdotes sibi subiectos qui eis indigere noverint ; alias deinde aut S. Sedi, aut aliis Ordinariis committent, aut etiam, si velint, sacerdotibus aliarum dioeceseon, dummodo sibi noti sint, omnique exceptione maiores, et legitima documenta edant inter praefixum congruum tempus quibus de exacta earundem satisfactione constet.

Denique, revocatis quibuscumque indultis et privilegiis usque nunc concessis quae praesentis decreti dispositionibus utcumque adversentur, S. Congregatio curae et officio singulorum Ordinariorum committit, ut praesens decretum omnibus ecclesiasticis suae iurisdictioni subiectis, aliisque quorum ex praescriptis interest, notum sollicitè faciant, ne quis in posterum ignorantiam allegare, aut ab huius decreti observantia se excusare quomodolibet possit : et in-

super ut sive in sacra Visitatione sive extra sedulo vigilent,  
ne abusus hac in re iterum inolecant.

Facta autem de his omnibus relatione SSmo D. N. Leoni  
PP. XIII per infrascriptum S. Congregationis Praefectum,  
Sanctitas Sua hoc Emorum Patrum decretum ratum habuit  
confirmavit atque edi mandavit, contrariis quibuscumque  
minime obstantibus.

Datum Romae, die 25 Maii 1893.

ALOYSIUS Card. Episcopus Sabinensis  
*Praefectus.*

L. SALVATI, *Secretarius.*

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

|                                                                                                                                                                                                                                                                             |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| INTRODUCTION. — I. Bref Apostolique érigeant le diocèse de Valleyfield (Leo P. P. XIII).....                                                                                                                                                                                | VII  |
| II. Bref désignant Mgr EMARD comme premier évêque de Valleyfield (Leo P. P. XIII).....                                                                                                                                                                                      | IX   |
| III. Lettre pastorale de Mgr l'Archevêque de Montréal sur l'érection du diocèse de Valleyfield et la nomination de M. le chanoine J.-M. EMARD à ce nouveau siège épiscopal .....                                                                                            | XIII |
| IV. Loi autorisant une certaine cession de biens faite à la corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Valleyfield, par la paroisse de Sainte-Cécile de Valleyfield (Bill de l'assemblée n° 43. — 1893)....                                                    | XIX  |
| MANDEMENT D'ENTRÉE (9 juin 1892).....                                                                                                                                                                                                                                       | 23   |
| PREMIÈRE RETRAITE PASTORALE (22 juillet 1892).....                                                                                                                                                                                                                          | 37   |
| CIRCULAIRE (2 novembre 1892). — I. Supplément à l'Ordo. — II. Offices nouveaux. — III. Ordo provincial. — IV. Fête de saint Joseph. — V. Vicariats Forains. — VI. Officialité diocésaine. — VII. Quarante Heures. — VIII. Union de prières. — IX. Documents épiscopaux..... | 39   |
| FÊTE DE SAINTE-CÉCILE (15 novembre 1892).....                                                                                                                                                                                                                               | 47   |
| PUBLICATIONS CONDAMNÉES (17 novembre 1892).....                                                                                                                                                                                                                             | 49   |
| CIRCULAIRE (8 décembre 1892). — I. Association des Familles. — II. Denier de Saint-Pierre.....                                                                                                                                                                              | 51   |
| CIRCULAIRE (23 mai 1893). — I. Visite Pastorale. — II. Fêtes abrogées. — III. Caisse ecclésiastique.....                                                                                                                                                                    | 55   |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| CIRCULAIRE (30 mai 1893). — I. Conférences ecclésiastiques. — II. Association de la Sainte-Famille .....                                                                                                                                                                                                 | 59  |
| AU SUJET DES STATISTIQUES (28 juin 1893).....                                                                                                                                                                                                                                                            | 61  |
| CIRCULAIRE (31 août 1893). — I. Retraite Pastorale. — II. Bienfaiteurs de l'évêché. — III. Le droit paroissial. — IV. Honoraires de messe. — V. Visite pastorale. Montant des collectes .....                                                                                                            | 63  |
| CIRCULAIRE (26 décembre 1893). — I. Quarante heures. — II. Confesseurs extraordinaires. — III. OEuvres diocésaines. — IV. Affaires de mariages. — V. Indépendent Order of Good Templars. — VI. Fête et association de la Sainte-Famille. — VII. Cercles agricoles. — VIII. Souhaits de bonne année ..... | 67  |
| CIRCULAIRE (15 janvier 1894). — I. Ecriture sainte. — II. OEuvres diocésaines. — III. Sainte Famille.....                                                                                                                                                                                                | 75  |
| SAINTES HUILES (7 mars 1894).....                                                                                                                                                                                                                                                                        | 77  |
| CIRCULAIRE (20 juin 1894). — I. Retraite Pastorale. — II. Rapports Paroissiaux. — III. Baptismi iteratio. — IV. Chemin de la Croix. — V. Instruction publique, divers renseignements .....                                                                                                               | 81  |
| CIRCULAIRE (1 <sup>er</sup> octobre 1894). — I. Départ pour l'Europe. — II. Union de prières .....                                                                                                                                                                                                       | 87  |
| RETOUR D'EUROPE. — N. S. Père le Pape. — Le Nouvel An.                                                                                                                                                                                                                                                   | 91  |
| LE CONCILE PROVINCIAL (21 février 1895).....                                                                                                                                                                                                                                                             | 101 |
| ECOLES DU MANITOBA (7 avril 1895).....                                                                                                                                                                                                                                                                   | 107 |
| CIRCULAIRE (8 juillet 1895). — I. Retraite Pastorale. — II. Prières spéciales. — III. Indult des grand'messes..                                                                                                                                                                                          | 117 |
| VOEUX DE BONNE ANNÉE (LETTRE PASTORALE) (25 décembre 1895) .....                                                                                                                                                                                                                                         | 121 |
| LE DEVOIR ELECTORAL (LETTRE PASTORALE) (5 avril 1896)..                                                                                                                                                                                                                                                  | 139 |
| LA BÉNÉDICTION PATERNELLE (décembre 1896).....                                                                                                                                                                                                                                                           | 155 |
| MORT DE MGR E.-C. FABRE (31 décembre 1896).....                                                                                                                                                                                                                                                          | 159 |
| ECOLES DU MANITOBA (6 janvier 1897) .....                                                                                                                                                                                                                                                                | 161 |
| ALLOCUTION prononcée à l'occasion du passage à Valleyfield, de son E. Mgr RAPHAËL MERRY DEL VAL, premier délégué apostolique au Canada (21 avril 1897).....                                                                                                                                              | 163 |

|                                                                                                                                                                                                                  |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| ELECTION DE S. G. Mgr PAUL BRUCHÉSI (24 juillet 1897)...                                                                                                                                                         | 169 |
| L'ÉGLISE (LETTRE PASTORALE) (9 février 1898).....                                                                                                                                                                | 171 |
| LE CARÈME (9 février 1898).....                                                                                                                                                                                  | 193 |
| AUX PRÊTRES EDUCATEURS (août 1898).....                                                                                                                                                                          | 195 |
| CIRCULAIRE (24 janvier 1899). — I. Œuvre des Métis. —<br>II. Règles pour le Carême. — III. Lettre de S. E. le Car-<br>dinal Rampolla. — IV. Œuvres diocésaines.....                                              | 213 |
| CIRCULAIRE (15 juin 1899). — I. Le Jubilé universel. —<br>II. Solennel hommage à Jésus-Christ Rédempteur....                                                                                                     | 219 |
| LA COMMUNION DES SAINTS ET L'UNION DE PRIÈRES. (LETTRE<br>PASTORALE) (1 <sup>er</sup> octobre 1899).....                                                                                                         | 227 |
| MINISTÈRE PAROISSIAL (9 novembre 1899).....                                                                                                                                                                      | 239 |
| ALLOCUTION prononcée à l'occasion du passage à Val-<br>leyfield de S. E. Mgr DIOMÈDE FALCONIO, deuxième délè-<br>gué apostolique au Canada.....                                                                  | 243 |
| LA FONDATION DU SÉMINAIRE (5 décembre 1899).....                                                                                                                                                                 | 247 |
| REMERCIEMENTS (6 janvier 1900).....                                                                                                                                                                              | 251 |
| CIRCULAIRE (30 janvier 1900). — I. Privilège du Jubilé ac-<br>cordé à certaines classes de personnes. — II. Indulgences<br>suspendues durant l'année sainte. — III. Compte rendu<br>des Œuvres diocésaines ..... | 253 |
| LA FONDATION DU SÉMINAIRE. (Nouveaux remerciements)<br>(16 février 1900) .....                                                                                                                                   | 257 |
| RÈGLEMENT POUR LE PROCHAIN CARÈME (16 février 1900)....                                                                                                                                                          | 261 |
| CIRCULAIRE (13 juin 1900). — I. Consécration au Sacré-<br>Cœur de Jésus. — II. Retraite pastorale.....                                                                                                           | 263 |
| La Consécration au Sacré-Cœur de Jésus (LETTRE PASTO-<br>RALE). La sanctification du travail. Vœux de bonne<br>année. (20 décembre 1900).....                                                                    | 265 |
| NOUVEAU SIÈCLE (20 décembre 1900).....                                                                                                                                                                           | 279 |

## APPENDICE

|                                                                                                                                                                          |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| APPENDICE. — Lettre encyclique de S. S. Léon XIII adressée<br>aux archevêques, évêques et autres ordinaires de la Con-<br>fédération canadienne, le 8 décembre 1897..... | 283 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| LES ECOLES DU MANITOBA. — I. Fondation. — II. Acte de l'Amérique du Nord ou Confédération Canadienne. — III. IV. Les lois scolaires et les Parlements. — V. Les droits de la minorité catholique abolis (1890-92). — VI. Appel et pétitions. — VII. Jugement du Conseil privé Impérial. — Acte réparateur (11 février 1896). — Question pendante ..... | 299 |
| ADRESSE JUBILAIRE de NN. SS. les Archevêques et Evêques de la Province civile de Québec à Sa Très Gracieuse et Souveraine Majesté VICTORIA, Reine d'Angleterre et d'Irlande, Impératrice des Indes, etc., etc.....                                                                                                                                     | 313 |
| ASSOCIATION DE LA SAINTE FAMILLE. Bref de Sa Sainteté Léon XIII (mai 1897).....                                                                                                                                                                                                                                                                        | 319 |
| BREF enrichissant d'indulgences l'Association de la Sainte-Famille .....                                                                                                                                                                                                                                                                               | 327 |
| CATALOGUE des Indulgences et Privilèges attachés à la pieuse Association de la Sainte-Famille.....                                                                                                                                                                                                                                                     | 329 |
| FORMULE de consécration à la Sainte-Famille.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 333 |
| RÈGLES de la pieuse Association de la Sainte-Famille....                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 334 |
| DUBIA CIRCA PIAM ASSOCIATIONEM A SACRA-FAMILIA ....                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 339 |
| DECRETUM S. C. CONCILLI .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 341 |

**Cardinal GIBBONS.** — **La Foi de nos Pères** ou Exposition complète de la doctrine chrétienne. Ouvrage traduit de l'anglais sur la 28<sup>e</sup> édition avec l'autorisation spéciale de l'auteur, par l'abbé Ad. Saurel. Nouvelle édition. 1 vol. in-12, de plus de 500 pages. Prix franco 8 fr. 50.

M. l'abbé Saurel nous donne une traduction française de l'ouvrage du cardinal Gibbons, **la Foi de nos pères**. Pour employer l'expression du traducteur, c'est bien là « un des meilleurs manuels de la doctrine catholique ». Ouvrage écrit pour éclairer nos frères séparés qui nourrissent des préventions et des haines contre la véritable Eglise pour ouvrir leurs yeux, et dissiper leurs préjugés. On y trouve des réponses contre tous ceux qui ne songent qu'à se moquer des dogmes catholiques. L'ouvrage est bien complet, et il contient une apologie très claire de l'Eglise catholique. C'est aux protestants que l'auteur s'adressait : c'est donc surtout auprès d'eux que ce volume doit avoir du succès. Il ne pourra qu'éclairer ceux qui le liront avec le désir de s'instruire. Puisse-t-il faire tomber quelques-uns de ces préjugés qui retiennent loin du bercail unique tant d'âmes de bonne foi.

**Mgr BESSON.** — **Vie du cardinal de Bonnechose**, archevêque de Rouen. 2<sup>e</sup> édition, revue et augmentée 2 in-8. Prix : 18 fr.; franco 20 fr. Le même ouvrage. 2 vol. in-12. Prix : 10 fr. 50; franco 12 fr.

Parmi les biographies qui ont été publiées dans notre siècle, le livre de Mgr Besson est une de celles qui offrent le plus d'intérêt. On sait quelle place le cardinal de Bonnechose a occupée dans le clergé français; quels services il a rendus à l'Eglise et à la France catholique. Successivement magistrat, prêtre, missionnaire, supérieur à Saint-Louis-des-Français à Rome, évêque de Carcassonne et d'Evreux, archevêque de Rouen et cardinal, il s'est trouvé mêlé, comme acteur ou comme témoin, à tous les événements du dernier siècle. L'auteur en a fait de plus un livre d'une lecture attachante et de la plus haute édification, en déchirant complètement le voile qu'il avait soulevé seulement dans son éloquente **Oraison funèbre du cardinal de Bonnechose**, pour raconter son enfance, sa jeunesse, ses années de magistrat, ses projets de mariage et son entrée dans les ordres, aussi bien que cette vie intime où le cardinal a déployé les qualités d'un cœur aussi bon que tendre, d'une âme aussi pieuse qu'élevée.

**M.-M. CORSE (Abbé).** — **Saint Bruno, Fondateur de l'Ordre des Chartreux**, son action et son œuvre. In-8. Prix : 6 fr.; franco 7 fr. 25.

Publié à l'occasion du huitième centenaire de saint Bruno, ce volume se présente sous les auspices de Mgr Henry, évêque de Grenoble, qui a adressé à l'auteur une lettre des plus flatteuses. Les documents ont été puisés aux sources les plus sûres et les plus authentiques : les Chartreux et les Bollandistes.

**Mgr BESSON. — L'Eglise, œuvre de l'Homme-Dieu.** Conférences de Mgr Besson. Nouvelle édition 1918. In-12, franco .. 5 »

Voici quelque 50 ans, Mgr Besson fut un de nos plus brillants orateurs, estimé et fort goûté de toute une génération. Les conférences sur l'Homme-Dieu et l'Eglise étaient devenues introuvables. La Librairie Téqui a eu l'heureuse idée de les réimprimer. A une heure où tant d'hommes réfléchissent sérieusement et cherchent loyalement la vérité, à l'heure aussi où souvenant tant de prêtres et de directeurs d'âmes sont embarrassés sur le choix du livre à donner pour éclairer le chemin et affermir des convictions nouvelles, ce livre ainsi du reste que les 6 autres formant l'ensemble des conférences, sera éminemment utile.

Connaître l'Homme-Dieu d'abord, puis de là et après lui l'Eglise et son ensemble et enfin les mystères de la vie future, n'est-ce pas tout un programme nécessaire.

- **Conférences prêchées dans l'église métropolitaine de Besançon.** 7 in-8° ; franco ..... 55 »
- **Le même.** 7 in-12 ; franco ..... 35 »
- **Homme-Dieu (l')** in-8° ..... 8 »
- **Le même.** in-12 ..... 5 »
- **Eglise (l'), œuvre de l'Homme-Dieu.** in-12 ; franco .... 5 »
- **Décalogue (le), ou la grâce de l'Homme-Dieu.** 2 in-8° ; franco ..... 17 »
- **Le même.** 2 in-12 ; franco ..... 10 »
- **Sacrements (les), ou la grâce de l'Homme-Dieu.** 2 in-12 ; franco ..... 10 »
- **Mystères (les) de la vie future ou la gloire de l'Homme-Dieu.** in-8° franco ..... 8 »
- **Le même.** in-12 ; franco ..... 5 »
- **Année (l') d'expiation et de grâce (1870-1871).** Sermons et Oraisons funèbres. 4<sup>e</sup> édition. in-12 ; franco ..... 5 »
- **Année (l') des pèlerinages (1872-1873).** Sermons. in-12 .. 5 »
- **Béatitudes (les) de la vie chrétienne, ou la dévotion chrétienne envers le Sacré-Cœur.** in-8° ; franco ..... 8 »
- **Œuvres pastorales.** 1<sup>re</sup> série (1875-1878). 2 in-8° ; franco 17 »
- **Le même.** 2 in-12 ; franco ..... 10 »
- **Œuvres pastorales.** 2<sup>e</sup> série (1878-1882). 2 in-8° ; franco 17 »
- **Le même.** 2 in-12 ; franco ..... 10 »
- **Œuvres pastorales et oratoires.** 3<sup>e</sup> série. (1883-1887). 2 in-8° ; franco, 17 fr. — **Le même,** 2 in-12 ; franco ..... 10 »
- **Œuvres pastorales et oratoires.** 4<sup>e</sup> série (1887-1888). in-8° ; franco, 8 fr. — **Le même,** in-12 ; franco ..... 5 »
- **Panegyriques, oraisons funèbres, éloges académiques.** Nouvelle série. in-8° ; franco ..... 8 »
- **Panegyriques, oraisons funèbres, éloges académiques.** Troisième série. in 12 ; franco ..... 5 »

**Chanoine MILLOT**

VICAIRE GÉNÉRAL DE VERSAILLES

**Retraite sur les grandes Vérités**, 4<sup>e</sup> édition, in-12, 5 fr. 25 ;  
franco ..... 5 75

Cette retraite est une mine d'une abondance et d'une variété extraordinaire, le **vade mecum** du prédicateur. Voici les sujets traités : La fin de l'homme. Le Salut. Le Prix de l'âme. Le péché (2 Instr.). La mort (3 Instr.). Le Jugement. L'Enfer (2 Instr.). La miséricorde (2 Instr.) La fuite des occasions. La prière. Le sacrement de Pénitence. Le devoir de la Communion.

**Retraites de dames et de mères chrétiennes**, 4<sup>e</sup> édition, in-12,  
5 fr. 25; franco ..... 5 75

Ce livre plein de la doctrine évangélique, commentée et appliquée aux besoins et aux mœurs des femmes contemporaines. Leurs travers, leurs fautes sont signalées d'un doigt discret et corrigés avec une mansuétude indulgente et apostolique.

**Retraites de Jeunes Filles**, 4<sup>e</sup> édition, in-12, 5 fr. 25; franco 5 75

Cette retraite comprend trois journées avec chacune trois instructions et une conférence. Il y a beaucoup de délicatesse dans la manière de M. le chanoine J. Millot; il y a aussi de la force. Il sait toute la réserve, tout le tact nuancé que demande son auditoire; mais il sait qu'il y a des vérités faites pour tous, un Evangile qui doit être annoncé à toute créature.

**Retraites d'Enfants de Marie**, in-12, Prix : 5 fr. 25; franco 5 75

Cette nouvelle Retraite de M. l'abbé Millot sera accueillie avec la même faveur que les précédentes. Donnons seulement ici les titres des Instructions : (Sermon d'ouverture) : Qu'est-ce que la piété? Premier jour : **Les caractères de la vraie piété**, 1<sup>re</sup> Instruction. La vraie piété doit être régulière. 2<sup>e</sup> Instruction. La vraie piété doit être judicieuse. 3<sup>e</sup> Instruction. La vraie piété doit être généreuse. 4<sup>e</sup> Instruction. La vraie piété doit être conquérante.

**Retraite de Première Communion solennelle**, in-12, 2<sup>e</sup> édition,  
5 fr.; franco ..... 5 75

**Retraite sur les Grands Moyens de Salut, Prière, Confession, Dévotion à Marie**, in-12, 5 fr.; franco ..... 5 75

**Jésus-Christ veut des Prêtres**, 6<sup>e</sup> édition, in-18, 2 fr.; franco 2 40

**Nos Morts de la Guerre**. Choix de discours pour les services des soldats morts au Champ d'Honneur, 2<sup>e</sup> édition, in-12, Prix :  
5 fr. 25; franco ..... 5 75

**La Vie Religieuse**. Choix très remarquable de discours de vœux et de professions recueillis et publiés par le chanoine Millot, 2<sup>e</sup> édition, in-12, Prix : 5 fr. 25; franco ..... 5 75

**Mariage. — Célibat. — Vie Religieuse**, 2<sup>e</sup> édition, in-12, Prix :  
5 fr. 25; franco ..... 5 75

*En préparation* : **Retraite Eucharistique**, 1 vol. in-12.

**Plans de Sermons pour les Fêtes de l'Année**, 2 vol. in-12.



**R. P. DOM GUÉRANGER.** — *Sainte Cécile et la Société romaine aux deux premiers siècles.* — 9<sup>e</sup> édition. 2 vol. in-12 de XII-412 et 475 pages. Prix : 11 fr. 25; franco 13 francs.

Nouvelle édition (la neuvième) de l'ouvrage de dom Guéranger qui est resté le plus justement populaire. On y trouve, comme on sait, non pas seulement la vie même de la sainte, mais un tableau complet de la société romaine, de la fondation et du développement de la chrétienté romaine aux deux premiers siècles, — et un tableau tracé par la plume de dom Guéranger, c'est-à-dire avec autant d'amour et de chaleur que de science et de profondeur.

**Comte de MONTALEMBERT.** — *Histoire de Sainte Elisabeth de Hongrie.* — 24<sup>e</sup> édition. 2 vol. in-12. Prix : 10 fr. 50; franco 12 francs.

Les récentes polémiques au sujet du cinquantenaire de Montalembert ont attiré l'attention sur ce remarquable ouvrage. L'auteur, dans une introduction étendue, a inauguré parmi nous des vues nouvelles et profondément catholiques sur l'existence religieuse et sociale du moyen âge, et l'*Histoire de sainte Elisabeth* est un récit où le XIII<sup>e</sup> siècle renaît tout entier au souffle de la science et de la foi. — Nous n'avons rien à dire du mérite de ce livre si connu, où l'on ne sait ce que l'on doit admirer le plus de l'érudition de l'historien, du goût de l'artiste ou du talent de l'écrivain. (La Moisson Prochaine.)

**J. T. de BELLOC.** — *La Bienheureuse Jeanne de Portugal et son Temps.* — 1 vol. in-8. Prix : 5 fr. 25; franco 6 fr.

L'illustre princesse Jeanne de Portugal, fille d'Alphonse V et d'Elisabeth de Coïmbre, fut obtenue, en 1432, miraculeusement du ciel et il semble que cette action de la Providence ait passé dans les résolutions de toute sa vie pour la sanctifier et la conduire au couvent, chez les Dominicaines d'Aveiro, en Portugal. L'intérêt de l'ouvrage est aussi bien dans les détails historiques de cette époque et de ses mœurs illustrés, que dans la sainte vie de cette religieuse qu'on trouvera plaisir à lire.

*Vie de Marie Lataste.* in-12. Prix : 2 fr. 25; franco 2 fr. 75.

Cette biographie, écrite avec beaucoup d'onction et une simplicité de bon goût, fait bien reconnaître l'humble paysanne de Mimbaste et donne des détails édifiants sur sa vie religieuse et sur ses derniers moments. Elle est détachée du premier volume des *Œuvres*; elle contient une appréciation de ses écrits, faite par les juges les plus compétents; de plus, une notice très édifiante sur Quitterie Lataste, Fille de la Charité et digne Sœur de Marie.

— *Saint Bruno*, d'après les tableaux de Lesueur, in-12 de 64 pages. Prix : 1 fr.; franco 1 fr. 25.

C'est l'histoire de Saint Bruno qui met vivantes sous les yeux toutes les phases importantes de la vie de ce héros du désert.





